



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

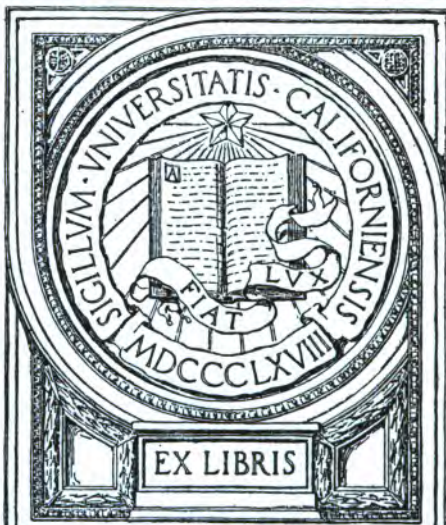
We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

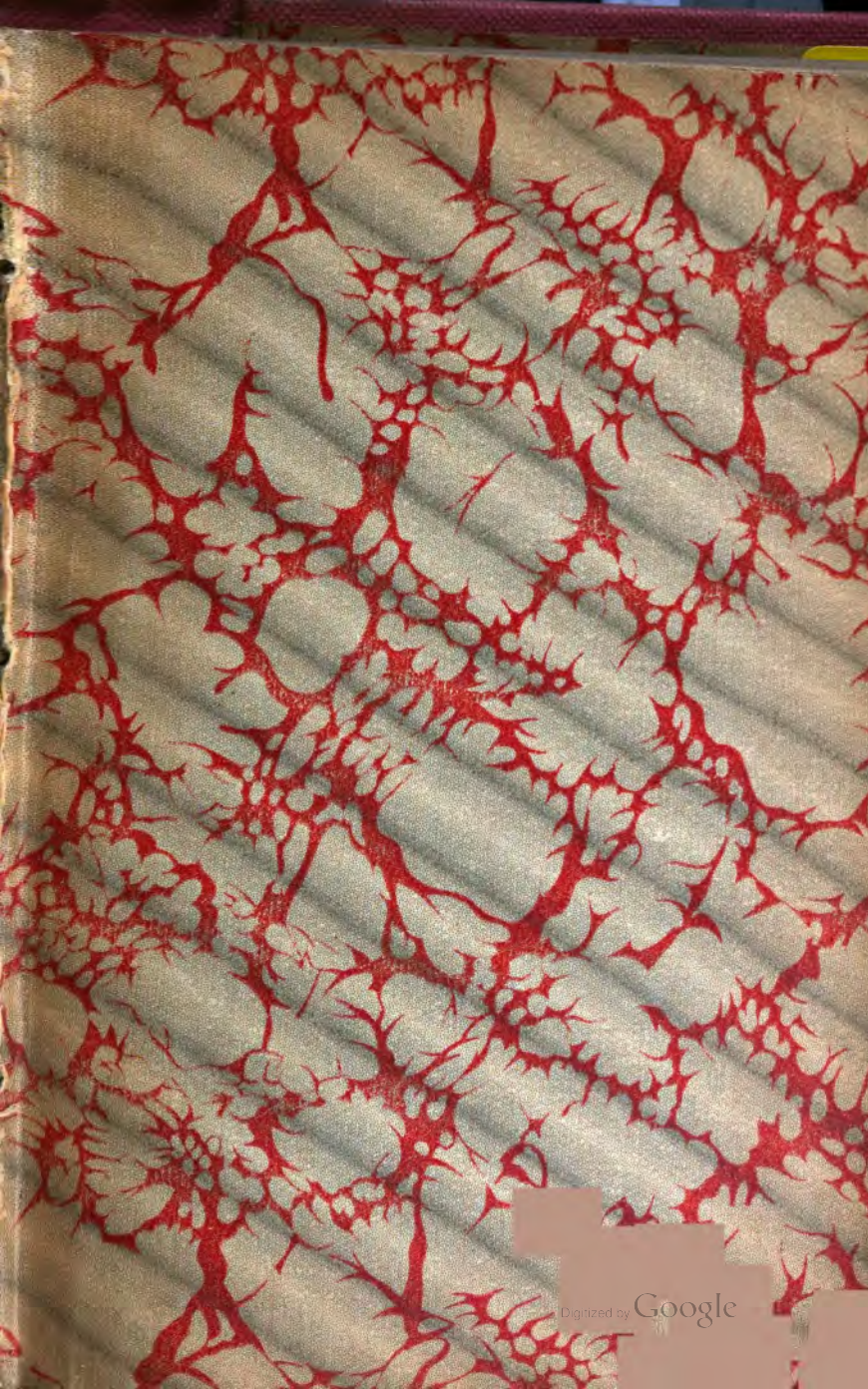
About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

GIFT OF
JANE K. SATHER



EX LIBRIS



J. AULNEAU

LE RHIN
ET
LA FRANCE

HISTOIRE POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE



PARIS

LIBRAIRIE PLON

PLON-NOURRIT ET C^o, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

8, RUE GARANCIÈRE - 6^o

Tous droits réservés

LE RHIN
ET
LA FRANCE

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

La Circonscription électorale. Étude historique, critique et de législation comparée. — Un vol. grand in-8°, 450 p. (Paris, ROUSSEAU, 1907.)

Prix de la ville de Poitiers.

Suez et Panama. — In-8°. (Paris, ALCAN, 1909.)

La Politique orientale de l'Italie et le Maintien de la Triple-Alliance. (Paris, 1910.)

Américains, Russes et Japonais en Mandchourie. La lutte d'influence. (Paris, 1911.)

Les Aspirations autonomistes en Europe. (En collaboration.) — Un vol. in-8°. (Paris, ALCAN, 1913.)

Le Canal de Panama. L'expansion économique des États-Unis et la conquête du Pacifique. (Paris, 1913.)

Suez et Panama. (Paris, 1913.)

Germaines contre Slaves. — Br. (Paris, 1914.)

La Turquie et la guerre. — Un vol. in-16, avec une préface de M. Stéphane Pichon, ancien ministre des Affaires étrangères. 2^e édit. revue. (Paris, ALCAN, 1917.)

Ouvrage couronné par l'Académie française (prix Montyon littéraire) et par l'Académie des sciences morales et politiques (prix Drouyn de Lhuys), et honoré d'une souscription des Ministères des Affaires étrangères et de l'Instruction publique.

Au Front britannique. — Un vol. in-16. (Paris, LA RENAISSANCE DU LIVRE, 1919.)

Ouvrage couronné par l'Académie française (prix Davaine) et honoré d'une souscription des Ministères des Affaires étrangères et de l'Instruction publique.

J. AULNEAU

**LE RHIN
ET
LA FRANCE**

HISTOIRE POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE



PARIS

LIBRAIRIE PLON

PLON-NOURRIT ET C^o, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

8, RUE GARANCIÈRE — 6^o

Tous droits réservés

II 801
K77 A8

NO. 10000
SERIALS

Handwritten scribbles

Copyright 1921 by Plon-Nourrit et C^{ie}.
Droits de reproduction et de traduction réservés pour tous pays.
Fabriqué en France.

Ce volume a été déposé au ministère de l'intérieur en 1921.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
INTRODUCTION.	1

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES : CELTES ET GERMAINS

I. — Les premières races en Gaule et en Germanie. — L'Empire celtique.	5
Comment se sont peuplés ces deux pays. Origines celtiques du Rhin. — Premières différences entre les tribus celtes et les tribus germanes.	
L'extension de l'empire celtique. — L'influence des Celtes. — Opposition entre Celtes et Germains.	
II. — Les premières invasions (121 av. J.-C.). — La chute de l'Empire celtique	9
Les Cimbres et les Teutons (113 av. J.-C.). — Quelles sont les peuplades habitant la Germanie? — Ce qui les caractérise. — Les différences s'accroissent avec les Gaulois.	

CHAPITRE II

GAULOIS ET ROMAINS SUR LE RHIN : LEUR ŒUVRE CIVILISATRICE

I. — César en Gaule (59 av. J.-C.). — La défense du Rhin	11
Son œuvre politique et militaire. — La civilisation gallo-romaine va policer les Barbares. — Il faut pro-	

léger la Gaule contre les invasions. — Le Rhin fossé protecteur de la Gaule. — Organisation de sa défense en rive gauche et en rive droite. — Les Champs Décumates.

L'offensive de Rome contre la Germanie. — Rome prend l'offensive pour étendre la zone de protection et repousser les attaques germaniques. — L'occupation militaire romaine. — Comment elle est constituée.

II. — Les Romains associent les Gaulois, puis les Germains, à leur mission civilisatrice 15

Le Limes germanicus. — Les Barbares en Gaule : les dernières luttes de Rome. — Arrivée des Alamans (an 213) et des Francs (an 214). — Lutte des Empereurs contre les Barbares. — La Gaule rempart de la civilisation sur le Rhin.

II. — La colonisation gallo-romaine. — La fusion des races. 18

L'infiltration des Germains en Gaule. — Les dernières invasions germaniques (iv^e siècle). — Les Huns et leurs ravages. — La victoire des Champs Catalauniques (an 457).

CHAPITRE III

LE GRAND EMPIRE FRANC

I. — Clovis et Charlemagne 22

Les Francs et la civilisation gallo-romaine. — Luttes des Francs contre les Germains de la rive droite. — Idée du maintien de l'unité du royaume. — Charlemagne et l'unité de l'empire franc.

La domination gallo-franque en Germanie ; progrès de la civilisation.

II. — Le Traité de Verdun et les partages. 27

La succession de Charlemagne et le démembrement de l'Empire. — Les caractères du traité de Verdun

(843). — Les partages successifs. — Le traité de Meerssen et ses conséquences (870).

- III. — La France rhénane sous les derniers Carolingiens et les Capétiens 32
 Les Carolingiens et la rive gauche du Rhin. — La Lotharingie fait partie du territoire français.

CHAPITRE IV

LES CAPÉTIENS, LES VALOIS
 ET LES REVENDICATIONS FRANÇAISES

- I. — L'avènement des Capétiens. — La politique de Philippe le Bel. 34
 Il est l'héritier de Charlemagne. — Il revendique la rive gauche du Rhin.
- II. — La civilisation française en Rhénanie. 37
 Les traditions se conservent dans les pays rhénans. — Ils sont soustraits à l'influence allemande.
- III. — La politique des Valois. 40
 Ils continuent les traditions françaises en Rhénanie. — La Renaissance. — La France est de plus en plus une initiatrice sur le Rhin. — François I^{er} reprend les desseins traditionnels. — Ses alliances avec les princes rhénans.
 Henri II. — Acquisition des Trois Évêchés.

CHAPITRE V

LA POLITIQUE DES BOURBONS

- I. — Henri IV et Sully. — L'œuvre de Richelieu et Mazarin. 48
 Il faut des frontières à la France de l'Est.
 La lutte contre la Maison d'Autriche pour atteindre

- II. — La République cisrhénane. — L'opposition en pays rhénans.** 88
- Hoche et la République cisrhénane. — L'opposition qu'elle rencontre et qui s'adresse d'une façon générale aux Français ; mais cette opposition reste isolée.
- La République cisrhénane est combattue à Paris, depuis le Coup d'Etat du 18 fructidor, par les partisans des frontières naturelles. — Hoche est désavoué.
- III. — L'Administration de Rudler et l'organisation des pays rhénans en départements français.** 92
- Le traité de Campo-Formio. — L'application des lois françaises en pays rhénans.

CHAPITRE VIII

LES PAYS RHÉNANS DEMANDENT LEUR ANNEXION

- I. — Les adresses et les vœux des populations** 95
- II. — Les désordres de l'Administration rhénane. — L'opposition s'accroît. Les réformes.** 99
- L'administration de Marquis en pays rhénans.
- Nos revers. — L'administration de Lakanal.
- Le coup d'Etat de Brumaire. — Sa répercussion en Rhénanie.
- L'Administration de Shée. — Certains réclament l'annexion et le régime de l'autonomie.
- Réformes de l'Administration. — Création des préfectures et des sous-préfectures.
- II. — L'Annexion.** 104
- Le traité de Lunéville. — L'annexion à la France.
- Les Rhénans demandent l'assimilation.

CHAPITRE IX

LE RÉGIME NAPOLÉONNIEN

- I. — Le Recez germanique de 1803. — L'enthousiasme pour Napoléon** 107

- II. — **L'œuvre de Napoléon.** 112
 Au point de vue politique, administratif. — Les préfets de Napoléon : Jean Bon Saint-André, Lezay-Marnésia.
 Au point de vue judiciaire, militaire, financier, agricole, industriel, religieux, intellectuel.
- III. — **La Confédération du Rhin** 119
- IV. — **L'Allemagne française** 125
 L'influence de la culture française. — L'attachement des Rhénans à la France sous le régime napoléonien. — L'admiration pour l'œuvre de Napoléon.
- VI. — **Les revers. — Les traités de 1814 et de 1815.** 131
 La campagne d'Allemagne. — Le Traité de Paris. — Le Congrès de Vienne et les Traités de 1815. — La Prusse sur le Rhin.

CHAPITRE X

LES SURVIVANCES FRANÇAISES
ET LA GRANDEUR DE LA PRUSSE

- I. — **La propagande prussienne en Rhénanie après 1815. — L'opinion publique** 138
 Elle cherche à effacer les traces profondes de l'influence française. — Les débuts du gouvernement prussien.
 Le mécontentement dans l'opinion publique est très grand. — Vive antipathie pour la Prusse : les fonctionnaires, les impôts, la législation, la religion.
 Le prestige de Napoléon.
 Les bienfaits de la Révolution française en Rhénanie.
- II. — **L'opinion publique en France et dans les pays rhénans après 1830 et en 1848. — La rive gauche du Rhin.** 145
 Le sentiment d'unité se développe. — Le Zollverein.

- III. — La Révolution de 1848. — L'élection de Louis-Napoléon 150**
 Le prestige du nouvel Empereur.
 Les sentiments des Etats du Sud : ils soutiennent les Rhénans dans leur hostilité contre la Prusse et désirent l'appui de Napoléon.
- IV. — Les sentiments des Rhénans et des Allemands du Sud. — La guerre de 1870 et ses suites. . . . 155**
 L'affaire des Duchés. — La Contédération germanique contre la Prusse. — La politique de Biarritz. — La guerre austro-prussienne. — Que va faire Napoléon III ? — Son abstention. — Les conséquences.

CHAPITRE XI

LA VICTOIRE DE 1918

- La Convention d'armistice du 11 novembre 1918. —
 Les garanties de la France 172

CHAPITRE XII

LA FRONTIÈRE DU NORD-EST

- I. — La frontière du Nord-Est sous la Monarchie . . 181**
 Les routes d'invasion.
- II. — Ses transformations en 1815 et en 1870 . . . 184**
- III. — La frontière du Nord-Est et le Traité de Versailles 193**
- IV. — La frontière militaire au Rhin 198**

CHAPITRE XIII

OCCUPATION ET PROJETS D'AUTONOMIE
DES TERRITOIRES RHÉNANS

- I. — Les premiers organismes et les zones d'occupation 203**
 Cette occupation est d'ordre militaire et constitue une garantie. — Elle doit être de durée indéterminée

et elle a pour corollaire la création d'un Etat autonome.

Comment ses partisans conçoivent l'occupation et l'autonomie. — Avantages militaires et économiques.

II. — Les sentiments autonomistes en Rhénanie. . . 211

Différences profondes entre les Rhénans et les Prussiens. — La tutelle de la Prusse se fait sentir pesamment sur les bords du Rhin.

Après l'armistice, ces différences s'accroissent. — En quoi elles consistent. — Les sentiments d'hostilité envers la Prusse.

III. — Les projets d'autonomie et de séparation. . . 219

Les manifestations des Comités. — L'opposition de la Prusse.

CHAPITRE XIV

LES NÉGOCIATIONS A LA CONFÉRENCE DE LA PAIX
ET LA QUESTION DES GARANTIES

I. — L'attitude de la France et les projets du maréchal Foch 235

Les garanties indispensables à la sécurité de la frontière du Nord-Est.

II. — L'opposition des Alliés à l'indépendance et à l'autonomie des territoires rhénans et à leur occupation définitive 242

Le désarmement et la démilitarisation de l'Allemagne suffisent. — Une solution transactionnelle : le traité d'alliance et de garantie franco-anglo-américain ; la démilitarisation des rives du Rhin et l'occupation temporaire de la rive gauche.

III. — La question de la Sarre 261

IV. — Les derniers essais de République rhénane. . 276

CHAPITRE XV

LES STIPULATIONS DU TRAITÉ
DE VERSAILLES ET LES GARANTIES

. 284

CHAPITRE XVI

LE STATUT DE L'OCCUPATION

- I. — **Le régime de l'occupation avant le Traité de paix.** 294
 Le Contrôle général à l'Etat-Major du maréchal Foch.
 Quels principes régissent ce régime d'occupation ?
 — En quoi il consiste : en matière administrative. —
 Les fonctionnaires ; en matière judiciaire ; en matière
 financière et économique.
- II. — **Le régime d'occupation depuis le traité de paix.** 300
 Le projet des Etats-majors. — L'opposition américaine. —
 Le projet du Conseil suprême ; les décisions de la convention
 annexe du 28 juin.
 La Haute Commission interalliée. — Ses origines ;
 son évolution ; son fonctionnement.
- III. — **Les attributions de la Haute Commission Inter-**
alliée. 305
 En matière administrative, en matière judiciaire. —
 Droit de police et droit de juridiction.

CHAPITRE XVII

LES RÉSULTATS DE L'OCCUPATION

- I. — **Les principes** 311
 Quels principes gouvernent l'occupation ? — Com-
 ment la Haute Commission la comprend.
 La propagande prussienne et les sentiments des po-
 pulations.

- II. — Attitude de la Haute Commission et du Haut Commissariat français à l'égard des Rhénans . . .** 322
- Comment elle se manifeste. — Les soupes populaires.
— Distribution de secours aux sinistrés, aux enfants malades, à l'occasion des fêtes de Noël. — Les arbres de Noël.
Tournées théâtrales. — Conférences. — Salles de dé-
pêches. — L'enseignement du français.

CHAPITRE XVIII

LA RHÉNANIE ÉCONOMIQUE

- I. — Les richesses de la Rhénanie** 330
- L'agriculture. — Les richesses du sous-sol. — La houille. — Le coke. — Le minerai de fer. — L'industrie métallurgique et l'industrie des textiles.
Les voies navigables. — Le Rhin. — Les ports rhénans. — Les canaux. — Les voies ferrées.
- II. — Le régime économique institué en territoire rhé-
nan.** 340
- Le problème du ravitaillement de la Rhénanie après l'armistice et de l'écoulement de certains stocks. — Régime industriel et régime commercial. — Les sections économiques.
L'évolution économique.
- III. — L'attitude du Gouvernement prussien** 347
- Ce que pensent les Rhénans du nouveau régime. — La Prusse veut fermer la « trouée de l'Ouest ». — Mesures qu'elle adopte.
- IV. — Les relations économiques de la France avec la
Rhénanie** 353
- Importations : les phosphates, la potasse, le minerai de fer, le nickel, le chrome, les ferro-alliages, les produits coloniaux, les objets de luxe, les vins et cognacs, les industries textiles.
Exportations : les charbons et minerais, les produits métallurgiques de la Westphalie et de la Sarre, — La

canalisation de la Moselle et de la Sarre. — Le bois.
— Les briques réfractaires. — Le ciment. — Les produits chimiques. — Le tabac. — Le sucre.

V. — L'amélioration des voies de transport	364
VI. — La frontière douanière de l'accord de Londres et les sanctions économiques	366
CONCLUSION.	373

INTRODUCTION

Depuis les époques les plus reculées de l'histoire, la question rhénane, une des principales formes de la question d'Occident, a pris une importance sans cesse grandissante. Les pays voisins du Rhin ont été les témoins des plus rudes batailles. Les uns voulaient franchir cette barrière naturelle que constitue le grand fleuve, à la recherche de territoires plus vastes, mieux cultivés, ou de débouchés économiques. D'autres voulaient conserver cette frontière que la nature et l'histoire leur avaient donnée. Autour de ces groupes opposés, luttant pour la conquête ou pour l'indépendance, des ententes se nouent et le conflit, limité à son origine, s'élargit. Pendant des siècles, dans l'Ouest de l'Europe, soit pour conserver un équilibre politique nécessaire dans les pays les plus riches et les plus peuplés, soit pour fixer une borne aux invasions, les luttes seront incessantes. Si l'on résout la question de l'Europe centrale et si l'on règle la question rhénane, l'une pour une grande part dépendant de l'autre ; la paix est assurée : les ambitions politiques ou nationales s'apaisent.

Les historiens de l'antiquité : Jules César, Tacite, Grégoire de Tours, Isidore de Neuville, appellent Germanie les pays au delà du Rhin. Lorsque les Germains traversent le Rhin, ils peuplent la Gaule,

l'Italie ou l'Espagne, et s'y mélangent avec une foule d'autres peuples.

Sur ces territoires vastes et riches, allant des premières assises des Vosges aux frontières des Pays-bas et situées le long du grand fleuve, vit une population mêlée de Celtes, de Gallo-Romains, de Francs, de Germains ; c'est la France de l'Est, appelée Austrasie et Lorraine, marche frontière de la civilisation, rempart de l'Occident contre la Germanie, champ de bataille de toutes les nations de l'Europe attirées d'abord par ses richesses naturelles, puis par ses industries prospères. Ruines architecturales, aqueducs, routes, souvenirs historiques, témoins encore vivants de ce glorieux passé ! Quand les Germains arrivèrent et se mêlèrent aux Gallo-Romains, ils furent absorbés par cette culture qui les dominait ; les empreintes de la civilisation romaine restaient gravées profondément dans le sol ; la civilisation germanique, tout artificielle, ne put les effacer.

La nature a placé le Rhin comme une barrière entre deux civilisations différentes. Il servit à arrêter les invasions, il permit de se défendre contre elles. Il fut une limite ¹. Une étude attentive de la Gaule et de la Germanie nous montre à chaque pas le large fleuve au cours profond opposé à leur rivalité. Dès l'origine, c'est, d'un côté, le travail ordonné, le développement de la culture et des arts mécaniques, la vie de famille, la civilisation romaine dans ce qu'elle a de plus paisible et de plus doux ; de l'autre, la vie errante des tribus dans les camps, le pillage, les déplacements à travers des forêts immenses et de vastes marais, et, pour

1. Cicéron, *Oratio in L. Calpurnium Pisonem*, parag. 33, « Le fossé du Rhin aux gouffres regorgeant d'eau s'oppose comme limite aux plus monstrueuses des nations. »

tout dire, la barbarie. Ces populations s'opposèrent les unes aux autres, soit par la différence de leurs mœurs, soit par la différence de leurs intérêts politiques et économiques qui, chaque jour, s'enchevêtraient davantage. Le Gallo-Romain était trop différent du Germain. Les périodes de trêves servirent à préparer de nouvelles luttes. Pour que la paix règne, il faut que les contrées qui bordent le Rhin ne soient plus contestées par leurs voisins. Seuls Charlemagne et Napoléon, à deux époques glorieuses de l'histoire européenne, ont pu assurer une tranquillité relative à ces populations tirailées en tous sens, exploitées par leurs maîtres d'un jour, servant d'enjeu à toutes les contestations.

Après les invasions, après les partages carolingiens qui morcelèrent la France de l'Est dont une partie rentra sous la suzeraineté germanique comme, plus tard, des mariages princiers mettront aux mains des Anglais les deux tiers de la France, le Saint-Empire domine dans toute la Lotharingie. Il veut s'étendre alors et des souverains avides nous envahissent, car la frontière française a été reportée bien en avant du Rhin. Pendant plusieurs siècles, la France ne sera pas en sécurité, tant qu'elle n'aura pas constitué sur le Rhin « les marches de l'Est ». 1792, 1870, 1914, guerres que la politique n'a pu éviter parce que la France et l'Europe avaient laissé la porte ouverte aux invasions : là est toute la question rhénane.

Lorsque la France s'étendit jusqu'au Rhin, ce fut moins par le droit des armes que par le libre consentement des peuples. Si les traités nous accordèrent la rive gauche du Rhin, ce ne fut pas en vertu du droit de conquête, mais parce que les populations se donnèrent à nous. La France joua

auprès de la nation germanique le rôle d'initiatrice, d'éducatrice. Les populations franques qui vivaient sur le fleuve, en protégeant ce patrimoine de liberté et de civilisation légué par Rome, enrichi par la Révolution, formaient, contre le germanisme, l'avant-garde de l'Europe. Lorsqu'elles ne furent plus libres, la paix européenne se trouva compromise. Elles occupent des Etats, des provinces, dont quelques-uns sont à cheval sur le fleuve. Leurs territoires ont une unité indiscutable, une vie propre ; ces peuples sont plus près de la civilisation gréco-latine que de la culture prussienne et certains parmi eux aspirent à l'indépendance.

Que leur réserve l'avenir ? Cette étude est purement objective, sans aucune visée politique. Mais on doit à la vérité historique, avec l'étude impartiale des faits, — car aux arguments français, la Prusse oppose des arguments en apparence aussi forts — de montrer, pour l'enseignement des générations futures, quelle a été l'œuvre de la France sur le Rhin.

LE RHIN ET LA FRANCE

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES : CELTES ET GERMAINS

I

Les premières races en Gaule et en Germanie. — L'Empire celtique.

Le Rhin, dont le nom est d'origine celtique¹, est un des plus beaux fleuves de l'Europe. Sans être le plus long ni le plus large, il est le plus majestueux, celui qui traverse les contrées les plus riches, dans le site le plus pittoresque, et dont la navigation est la plus abondante. Les Gaulois en avaient

1. *Renos*, flot, eau courante. « Comme les peuples celtés ne connaissaient pas d'autre fleuve, ils appliquaient au Rhin le nom qu'ils donnaient à toute eau courante en général. » V. D'Arbois de Jubainville. *Revue celtique*, XXIX, 1918, p. 81. « Ils donnèrent encore ce nom en France au « Reins » *Renus*, affluent de la Loire, et en Italie à la petite rivière du Réno. De même la Taube, affluent du Mein, portait le nom de *Dubra* d'où, en France le nom de la rivière du Verdoube dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. » E. Lavisse, *Histoire de France*, Paris, Hachette, 1900, T. 1, p. 23, et Camille Jullian, *Le Rhin gaulois*, 1 br. Paris, Atlinger, 1916, p. 14-16.

fait un Dieu, comme les Egyptiens du Nil et les Hindous du Gange. Pour eux il était le père des fleuves, et pour les anciens en général un fleuve sacré. Il leur semblait le plus grand du monde. Comme tous les fleuves, il engendrait des héros, donnait naissance à de belles lignées humaines. Un chef guerrier celte se vantait de descendre du Rhin qu'il mettait dans son arbre généalogique, à l'origine de ses aïeux. Pour les Gaulois, le Rhin était le gardien de la vertu des femmes et de la pureté des foyers. Depuis les époques les plus reculées, il était celte et non pas germain, parce que la population qui habitait à l'alentour était d'origine celtique.

On ne sait que fort peu de choses des races qui séjournèrent en Gaule et en Germanie avant les invasions. L'une et l'autre eurent une population autochtone, dès l'époque quaternaire, ainsi que l'indiquent les ossements trouvés le long du Rhin, en Moravie et dans l'intérieur de l'Allemagne. Près de 2.000 ans avant notre ère se produisirent les invasions des peuples indo-européens, les Ligures, les Celtes, les Scythes ou Slaves et enfin les Germains. Ils formaient les multiples rameaux d'une même famille. A ceux-ci devaient succéder plus tard les tribus de la famille mongolique et tartare : Huns ou Hongrois, Finnois, Bulgares, Turcs. Tous venaient du Nord du continent asiatique ; ils vivaient avec les troupeaux qu'ils poussaient devant eux, chassaient et pillaient : ils constituaient des tribus pastorales en armes. Celles-ci s'installèrent sur les bords de la Baltique, de la mer du Nord et dans la Germanie tout « hérissée de forêts ou noyée de marécages » (Tacite), où le ciel est dur et l'aspect sauvage. Ainsi des peuples très divers se fixèrent provisoirement en Germanie avant d'entrer en

Gaule ; il n'y eut pas en Germanie que des Germains. Du reste « tous les peuples d'Europe sont, sans exception, le produit des mélanges d'une infinité de peuplades qui ont successivement envahi le sol qu'ils habitent aujourd'hui ¹. »

Nous ne savons presque rien des Ligures ; nous sommes un peu plus renseignés sur les premiers Celtes qui vont entrer en conflit avec eux. Il semble qu'ils aient été les hyperboréens qui habitaient, aux dires des anciens auteurs grecs, le système montagneux de l'Europe centrale, celui des monts Ripées. C'est là qu'il faudrait chercher la primitive Celtique. Parmi les tribus celtes, quelques-unes restèrent en Germanie, d'autres se fixèrent en Transrhénanie, d'autres enfin franchirent le Rhin et formèrent le noyau de la nation gauloise, après avoir mis fin à la domination des Ligures.

On reconnaît dans les noms des rivières, des montagnes, des villes, les traces du passage des Celtes : l'Isère, l'Oise, l'Isar en Bavière, la Thur, affluent du Rhin, l'Aube, l'Elbe. « Aucun de leurs voisins n'a exercé sur les Germains une action aussi puissante que les Celtes ². » La civilisation celtique, César en fut témoin et le raconte, a été très forte. Les Germains, qui étaient très en retard par rapport aux Celtes, leur ont beaucoup emprunté, puisqu'ils furent en relations commerciales avec eux. Beaucoup de mots germains viennent du celtique, ceux qui désignent le pays, la plaine, la montagne, le village, la ville, etc... Beaucoup de noms propres sont d'origine celtique.

Sans cesse des tribus entières, qui s'avancent

1. Edmond Perrier, *France et Allemagne*, 1 vol. in-8° Paris, Payot, 1915. p. 30. V. aussi Jean Finot, *Les préjugés des races*, 1 vol. in-8° Paris, Alcan 1905, p. 16-79.

2. Much, *Deutsche Stammeckunde*, p. 41.

pacifiquement de Germanie, déversent sur la Gaule des apports de peuples nouveaux. La haine séparera ces peuples des Germains plus encore que leur origine « de même que les Germains, groupés sous Clovis et Charlemagne, devinrent si rapidement différents et adversaires des Germains demeurés dans les plaines indépendantes. Malgré tout, des ressemblances frappantes subsistèrent toujours entre les Celtes de la Gaule et leurs voisins d'Outre-Rhin, et on les signalera pendant des siècles ».

Les populations gauloises, aux dires de Polybe, avaient, dès le début, les caractères des tribus germaniques, vivant de chasse, de pêche et vagabondant de tous côtés. Elles ne connaissaient pas la propriété privée, leur vie était patriarcale. Mais dès qu'elles furent fixées sur ce sol qu'elles n'allaient plus quitter, elles cultivèrent la terre, l'ensemencèrent et vécurent peu à peu d'une vie sédentaire qui les civilisait, et les rapprochait des Romains. Ces Gaulois devinrent des bâtisseurs de villes; ils ne furent pas des aventuriers qui dévastaient, tandis que le Germain, d'après Tacite, était un destructeur, incapable de fonder une colonie. Partout où ont passé les Germains, entre l'époque de César et de Charlemagne, les villes ont disparu. Partout où ont passé les Gaulois, entre les temps de Xerxès et d'Alexandre, des villes se sont élevées. De Canterbury à York en Angleterre, les grandes villes reçurent des noms celtiques. En Italie, Milan a une origine gauloise. Si l'on descend le Danube, Ratisbonne, Vienne, Belgrade ont porté jadis des noms celtiques. Il est une région, la région transrhénane, où les Gaulois s'installèrent de préférence parce qu'ils y trouvaient des mines abondantes, des terres fertiles, des sites heureux.

II

**Les premières invasions.
La chute de l'Empire celtique.**

L'Empire celtique se trouva vite affaibli par les luttes pour la prédominance entre les tribus rivales : Allobroges, Arvernes, Eduens. Il se trouva mal préparé pour résister aux ambitions des Romains et aux invasions germaniques ; d'un côté, en effet, il touchait à la Méditerranée, et de l'autre au Rhin. Il aurait peut-être vécu en paix avec Rome, si par ses bravades et l'éternelle jalousie des tribus il ne lui avait pas fourni des motifs d'intervention (an 125).

Un autre danger menaçait la Gaule au Nord, celui des invasions, contre lequel Rome dut lutter à son tour. Les plaines d'Alsace, du Palatinat, le Rhin jusqu'à Mayence appartiennent aux Gaulois, mais la poussée victorieuse des Germains va rompre l'équilibre : ceux-ci commenceront vite à se répandre sur la rive gauche. Leurs progrès vers l'Occident se feront aussi sentir le long de la Moselle et de la Meuse (vers l'an 150). Les tribus désunies de la Gaule sont trop faibles pour arrêter les Barbares qui s'avancent sur les grandes pistes des caravanes, traînant avec eux plus de 500.000 hommes. (113 av. J.-C.).

Cette invasion fut un motif de plus pour les Gaulois d'appeler Rome à leur secours. Il fallait se défendre, et quoique Germains et Celtes fussent, à l'origine, peu dissemblables les uns des autres, le souci de l'indépendance et de la conservation les forçait à la lutte. Jusque-là, toute la rive gauche

du Rhin était restée gauloise ; les Gaulois à eux seuls avaient retardé ou supprimé les invasions ; grâce à eux, Rome ne les avait pas connues. Ils constituaient un boulevard entre l'Italie et la barbarie. Désormais ils ne peuvent plus se défendre seuls. Aussi César a-t-il pu dire avec raison que si les légions n'étaient venues en Gaule pour arrêter sur le Rhin la poussée continue des Barbares, la Gaule serait devenue germanique.

Ces Germains étaient redoutables. Ils passaient pour appartenir à une race pure et s'ils s'étaient mêlés, c'était aux hordes errantes et aux tribus sauvages de la Scythie. Ils vivaient des produits de la chasse et de l'élevage des bestiaux. En hommes que le sol ne retient pas, ils n'hésitent jamais à combattre. S'ils s'accordent entre eux, c'est pour piller et tuer sur les terres voisines. Incapables du travail des champs, la guerre, a dit Tacite, est leur meilleure façon de vivre : *Libidinem cuncta armis agendi*. Peu à peu, la civilisation brillante des Gaulois va adoucir et policer ces rudes Barbares. Ils subiront l'influence du climat, la vie sédentaire. Ils bâtiront des maisons, défricheront le sol ; ils connaîtront les progrès du siècle.

CHAPITRE II

GAULOIS ET ROMAINS SUR LE RHIN : LEUR CEUVRE CIVILISATRICE

I

César en Gaule. — La défense du Rhin.

Au contact des Romains de la vallée du Rhône, la Gaule, peuplée de tribus germaniques émigrées et conquise par César, était parvenue à un haut degré de civilisation. Cette Gaule celtique hésitait entre la civilisation germanique et la civilisation romaine; c'est cette dernière qui l'emporta après la conquête. Les Celtes se transformèrent en subissant l'influence du peuple le plus cultivé. Au bout de deux ou trois cents ans, la Gaule était changée de fond en comble. Mais elle n'était pas dénationalisée, et sous ces transformations profondes elle gardait son individualité¹. Cette Gaule, César la connaissait bien. A la première page de ses *Commentaires*, il la décrit ainsi : « Le pays des Gaulois touche au Rhin du côté des Helvètes et des Sequanes (Franche-

1. Reynaud, *Histoire générale de l'influence française en Allemagne*, 1 volume. in-8°, Paris, Hachette, 1914, p. 28.

Comté) ; celui des Belges s'étend jusqu'à la partie inférieure du fleuve. » Strabon, dans sa description de la Gaule confirme, complète et précise les données géographiques de César. Et Tacite : « La Germanie est séparée de la Gaule, de la Rhétie et de la Pannonie par le Rhin et par le Danube¹. » Les Bavarois seraient ainsi exclus du Deutschland. Or, pour les Allemands, Strabon et Tacite sont considérés comme infaillibles.

César chercha à amalgamer ces populations disparates en respectant leur unité, plus apparente que réelle, mais qui résultait d'une sorte de conscience nationale. On avait bien vu qu'elle existait lorsque des chefs ambitieux, dont le plus illustre fut Vercingétorix, avaient entrepris une œuvre de restauration, qu'ils ne purent mener à bout. La domination romaine se fit libérale, civilisatrice, bienfaisante, garante de la paix. Elle respecta les institutions et les usages du peuple gaulois, ainsi que leurs divisions politiques et leurs traditions nationales. L'effort de Rome se présenta avec une telle habileté que les vaincus demandèrent eux-mêmes à s'unir à leurs vainqueurs pour les protéger. Aussitôt après la mort de César, les tribus des pays voisins du Rhin se font les auxiliaires des Romains. L'action civilisatrice de Rome s'exerce dans la Germanie occidentale, dès le 1^{er} siècle. Grâce à leurs auxiliaires, les Gaulois sont les intermédiaires entre les deux peuples. Les Ubiens, les Bataves, les Chérusques, les Frisons sont des alliés fidèles et forment sur la rive droite du Rhin comme un cordon de grand'gardes couvrant les têtes de pont.

1. *Germania omnis à Gallis Rhoëtisque et Pannoniis, Rheno et Danubio fluminibus à Sarmatis Dacisque mutuo metu aut montibus separatur. Les mœurs des Germains. Par. 1.*

Il fallait en effet défendre le Rhin où était la vraie ligne stratégique contre les invasions. Les Romains construisirent des forteresses et des arsenaux. Le Rhin devint le fossé protecteur de la Gaule ; son rôle fut tout militaire ; au lieu d'unir, il sépara. Huit légions, les meilleures de l'armée romaine, tinrent garnison en divers points, et l'ensemble de la défense stratégique fut fixé à Mayence, à Bonn, à Xanten. Enfin, les Romains fondèrent, dans la région frontière allant jusqu'au Neckar, au delà du Rhin, des colonies peuplées de Gaulois. Ce furent les Champs Décumates. Ils étaient, à l'origine, des terrains vagues où s'aventurèrent, la hache à la main, à travers les forêts, des aventuriers gaulois. Rome leur accorda sa protection à la condition qu'ils lui payassent une redevance d'un dixième pour les terres défrichées, d'où le nom attribué à cette contrée. Des villes élégantes, dotées d'institutions municipales, s'y développèrent à côté de fermes prospères ; on y voyait, le long du Rhin, les cités de Cologne, Nimègue (Noviomagus), Xanten, Neuss, Bonn, Andernach, Worms, Coblenze, Bingen, Mayence, Spire, Strasbourg et Trèves, berceau de la civilisation gallo-romaine dans le Nord, habitée par les Empereurs pendant deux siècles, et qui garde encore les murailles de leur palais. Quelques tribus, qui ne demandaient qu'à servir Rome, furent accueillies sur la rive gauche, où les terrains vacants ne manquaient pas. Elles reçurent la tâche d'y faire la police contre leurs congénères, qu'ils trahissaient. Sur le Rhin, il ne resta plus de Gaulois indépendants. Germains et Romains allaient se trouver face à face.

L'offensive vint du peuple romain, car Auguste, malgré son amour de la paix, ne pouvait contenir l'élan cinq fois séculaire qui portait le peuple

romain vers la conquête, et Drusus, son beau-fils, résolut de reprendre les guerres occidentales de Jules César et de constituer, avec la Germanie, un plus grand empire de Rome. Alors, en l'an 12 avant Jésus-Christ, il commença la conquête de la Germanie, peut-être avec des chefs gaulois heureux de partir en guerre contre leur ennemi d'Outre-Rhin. Mais les Romains eurent le tort de n'établir en Germanie qu'une faible armée de trois légions, à demi isolées de leur ligne d'appui, et, après le désastre que subit Varus (an 9 av. J.-C.), les Romains étaient refoulés sur le Rhin.

A la suite des campagnes de Germanicus, fils du grand Drusus, qui vengea les légions massacrées, la Germanie demeura en repos ; mais il fallait surveiller ses frontières. Une armée de trois à quatre cent mille hommes, pour un territoire dix fois plus vaste que la France, occupait la Gaule romaine.

Pour alimenter de soldats les armées qui défendaient l'Empire, il fallut recourir chaque jour davantage aux recrues des diverses provinces. Nulle contrée n'en a fourni autant que la Gaule. Ainsi, ce qu'il y avait de Romains dans l'Empire disparaissait peu à peu pour céder la place aux populations des frontières, puis des terres indépendantes, et aux Barbares. C'était une invasion pacifique. Rome non seulement ouvrira ses armées aux Germains, mais leur confiera la garde du palais des Empereurs et bientôt le salut de l'Empire. On devine le danger. Que la Gaule se révolte, les soldats de la frontière seront tentés de faire cause commune avec leurs frères de l'intérieur, et c'est l'armée impériale du Rhin qui procurera aux peuples insurgés les premiers éléments d'une force nationale (révoltes de l'an 69 sous Vespasien). On chercha, il est vrai, à occuper ces légions. Tibère y

réussit à merveille. Elles exécutèrent de grands travaux : construction de villes, d'édifices, de routes, de canaux, de ponts. Ces armées permanentes devinrent d'immenses réservoirs d'hommes, où Rome puisa les ouvriers de toutes les tâches publiques.

II

Les Romains associent les Gaulois, puis les Germains à leur mission civilisatrice.

A cette œuvre de civilisation créée par leurs armées, les Romains associèrent les Gaulois qui les composaient en majeure partie. Les paysans gaulois défrichèrent les forêts de l'Alsace, plantèrent les vignes de la Moselle et du Rhin. Les ouvriers gaulois peuplèrent les manufactures de la Belgique, s'adonnèrent au commerce, devinrent fournisseurs des armées ; les vétérans gaulois achetèrent de vastes domaines sur le Rhin. Puis les Germains des tribus fidèles : Ubiens, Bataves, Frisons, prêteront leur concours à Rome. Dans la capitale de l'Empire, les modes barbares s'introduisent. Caracalla adopte le costume des Germains et les dames romaines leurs coiffures. Les vétérans, qui vivent sur les frontières, épousent des Germanes¹. A leur tour, les Germains s'établissent sur le sol même de l'Empire, en Gaule, où ils comblent les vides d'une population qui décroît. Les mœurs germaniques gagnent peu à peu les camps et les villes du Rhin. Les Germains vont cultiver, coloniser la

1. E. Lavisse, *op. cit.*, tome II, p. 59.

Gaule ; l'Etat, comme les particuliers, leur livre son domaine. Au bout de quelques générations, ils oublièrent les souvenirs de leur Germanie, dont ils restaient isolés, puisque Rome fermait la frontière.

Les Empereurs — Trajan, par exemple (98) — se bornèrent à asseoir solidement la domination romaine dans la zone limite et à achever la construction du *Limes Germanicus*. C'était un large fossé, précédé d'une palissade, bordé du côté romain par une levée de terre, haute de 3 à 5 mètres¹, qui partait de Honningen sur le Rhin (rive droite), et se terminait à proximité de Ratisbonne, à Abusina (Kehkheim) au confluent de l'Alcimona et du Danube. Le tracé de ce rempart et la position des fortins ne dénotaient pas d'intentions stratégiques, la défense eût été insuffisante. C'était plutôt une digue de protection de 372 kilomètres de long, conçue dans une période de paix, et destinée à surveiller des territoires sans cesse troublés.

Depuis l'époque des Cimbres, les Barbares avaient été contenus devant les défenses romaines et avaient dû interrompre leur marche en avant. Sous le règne de Septime-Sévère (vers 213-234), ils recommencent l'offensive et ne la cesseront plus. Parmi les tribus barbares, l'on distingue celles des Alamans que l'on voit, dès l'an 213, et des Francs (241). Les uns et les autres ont des origines obscures. Sont-ce de simples associations guerrières ou des débris de peuples germains, ou des tribus, jadis placées sous la domination romaine, et qui se

1. D'après certains auteurs, la levée de terre était appuyée contre une épaisse muraille (Babelon. *Le Rhin dans l'histoire*, 2 vol. gr. in-8°. Paris, E. Leroux, 1917, t. I, p. 265). D'autres ne parlent que d'une levée de terre (E. Lavissee, *ibid.*, p. 143).

confondent sous un nom nouveau ? Le nom de Francs, étymologiquement, semblerait indiquer la hardiesse. Pour les uns, les Francs viendraient de la Franconie, sur les bords du Rhin ; pour d'autres, ils seraient les descendants des Troyens fugitifs, qui, sous la conduite de Priam et d'Anténor, se seraient établis sur les bords du Palus Méotide. Le nom même d'Alamans indiquerait une association composée d'origines différentes.

Sous leurs coups répétés, l'Empire fut ébranlé. Après les Alamans et les Francs, les Carpes, les Goths, les Sarmates, tour à tour l'assaillent. Les Empereurs luttent contre eux les armes à la main, ou bien ils incorporent des Germains dans les armées de l'Empire, ou bien ils les installent en Gaule comme colons agricoles. La Gaule est la plus attaquée, mais c'est aussi le rempart de la civilisation. Les expéditions dirigées contre les Barbares sur le Rhin sont impuissantes à les arrêter. Dès que les Empereurs ont le dos tourné, elles recommencent d'ailleurs aussi violentes. On arme des Barbares contre d'autres Barbares. Rome, fidèle à sa mission de gardienne de la frontière rhénane, s'oppose aux invasions. Mais sans cesse, de l'obscur forêt germanique surgissent de nouvelles hordes.

Ces Barbares si prolifiques s'installent en Gaule après avoir traversé le Rhin, limite naturelle, ainsi que l'attestent tous les géographes et les historiens : Pline, Strabon, Ptolémée. Ceux qui sont situés sur la rive gauche du Rhin sont à peu près sédentaires. Le *Limes* de Trajan et ses avant-postes sont abandonnés depuis longtemps. Les Champs Décumates, peuplés des anciens colons gaulois, ont été ravagés par les farouches Alamans et leurs voisins immédiats, les Burgondes.

III

**La colonisation gallo-romaine.
La fusion des races.**

Ces Germains qui, tour à tour, pendant cinq siècles, entrent dans la Gaule romaine, vont être séduits par la civilisation au contact de laquelle ils se trouvent. Pour eux, elle était, à cette époque, comme elle l'a été à toutes les époques de l'histoire, un pôle d'attraction. Mais au lieu de garder leurs mœurs à demi sauvages, leurs instincts de rapine, même leur langue, ils les perdent, se prêtant aux exigences de la vie sédentaire, cultivant le sol, ensemençant les terres, plantant la vigne, défrichant les forêts, prenant part aux assemblées des anciens peuples du pays, adoptant leurs habitudes commerciales, leurs dieux mêmes. Le gaulois est la langue du peuple ; depuis l'occupation romaine, le latin, dans les sphères officielles et les classes élevées, s'est substitué à lui. Les Germains eux-mêmes abandonnent leur langue, et le parler gaulois reste le plus tenace. Du reste, ils fournissent des recrues à l'Empire, et leur contact prolongé avec les soldats dans les camps facilite cette assimilation. L'élément gallo-romain absorbe les Germains, et ceux-ci, au lieu de reculer les frontières de la Germanie, ne font qu'augmenter la population gallo-romaine des pays cisrhénans. Comme le dit l'historien Mommsen, « ils partagèrent la fortune de la Gaule. Le Rhin resta toujours de ce côté la principale ligne de défense des Romains... Les Germains de la rive gauche du Rhin, sujets de

Rome, ne se fondirent pas moins dans l'Empire que les Gallo-Romains »¹.

Aucun nom germanique d'aujourd'hui ne remonte à cette époque, et dans la langue germanique l'influence latine se retrouve fréquemment². Il y eut ainsi pénétration réciproque, fusion intime et même mélange des deux races et des deux civilisations. En observant minutieusement leurs apports respectifs, on retrouva en Gaule, y prospérant à merveille et s'y maintenant, des institutions et des coutumes d'origine germanique. Cela donne au nouvel Etat gallo-franc une singulière force, dès ses premières origines. Les Germains s'assimileront aux Gaulois, et les traces de leur influence se noteront de plusieurs côtés. On se servira d'eux pour cultiver, on s'en servira pour défendre l'Empire. Ces Germains, qui sont des engagés volontaires, se fixeront en Gaule à l'expiration de leur service et deviendront des Gallo-Romains. On leur donnera des territoires; l'Etat les installera sur ses domaines.

Cette infiltration des Germains est attestée par les noms des lieux. Ceux-ci tiennent leur appellation de leur origine germanique, c'est-à-dire des colons germains qui la peuplèrent. Beaucoup sont formés par exemple par les noms romains *Alamannus*, *Alaman*, *Alamania*, et se retrouvent dans les

1. *Histoire romaine*, tome IX, p. 185.

2. Kammer (chambre) vient de *camera*; fenster (fenêtre) de *fenestra*; kamin (cheminée) de *kaminus*; keller (cellier) de *cellarium*; wall (rempart) de *vallum*; turm (tour) de *turris*; cassel (château) de *castellum*; tafel (table) de *tabula*; flasche (bouteille) de *flasca*, etc. Les noms qui se terminent en *weiler* viennent de *villare*, diminutif de *villa*, les noms en *polder* de *paludarium*, les noms en *drecht*, *dricht*, *trecht* de *trajectus*. L'ancienne écriture germanique, ou écriture runique, n'est qu'une imitation de l'écriture romaine ou onciale. V. E. Lavisse, *op. cit.*, t. II-1, p. 60.

communes d'Allemagne (Calvados)¹, Allemagne (Basses-Alpes, Aube), les Allemands (Basses-Alpes, Doubs, Gers, Vaucluse, Ariège, Lot-et-Garonne) ; de même Marmagne (Côte d'Or), Marcomania fut une colonie de Marcomans. Les Saxons habitèrent le pays de Bayeux et le pays de Guérande, près de l'embouchure de la Loire. Les Sarmates donnèrent leur nom aux villes s'appelant Sermaise, jadis *Sarmation*, et qui se trouvent en Maine-et-Loire, dans l'Aisne, la Nièvre, la Marne, le Loiret, la Seine-et-Oise, la Saône-et-Loire. Le nom de Tiffauges, en Vendée, est dérivé de celui des *Taiffali* ou *Theiphali*, auxiliaires barbares auxquels l'empereur Marius avait concédé des terres à défricher au début du v^e siècle. Les bourgs de Tègle (Gironde) et de Thévalle (Mayenne) ont peut-être la même origine². Or la population de ces différentes villes ne diffère en rien par le type, les mœurs ou la langue des pays avoisinants. C'est donc une preuve, parmi tant d'autres, de cette fusion des races germaniques et gauloises qui s'est opérée là, à cette époque. Sur le Rhin, le type germanique, le type roux aux yeux bleus (brachycéphale, race sub-nordique) a presque tout à fait disparu, puisque les conquérants l'avaient tour à tour franchi, pour faire place au type brun (dolichocéphale, race sub-adriatique). De ce mélange de populations celto-liguriennes et romaines avec les populations germaniques et scythiques, s'est formée la race gallo-romaine et, entre tous, les pays rhénans furent les plus romanisés.

Les invasions ne sont point terminées, car des populations sont encore en grande effervescence en

1. Qui a obtenu récemment un changement de nom.

2. Babelon, *op.*, *cit.*, t. 1, p. 445 et suiv.

Germanie, dès le milieu du iv^e siècle. De nouvelles hordes asiatiques s'avancent, venant de l'Orient, et se heurtent aux premiers occupants qui, poussant devant eux, franchissent le Rhin. L'Europe septentrionale va déborder sur la Gaule, et « le fleuve qui sépare deux mondes » (Salvien) sera définitivement traversé. La Gaule s'emplit de Barbares, mais ceux-ci vont être combattus à leur tour par de nouveaux venus, les Huns, originaires du plateau central d'Asie et formés de tribus tartares (431). Conduits par Attila, ils se dirigent vers le Rhin, ravageant tout sur leur passage. Ce ne furent que ruines, deuils, misères. Dans les Champs Catalauniques, non loin de l'endroit où se déroula récemment une des plus formidables batailles de l'histoire, la Gaule et sa civilisation furent sauvées par le patrice romain Aétius, qui sut grouper heureusement, autour de lui, les Germains et les Gallo-Romains (457).

CHAPITRE III

LE GRAND EMPIRE FRANC

I

Clovis et Charlemagne.

Les Francs, de même que les Wisigoths, les Burgondes, les Saxons, s'étaient unis et avaient vaincu ensemble l'envahisseur. Cette victoire leur donna du prestige et la conscience de leur valeur. Avec leur roi Mérovée, auquel la légende prête une origine mythologique, ils rêvèrent de s'étendre davantage. Entrés en Gaule, sans doute comme colons militaires plutôt que comme ennemis, ils y étaient restés comme alliés (Fustel de Coulanges). Ils aspirent à dominer toute la Gaule, comme les Romains, et reprennent la tradition d'une unité nationale, qui va s'imposer à eux. Rome, en se retirant, a laissé sur le sol gaulois l'organisation et l'administration, elle y a fondé la cité ; les Barbares recevront ainsi la loi de Rome vaincue. L'unité dans l'Empire, si opposée aux principes aristocratiques de la Germanie, c'est Rome qui l'a instituée. Cette idée fera son chemin par Charlemagne et Saint-Louis et préparera, avec l'abaisse-

ment de l'aristocratie, l'égalité des temps modernes ¹.

D'autre part, les Francs apportent avec eux des coutumes qu'ils feront codifier, leurs mœurs, leurs principes de la loi salique, sauvegarde de la famille ; ils infusent à la Gaule un sang nouveau. Mais celle-ci reste soumise à l'influence gallo-romaine, qui ne disparaîtra pas. A l'élément gallo-romain s'amalgame l'élément barbare. Cette civilisation s'impose, comme autrefois celle de la Grèce à Rome. Les Francs cherchent à se faire gallo-romains ; ils adhèrent même à la religion nouvelle pour augmenter leur influence dans la Gaule évangélisée ; ils copient les Romains. La Germanie, au contraire, garde ses éléments barbares, sur lesquels les Francs vont étendre leur protection. Le Rhin est toujours une frontière séparant la civilisation de la barbarie, et ses deux rives restent très dissemblables.

Les rois francs chercheront à dompter, avec des auxiliaires barbares, ces farouches ennemis. A peine établis sur la rive gauche, les Francs n'ont qu'un désir, se retourner contre leurs ennemis de la rive droite, et faire du Rhin un fossé qui protégera leurs nouveaux domaines. Clovis dut le franchir, comme autrefois les Empereurs, pour contenir et prévenir les poussées incessantes des Barbares. Il est amené ainsi à poursuivre les Germains sur leur propre territoire, à déborder le fleuve pour le mieux défendre. Car on ne peut protéger la rive gauche sans tenir ses avancées sur la rive droite ; les hommes de la Révolution suivront plus tard la même politique. Clovis se servira également de ses auxiliaires barbares contre ses rivaux en Gaule pour consolider

1. V. Michelet. *Histoire de France*, Paris, 1835, 19 vol., t. 1, p. 111.

le nouveau royaume et briser les tendances séparatistes.

C'est encore avec les Francs du Mein que les successeurs de Clovis protégeront le royaume d'Austrasie. L'Austrasie, montant la garde sur le Rhin contre la Germanie et pour la culture latine, reste plus militaire que les autres provinces de Gaule, moins menacées, et c'est elle qui forme le noyau de l'unité nationale future. Elle demeure le pays des marches frontières comme sous l'Empire romain. Mais avant que Charlemagne ne crée l'Empire franc, que de tragédies de cours, de guerres intestines, auxquelles donnent lieu la succession et les partages de la monarchie de Clovis entre ses fils, et qui menacent l'unité du royaume !

Les fils de Clovis apparaissent comme de vrais Barbares, que n'adoucissent ni la civilisation romaine ni le christianisme. Mais, dans leurs expéditions, ils cherchent néanmoins à atteindre les limites naturelles de la Gaule, à protéger la frontière du Rhin. Dagobert, qui fut un véritable empereur d'Occident et le prédécesseur de Charlemagne, s'efforcera, comme Clovis, de maintenir l'unité nationale. Plus de partages entre des frères rivaux, qui font naître des ambitions et engendrent des guerres. Les seigneurs et les évêques devront obéir au Roi. Après lui, sous les rois fainéants, les Maires du Palais, devenus indépendants sur leurs territoires autonomes, concentreront entre leurs mains toute l'administration. Mais ces querelles et cette politique ne viseront pas l'intégrité de l'Empire.

A la suite de ces partages se constituèrent l'Austrasie et la Neustrie. L'une était habitée par les Francs de l'Est, l'autre par les Francs de l'Ouest, gouvernées tantôt par un seul, tantôt par deux souverains de la même famille. C'étaient des régions

plutôt que des États, mais toujours unies quand il s'agissait de se défendre contre les Germains. Or, les Allemands prétendent que toute l'Austrasie était germane, alors qu'elle comprenait la région s'étendant entre l'Escaut, l'Oise et le Rhin, depuis la Marne jusqu'à la mer du Nord, englobant la vallée de l'Aisne, la moitié de la Champagne, une partie de l'Île-de-France, la Lorraine, l'Alsace et les pays rhénans. Autant germaniser toute la France !

C'est l'unité de son Empire que Charlemagne voulut maintenir dans l'intégrité de ses frontières. Entre les Pyrénées, les Alpes et le Rhin, il guerroya contre tous ceux qui la menaçaient : Sarrazins, Lombards, Saxons. Mais il n'eut pas d'ennemis plus implacables que ces derniers, qu'il combattit pendant un quart de siècle, dans cinq expéditions, les plus meurtrières de toutes, au nom de la civilisation gallo-romaine et chrétienne. Pour lui, le Germain, c'est le barbare, l'homme de l'autre côté du fleuve, l'ennemi de sa foi et de sa civilisation ; en luttant contre lui, il « dilatera le royaume de France ».

L'Alémanie, la Thuringe, la Bavière, la Saxe, la Frise avaient été annexées à la suite de ces guerres, et, pour la première fois, des peuples tudesques étaient groupés sous une domination unique ; ils faisaient partie d'une même nation. La Germanie est bien soudée à l'Europe occidentale, mais elle est aussi dominée par les Francs. Les Allemands sont donc mal venus de faire de Charlemagne un Germain, fondateur du Saint-Empire. Il était né de ce côté-ci du Rhin, dans le vieux palais demi-romain des rois francs, à Aix-la-Chapelle, dans cette Austrasie mérovingienne qui englobait non seulement les pays rhénans, mais

une partie de l'Île-de-France et de la Champagne. Si Charles résida à Aix-la-Chapelle, il habita aussi Noyon, après avoir été couronné à Soissons et à Saint-Denis. Ses villas et ses églises préférées étaient en Gaule ; il était l'héritier de la Gaule franque, l'élève de la politique latine.

Pour asseoir son influence, Charles se servit, dans les provinces, de ses comtes, qui étaient ses délégués, et furent chargés de briser le particularisme allemand ; les édifices, les lois, tout ce qui constitue l'État, subit sa forte influence. L'armée germanique, organisée sur le modèle de l'armée franque, nos méthodes de culture, nos métiers, nos habitudes commerciales furent acclimatés par les évêques, les moines et les colons gallo-francs. Il ouvrit des écoles pour développer le goût du travail, les études classiques, avec la littérature et les arts. L'art romain, dit germanique, vivra des principes établis à l'époque carolingienne, et produira des monuments splendides. Le français est parlé jusqu'au Rhin, et les termes latins s'incrument dans l'idiome germanique, car l'Eglise de France étend son influence et sa puissance sur la Germanie. La barrière du Rhin se trouve amoindrie et comme effacée ; la Germanie toute entière est devenue la conquête de la Gaule franque. Et cependant les différences de culture et de mœurs subsistent entre les rives du fleuve. D'un côté, il y a une vie industrielle, commerciale, religieuse, et des villes prospères, de l'autre, il n'y a que des camps fortifiés et des forêts impénétrables. Le Rhin est toujours la limite de la civilisation.

Charlemagne garda dans les pays du Rhin un prestige immense, celui d'un héros de légende, dont le souvenir ne sera pas effacé lorsque ces contrées nous reviendront sous la Révolution. Les électeurs

du Mont-Tonnerre diront dans leur pétition, le 18 février 1812 : « Dix siècles se sont écoulés depuis que les contrées que nous habitons ont été détachées du Grand Empire d'Occident créé par Charlemagne ¹ ». A l'entrée de son tombeau, à Aix-la-Chapelle, cette épitaphe fut placée : « Ici repose le corps de Charles le Grand, grand et orthodoxe, qui accrut noblement le royaume des Francs ».

II

Le Traité de Verdun et les partages.

A la mort de Charlemagne, Louis le Débonnaire, son seul héritier survivant, recueillit toute la succession impériale que son père lui avait reconnue à l'assemblée d'Aix (813). De son vivant, et conformément à la tradition carolingienne, Louis procéda au partage de son empire entre ses trois fils : Lothaire, Pépin et Louis (817). Malgré cette division en royaumes, l'unité de l'Empire devait être maintenue et Pépin, qui recevait la Gascogne et l'Aquitaine, et Louis la Bavière et les terres germaniques, étaient subordonnés à Lothaire, associé et héritier de l'Empereur. On partageait le territoire au gré des désirs et des fantaisies de chacun, mais sans tenir compte des populations, de leur particularisme, de leur langue, de leurs mœurs différentes. Ces partages familiaux ne sont point des tentatives d'autonomie au profit de tel ou tel peuple. Aussi à

1. Archives nationales, F¹o III, Mont-Tonnerre, I.

l'ouverture de chaque succession, et suivant les nécessités de la politique, gouvernée par l'appétit des copartageants, ils seront remaniés ou abolis.

Nouveaux partages en 829, à la naissance de Charles le Chauve, et en 831, qui remettent en question le sort des pays rhénans. A la mort de Pépin, les royaumes sont encore modifiés (assemblée de Worms, 839). A la mort du Débonnaire, la guerre éclate entre les trois frères : Charles, Lothaire et Louis, Lothaire revendiquant le titre impérial qui lui a été attribué en 817. A Strasbourg, les coalisés haranguent leurs troupes. Louis en tudesque, Charles en roman. Cette manifestation n'indique nullement l'origine du principe des nationalités et la séparation des deux Empires, puisque les armées de chacun des trois frères étaient composées de troupes bigarrées et de races diverses. Il y a des Francs aussi bien avec Lothaire qu'avec Louis et Charles, il y a des Saxons chez Lothaire comme chez Louis. Le dialecte permet seul de grouper les soldats ; le tudesque se parle surtout dans les armées de Louis et le roman dans celles de Charles. Lothaire vaincu signa le traité de Verdun (843).

L'Empire était morcelé entre Lothaire, Louis le Germanique et Charles. « Le traité de Verdun, écrit Victor Duruy, réduisait la Gaule d'un tiers et lui enlevait une première fois sa limite naturelle du Rhin et des Alpes ». Certains ont dit qu'il commençait la séparation de l'Italie, de la France et de l'Allemagne en brisant l'Empire franc. Les historiens allemands, exagérant l'opinion de Duruy, ont ajouté qu'il fixait définitivement les limites de la France en lui enlevant, au profit de l'Allemagne, un tiers de son territoire et en assignant, comme frontière, au royaume de Charles, qui accepta,

l'Escaut, la Meuse, la Saône, le Rhône, au lieu des Alpes et du Rhin.

Si ce traité, dont on ne possède ni original, ni copie, a contribué à la formation des Etats de l'Europe occidentale, il faut reconnaître qu'on distingue vraiment à peine, à cette époque, un éveil du sentiment national. Ce n'est point cette idée qui présida au partage et à la répartition des lots; ceux-ci furent le résultat des transactions entre les trois frères, qui ne tinrent compte ni des langues ni des races pour s'attribuer tel ou tel territoire. Les négociations furent d'interminables marchandages. Si Louis avait plus de Germains, il avait des Romains avec Mayence, Worms, Spire; Charles avait surtout des Romains, mais possédait aussi des Francs, des Wisigoths, des Burgondes. Lothaire, lui, recevait aussi bien des hommes du Nord avec les Francs et les Bourguignons, que des hommes du Midi avec les Provençaux, les Lombards et les Italiens. Où il y a un sentiment national, c'est chez les Francs, dont le traité de Verdun partage l'Empire en trois parts ¹.

Quant au royaume de Lothaire, la Lotharingie, c'est l'ancienne Austrasie franque, dont le fond de la population est gallo-romain, avec un mélange de Francs. C'est un aggloméré d'éléments disparates, de peuples divers, de provinces dissemblables. Ces pays entre Meuse et Rhin ne sont point cédés au Germanique, mais à Lothaire, qui n'est pas plus allemand que franc, qui est tantôt roi des Francs, tantôt roi d'Italie. Il deviendra empereur, mais Charlemagne l'était, et Charles le Chauve le sera également. Ce royaume forme une sorte d'« Etat-

1. Voir R. Parisot. *Le royaume de Lorraine*, p. 17-18, et Babelon, *op. cit.*, t. II, p. 76.

tampon » dont une partie, les pays rhénans, va jouer le rôle d'intermédiaire entre les deux civilisations. Il va garder une physionomie à part, vivant indépendant de l'Empereur, sous la souveraineté de princes laïques et ecclésiastiques. Si le Rhénan se rapproche du Germain par la langue, par les mœurs et par les coutumes, le commerce, le droit, l'art, une origine commune le poussent vers les Flandres et la France ¹. On ne peut pas dire que la rive gauche du Rhin soit devenue allemande. Le Rhin reste toujours la limite, car au delà il y a plus de Germains qu'en deçà du grand fleuve. La nation germanique sort de ce partage, divisée en groupes hétérogènes ; son pays n'est plus la Germanie et pas encore l'Allemagne. La nation française est mutilée, et, entre les deux, le royaume de Lorraine est un assemblage informe de peuples qui se haïssent ². Mais l'unité de l'Empire subsiste toujours. L'Eglise, qui investit les souverains, lui confère ce caractère, qui est le sien. En protégeant l'Eglise, l'Empire a pour mission de maintenir la concorde et l'unité entre ses membres. A ce titre, ils revendiquent la même autorité sur chaque parcelle de l'Empire, car tous les rois francs, provenant de la même dynastie, sont unis par les liens du sang, Louis II écrit, en 871, à Basile, empereur d'Orient : « Nous exerçons l'empire sur toute la France, car sans aucun doute nous possédons ceux avec lesquels nous ne formons qu'une seule chair, un seul sang et un seul souffle par le Seigneur ³, »

1. Ph. Sagnac, *Le Rhin français pendant la Révolution et l'Empire*, 1 vol. in-8°, Paris, Alcan, p. 2-3.

2. E. Darcy. *Les droits historiques de la France sur la rive gauche du Rhin*, 1 vol. in-16, Paris, Larose, 1919, p. 37.

3. Dom Bouquet. *Recueil des historiens des Gaules*, t. VII, p. 572-578.

Le partage de Verdun sera encore remanié. C'est déjà le huitième depuis Charlemagne ; à lui seul Louis le Débonnaire en avait fait cinq. Ils étaient du reste conformes à la tradition mérovingienne. Les populations croient toujours à l'unité de l'Empire. Peu leur importe d'être rattachées par tous les traités et les pactes successifs à tel ou tel royaume. Les régions se distinguent les unes des autres par leurs mœurs, leur genre de vie, mais il ne faut pas voir dans ces diversités l'indice d'un sentiment particulariste, l'unité des races. A mesure que ces contrées seront partagées, elles formeront des provinces indépendantes, soumises à des seigneurs féodaux.

Comme le traité de Verdun, le traité de Mersen (8 août 870), conclu entre Charles le Chauve, qui revendique la Lotharingie, en vertu du partage de Worms (839), et Louis le Germanique, qui exige une partie de la Lorraine, conformément à un acte de partage signé trois ans auparavant, est un simple pacte de famille distribuant les territoires pour former des parts à peu près égales, sans tenir compte des langues, des limites naturelles et politiques, des frontières primitivement fixées. La France lotharingienne est découpée en morceaux et transformée en marches pour la France comme pour l'Allemagne, et les glorieuses capitales rhénanes restent en bordures des deux pays ennemis. Ainsi, la province de Cologne est partagée entre les deux souverains, Louis a la ville, Charles une partie de la province d'Utrecht et de la Frise. Liège reste à Charles ; Louis a les pays de la rive droite de la Meuse avec Aix-la-Chapelle et Maëstricht. Charles a également la ville de Toul et Louis une partie de ce diocèse. Toutes les divisions administratives et ecclésiastiques sont arbitrairement renversées. L'intérêt im-

médiat est la règle des répartitions. Aussi ce traité, vicié à son origine, n'aura-t-il pas de durée et tout bientôt sera remis en question. Le partage territorial sera modifié, les lots remaniés; mais le pacte, en ce qu'il consacre l'unité de l'Empire, l'union des différents royaumes, sera respecté et subsistera, puisque l'autorité de l'Empereur, une fois reconnue, s'imposera aux autres souverains.

III

La France rhénane sous les derniers Carolingiens et les Capétiens.

Quel va être, sous les souverains carolingiens qui se succèdent les uns aux autres, le sort de la Lotharingie et des pays rhénans? Ils seront ardemment convoités par les Germains qui les ont envahis tant de fois. Même quand ils seront annexés à l'Allemagne, ils n'en deviendront jamais une province; ils garderont leur autonomie, partagés entre des barons et des princes laïques ou ecclésiastiques, restés indépendants, et qui se querellent entre eux. Le lien qui les rattachera à l'Empire sera plus nominal que réel, consistant en de pures formules diplomatiques. Du reste, les derniers Carolingiens n'abandonnent pas leurs prétentions légitimes sur les pays de la rive gauche du Rhin. Pour eux, le traité de Verdun ne compte pas dans ces stipulations territoriales, et les frontières de l'ancienne Gaule sont les frontières de la France. D'où les compétitions entre les rois de France et de Germanie au ix^e siècle, entre Charles III le Simple, Louis l'Enfant et

Henri l'Oiseleur. Les Lorrains élisent roi Charles le Simple et la Lotharingie fait partie du territoire français (911). Mais en France les grands, révoltés, déposent Charles ; Henri l'Oiseleur profite de ces embarras pour dévaster la région et y étendre sa domination (925). La germanisation des pays rhénans va commencer avec son fils, Otton I^{er} le Grand, sans toutefois qu'ils perdissent dès lors leur complète indépendance politique.

Les vicissitudes de la guerre empêcheront les derniers rois carolingiens de conserver la Lotharingie, car ils sont devenus trop faibles pour la défendre contre l'Allemagne. Dans ces pays cependant la tradition, le dévouement à la dynastie se sont maintenus intacts. Tous les descendants des Gallo-Francis entre Meuse et Rhin, qui ont combattu dans les armées carolingiennes, gardent le culte de Charlemagne. Ils se souviennent que le Grand Empereur les a préservés des invasions. Les membres de sa famille y gardent leurs domaines familiaux, leurs châteaux. Par eux, les pays rhénans ont prospéré et se sont trouvés à la tête de la civilisation occidentale. Mais les seigneurs féodaux, devenus plus puissants, se révoltent contre le prince carolingien, qui veut dominer, et cela facilite l'intervention germanique.

CHAPITRE IV

LES CAPÉTIENS, LES VALOIS ET LES REVENDICATIONS FRANÇAISES

I

L'avènement des Capétiens. La politique de Philippe le Bel.

L'élection d'Hugues Capet, pour succéder au dernier des Carolingiens, porta un coup funeste à la politique de revendications de la Lotharingie par la France occidentale (987). Néanmoins l'action de la France va se tourner encore du côté du Rhin avec Robert le Pieux puis avec Henri I^{er}, qui ne perd pas de vue la question rhénane et prépare une intervention (1046). Devant les difficultés que lui suscitent les barons, il renonce à son projet, mais dans l'entrevue qu'il aura à Ivois (1056) avec l'Empereur, il revendiquera avec hauteur les droits de la couronne de France qui s'étendent jusqu'au Rhin, et sommerá le souverain allemand de lui restituer cette partie du royaume dont ses pères ont été dépossédés par ruse et fourberie ¹.

1. Lavisse, *Histoire de France, op. cit.*, t. II, p. 166.

La lutte contre les invasions normandes, puis contre la domination anglaise, absorbera pendant quelques années l'attention de nos rois, mais Philippe-Auguste continuera d'affirmer la politique des premiers Capétiens. « Je pense à une chose, disait-il un jour, c'est à savoir si Dieu accordera à moi ou à l'un de mes hoirs la grâce d'élever la France à la hauteur où elle était du temps de Charlemagne ¹. » Aussi intervient-il dans l'élection à l'Empire en soutenant, contre Otton IV de Brunswick, Frédéric, fils de Henri VI, en cherchant à corrompre les princes de l'Empire. Cette politique des Capétiens a pour objet, « à l'intérieur, de former une nation modèle et un Etat cohérent, à l'extérieur, d'assurer, par de bonnes frontières, l'indépendance de la nation et la puissance de l'Etat... Dans son objet, comme dans ses procédés, cette politique résulte de la nature des choses. Arrêtée par l'Océan, les Pyrénées, la Méditerranée, les Alpes, la royauté française ne pouvait s'étendre que vers l'Est et le Nord, dans les Flandres, et les pays qui formaient, lors de l'avènement des Capétiens, le royaume de Lorraine et de Bourgogne » ². Il devait en résulter un conflit avec l'Allemagne pour la possession de ces territoires. C'est toujours la question de la succession de l'empire de Charlemagne qui se pose, depuis la mort du grand monarque, à toutes les époques de notre histoire.

Il s'agit d'empêcher la constitution en Allemagne d'un pouvoir fort : politique traditionnelle, qui débute avec Philippe-Auguste et que poursuivront inlassablement les Valois et les Bourbons avec une remarquable continuité de vues. Ils veulent que

1. Guizot, *Histoire de France*, t. 1, p. 759.

2. Albert Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, 8 vol. in-8°, Paris, Plon, 1897, t. 1, p. 245.

l'influence française règne dans les pays rhénans et que le domaine royal atteigne les limites de l'ancienne Gaule, aussi bien sur les Pyrénées et les Alpes que sur le Rhin. Mission sacrée que nos rois se lèguent les uns aux autres et qui fait d'eux les artisans incomparables de la grandeur française.

A Bouvines, en sauvant la monarchie, et en faisant reculer les hordes d'Otton IV qui ont envahi la France, Philippe conquiert un prestige immense; il est le champion de la civilisation française contre les Germains d'outre-Rhin, comme au temps de Charles le Grand. Cette politique, que les rois de France vont poursuivre dans leurs domaines héréditaires, sera aidée par l'état d'anarchie dans lequel vivent les provinces rhénanes. A mesure que l'Empire s'affaiblit par l'élection qui fait passer la couronne des Otton aux mains faibles des Habsbourg, laïques et ecclésiastiques travaillent à garder leur indépendance, usurpent des privilèges, cherchent à s'affranchir, au milieu des guerres intestines, des complots et des brigandages. Les villes d'Alsace se déclarent villes libres; de même dans le Palatinat, qui est terre électoral, les petits princes se multiplient, méprisent la suzeraineté nominale de l'Empereur. Est-il terrain plus favorable pour développer l'action prudente et avisée de nos rois?

Cette action, Philippe le Bel va l'exercer. Il est doué d'un sens merveilleux des choses et dispose de moyens plus étendus que ses prédécesseurs, car la monarchie est plus puissante en France; elle est libérée des liens de la féodalité, qui l'affaiblissaient. Il inaugure cette politique royale, qui profitera des querelles des princes rhénans pour les entraîner dans l'orbite de la politique française et les protéger contre l'Empereur. Il pensionne les Electeurs

ecclésiastiques de Trèves, Mayence, Cologne, les évêques de Strasbourg, Bâle, Constance, qui du reste sont venus faire leur éducation en France. Il a sans cesse, devant les yeux, la limite du Rhin, hanté qu'il est par le souvenir de Charlemagne, dont il se proclame le descendant. Il est aidé de ses légistes¹. Il veut chasser les princes allemands au delà du Rhin et reprendre, dans sa famille, la couronne impériale. Les Electeurs de l'Empire recevront, pour leur dépossession sur la rive gauche, des indemnités prises sur le domaine de l'Eglise au delà du Rhin. C'est l'œuvre que poursuivra Napoléon par le Recez germanique. Certains chroniqueurs prétendent même que, dans une entrevue à Vaucouleurs (1298), Philippe obtint de l'Empereur d'Autriche que le « Royaume de France porterait jusqu'au Rhin les limites de sa domination », tandis qu'en revanche le roi de France travaillerait à rendre la dignité impériale héréditaire dans la maison des Habsbourg².

II

La civilisation française en Rhénanie.

La France atteint, à cette époque, un haut degré de civilisation ; ses mœurs, ses coutumes, sa langue pénètrent les pays rhénans et l'Allemagne. Les

1. Tel que Pierre Dubois. *De recuperatione et de abrevatione*.
 2. D'après Guillaume de Nangis, *Recueil de l'Histoire de la France*, XX, 581 D. ; Girard de Frachet, t. XXI, p. 17-18 ; Pierre Dubois, *De recuperatione*, p. 104. — V. également Babelón, *op. cit.*, t. II, p. 108, et A. Sorel, *op. cit.*, t. I, p. 251.

peuples, venus de Germanie en Gaule, de même que plus tard les Normands, abandonnent leurs dialectes pour adopter le latin populaire d'où sortirent les langues romanes : la civilisation des vaincus s'impose à eux. Sous Charlemagne, le latin est la langue officielle, mais la cour et les grands parlent, dans le privé, un dialecte germanique, qui, peu à peu, disparaît devant le roman dérivé du latin. Sous Charles le Chauve, on parle roman en Lotharingie ; il en fut de même à Strasbourg, à Toul, à Metz, à Trèves, tandis que dans le Nord de la Belgique, où les Francs dominaient, le dialecte germanique subsista. Dans les villes rhénanes, le latin vulgaire, puis le roman, furent la langue de tous. Au moyen-âge, dans le pays de Trèves et de Luxembourg, le français est la vraie langue officielle. Dans certains endroits, au contraire, comme en Alsace, le tudesque domina parce que les Germains étaient les plus nombreux. Si l'on s'attache simplement à la langue pour déterminer la nationalité des populations, à quels partages fantaisistes ne devrait-on pas avoir recours ? Toutes les légendes héroïques des Francs, l'épopée dont Charlemagne est le centre, qui donna naissance à tant de chansons guerrières, aux *chansons de geste*, orgueil de notre littérature, prirent naissance dans les pays d'Austrasie, dans la vieille France rhénane (Gaston Paris). Ces contrées ont les yeux fixés sur la figure surhumaine de Charlemagne, qui continue de les dominer. Les empereurs imitent Charlemagne ; la littérature, l'architecture, l'orfèvrerie sont toutes d'inspiration carolingienne.

Une fois la France libérée des luttes incessantes qui, sous les descendants dégénérés de Charlemagne, faillirent causer sa perte, une fois la féodalité diminuée, grâce à la prépondérance des Communes,

sur lesquelles la monarchie s'appuie avec un grand sens politique, une fois celle-ci devenue plus forte au **xii^e** siècle pour agir à l'extérieur et arrondir le domaine de la France, notre influence se répandra au delà du Rhin où subsistent tant de souvenirs de la civilisation carolingienne. La France y apportera l'esprit généreux d'un monde moderne plus civilisé. C'est chez elle qu'à partir du **xii^e** siècle qu'une nouvelle société, issue des invasions et du Christianisme, va se constituer, puissante, originale. Là, naîtront la réforme religieuse, la féodalité, l'architecture romane, la littérature épique et lyrique. Là, une civilisation plus courtoise, faite d'idéal, s'épanouit sous des formes diverses, qui, toutes, ont le souci de respecter la beauté pure. C'est le règne des troubadours, des fabliaux et du théâtre, du lyrisme provençal et du roman de chevalerie. Ces transformations profondes de la vie sociale s'introduisent en Allemagne par les pays rhénans où se sont conservées toutes les traditions de la conquête gallo-romaine. Les provinces françaises d'Allemagne jouent, dans l'Empire, le rôle d'initiatrices.

Partout on voit l'influence de la civilisation française. Notre langue se répand. Dans la société allemande on prend des précepteurs français, on se sert d'expressions françaises. Les bourgeois se laissent gagner par cette mode, comme, par exemple, à Trèves et dans les vallées de la Moselle et du Rhin. Plus de cinq cents termes français s'appliquant à l'organisation féodale, l'art militaire, la navigation, le commerce, les industries de luxe, les relations mondaines, passent du français dans l'allemand. Avec notre littérature et notre poésie, le code du savoir-vivre que la chevalerie élabore, les bonnes manières, le respect de la femme, relé-

guée parmi les Germains dans une condition inférieure, pénètrent dans les pays rhénans. L'architecture, tant civile que religieuse, qui vient de France par l'intermédiaire de l'ordre de Cluny, donne naissance aux châteaux-forts des burgraves et aux magnifiques cathédrales romanes : Spire, Worms, Cologne, patrie de l'art roman sur le Rhin, imitées des cathédrales d'Amiens, Chartres, Paris, Beauvais. Ce sont des maîtres français qui transforment ou édifient plusieurs églises, comme celles de Trèves et de Colmar. Le style gothique, qui fleurit en Allemagne, vient de France où nos cathédrales, avec leurs magnifiques vitraux, sont tout simplement reproduites outre-Rhin, telles Laon, Braisne, Soissons, Senlis, Troyes, Reims. D'autre part, le commerce fluvial et maritime est tourné vers la France et l'Angleterre, et se fait par les Pays-Bas. Les cités commerçantes du Rhin comme Strasbourg, Mayence, Cologne, deviennent de vastes entrepôts, Ainsi s'accroît l'indépendance du pays rhénan, soustrait de lui-même à l'influence allemande.

III

La politique des Valois.

La guerre de Cent Ans va interrompre, pour quelques années, l'évolution commencée, dans les pays rhénans, et l'expansion naturelle de la monarchie française. La tutelle des derniers Capétiens est mal supportée et l'on constate, chez les Allemands, une surexcitation du nationalisme teuton contre la France. Mais à peine le royaume est-il délivré

des Anglais que l'on démontre au Roi la nécessité d'occuper ces pays de l'Est, qui semblent s'offrir d'eux-mêmes à la conquête française¹. C'est un travail patient de propagande dans les pays du Rhin qui se poursuit sous les Valois, comme avec les Carolingiens et les Capétiens directs, et l'on voit Charles V, par exemple, renouveler les alliances de ses prédécesseurs avec les archevêques de Cologne, les ducs et comtes de Clèves, Gueldre, Juliers, Berg, etc., en les dotant de pensions pour les enchaîner à la cause française. Une fois délivrés des Anglais, il sera loisible aux rois de France de ne pas laisser prescrire la tradition constante des limites naturelles de la Gaule. A la cour de Charles VII, légistes, politiques, écrivains et gens de guerre s'agitent et reviennent à l'idée de la conquête de ces pays de Bourgogne, de Lorraine et du Rhin que la nature a séparés de l'Allemagne. Chacun rappelle qu'ils ont jadis fait partie du *regnum Francorum*. Le 14 septembre 1444, le Roi affirme que le royaume de France a été dépouillé de ses limites, qui allaient jusqu'au Rhin, qu'il est temps d'y rétablir sa souveraineté, et masse une armée près des marches de Lorraine. « Scavoir faisons, déclare-t-il, à tous présents et à venir, que comme puis naguère nous nous soions transportés vers les marches du Barrois et de Lorraine et vers les Alemaignes pour aucuns grants affaires touchans nous et nostre Seigneurie, et meismement pour donner provision et remède à plusieurs usurpations et entreprises faites sur les droitz de noz royaume et couronne de France, en plusieurs païs, seigneuries, citez et villes estans deça la rivière du Rein, qui d'ancienneté souloient estre et appartenir à nos pré-

1. Guillebert de Metz (1434).

décesseurs roys de France¹. » De son côté, le dauphin Louis se rend en Alsace et reçoit, à Altkirch, les ambassadeurs impériaux ; il leur déclare qu'il est venu pour « revendiquer les droits du royaume des Gaulois qui s'étendaient jusqu'au Rhin. » Les populations rhénanes, délaissées depuis plusieurs années, virent qu'on ne les abandonnait pas. D'autre part, Charles VII, à la suite de son expédition, appuya et subventionna les petits princes allemands menacés par le duc de Bourgogne².

Lorsque Louis XI lutte contre Charles le Téméraire, qui entreprend de reconstituer le vieux royaume carolingien de Lotharingie, non seulement il veut sauver l'intégrité de la monarchie capétienne, mais aussi cette France de l'Est vers laquelle sa pensée se reporte sans cesse. Il projetait de faire épouser la fille de Charles, Marie de Bourgogne, par son fils, le Dauphin, afin de « recouvrer sans débat ce qu'il prétendoit estre sien » ; mais elle épousa Maximilien, et ce fut la cause de la longue rivalité des maisons de France et d'Autriche. Louis XI se considère comme l'héritier de Charlemagne, et pensionne les chanoines d'Aix-la-Chapelle.

Charles VIII accordera aux habitants d'Aix-la-Chapelle un droit de bourgeoisie, qui les fera partout considérer comme des Français et maintiendra nos traditions sur le Rhin. Les villes impériales, écrit Albert Sorel, étaient comme suspendues entre l'Allemagne et la France³. Les aspirations des Rhénans, depuis Charlemagne, ne se sont point modifiées.

1. *Ordonnances des rois de France*, t. XIII, p. 408 ; cf. A. Sorel. *op. cit.*, t. I, p. 255-256.

2. Petit-Dutaillis, *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII*, 1 vol. in-8°, Paris, Impr. Bouillon, 1894, p. 306-307.

3. *L'Europe et la Révolution française*, *op. cit.*, t. I, p. 574.

Il faut dire qu'avec le mouvement littéraire qui accompagne la Renaissance des études classiques, l'étude de l'histoire est plus répandue. On cherche dans l'antiquité des explications aux événements récents, on remonte aux sources. On ne se contente plus d'invoquer Charlemagne et sa légende ; on prétend donner à l'histoire une assise plus profonde. On se remémore la prospérité et la grandeur de la Gaule celtique, la belle civilisation gallo-romaine. Plus que jamais revit, dans la Rhénanie, le prestige de l'Empire franc et l'on cherche pour les rois des droits à la succession de l'Empereur. Du reste, l'invention de l'imprimerie facilitera la diffusion de ces souvenirs glorieux.

L'attention de la Couronne semble, au xv^e siècle, s'écarter en apparence du Rhin pour se reporter vers de plus vastes projets. Charles VIII et Louis XII se lancent, en Italie, dans des « expéditions de magnificence », mais qui, en réalité, ont pour objet de lutter, dans la Péninsule, contre la puissance impériale, qui veut y dominer comme sur le Rhin. Louis XII y va, entouré de princes rhénans, comme le duc de Lorraine, et resserre par ses agents l'alliance française avec les Électeurs ecclésiastiques, qui lui fournissent des troupes. Mais ce furent des expéditions désastreuses, car elles compromirent ou paralysèrent l'œuvre de François I^{er}, qui voulait poursuivre la politique traditionnelle dans les pays rhénans. Candidat à l'Empire, François met tout en œuvre pour capter leurs suffrages dans sa lutte avec Charles-Quint. Il se prodigue en pensions, en libéralités, en promesses de toutes sortes auprès des archevêques de Trèves, Mayence, Cologne, du duc de Saxe, de l'Électeur Palatin du Rhin. Ses prétentions à la couronne impériale indiquent que François I^{er} veut réaliser le rêve obstiné de

nos rois à travers le moyen-âge, reconstituer l'Empire de Charlemagne. Charles-Quint élu, la guerre éclate entre l'Empire et la France. Le roi cherche à l'Empire des ennemis en Allemagne et soudoie les princes protestants, demande des lansquenets à ses alliés, les princes de Furstenberg et de Wurtemberg (Ligue de Smalkalde, 1531) : traités qui nous coûtent plus d'argent que de profit, mais maintiendront notre influence sur le Rhin et prépareront l'action de Richelieu. En 1540, il renouvelle la vieille alliance avec le duc de Juliers et Clèves, dont il s'engage à protéger les duchés.

Henri II avec Maurice de Saxe continua cette politique par le traité de 1551, qui reconnaissait au roi le droit d'occuper Metz, Toul, Verdun et Cambrai, villes impériales (traité de Friedwald). Le roi recherche un but politique plutôt que des agrandissements sur le Rhin. Et les princes allemands, en signant le traité, montrent combien ils tiennent peu à l'Empire, qui n'est qu'un agrégat de principautés, sans cohésion, aussi éparpillées que jadis dans la vieille Germanie. Soutenu par eux, le Roi commença les hostilités (mars-avril 1552), occupa les Trois Evêchés et pénétra en Alsace. « On disait autour du Roi qu'il fallait démembrer l'Empire, reconstituer le royaume d'Austrasie, et que la France avait bien plus à gagner sur le Rhin qu'en Italie ¹. » La guerre, pour la sauvegarde de notre frontière, est des plus populaires. Les littérateurs l'encouragent. Rabutin célèbre le zèle des Français, ainsi que Rabelais lui-même, pour qui cette guerre est nécessaire : « Chacun aujourd'hui part à la fortification de sa patrie et la défend, part au refoulement des ennemis et les offend ². » Ron-

1. Eugène Darcy, *ibid.*

2. *Pantagruel*, éd. de 1659, in-12°, I, p. 303-304.

sard, Du Bellay, Pasquier, Henri Estienne vantent la prédominance de la France. En vain Charles-Quint assiégea Metz; Guise la sauva, et le traité de Cateau-Cambrésis nous reconnut la possession des Trois Evêchés (1559).

CHAPITRE V

LA POLITIQUE DES BOURBONS

I

Henri IV et Sully.

L'œuvre de Richelieu et Mazarin.

La politique d'Henri II fut reprise par Henri IV, qui aida les protestants allemands à former, contre les Empereurs de la maison d'Autriche, une Union évangélique (1608) comprenant l'Electeur Palatin, les margraves d'Anspach et de Bade-Dourlach, le comte palatin de Nieubourg, le landgrave de Hesse, le duc de Wurtemberg, les villes de Strasbourg, Ulm, Nurenberg, Spire, Worms, etc... Sully croit que « le seul et unique moyen de remettre la France en son ancienne splendeur et la rendre supérieure à tout le reste de la Chrétienté, c'est de lui rendre les pays voisins qui lui ont autrefois appartenu et semblent être de la bien-séance de ses limites ¹ ». Et dans le grand projet qu'il établit avec Henri IV pour fonder en Europe une paix durable, il pense réunir la Lorraine par un mariage, puis le Luxembourg, le Limbourg, Clèves et Juliers, « pays assis sur notre frontière

1. A. Sorel, *op. cit.*, t. I, p. 267-268.

et qui portent droit sur les Provinces Unies ». Henri IV a sans cesse les yeux tournés vers les pays rhénans. Pour isoler l'Autriche et de l'Allemagne et de l'Espagne, il voulait constituer, sur les deux rives du Rhin, un groupement défensif, une ligue permanente de petits États, dont le chef aurait été le roi de France.

Donner à la France de solides frontières est la pensée dominante de la politique bourbonnienne. A l'Est et au Nord, la France est ouverte aux invasions, et ses frontières y sont essentiellement artificielles et mobiles. Il y a de grands obstacles à vaincre pour retrouver, du côté du Rhin, les pays détachés, depuis huit siècles, de l'ancienne Gaule. La couche germanique est devenue de plus en plus épaisse ; les intérêts, les mœurs, la langue séparent des peuples que la géographie et l'histoire réunissaient. « Aussi les Bourbons, malgré leur habileté, leur persévérance, malgré les grands hommes qu'ils employèrent à cette œuvre, malgré les victoires dont ils la décorèrent, ne parvinrent-ils qu'à réunir une partie de l'ancien territoire, et ils n'y parvinrent que ville par ville, morceau par morceau, à force de guerres et de négociations, par une lutte opiniâtre, en ayant contre eux presque constamment la moitié de l'Europe ¹ ». Travail lent d'incorporation, qui ne brusque rien, et profite des besoins comme des intérêts avec une prudence avisée. Il fut donné à Richelieu et à Mazarin d'appliquer en ses termes essentiels la politique séculaire de la royauté, de reconstituer les frontières de l'ancienne Gaule, de chercher à protéger la France là où elle était le plus vulnérable, c'est-à-dire sur le Rhin.

1. Franz Funck-Brentano. *La France sur le Rhin*, 1 vol., in-8° Paris, Recueil Sirey, 1919, p. 113.

Pour engager la partie, Richelieu va profiter de la révolte entre catholiques et protestants d'Allemagne et livrer à la Maison d'Autriche une lutte décisive. Il affirmera que les intérêts politiques de la France sont dans l'alliance avec les protestants d'Allemagne et, sans abandonner les catholiques de France, il envoie, en 1624, un ambassadeur à Strasbourg assurer « que le Roi est tout prêt à venir en aide à la ville le jour où elle se sentirait menacée », afin de conserver ses libertés et celles de la nation allemande. En 1633, il déclare à Louis XIII qu'après s'être emparé de la Lorraine, « on pourrait insensiblement étendre les limites de la France jusqu'au Rhin... ». Un de ses conseillers écrivit un mémoire sur ses instructions. « L'Empereur n'a aucun droit sur les terres qui sont en deçà du Rhin que par usurpation, d'autant que cette rivière a servi de frontière à la France... cinq cents ans durant. » Il ne cessa de travailler l'opinion publique, il inspira une vraie campagne et une série d'ouvrages furent composés sur ses indications¹. Pendant tout son ministère, il n'aura qu'un but, comme il le dit dans son testament, « rendre à la Gaule les frontières que lui a destinées la nature, rendre aux Gaulois un roi gaulois, confondre la Gaule avec la France et, partout où fut l'ancienne Gaule, y rétablir la nouvelle ».

Dans la lutte contre la Maison d'Autriche pour la conquête de ces frontières, la France aura sur le Rhin ses anciens clients. L'archevêque de Trèves se place sous le protectorat de la France (1632) et Richelieu fait tenir garnison à Philippsbourg et à Ehrenbreitstein, au-dessus de Coblençe; l'arche-

1. V. notamment : Chantereau-Lefèvre. *Si les anciennes provinces de Lorraine doivent être appelées terres d'Empire*, 1 vol. in-8°, Paris, 1642.

vêque-électeur de Cologne et le Magistrat colonais demandent à se ranger sous la bannière de France ; le comte de Sarrebrück et le comte palatin de Deux-Ponts appellent Louis XIII à leur aide. Aussi un auteur allemand, en général peu bienveillant à l'égard de la France, est-il obligé de reconnaître « que le penchant général des provinces rhénanes vers la France n'a cessé d'aller en s'accroissant depuis la guerre de Trente Ans ¹ ».

Richelieu est fort habile dans sa politique en pays rhénans. Il ne procède, dans son occupation, que graduellement, par étapes. L'Alsace est une mosaïque de villes libres, de principautés laïques et ecclésiastiques, qui n'ont point encore conscience de leur solidarité morale. Il faut combiner les anciens droits naturels avec la volonté des habitants : il faut que ceux-ci désirent l'union à la France. Les villes d'Alsace veulent un protecteur, mais préfèrent le Roi à l'Empereur, qui est trop éloigné d'elles. A plusieurs reprises, Richelieu les assure de sa bienveillance (1632), et fait dire aux protestants qu'ils ne seront en rien troublés dans leur croyance. En Lorraine, il s'établit peu à peu sans combats. De même, il occupe, avec les plus grandes précautions, les forteresses du Rhin, après se les être fait offrir par leurs possesseurs, l'Électeur de Trèves et celui de Cologne. Les villes du Palatinat elles-mêmes : Kaiserslautern, Neustadt, Mannheim, réclameront des garnisons françaises pour se protéger des troupes suédoises battues. Les populations accueillent avec enthousiasme les troupes françaises : les destinées de l'Alsace sont aux mains de la France.

1. Justus Hashagen. *Das Rheinland und die Französische Herrschaft*, p. 85.

Mazarin s'efforcera de continuer cette glorieuse politique. Il est aidé par les victoires des armées françaises. « Le Rhin, écrit le prince de Condé après ses succès, est retourné à ses anciens maîtres, qui, depuis la seconde race de leurs rois, l'avaient perdu par leurs dissensions et leurs guerres civiles. » L'opinion publique se prononce en faveur des revendications de la France sur le Rhin¹. » Les instructions de Mazarin au comte d'Avaux, notre plénipotentiaire à Munster (20 janvier 1646), pendant les négociations de ce traité, contiennent cette revendication de la rive gauche du Rhin : « L'on aurait étendu les frontières jusques à la Hollande, et du côté de l'Allemagne, qui est celui d'où l'on peut beaucoup craindre, jusques au Rhin par la rétention de la Lorraine et de l'Alsace et par la possession du Luxembourg et du Comté de Bourgogne... Tant de sang répandu et de trésor consommé ne pourraient être tenus par les plus critiques que fort bien employés quand on verrait annexé à cette Couronne tout l'ancien royaume d'Austrasie. »

Au traité de Westphalie, avec Metz, Toul et Verdun, dont la possession nous était reconnue irrévocablement (art. 44), avec le landgraviat de Haute et Basse Alsace et les dix villes impériales (art. 47), nous reprenions une partie de la rive gauche du Rhin. Par la possession de Brisach et par le droit d'avoir garnison dans Philippsbourg, nous avions pied sur la rive droite et commandions l'entrée de l'Allemagne. Si notre frontière politique ne s'étendait pas jusqu'au fleuve, nous en tenions les ap-

1. V. notamment l'ouvrage de Jacques de Cassan, avocat au présidial de Béziers. *Recherche des droits du Roy et de la Couronne de France sur les royaumes, duchés, comtés, villes et pays occupés par les princes étrangers*, 1 vol., Paris, 1634.

proches. Les traités de Westphalie maintenaient une anarchie complète en Allemagne et attiraient les princes allemands dans notre politique ; ils nous donnaient un droit de surveillance sur leurs affaires. Versailles, et non plus Vienne, va commander aux principautés de la Moselle et du Rhin. Ces pays, en deçà du Rhin, se déclareront liés à la France, qui doit les défendre et garantir leur liberté politique et religieuse contre la Maison d'Autriche. Ils auront la liberté de conscience et l'indépendance presque totale à l'égard de l'Empereur. Ils auront le droit de contracter des alliances avec les puissances étrangères. Aux traités de Westphalie, qui consacrent les libertés germaniques, se forme l'Allemagne moderne, qui tirera parti, comme la Prusse, des victoires françaises.

Le traité des Pyrénées compléta les traités de Westphalie, en abaissant la branche espagnole de la Maison d'Autriche et en nous donnant les places de Philippeville, Marienbourg, Thionville, Montmédy, Ivoy et Marville dans le Luxembourg, qui avaient leur importance militaire et constituaient, dans les projets de Mazarin, une frontière artificielle très nécessaire à défaut de la frontière naturelle.

II

La clientèle des petits Etats rhénans.

Mazarin développa la politique française en pays rhénans par la Ligue des princes du Rhin, désormais indépendants à l'égard de l'Empereur. Par le traité du 15 août 1658, le roi de France devient le

protecteur des Electeurs-archevêques de Trèves, Mayence, Cologne, en même temps que ceux-ci lui promettent leur assistance. C'est la fameuse alliance du Rhin, dont l'archevêque de Mayence sera le président, et dont feront partie également les trois ducs de Brunswick, de Neubourg et de Bavière, le langrave de Hesse, le duc de Suède comme duc de Brême et de Werden, le comte de Sarrebrück. C'était une alliance offensive et défensive pour la paix qui garantissait la conquête de l'Alsace. Chacun des électeurs rhénans recevait une pension annuelle de 30.000 écus. On ne faisait que continuer ainsi — et la tradition s'en poursuivit jusqu'à la Révolution — la politique inaugurée, dès le règne de Louis XI, et même, dès le moyen-âge, par les divers gouvernements ¹.

La Ligue du Rhin est le premier essai de cette Confédération du Rhin, dont Napoléon devait être le protecteur. Elle étendit l'influence politique de la France sur toute la rive gauche, une sorte de protectorat sur l'Austrasie franque. Les princes, qui en faisaient partie, s'appelaient les Allemands de France. La Ligue avait une armée, qui était au service du Roi, et s'appelait : « Armée de Sa Majesté Très Chétienne et des Electeurs-Princes Alliés ». Elle comptait une trentaine de mille hommes, douze régiments d'infanterie et six de cavalerie, sous Louis XIV ; les régiments allemands ainsi au service de la France portaient leurs noms d'origine : Furstenberg, Royal-Allemand, Salm-Salm, Royal-Liégeois, Royal-Deux-Ponts, Nassau, La Marck, Royal-Bavière, Hesse-Darmstadt, Bir-

1. On a calculé que, sous Richelieu et Mazarin, la France avait jeté 300 millions dans les coffres sans fond des souverains allemands, et de 1750 à 1772 environ 137 millions (Reynaud, *op. cit.*, p. 292).

kenfeld et autres. Grâce à des conventions diverses, plusieurs fois renouvelées, que garantissaient presque toujours des subventions pécuniaires, la France pouvait, surtout en temps de guerre, occuper tout le territoire des Alliés, établir des magasins, garnir de troupes leurs forteresses. Sous le règne de Louis XV, le nombre des régiments allemands s'éleva jusqu'à vingt-cinq. Certes, il est à noter que ces princes, malgré leurs serments, ne nous étaient attachés que par les cordons de la bourse. Pendant la guerre de Dévolution, plusieurs d'entre eux s'allieront tranquillement aux Hollandais contre nous, se plaignant de n'avoir pas été assez payés. L'Electeur palatin se révoltera, faisant exercer des cruautés abominables sur les soldats français, ce qui amènera une répression sévère de la part de Louvois (1673). La politique de Mazarin fut si active, sur le Rhin, qu'il essaya de reprendre un instant le vieux projet caressé par nos rois : poser la candidature de Louis XIV à l'Empire. Mais le grand Roi échoua comme jadis François I^{er}, et Léopold d'Autriche fut élu.

Louis XIV continua l'œuvre entreprise par Richelieu et Mazarin, mais en s'inspirant des conseils de Turenne, qui préférait que l'on constituât ces pays comme on avait fait, depuis 1648, en annexe de la France. En 1662, dans ses *Mémoires*, il revendique les droits de la France sur la Lorraine, par où l'étranger peut aisément nous envahir, et qui fait partie de l'ancien patrimoine des rois de France. Le grand Roi se proclamait l'héritier de Charlemagne. En 1685, il envoie à Vienne le comte de La Vauguyon, qui sera chargé de déclarer à cette Cour « qu'il n'y a personne en France qui ne considère la Lorraine comme un membre si insépa-

rablement uni et attaché au corps du Royaume, qu'on ne pouvoit en proposer dorénavant le moindre détachement, sans s'attirer l'indignation de tout ce qu'il y a de bons Français ¹. »

C'est pour étendre sa frontière de l'Est que Louis XIV, interprétant l'argument des clauses du Traité de Nimègue, qui lui livre certaines villes « avec leurs dépendances », institue des Chambres de Réunion, chargées de rechercher les pays qui peuvent être considérés comme des dépendances des villes et des provinces énumérées dans le traité. Ainsi sont annexées : Montbéliard, Strasbourg, Germersheim, Lauterbourg, Sarrebrück, Deux-Ponts, Luxembourg, Chimai, Courtrai, Dixmude, et une quinzaine d'autres villes. Mais après la coalition de la Ligue d'Augsbourg (1686), et le traité de Ryswick, il ne pourra garder qu'Huningue, Strasbourg, Sarrelouis, Givet.

Pendant la guerre de Succession d'Espagne, les troupes françaises occupent les cantons de la rive gauche du Rhin, d'accord avec les suzerains du pays. Toutes les places fortes sont mises entre les mains d'ingénieurs français et de commissions militaires, qui établissent des entrepôts, construisent des travaux de défense et de fortifications. A partir de 1702, les provinces de la rive gauche du Rhin deviennent une autre Alsace, gardant toute leur indépendance et nous constituant une frontière très forte.

Remarquons que dans cette politique suivie par les Bourbons à l'égard de la Rhénanie, il ne s'agissait point pour la France de l'annexer, mais de la conserver sous son influence. « Le Roi doit se re-

1. *Recueil des Instructions aux Ambassadeurs*, p. 109.

garder comme le tuteur des princes faibles. Cette politique fait, depuis plusieurs siècles, la sûreté et la gloire de cette couronne '... » Dans un mémoire au roi Louis XV, de 1744, elle est précisée en ces termes : « La France effectivement doit se tenir bornée par le Rhin et ne songer jamais à faire aucune conquête en Allemagne. Si elle se faisait une loi de ne point passer cette barrière et les autres que la nature lui a prescrites du côté de l'Occident et du Midi : mer océane, Pyrénées, mer Méditerranée, Alpes, Meuse et Rhin, elle deviendrait alors l'arbitre de l'Europe et serait en état d'y maintenir la paix à tout prix. »

Vergennes, fidèle à la politique de Richelieu, signalera également, dans un mémoire, du 8 décembre 1774, les dangers de la politique de conquête. Certes les pays du Rhin sont bien tentants ; ils se prêtent d'une merveilleuse façon à l'arrondissement de la France, mais il faut réfléchir aux conséquences de l'annexion. Le préjudice qui en résulterait dépasserait de beaucoup l'étendue des bénéfices¹. Tel sera le sens des instructions données au comte de Montmorin, envoyé comme plénipotentiaire à Trèves (18 avril 1775). Par cette modération, qui nous entraînait à bien des sacrifices, il comptait ménager les puissances rivales et jalouses comme « s'il devait plus tard bénéficier de leur reconnaissance ». « La France, constituée comme elle l'est, disait-il au Roi, doit craindre les agrandissements bien plus que les ambitionner... Par Votre Majesté, la justice et la paix régneront partout et l'Europe applaudira en reconnaissance à ces bienfaits qu'elle reconnaîtra tenir de la sagesse,

1. A. Sorel, *op. cit.*, t. I, p. 315.

2. *Ibid.*, p. 314.

de la vertu et de la magnanimité de Votre Majesté. »

Cette politique de la France, ainsi définie, modérée et juste, voici comment elle est appliquée. Les progrès de la France vers le Rhin sont nécessaires aux libertés germaniques. Il faut protéger les petits princes contre l'envahissement et l'hégémonie de la Maison d'Autriche, menace directe à leur indépendance. La Prusse, qui vient d'inspirer le partage de la Pologne, n'est-elle pas pour eux de plus en plus redoutable ? La France est la garante de l'indépendance de l'Allemagne. Elle protège sa constitution. Plusieurs princes rhénans sont nos clients naturels, puisqu'ils sont unis par les liens du sang à la Cour de Versailles, comme la Bavière, le Palatinat, la Saxe. D'autres lui sont rattachés par des traités de subsides ou des conventions militaires. Plusieurs séjourneront à la Cour de Versailles, y enverront leurs enfants, et se targueront d'en conserver les bonnes manières, qu'ils apprécient fort. Ils forment ainsi sur le Rhin un prolongement de la patrie française. Mais leur clientèle a encore un autre objet. Elle constitue un système de protection sur le Rhin, « un glacis politique très utile à la France¹ », une barrière naturelle très forte, en avant de la barrière de fer construite par Vauban. Ces petits Etats indépendants sont les marches du royaume.

1. E. Driault. *La République et le Rhin*, 1 vol. in-16, Paris, recueil Sirey, p. 37.

III

**La civilisation française en pays rhénans
au XVII^e et au XVIII^e siècles.**

Au xvii^e et au xviii^e siècles, notre civilisation, supérieure à la civilisation allemande, domine en pays rhénans et en Allemagne. La Bavière, l'Autriche, se livrent à notre pénétration. Dès les premières années du xvii^e siècle, on peut considérer les bords du Rhin comme francisés, car l'influence française progresse avec une extrême rapidité, submergeant cours et châteaux, pénétrant dans les milieux bourgeois, transformant l'existence matérielle et morale des Allemands.

Notre architecture, notre sculpture, notre peinture sont prépondérantes en Allemagne. Dès le xvi^e siècle, on construit des châteaux à la française, en Mecklembourg, à Wismar, à Schwerin, à Gustrów. Les bords du Rhin et du Mein, les « résidences » de Cassel, Darmstadt, Berlin, Postdam, Dresde, Salzbourg, Weimar, Munich, etc... s'ornent de palais bâtis par les architectes français ou calqués sur les nôtres. Les Allemands raffolent des styles Régence ou Louis XV. Des parcs, ornés de bassins, de jets d'eau, peuplés de statues, ont été dessinés par le Nôtre et ses élèves. La vie française y étale ses splendeurs ; on y contemple toute l'existence délicate et polie de Versailles, de Marly, de Trianon ; on y revit les soirées de la Régence et du règne de Louis XV. On y entend la musique de Perrin, de Lulli, de Rameau. L'opérette allemande est un emprunt fait à notre civilisation. Les danses

sont importées de France, comme au moyen-âge, et les ballets viennent à grands frais de Versailles et de Paris. L'escrime, les carrousels sont français. La vie des salons est calquée sur les mœurs françaises. La façon de se tenir à table, l'étiquette des repas, l'ordre des plats sont copiés de France, ainsi qu'une foule de mets et de pâtisseries.

Les arts, tels que la sculpture, la peinture, sont soumis à l'influence française. Partout, on veut posséder des statues ou des tableaux français. C'est un Français qui dirige l'Académie des Beaux-Arts de Dresde, jusqu'en 1776. A Berlin, Antoine Pesne occupe une situation analogue. Les graveurs, les relieurs ont étudié à Paris. La reliure en veau est la reliure à la française. C'est un Français, Mercier, qui, le premier, a confectionné des tapisseries à Berlin. Bref, comme au XIII^e siècle, l'Allemagne devient une province artistique de la France¹.

La toilette également est d'inspiration française. On appelle sur les bords du Rhin, les tailleurs de Paris. La Pompadour fait la loi pour toutes les Allemandes élégantes; elles usent, pour leur toilette, les précieux articles de Paris : parfums, poudres, savonnettes.

Avec les usages français, les idées françaises passent le Rhin. Notre littérature y est très appréciée. Les romans de M^{lle} de Scudéry, de la Calprenède, de Gomberville sont très lus, ainsi que les grands auteurs qui ont fleuri sous le règne de Louis XIV. Plus tard, Voltaire, Rousseau, Helvétius, ont de grands admirateurs; les principales pièces de notre théâtre sont jouées fréquemment. Le prestige de la littérature française éclipse celui des littératures espagnole et italienne.

1. Reynaud, *op. cit.*, p. 231.

La conquête des pays rhénans développe la culture du français ; il n'a pas cessé du reste d'y être parlé. De là, il se répand dans toute l'Allemagne. Les cours donnent le signal de son adoption ; elles seront bientôt suivies par la noblesse et la bourgeoisie. Le français courant pénètre dans la langue germanique. L'université d'Heidelberg est une université française. Les protestants, établis en grand nombre sur la rive gauche du Rhin, après la révocation de l'Edit de Nantes, ont beaucoup contribué à la diffusion de notre langue et de nos mœurs. C'est là surtout que l'influence de la France se manifeste et se perpétue ; considérez les cités prospères de la rive gauche du Rhin, plus éclatantes que celles de la rive droite, avec leurs populations plus cultivées et jouissant de plus de liberté et de bien-être ; c'est en France qu'elles prennent la mode des hôtels spacieux, le luxe français, la vie et la lumière.

Louis XIV n'a pu réaliser « le pré carré », c'est-à-dire la frontière militaire que souhaitait Vauban, par suite des revers qu'il subit à la fin de son règne. Sous Louis XV, la grande œuvre de défense de la monarchie ne put davantage se consolider. Néanmoins, son mariage avec la fille du duc Stanislas nous donna la Lorraine, possession reconnue par le traité de Vienne (1735) ; une partie de la France lotharingienne nous était restituée, mais les frontières de la France restaient ouvertes à l'invasion. La funeste alliance avec la Prusse, qui grandit notre rivale, et les insuccès qui suivirent, allaient nous empêcher de réaliser certaines espérances. Avant 1789, la France n'intervient plus qu'accidentellement sur le Rhin. Et cependant les écrivains et les juristes, plus audacieux que les hommes politiques, exposent dans des libelles, dans des trai-

tés, des arguments qui démontrent la nécessité de protéger notre frontière de l'Est. Les uns tiennent pour l'annexion des Pays-Bas, les autres pour celle des pays rhénans, à cause de la proximité de la Lorraine et de l'Alsace ; mais il y faudrait l'assentiment de l'Autriche, que l'on n'obtiendra pas. La tradition séculaire de la monarchie est défendue avec opiniâtreté. Elle sera reprise du reste sous la Révolution, mais sans cesse l'Angleterre et l'Autriche la contrarieront.

Plusieurs hommes politiques, en Europe et en Allemagne, ne désapprouvent pas cette extension naturelle de la France. C'est l'idée que soutient Frédéric II lui-même, peut-être pour gagner nos bonnes grâces (1738). « Du côté de l'Orient, la France n'a d'autres limites que sa modération et que sa justice. L'Alsace et la Lorraine, démembrées de l'Empire, ont reculé les bornes de la domination française, il serait à souhaiter que le Rhin pût continuer à faire la lisière de la monarchie ». L'historien allemand Bielfeld n'écrivait-il pas, en 1760 : « Si le système politique de la France se réduit à mettre les mers, les Alpes, les Pyrénées et le Rhin pour frontières à ses Etats, c'est assurément un plan dicté par la sagesse »¹. Plus loin, il ajoutait : « En suivant les lumières du bon sens, on doit croire que la France... a pour but d'étendre ses conquêtes jusqu'aux bords du Rhin, en voulant mettre ce fleuve pour frontière de ses Etats, comme il faisait les bords de l'ancienne Gaule ». La rive gauche du Rhin laissait alors Frédéric II, aussi bien que ses sujets, dans la plus grande indifférence ; ce n'est que, vers 1813, que Arndt inventa le Rhin,

1. *Institutions politiques de l'Europe*, 4 vol. in-12, Paris, 1762, t. II, chap. IV, par. 20.

fleuve allemand pour résister à la domination napoléonienne, lorsqu'il la vit chanceler. Au crépuscule de la monarchie, la question du Rhin tient toujours une place importante dans les préoccupations des écrivains et des hommes politiques français.

CHAPITRE VI

LES PAYS RHÉNANS ET LA RÉVOLUTION

I

La propagande révolutionnaire.

A ses origines, la Révolution française repousse toute idée de conquête. La diplomatie de la France sera régénérée comme son gouvernement. L'exercice du droit de paix et de guerre aura des bases nouvelles. La France veut une paix digne et stable, fondée sur le droit. La liberté repose sur la paix ; tout agrandissement de la France nuirait à sa puissance, et son œuvre de régénération serait compromise. « Que la France, propose Robespierre, renonce à tous projets ambitieux, à toutes conquêtes, qu'elle regarde ses limites posées par les destinées éternelles ! » « Que toutes les nations soient libres, déclare le curé Rollet, et il n'y aura plus de guerre ! » Trois ans plus tard, tout est changé ; un patriotisme farouche dominera la plus révolutionnaire des Assemblées.

La Révolution possède en elle-même une telle force d'expansion qu'elle ne peut se contenir dans des limites immuables. Elle a beau proclamer, avec la plus entière loyauté, qu'elle renonce aux agres-

sions et aux conquêtes pour achever son œuvre, les principes sur lesquels elle repose vont l'entraîner malgré elle. Toute stagnation est un recul. Pour répondre à ces principes mêmes, il faut compléter l'unité de la nation comme celle du territoire, réunir Avignon à la France, libérer l'Alsace de ses entraves féodales. Et voilà déjà une modification à l'état de choses établi, une violation des traités et des traditions qui régissent la situation de la France et celle de l'Europe. Puis elle propose au monde un idéal de justice et de fraternité intelligible à tout homme qui respire, et qui désire s'affranchir de sa misère et de sa servitude. Mais c'est là une force spontanée de propagande et les peuples voisins, séduits par ces doctrines, en seront tout ébranlés.

Des émissaires zélés, sortant de France, vont propager les idées nouvelles et invitent les populations limitrophes à suivre notre exemple. Nouveau péril créé par cette Révolution, qui abjure les conquêtes, péril plus grand pour l'Europe que celui que faisait courir jadis l'ambition de nos rois. Ces idées d'affranchissement des peuples vont préparer et déterminer des agrandissements. Si les peuples, brisant leurs entraves, veulent imiter la France, se joindre à elle, que feront leurs souverains ? S'ils cherchent à conjurer le danger, s'ils ripostent à cette propagande, la France répondra-t-elle à leur attaque ? Toutes les raisons de justice qu'elle allègue, tous les bienfaits qui en peuvent résulter ne prévalent point contre ce fait : l'extension nécessaire de l'Etat français. L'Europe, quand elle y regardera de plus près, n'y considérera point autre chose. Mais voici que le régime nouveau se relie instinctivement, et par son essence même, aux traditions passées. Pour exister, il doit s'identifier à la France.

L'ancienne politique des rois, la politique d'accroissement territorial et de suprématie pénètre dans la Révolution ; les hommes de 1789 veulent rompre les traditions, et ne s'aperçoivent pas qu'ils les renouent et les prolongent. Ils vont se laisser entraîner par leurs doctrines et s'abandonner à l'enthousiasme de régénérer le monde. « Mais leurs passions et leurs instincts dérivent de huit siècles de monarchie guerrière et conquérante. Comme malgré eux, le passé s'insinua dans leurs desseins au moment où ils prétendaient s'en dégager, et l'histoire de France s'empara de cette Révolution destinée à la rompre ¹. » A la veille de la Révolution, la France, héritière de la Gaule celtique et romaine, si elle ne songeait point à des conquêtes, n'abandonnait pas l'idée de la frontière du Rhin. Atteindre par le Rhin les frontières naturelles, c'était suivre la politique traditionnelle de la monarchie.

Les habitants du Rhin, quoiqu'habités à la soumission dès qu'un redoutable landgrave paraissait, se laissaient entraîner par l'influence française qui avait toujours pénétré chez eux. Ils étaient d'autant plus enclins à subir ce travail de propagande qu'ils n'avaient pas conscience d'appartenir à une même patrie. Le Saint-Empire n'avait jamais amalgamé ces populations. Elles étaient rattachées les unes aux autres par un lien très faible, et cette faiblesse même était faite de leur grande indépendance. « Il y a une patrie en France ; les Français l'identifient avec la Révolution ; il n'y a point de patrie sur la rive gauche du Rhin : ceux qui en rêvent une, la cherchent dans la Révolution et la trouvent parmi

1. A. Sorel, *op. cit.*, t. II, p. 106-518.

les Français¹ ». Aussi la population, qui jouissait de plus de liberté et de bien-être, nous était-elle en partie acquise. On le verra en 1792.

Dans ces pays rhénans, tout pénétrés d'idées françaises, le mouvement libéral de 1789 produisit une impression profonde parmi l'élite du pays : les Görres, les Forster, les Hoffmann, les professeurs Metternich, Vogt, Mayenfeld, Westhofen, Böhmer. On applaudit aux décrets de l'Assemblée Constituante, dans le pays de Juliers ; dans l'Eifel, on crie « Vive la liberté ». Dans le bassin de la Sarre, les revendications des bourgeois et du peuple deviennent violentes. A Trèves, Cologne, Mayence, il y a une vive effervescence. Mais les petits souverains, les Electeurs, et de son côté l'Empereur, soutiennent les émigrés ; à Paris, l'irritation est grande.

La guerre commence après la provocation de Piltitz et la querelle des princes possessionnés d'Alsace, que la diplomatie ne put régler. En réalité, cette guerre avait pour objet la revendication du Rhin ; elle n'était « qu'un des épisodes du long procès armé qui se poursuivait, depuis le xv^e siècle, entre la maison d'Autriche et la maison de France. Ce conflit était la condition même de la formation territoriale de la France. Les événements en firent très promptement une condition nécessaire de l'existence de l'Etat français² ». Querelles des princes possessionnés, complots des émigrés, machinations des Tuileries, brigues des Girondins, tout cela n'est que prétexte. En réalité, les Français, pour repousser l'intervention de l'Europe, légitimer leur propagande et obtenir de meilleures frontières, invoquent un droit public nouveau et proposent un

1. *Ibid.*, p. 550.

2. A. Sorel, *op. cit.*, t.I, p. 258.

idéal de justice et de fraternité. L'Europe, elle, envahit la France et veut changer sa forme de gouvernement pour repousser cette propagande en s'appuyant sur un droit public que les Français ne reconnaissent plus. En réalité, elle reprend ses antiques et injustes prétentions sur des parties intégrentes du territoire français. L'entente est impossible et la guerre fatale. Louis XVI, personnage falot et débonnaire, inférieur à la tragédie qu'il remplit de son nom, ne jouera aucun rôle actif, à la différence de ses glorieux prédécesseurs. La crise se développera toute seule par l'effet de causes accumulées depuis des siècles, et qui vont toutes vers leur fin, à l'époque la plus héroïque et la plus brillante de notre histoire.

La guerre est populaire. Les Français savent que non seulement la force de leur Révolution est dans son expansion et dans sa puissance de propagande, mais aussi que, la patrie envahie, tout leur idéal est sacrifié au retour d'un régime abhorré. Il faut lutter pour sauver les conquêtes civiles, mais il faut lutter aussi pour protéger la patrie menacée de démembrement ou de servitude. L'enthousiasme même, fait d'un idéal immaculé, va régner dans la cité et dans les camps, et façonner les armées. L'héroïsme des grands guerriers les anime. Ce sont toujours les soldats de la chanson de Roland, ceux qu'ont commandés Duguesclin, Bayard, Condé, Turenne, qui vont se battre pour défendre l'héritage paternel.

II

La croisade sur le Rhin.

On reprend la tradition française, l'idée classique de la frontière du Rhin : le programme national de la monarchie devient celui de la Révolution.

Après la victoire de Valmy, la France eut l'ivresse de se sentir libre sur sa frontière, protégée de l'invasion. En Allemagne, les apôtres de la propagande libérale invitèrent les Français à la croisade. Les chefs militaires victorieux la précipitèrent, préparant ainsi leur dictature. Dumouriez, Custine, « excellèrent à mêler, au langage des passions révolutionnaires, les discours classiques sur les frontières naturelles... » Ce sont eux qui vont nous donner nos vraies frontières. Custine, né à Metz, et qui connaît bien les pays rhénans, profite du désarroi où la victoire de Valmy a jeté les Allemands, marche sur Spire et commence la croisade sur le Rhin. Il appelle à lui les chefs de la propagande allemande. Les patriotes allemands, théologiens, prêtres, savants se groupent autour de lui. Les Français atteignent le Rhin en amis, en frères, en apôtres, non en vainqueurs¹.

Les généraux et les troupes ont, comme instructions, de traiter les villes et les peuples avec fraternité. Custine va appliquer, dès son entrée en campagne, le fameux programme : *guerre aux châteaux, paix aux chaumières*. Les Français sont

1. E. Bourgeois, *Manuel de politique étrangère*, 3 vol. in-16 Paris, Belin, 1905, t. II, p. 34 et suiv.

reçus à bras ouverts. Ils apparaissent aux populations comme les plus doux des envahisseurs, alors que les troupes autrichiennes et prussiennes les avaient pillées et rançonnées. Ils viennent défendre, comme le roi Henri II au xvi^e siècle, la « liberté de la nation allemande ».

Les idées nouvelles s'étaient répandues avec rapidité sur la rive gauche du Rhin. La propagation en était facile le long de frontières enchevêtrées, où il y avait un va et vient continu des habitants, gagnés par la Révolution, ou revenant de Paris, comme Georges Kerner, Schneider, Dorsch, qui poussaient les Français à affranchir la rive gauche du Rhin et engageaient leurs compatriotes à se libérer des liens de la vassalité allemande. Ces liens sont du reste très pesants. L'esprit particulariste et féodal est contraire au progrès économique ; les impôts accablent les paysans et la culture ne prospère pas. L'industrie des villes est paralysée par les règlements des corporations. La navigation du Rhin est entravée par les péages et les règlements désuets. Le clergé domine sur la rive gauche et, avec la noblesse, possède la plus grande partie des terres et les hautes fonctions. Les bourgeois n'ont qu'un rôle effacé. La Révolution apportera des idées toutes nouvelles. Chez ces Allemands, elle exalte l'amour de la liberté et l'amour de la patrie. Leurs princes ne sont que des étrangers, qui ont empêché l'essor de la conscience nationale ; eux, au contraire, ne conçoivent la patrie qu'avec l'indépendance. La France va libérer l'Allemagne.

À Spire, à Worms, les soldats de Custine reçoivent un accueil enthousiaste ; les villes sont prises sans coup férir. Le 19 octobre, Custine paraît devant Mayence dont les habitants, dès le 5, avaient

arboré la cocarde tricolore. La population se porta en foule vers le camp français, car c'était un dimanche, et Forster, en saluant le premier soldat qu'il aperçut, cria : « Vive la République ». Custine fit son entrée à six heures et se rendit au palais épiscopal, où il harangua les conseillers et les bourgeois présents. La propagande française s'étendit rapidement dans Mayence. Un club y fut fondé, celui des *Amis de la Liberté et de l'Égalité*, qui se chargea de répandre les idées révolutionnaires. Custine, en l'inaugurant, le 24 octobre, dit au milieu des Mayençais présents : « Nous ne faisons cette guerre que pour n'en plus faire à l'avenir, pour punir les iniquités qu'on a exercées contre nous, pour faire reconnaître aux peuples qui sont nés pour être libres les *Droits de l'Homme*. » Ne plus faire de guerre ! Éternelle illusion des hommes !

Personne à Mayence ne désirait le retour à l'ancien état de choses et n'était mécontent de la marche des événements. Mayence allait devenir une colonie de la République française. De Coblenz, les délégués du Magistrat vinrent offrir à Custine (28 octobre) de lui remettre la ville et les forteresses d'Ehrenbreistein et de Rheinfels. Saint-Goar fit faire la même démarche ; un grand nombre de communes rhénanes, d'un autre côté, sollicitaient leur annexion, et plantaient des arbres de la liberté. Le 15 novembre, huit communes de Nassau-Sarrebrück demandaient leur incorporation, puis Bergzabern, le 18 novembre, qui venait de fraterniser avec les bourgeois de Landau, puis enfin Mülhofen, Ilbersheim, Trèves... Custine se mit à organiser les territoires occupés ; son gouvernement engloba Mayence, Worms, Spire, Frankenthal. Dorsch en fut nommé président, et Böhmer représenta le gouvernement français. Forster fit, au club de Mayence,

qu'il présidait, la déclaration suivante : « Le Rhin est la frontière naturelle d'un grand Etat libre, qui ne pourrait en faire aucune conquête ; il reçoit seulement dans son sein les nations qui se donnent librement à lui... Le Rhin sera, conformément à la justice, la frontière de la France ¹. »

Dans le duché de Deux-Ponts, dans le Palatinat, dans la Hesse-Darmstadt le mouvement d'opinion soulevé par la Convention se prononçait avec la plus grande énergie ; il devenait irrésistible. Bientôt les élections pour la Convention de Mayence vont propager la fièvre dans tous les territoires de la rive gauche ². Le 15 décembre, les troupes républicaines faisaient leur entrée à Aix-la-Chapelle, au chant de *la Marseillaise* libératrice, et coiffaient d'un bonnet rouge la statue de Charlemagne. Partout s'élevaient les arbres de la liberté dans des cérémonies brillantes qui attiraient un grand concours de peuple.

III

Quel sera le sort des pays rhénans ?

Quelle attitude la France allait-elle prendre à l'égard des pays rhénans qu'elle envahissait ? Resteraient-ils libres et indépendants ? S'agissait-il de conquête ? La propagande, qui était dans le génie de la Révolution, menait à la guerre, et la guerre

1. Forster. *Œuvres*, 9 vol. in-12, Paris, 1843, t. VI, p. 423 et suiv.

2. Alfred Rambaud. *Les Français sur le Rhin*, 1 vol. in-16, Paris, 1873, p. 240.

menait à la conquête pour la conservation des frontières naturelles et la protection des libertés. La guerre devint offensive, afin de hâter la paix. « Les armées françaises, déclare la Convention dans un arrêté fameux (24 octobre 1792), ne quitteront point les armes et ne prendront point de quartiers d'hiver jusqu'à ce que les ennemis de la République aient été repoussés jusqu'au Rhin. » Et le Conseil exécutif dit dans une proclamation aux troupes : « Vous poursuivrez les ennemis jusqu'à ce que leurs regards mêmes ne puissent plus atteindre au sol de la France, vous les poursuivrez jusqu'au delà de ce fleuve rapide qui, comme pour balayer leurs souillures, coule entre la terre des hommes libres et la terre des hommes esclaves. » On retrouve là la vieille conception gallo-romaine : au delà du Rhin il n'y a pas d'hommes libres ; les Gaulois et les Romains s'opposent aux Germains, et toute la politique de la monarchie : plus d'ennemis de la France jusqu'au Rhin. Le Rhin doit devenir une barrière infranchissable, qui protégera notre frontière. Ce programme, qui avait été celui de nos pères, devint celui de toute la nation. « La même impulsion séculaire, qui conduisit la Révolution française à ressusciter la République romaine, identifia l'idée de la République avec celle des limites de la Gaule des Césars¹. »

La Révolution s'avance pour délivrer et affranchir les populations ; telle est l'idée qui domine. « Vous avez une fort belle mission à remplir, écrit Dumouriez à Kellermann, le 26 octobre, c'est de municipaliser la « rue aux prêtres », c'est-à-dire les gros évêchés et abbayes qui farcissent cette frontière d'Allemagne. J'espère qu'au printemps

1. A. Sorel. *op. cit.*, t. III, p. 164.

vous viendrez me donner la main par Cologne. Le Rhin doit être la seule borne de notre campagne, depuis Genève jusqu'à la mer, et peut-être jusqu'à la Hollande... » Et c'est la pensée du Conseil. « Il faut balayer tout ce qui est devant nous, dit Lebrun à Custine, et à côté de vous, le long du Rhin, en traitant les villes impériales et partant les peuples avec fraternité...¹ »

De ces populations délivrées, jaillit un immense cri d'espoir. Elles désirent ardemment la réunion à la France, qui est leur libératrice. Ce ne sont, à la barre de la Convention, que députations de comités de patriotes, que défilés de Savoisiens, Niçois, Bataves, Allemands, qui sollicitent l'annexion. Comment la Convention pourra-t-elle s'y soustraire ? Et, dans un décret fameux du 19 novembre, elle « déclare, au nom de la nation française, qu'elle accordera fraternité et secours à tous les peuples qui voudront recouvrer la liberté ». Il n'est pas question d'annexion, mais du moment où certains, comme les Savoisiens, sollicitent leur réunion, comment la repousser ? La France ne doit-elle pas atteindre ses limites, qui sont, « à certains égards, l'ouvrage de la nature ». (J.-J. Rousseau.) Elle ne peut avoir d'autres frontières, écrit Grégoire, dans un rapport du 27 novembre, que les Pyrénées, les Alpes et le Rhin, et Brissot mande à Dumouriez : « Ah, mon cher, qu'est-ce qu'Albéroni, Richelieu, qu'est-ce que leurs projets mesquins comparés à ces soulèvements du globe, à ces grandes révolutions que nous sommes appelés à faire ? Ne nous occupons plus, mon ami, de ces projets d'alliance de la Prusse, de l'Angleterre, misérables échafaudages, tout cela doit disparaître. *Novus rerum nas-*

1. A. Sorel. *op. cit.*, t. III, p. 155.

citur ordo ! Je vous dirai qu'une opinion se répand ici : c'est que la République française ne doit avoir pour bornes que le Rhin. Les esprits sont-ils disposés de votre côté à cette réunion ? Il faut les y préparer ¹. »

Custine, lui, tient toujours pour la conquête de la rive gauche du Rhin. De plus en plus l'idée se répand que la France, attaquée injustement, a le droit de se dédommager des pertes qu'elle a subies et de se protéger des agressions futures. « En incorporant à son territoire la Savoie, Nice, Mayence, dit Maret le 7 janvier 1793, la France ne ferait que se payer de ses pertes en hommes et en argent ; elle se rembourserait, elle ne s'enrichirait pas ; elle se dédommagerait et ne s'agrandirait point à proprement parler ² ». A la tribune de la Convention, Danton proclame, au lendemain de l'exécution de Louis XVI, qu'il faut fortifier la République, l'entourer de bastions et de contreforts. « Les limites de la République sont marquées par la nature. Nous les atteindrons dans leurs quatre points : à l'Océan, aux bords du Rhin, aux Alpes, aux Pyrénées. Aucune puissance ne peut nous arrêter. C'est en vain qu'on nous menace de la colère des rois. Vous leur avez jeté le gant. Ce gant est la tête d'un roi ; c'est le signal de leur mort prochaine. ³ »

L'extension de la République française jusqu'au Rhin devint ainsi, peu à peu, l'un des principes intangibles de la Révolution que nos ancêtres, épris de la grandeur française, vont essayer de réaliser. Le 11 février, au nom du Comité de Salut public, Carnot allait fixer la doctrine nationale :

1. A. Sorel. *op. cit.*, t. III, p. 201.

2. *Ibid.*, p. 257.

3. *Ibid.*, t. III, p. 279.

« Les limites anciennes et naturelles de la France sont le Rhin, les Alpes et les Pyrénées. Les parties qui en ont été démembrées ne l'ont été que par l'usurpation... Il n'y aurait nulle ambition à reconnaître pour frères ceux qui le furent jadis et à rétablir des liens qui ne furent brisés que par l'ambition même », et devant les demandes d'annexion, la Convention rendit des décrets : 14 février 1793 1^{er} mars 1793, par lesquels elle incorporait au territoire français une série de communes et de villes des pays du Rhin et de la Belgique.

Le peuple de ces contrées, pauvre et sans culture, s'adaptait difficilement au régime nouveau. Il était affranchi des corvées, des dîmes et de toutes les charges passées, et il croyait entrer dans un nouvel âge d'or. Or, l'administration provisoire de Custine le frappa d'impôts nouveaux et de réquisitions multiples. Les employés de l'armée commettaient des vols, les agents militaires étaient arrogants envers les populations, et Custine montrait trop d'indulgence pour les abus de pouvoir ; les Rhénans perdaient leurs illusions du début (janv. 1793). Puis les excès de la Convention, les massacres de la Terreur, et bientôt les revers de nos armées les impressionnèrent défavorablement. A la place de la liberté promise, c'était la plus épouvantable tyrannie avec les exécutions capitales, la persécution religieuse, les réquisitions, les assignats et la banqueroute. A la tête du nouveau gouvernement, il y avait un prêtre du pays, Dorsch, qui avait épousé sa maîtresse. L'effet produit fut déplorable. Les partisans des anciens souverains, les prêtres influents les fonctionnaires, qui n'avaient pas été déplacés, exploitèrent vite cet état d'esprit ; une propagande s'organisa contre nous, et beau-

coup s'abstinrent de prêter le serment civique. Les Rhénans se demandèrent ce qu'ils gagnaient au change. Aussi l'empressement ne fut pas grand, de la part des habitants de Mayence, à se rendre aux urnes le 24 février 1793. Un décret de la Convention avait, en effet, promis des administrations élues par le peuple, suivant le système français : un député par commune. Il s'agissait donc de choisir des représentants à une Convention nationale, et de former de nouvelles municipalités.

Les commissaires se firent pressants, résolus à briser toutes les oppositions. Dans certains endroits, ils employèrent même la violence. Ils déportèrent des prêtres, afin que les habitants pussent prêter serment plus librement. Ils firent pression sur les nobles ; il y eut des exécutions militaires là où se produisirent des résistances. Cependant les paysans intimidés votèrent presque partout leur réunion à la France. A Mayence, malgré le relâchement qui avait pu se constater dans la ferveur des sentiments mayençais, la nouvelle municipalité fut composée de patriotes amis de la France. Après trois jours de débats, l'Assemblée décidait, à l'unanimité des cent membres présents, de demander à la France l'annexion de la rive gauche du Rhin sous cette forme : « Le libre peuple rhéno-allémand veut son incorporation à la République française. »

La Convention vota d'enthousiasme l'annexion qui réunissait à la France quatre-vingt-huit communes (30 mars 1793). Le lendemain, 31 mars, aux Jacobins, Forster répéta le discours qu'il avait prononcé la veille à l'Assemblée, déclarant que la République se devait « de remplir les cadres de l'ancienne Gaule... Le Rhin était la frontière natu-

relle de la France, le rempart assuré contre les entreprises de ses ennemis ¹. » Il fut acclamé. Dans ces gestes, on retrouvait, au lendemain de l'exécution de Louis XVI, la continuation de la politique suivie par la monarchie française, qui avait pris, pour base de ses revendications à travers les siècles, les limites du royaume de Clovis. La tradition l'emportait, le génie de nos pères — les Révolutionnaires de 1793 — l'avait devinée et suivie !

IV

La nouvelle invasion (25 mars 1793). Le retour des Français.

Tandis que la Convention nationale, à Paris, réunissait Mayence et le Palatinat à la France, nos nouvelles possessions étaient très menacées. Déjà les armées prussiennes avaient franchi le Rhin en aval de Mayence. La Convention multiplia les décrets et les exécutions pour maintenir son pouvoir chancelant. Ces exactions, ces violences, la persécution religieuse, plus forte que jamais, soulevèrent les populations contre nous ; l'opinion se tourna du côté des envahisseurs. Dès que les Prussiens parurent, sous les murs de Mayence, ce fut une défection générale. La réaction fut violente au départ des Français, contre les clubistes et les membres des comités. On leur en voulait beaucoup plus qu'aux envahisseurs. Une populace furieuse pour-

1. V. A. Chuquet, *Mayence, 1792-1793*, 1 vol. in-16, Paris, Cerf, 1892, p. 38.

suivit de cris de mort les clubistes qui n'avaient pu suivre les soldats français, et saccagea leurs maisons ; certains furent éborgnés aux portes de la ville ; leurs enfants, réfugiés dans les églises furent massacrés. L'archevêque-électeur rentra dans son palais, se rétablit dans son pouvoir absolu et restaura tous les abus.

L'occupation des pays rhénans par les Français avait duré de l'automne 1792 à l'été 1793. Dès l'automne de 1793, nos armées, victorieuses à Wattignies et à Landau, préparent le retour des trois couleurs sur le Rhin. Après la campagne de 1794, illustrée par l'héroïsme de Marceau, qui enlève Coblenz aux Autrichiens et les culbute au delà du Rhin, seule Mayence résistait encore. A Cologne, la municipalité vient à la rencontre des troupes. Aux cris de liberté, égalité, fraternité, poussés par les soldats, les habitants répondent par ceux de : « Vive la France ! Vive la République ! » On replante un arbre de la liberté ; des fêtes et des danses terminent cette journée glorieuse. Le Magistrat en perpétue le souvenir par une peinture conservée au musée de la ville.

Il faut reconnaître que certaines troupes ne se conduisirent pas avec la même tenue et la même réserve que celles de 1793. Elles devenaient conquérantes pour protéger la patrie attaquée. Un sentiment de vengeance contre les exactions commises par les envahisseurs se mêlait à la conquête. Les soldats pillèrent et rançonnèrent. C'est l'époque du désespoir et de la fuite de ces peuples sur la rive droite du Rhin. Goethe en a fait un tableau impressionnant. Il est vrai qu'en Hollande les Anglais se rendaient odieux par leurs déprédations.

Néanmoins, le rêve était encore réalisé, et le dra-

peau tricolore flottait sur le fleuve gaulois. Ce fut pendant vingt ans l'exécution du plan traditionnel de la Monarchie, de Dumouriez, de Danton et du Comité de Salut public. Le pays occupé resta placé sous l'administration militaire, avec Jourdan et Moreau, qui, l'un et l'autre, étaient sous la surveillance des représentants aux armées. Ceux-ci esquissèrent un essai d'organisation civile par l'introduction d'une administration centrale pour les pays entre la Meuse et le Rhin ; cette administration entra en fonctions, le 31 décembre, et eut son siège à Aix-la-Chapelle. Les membres en étaient tous français, mais l'administration des districts était aux mains des Rhénans.

Les réquisitions, conformes aux lois de la guerre, étaient, de même que les contributions en argent, assez rudes, bien que le pays fût un des plus fertiles et des plus riches de l'Europe. Les assignats sans valeur avaient cours forcé ; les soldats ne parlaient pas la langue du pays, ce qui amenait des abus, mais ceux-ci n'atteignirent jamais, quels que pussent être les faits de pillage et de vol ou la conduite des officiers terroristes, le hideux banditisme des généraux allemands en Belgique et dans le Nord de la France, en 1914. En 1798, des officiers furent punis pour leurs déprédations ; les Allemands qui pillèrent, volèrent, massacrèrent, brûlèrent des villes et des villages, en 1914, reçurent des félicitations et l'« Ordre pour le mérite ». « Les ennemis de la République voulaient nous entraîner au pillage, écrit Fricasse. Nous avons démenti cette calomnie par notre conduite. Le respect pour les personnes et les propriétés distinguera toujours l'armée de Sambre-et-Meuse ». C'est ce que confirme le canonier Bricard. Les représentants aux armées avaient mis la vertu à l'ordre du jour. Les chefs seront res-

posables des vols et pillages. Tout soldat pris en possession d'objets volés sera fusillé ¹.

Malgré tout, il y avait beaucoup d'abus dans les armées d'occupation. La Convention voulut y mettre bon ordre et purger les pays du Rhin des pirates dont certains commissaires terroristes les avaient infestés ; elle envoya un représentant du peuple, Roberjot. Il fut consterné, en arrivant, du spectacle de souffrances et d'oppressions qui s'offrait à lui. Le pays était « dans une sorte de stupeur » et très désillusionné. Il surveilla les agents, fit des changements dans le personnel, permit aux habitants qui avaient quitté le pays de revenir dans un délai fixé. Il s'efforça de réprimer les abus. Bref, la masse du peuple, d'une façon générale, accueillit bien la domination française. Comme en 1792, la propagande révolutionnaire reprit, très intense, de Sarrebrück à Cologne. Le paysan, en comparant les deux régimes, disait : « Nous sommes contents que les Français nous aient délivrés de pareils brigands. Cela va mieux chez nous. La justice est rendue gratuitement, les procès sont jugés en un instant et sans avocats. Nous sommes des hommes comme les prêtraillons, les riches et les nobles. »

1. *Journal de marche du sergent Fricasse*, 1 vol. in-8°, Paris, Larchez, 1794, p. 55 ; *Journal du canonnier Bricard*, 1 vol., in-16, Paris, Delagrave 1891, p. 184 ; *Proclamations des représentants Gillet, Duquesnoy, Lacoste, aux Sans-culottes des armées de la Moselle et du Rhin* ; 17 fl. an II, 6 mai 1794 ; Frantz Funck-Brentano, *op. cit.*, p. 151.

V

**Les négociations de paix avec la Prusse
et la rive gauche du Rhin.**

Dès la prise de possession de la rive gauche du Rhin, des négociations de paix commencèrent avec la Prusse vaincue. Le Comité de l'an III, qui allait mener les négociations, empruntait son dessein au recueil des grands projets royaux sur la limite du Rhin ; il s'environnait de la tradition vivante des anciennes Affaires étrangères. Dans les correspondances des membres du Comité, leurs idées éclatent. Merlin de Douai termine ainsi une dépêche à l'Espagne, du 6 octobre : « Amis, sous peu de jours, le Rhin sera notre barrière. La nation n'a jamais été plus grande. » Et Merlin de Thionville, le 21 novembre : « Une seule puissance dégagée de la coalition sera bientôt suivie de beaucoup d'autres. Chacun craindra de se trouver le dernier, et la République, après avoir reculé ses limites jusqu'au Rhin, dictera ses lois à l'Europe ¹. » Les Montagnards, les Thermidoriens, presque tous les Conventionnels républicains, n'ont qu'une pensée : conquérir la rive gauche du Rhin tout entière pour rendre la France plus forte contre ses ennemis.

Les négociations s'engagèrent à Bâle (mars 1795) entre Barthélemy, plénipotentiaire de la République, et Hardenberg, plénipotentiaire du roi de Prusse. Barthélemy, élève de Vergennes et diplomate timide,

1. A. Sorel, *op. cit.*, t. IV, p. 175, et Jean Reynaud, *Merlin de Thionville*, 1 vol. in-8°, Paris, 1860, p. 128.

était partisan des anciennes frontières et ne voulait rien brusquer afin d'être sûr de faire sa paix. Il se disait, d'autre part, que l'Angleterre ne consentirait jamais pour la France à cet accroissement de puissance — et il en a toujours été ainsi — accroissement qu'elle admettait cependant pour la Russie, la Prusse et l'Autriche, en Pologne, et pour elle-même aux colonies ; son éternelle jalousie enfantera de nouvelles guerres, excitant contre nous le mécontentement des neutres. Du reste, le roide Prusse, s'il est décidé à la paix, la veut sur le pied du *statu quo ante*. La France renouvellera simplement la garantie de la paix de Westphalie, et évacuera les États prussiens de la rive gauche¹. Il faut donc, pense Barthélemy, être modéré en restant juste, et cette modération suffira à nous attirer les sympathies et les amitiés de nos voisins. Cette thèse n'était point admise au Comité de Salut public. Pour lui comme pour tous les Républicains, « la République et la frontière du Rhin sont deux propositions inséparables². » Il manda à Barthélemy : « A quoi nous aurait servi cette terrible guerre, si tout devait revenir comme cela était³ ? » Dans ses *Instructions*, il lui disait : « Le citoyen Barthélemy déclarera que la République regarde le Rhin comme sa limite naturelle, qu'elle est résolue de conserver..... La France, étendue jusqu'à ses limites naturelles, loin d'être dangereuse pour l'Allemagne, en sera la plus fidèle alliée ; elle verra volontiers les princes laïques possessionnés sur la rive gauche s'indemniser par le partage des territoires ecclé-

1. *Instructions générales pour le général major comte de Goltz*, 8 décembre 1794.

2. A. Sorel, *op. cit.*, t. IV, p. 179.

3. *Dépêche à Barthélemy*, 8 messidor an III (26 juin 1795).

siastiques de la rive droite ¹. » (26 janvier.) Il écrit, le 15 et le 19 janvier, à notre envoyé à Berlin : « Les frontières de la République doivent être portées au Rhin. Ce fleuve, l'ancienne limite des Gaules, peut seul garantir la paix entre la France et l'Allemagne. » (Danton) Même opinion chez Dubois-Crancé. Les plus farouches Jacobins donnaient la main aux représentants de Louis XIV, aux illustres négociateurs des traités de Westphalie ! Le traité, signé à Bâle (5 germinal an III-5 avril 1795), quoique glorieux pour la France, ne lui donnait pas formellement les territoires de la rive gauche. Seul l'Empire avait qualité pour le faire. Pour l'amener à céder et conquérir le Rhin, il fallait battre l'Autriche. La guerre n'était point terminée. Ce traité en préparait d'autres.

Le Comité de Salut public est donc forcé de poursuivre la guerre et toute la question du Rhin va se poser devant la Convention. Dans l'opinion, dans la presse, elle était discutée, car on s'inquiétait des buts de guerre ². La grande majorité des habitants des pays occupés désiraient vivement l'annexion ; l'abandon de nos conquêtes serait un aveu de faiblesse aux yeux de l'Autriche. Au sein du Comité, seuls Reubell, Sieyès, Treilhard, Gillet, Doucet, voulaient annexer la rive gauche du Rhin ; les autres étaient ou indécis ou hostiles à l'annexion.

Barthélemy était plus prudent. Il allait même à

1. A. Sorel, *op. cit.*, t. IV, p. 227.

2. Un riche négociant mayençais, Hoffmann, envoya à Louvet, député du Loiret, une somme de 6.000 francs destinée à récompenser les deux meilleurs mémoires sur la question suivante : « Est-il de l'intérêt de la République française de reculer ses limites jusqu'au Rhin ? » Ce fut un diplomate prussien, Thérémmin, qui remporta le premier prix.

l'encontre des vues du Comité, et son crédit s'en ressentit. Le Comité, dans une dépêche à l'ambassadeur, avait esquissé un plan de réorganisation de l'Allemagne : opposer la Prusse à l'Autriche, et au centre établir une Allemagne qui tiendrait la balance entre elles, agrandir la Prusse du Hanovre et de la Westphalie, et faire d'elle une puissance maritime, même céder la Bavière à l'Autriche pour obtenir la rive gauche du Rhin. Barthélemy conseilla la plus grande prudence. Il ne fallait pas bouleverser l'Allemagne. Par suite de l'influence de Reubell, de Sieyès, de Merlin de Douai, la thèse de l'annexion l'emporta au sein du Comité comme à la Convention. Mais le débat ne devait viser formellement que la Belgique, le Limbourg, le Luxembourg et le pays de Liège. Quant aux pays de la rive gauche du Rhin, leur sort était, de par les traités avec la Prusse et avec la Hesse, réservé jusqu'à la paix générale avec l'Empire ; personne ne songeait à les restituer à leurs anciens maîtres. La discussion en somme s'engagea entre les partisans de la constitution de républiques indépendantes ou protégées et les partisans de la réunion.

La question fut portée devant la Convention. Le 16 fructidor, an IV (2 septembre 1795), Roberjot déposait son rapport sur sa mission aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse. Il concluait en disant que, loin d'éviter les révanches, les partisans des anciennes limites les faciliteraient, qu'il était insuffisant de reculer les frontières seulement jusqu'à la Meuse, qui n'est pas un obstacle assez fort pour empêcher le passage de l'ennemi, qu'il fallait la barrière du Rhin, où nous appelaient les vœux des habitants. Les débats s'ouvrirent, le 2 vendémiaire (24 septembre), et durèrent jusqu'au 13 vendémiaire (5 octobre).

Les orateurs qui prirent part à la discussion, Pérès, Merlin, Portiez, Boissy d'Anglas, Echasse-rioux aîné, Carnot, rappelèrent que les territoires revendiqués avaient fait partie de la Gaule et que la France, en les annexant, ne faisait que reprendre son bien. Les arguments invoqués sont frappants, et la Convention, dans ces débats élevés qu'il faudrait citer en entier, montra qu'elle était la digne héritière de Charlemagne. Les pays annexés formèrent neuf départements, avec Luxembourg comme chef-lieu du département des Forêts, et Trèves du département de la Sarre. Ce fut la frontière *décrite* ou constitutionnelle, dont le sort était définitivement fixé. Des autres territoires de la rive gauche, cédés par la Prusse et la Hesse, on ne pouvait encore décider. Mais la Convention déclara que le cours du Rhin formerait la frontière de la France. Ce fut la *frontière déclarée*. « L'Assemblée souveraine, dit Albert Sorel, traduisait en décrets les lois éternelles de la nature, fixait à jamais les limites de la République comme elle en fixait à jamais les lois. Le principe des frontières naturelles entra dans le droit public de la France : il devint comme un des principes de la Révolution. L'idée s'établit dans les esprits que l'on ne pouvait les laisser entamer sans porter atteinte à la dignité de la République et en ébranler le fondement¹ » Le 1^{er} octobre, le décret était voté : « Les provinces de la rive gauche du Rhin sont à jamais réunies à la France ». Et toute la Convention se levait pour acclamer l'achèvement de la grande France républicaine.

1. *Op. cit.*, t. IV, p. 431.

CHAPITRE VII

L'ADMINISTRATION DES PAYS RHÉNANS SOUS LE DIRECTOIRE

I

Les débuts de l'administration française. La mission de Hoche.

Après le traité de Bâle, les Français commencèrent d'administrer les pays rhénans. Ils y furent d'abord salués comme des sauveurs. Grâce à eux, les prêtres étaient devenus plus tolérants, les seigneurs déchus moins orgueilleux ; les magistrats rendaient la justice gratuitement. Les autorités françaises respectaient les usages locaux, quoique les tailles et les dîmes fussent abolies. Dans la guerre qu'on allait pousser plus activement contre l'Autriche, les volontaires s'enrôlaient pour aller combattre les Kaiserlicks, et avec eux tous les abus.

Mais, à l'origine, l'administration ne se fit pas aussi tolérante qu'on l'aurait cru. Sous prétexte que ces pays n'étaient ni réunis par décret, ni cédés par le traité, le Directoire les gouvernait en pays conquis, et les mêmes violences se rencontrèrent que sous la Convention. Des modifications adminis-

tratives brusques et contradictoires entraînaient des difficultés, que l'occupation militaire rendait encore plus grandes. Les mercantis, les profiteurs attiraient des critiques acerbes, que la faiblesse de l'administration n'arrivait pas à faire taire. Des bandes de brigands infestaient les forêts ; dans les villes, les émeutiers agitaient l'opinion, poussés soit par les Jacobins, soit par les royalistes. Partout l'agiotage, l'accaparement. La crise financière provoquait les dilapidations et la concussion. Ajoutez à cela les persécutions contre le clergé, la dépravation des mœurs, l'insécurité dans les campagnes. L'insurrection était dans tous les esprits.

Les complications de l'administration venaient aussi de l'indécision du pouvoir central au sujet du sort des pays rhénans. Les Directeurs d'abord n'étaient pas d'accord. Reubell, Barras, La Réveillière-Lepeaux voulaient la frontière du Rhin et réclamaient la guerre à outrance, pour contraindre l'Empire à nous l'accorder. Carnot et Barthélemy se contentaient de la Belgique : pour Carnot, la possession de Luxembourg suffisait pour la défense du Rhin. Il ne fallait pas provoquer les princes allemands et les entraîner dans une guerre contre la France. Dans les Conseils comme dans le Directoire, la faction des « frontières naturelles » et celle des « anciennes limites » se partageaient la majorité.

Le Directoire, sentant que la partie était compromise par tous les désordres de l'administration rhénane, chargea le général Lazare Hoche de réorganiser le territoire conquis (4 ventôse an V — 24 février 1797), et d'administrer le « pays d'entre Meuse et Rhin et d'entre Rhin et Moselle ». La nomination de ce jeune héros, aussi renommé par sa magnanimité envers les vaincus que par ses

victoires, donna de grandes espérances aux populations. Hoche trouvait le pays pressuré, bouleversé; il était temps d'agir. Il lui fallait de l'énergie, ne fût-ce que pour triompher de l'opposition qu'il rencontrait à Paris, du côté de la faction des « anciennes limites ». Il organisa donc les pays rhénans. Par décret du 25 ventôse an V (15 mars 1797), il décida que l'administration française cesserait ses fonctions le 21. Il voulut employer le plus possible les habitants du pays pour l'administration des territoires. Les fonctionnaires français furent remplacés par les fonctionnaires des princes déchus, et la population en fut enchantée. A Cologne, les anciens magistrats reprirent leurs fonctions interrompues depuis deux ans, et offrirent un banquet à Hoche. Les populations fêtèrent même les succès des armées françaises au delà du Rhin et en Italie.

Le jeune général administra le pays avec le plus grand libéralisme. La liberté civile fut respectée, la liberté de la presse rétablie, et l'égalité sociale proclamée sans distinction de religion. Dans ces pays rhénans, catholiques et dévots, Hoche sentit même la nécessité d'inaugurer, en matière religieuse, une politique libérale. Il maintint l'organisation de la propriété, telle qu'elle subsistait, et améliora le régime économique. Il réorganisa les finances et rétablit les anciennes taxes fiscales. Il réprima les abus dans les réquisitions, mais sans pouvoir faire disparaître immédiatement les mauvaises habitudes prises par une nuée d'administrateurs sans scrupules.

II

**La République cisrhénane.
L'opposition en pays rhénans.**

La Convention avait conquis à la France ses limites naturelles, mais elle ne les avait point imposées à l'Europe. Elle léguait un lourd héritage au gouvernement qu'elle avait institué. Il fallait donc que le Directoire, qui succédait à la Convention, continuât son œuvre sous peine de disparaître. Le principe des limites naturelles, reconnu par le vote du 1^{er} octobre 1795, ne s'identifiait-il pas avec le gouvernement de la France par le parti républicain, et ces territoires de la rive gauche du Rhin, qui étaient la frontière déclarée de la République, n'en étaient-ils pas aussi le fondement ? Le Directoire ne pouvait donc que poursuivre activement la guerre. L'Europe elle-même la voulait.

Les débuts nous furent défavorables. Mais les victoires de Bonaparte en Italie, qui coïncidèrent avec celles de Hoche sur le Rhin, changèrent soudainement la face des choses. Le Directoire, en envoyant ses félicitations à Bonaparte avec la ratification des préliminaires de Léoben (29 avril 1797), disait : « Ces conditions modérées autant qu'honorables sont les garants de la solidité et de la durée d'une paix si glorieusement conquise... Notre modération sera remarquée de l'Europe ; mais la paix en sera plus durable et nous serons satisfaits de la sagesse de votre négociation. » En attendant, il n'était plus question du Rhin. Bonaparte n'en avait cure, ne songeant qu'à ses projets de république

italienne, et, dans le Directoire, le parti des « anciennes limites » l'emportait contre la politique d'annexion du Comité de Salut public.

Bonaparte voulait créer en Italie une république cisalpine, dont il serait le chef. Peut-être cette nouvelle création donna-t-elle à Hoche l'idée de l'imiter et de constituer à son tour la République cisrhénane, c'est-à-dire, un « Etat-tampon » sur la rive gauche du Rhin. Cette idée avait été également celle de Sieyès, qui voulait former des républiques intermédiaires entre la France et l'Allemagne, et rejeter celle-ci loin du grand fleuve. Cette République ne fut qu'un intermède historique. Ses premiers promoteurs furent des professeurs, des négociants. Le plus ardent parmi eux était un jeune clubiste de Coblençe, Joseph Görres. Le bureau central de la Fédération fut établi à Bonn. Il organisa des clubs : à Coblençe, la *Société patriotique*, à Bonn, les *Amis de la Liberté*, ainsi qu'à Aix-la-Chapelle et à Cologne. Des émissaires de la ligue cisrhénane se répandirent dans le pays, portant à leurs chapeaux des cocardes vertes pour engager le peuple à planter les arbres de la liberté, en leur décrivant les maux qu'ils endureraient si l'ancien régime revenait.

D'une façon générale, il y avait de l'opposition, parce que les réquisitions engendraient beaucoup d'abus et qu'une nuée d'administrateurs sans vergogne, qui s'entendaient avec les fournisseurs et étaient entourés de commis zélés, pressuraient le pays. Il faut reconnaître que, de 1792 à 1798, les Français furent combattus, mais cette hostilité ne se rencontra que dans quelques milieux dont les privilèges disparaissaient avec la domination française. Les aristocrates, les riches bourgeois, les

prêtres qui, sous le régime autrichien, avaient des privilèges et s'en trouvaient dépossédés, redoutaient l'esprit nouveau; les paysans, comprenaient mal ce que signifiait la liberté républicaine, et la repoussaient. Les intrigues des princes continuaient du reste par dessus les frontières et faisaient des adeptes. Mais ces manifestations étaient isolées, car depuis longtemps, principalement dans le peuple, une partie importante de l'opinion réclamait l'annexion, et la campagne de pétitions allait commencer, aussitôt après la signature du traité de Campo-Formio.

Pour beaucoup, la situation actuelle n'était pas pire que l'ancien état de choses. La suppression des droits féodaux et des privilèges était très appréciée; aussi l'opposition ne fut jamais bien sérieuse. L'égalité, du reste, fascine les classes non privilégiées, et la propagande se fait très active pour défendre les idées républicaines et condamner la tyrannie des princes et des prêtres. Il faut l'annexion à la France pour garantir l'égalité et pour éviter le retour des souverains déchus et d'un système social abhorré. Les municipalités se constituent sans difficultés et collaborent avec les autorités françaises. Aussi les innovations révolutionnaires trouvent-elles dans le pays un accueil inattendu. L'occupation crée peu à peu des liens entre les fonctionnaires français et leurs administrés, et, aux yeux de la majorité, la constitution de la République rhénane devient une garantie contre le retour des anciens abus. Aussi, malgré une opposition violente du clergé, qui fulminait contre la nouvelle République, ennemie de la religion et de l'ordre social, la propagande cisrhénane, dans les petites villes et les campagnes, eut du succès.

Mais la République cisrhénane n'avait point l'appui du gouvernement français. Les fonctionnaires rappelés par Hoche étaient restés attachés à l'ancien ordre de choses et ne favorisaient point le nouveau régime. Hoche crut devoir aller de l'avant, et écrivit au Directoire que « les habitants de la rive gauche du Rhin voulaient être libres et former une République en deçà du Rhin ».

A Paris, se produisaient des faits nouveaux. La faction des « anciennes limites » était chassée du Directoire par le coup d'Etat du 18 Fructidor (4 septembre 1797). Carnot et Barthélemy étaient remplacés par deux partisans résolus des frontières naturelles, par Reubell et Merlin de Douai, et leurs partisans éliminés des deux Conseils et déportés à Cayenne. Barras avait dit à Carnot : « C'est à toi que nous devons l'infâme traité de Léoben » ; Reubell et Merlin de Douai, originaires de l'Est et du Nord, étaient convaincus que la France ne serait en sécurité que si sa frontière était portée jusqu'au Rhin. La fondation d'une République rhénane contrecarrait leur politique annexioniste ; ils le signifièrent à Hoche. Celui-ci, du reste, mourait à vingt-huit ans, le 19 septembre, en pleine gloire, emportant les regrets du peuple rhénan qui célébra ses bienfaits et en garda longtemps le souvenir.

La Commission intermédiaire de Bonn continua sa propagande en faveur de la République cisrhénane, déployant le drapeau de l'indépendance, prenant même une allure révolutionnaire ; mais le Directoire la désavoua, et Augereau, successeur de Hoche, reçut des instructions sur la direction à donner à l'esprit public dans une « contrée qui, trop faible pour constituer une République, ne peut jouir paisiblement de l'indépendance qu'en se réunissant à la France ». La théorie de l'annexion et

la politique des frontières naturelles l'emportaient ; le Directoire voulait le Rhin. Tel fut l'objet des instructions qu'il donna à Bonaparte au Congrès de Rastadt, réuni conformément aux stipulations de Léoben.

III

L'administration de Rudler et l'organisation des pays rhénans en départements français.

Le traité qui était signé à Campo-Formio (17 octobre 1797) ne réglait rien, puisqu'il fallait, pour les diverses cessions qu'il comportait, le consentement de l'Empire, ce qui devait entraîner des discussions et des marchandages sans nombre. Et si l'Empire refusait, l'Empereur s'en prévaudrait pour ne pas exécuter ses promesses.

Le Directoire se flattait, aux négociations de Rastadt, de compléter le traité de Campo-Formio, en Allemagne, par la cession totale de la rive gauche, et en Italie, par la réunion de Venise à la Cisalpine. Il s'agissait donc d'amener l'Empereur à cette double concession, et ce n'était pas chose aisée. Le Directoire, lui, est irréductible et ne veut faire la paix qu'avec la limite du Rhin. En attendant, il n'y avait qu'à conserver et organiser les territoires occupés. Le général Augereau, le 25 novembre, invita tous les fonctionnaires rhénans à jurer fidélité à la République. Le 30 novembre 1797, l'armée entra à Mayence que le traité céda à la France. Il ne sera plus question désormais de République cisrhénane ; la plupart des fédérés, avec Görres à

leur tête, se rallièrent au mouvement qui poussait à la réunion de la rive gauche à la France.

Aussitôt après la ratification du traité de Campo-Formio (3 novembre 1797), le Directoire résolut de donner aux provinces rhénanes une organisation nouvelle. Il décida de faire choix d'un commissaire général civil pour mettre fin à l'administration des généraux et mieux préparer l'annexion. Reubell présenta pour ce poste son compatriote Rudler, qui fut nommé le 14 brumaire an VI (4 novembre 1797).

Le pays fut divisé en départements. Rudler organisa des administrations, dont il nomma les fonctionnaires, choisis parmi les personnes qui avaient montré leur attachement à la cause de la liberté. Il établit des impôts : impôt foncier et personnel, droits d'enregistrement et de timbre. L'organisation judiciaire de l'an III remplaça la bigarrure des tribunaux féodaux. Les principales lois françaises jugées utiles furent appliquées et servirent de base à l'organisation sociale et politique du pays, comme toutes les lois votées en France par la Révolution, et qui rendaient les paysans propriétaires. Les réquisitions étaient fort lourdes. Les abus qu'elles entraînaient ne purent être supprimés totalement, et les généraux restèrent maîtres de régler les différends, mais en fait la disparition des dîmes, corvées, droits seigneuriaux, compensa largement les charges qui pesaient sur les Rhénans.

Rudler organisa enfin l'enseignement suivant le système français, en créant des écoles primaires où notre langue fut obligatoire. Les gymnases ou écoles secondaires furent supprimés et remplacés par des écoles centrales enseignant les sciences physiques et morales, mais qui ne purent se substituer aux écoles secondaires. Des chaires de langue fran-

çaise, de langues anciennes, de philosophie, de belles-lettres, furent créées dans les universités, à Cologne, à Bonn, à Mayence, où quinze chaires fonctionnèrent ; les anciens professeurs reprirent leur enseignement. L'administration française veilla à l'organisation ecclésiastique du pays, et proclama la liberté des cultes : catholique, protestant, israélite (loi du 7 vendémiaire an IV).

Pour entretenir les habitudes civiques, des réjouissances furent organisées à l'occasion des fêtes républicaines. Elles étaient considérées comme un moyen d'éducation populaire et de progagande républicaine et française. Nos agents se servirent également du théâtre. Rudler fit venir des acteurs français ; les troupes assistèrent à de multiples représentations. Le commissaire général s'efforçait de développer l'esprit public en montrant les bienfaits de la civilisation française. Cette administration, grâce à laquelle les habitants appréciaient les avantages du régime libéral français, fit faire un grand pas à la cause de l'annexion. Celle-ci devait nécessairement se produire tôt ou tard ; voici les événements qui la précipitèrent.

CHAPITRE VIII

LES PAYS RHÉNANS DEMANDENT LEUR ANNEXION

I

Les adresses et les vœux des populations.

Les habitants des quatre départements, formant ce qu'on appelait la « frontière déclarée », départements non encore décrétés « constitutionnels », redoutaient d'être à nouveau rattachés à l'Autriche. Le Congrès de Rastadt, en effet, délibérait. Enfin, le 9 mars, la Députation de l'Empire consentait en principe la cession de la rive gauche du Rhin à la France, et, le 4 avril, fixait les indemnités des princes possessionnés sur la rive gauche, au moyen de la sécularisation de territoires ecclésiastiques situés sur la rive droite. L'Empereur n'avait point ratifié la cession. Ainsi rien n'était définitif et la situation se prolongeait ; c'est ce que voulait l'Autriche, espérant qu'ultérieurement les événements lui seraient peut-être plus favorables.

Les Rhénans appréciaient fort les réformes sociales, politiques, administratives et religieuses de la France, mais ils préféraient jouir tout à fait des

droits du citoyen français. Ils les réclamaient. Jusqu'à ce moment, un certain nombre de particuliers avaient demandé, dans une cinquantaine de mémoires, l'annexion de la rive gauche. Beaucoup de ces mémoires avaient été écrits par des Allemands et invoquaient pour la France la tradition historique, la nécessité d'atteindre ses limites naturelles, l'intérêt économique d'incorporer des pays dont le sous-sol est riche et l'industrie prospère. Des municipalités avaient déjà rédigé des pétitions en ce sens. A partir de mai et juin 1798 (floréal an VI), une consultation fut décidée. Partout, à Mayence où les clubistes étaient redevenus puissants, à Coblençe, où la *Société patriotique*, dirigée par Görres, se remuait beaucoup, à Cologne, à Aix-la-Chapelle, à Bonn, à Spire, à Worms, les partisans de la France étaient très actifs ; avaient pour idéal l'annexion, la reprise des traditions de 1793 et l'octroi aux Rhénans des mêmes droits qu'aux Français. Les commissaires du Directoire près des municipalités s'entendirent avec eux pour recueillir les pétitions et invitèrent d'autre part les agents des communes à demander aux citoyens leur avis sur la réunion à la France. Des adresses étaient préparées en français et en allemand, et les pétitionnaires n'avaient plus qu'à les signer. Mais les nobles et les prêtres faisaient, dans les campagnes, une active propagande et, dans certains endroits, bourgeois et paysans n'osaient se déclarer en toute sécurité ou dire ce qu'ils pensaient. Le régime français était-il bien définitif ? Bref, il y eut, dans certaines contrées, des abstentions et des résistances que les agents municipaux ou les patriotes rhénans ne purent vaincre, comme dans le canton d'Obermeschel (Mont-Tonnerre), comme à Deux-Ponts, où il y eut beaucoup de familles hostiles à la France, comme dans le

canton de Wolfstein (Mont-Tonnerre), où la plupart des communes refusèrent de signer, et dans le canton de Contwig (Mont-Tonnerre), où les vœux furent loin d'être unanimes. Mais ces manifestations restèrent isolées et en général les pétitions et les adresses en faveur de la réunion furent les plus nombreuses.

La consultation dura plusieurs mois. A Mayence, qui comptait 22.000 habitants, il y eut 4.000 signatures, ce qui, si l'on attribue à chaque famille environ 5 à 6 personnes en moyenne, donne presque l'unanimité. A Coblenze, grande manifestation en faveur de la France, dirigée par Görres. A Spire, sur 739 citoyens, il y a 426 signatures. Les cantons entre Mayence et Bingen donnent presque l'unanimité : Frankenthal, Nieder-Olm (avec 2.157 signatures), Rheinbach, Meckenheim, Saint-Goar. Dans le canton de Gemersheim (Mont-Tonnerre), la commune d'Ottersheim donne 112 signatures contre une abstention ; les communes de Schwegenheim, Wertheim donnent l'unanimité, de même que les communes des cantons de Grünstadt, Armweiller, Otterberg. Les habitants du canton de Frankenthal disent : « Tous les habitants du canton, après l'invitation faite, ont demandé publiquement et à haute voix la réunion fraternelle avec la grande Nation et la République. » Ceux du canton d'Armweiller : « Pénétrés du sentiment de notre dignité humaine, nous vous prions, citoyens législateurs, de nous réunir à la nation la plus généreuse et la plus noble. » La plupart des cantons des bords du Rhin envoient un grand nombre de signatures, manifestant ainsi leurs sympathies francophiles.

Si certaines populations, moins éclairées, du Palatinat, réclament leur réunion avec peu d'empres-

sement, en revanche les communes du canton de Deux-Ponts évoquent leurs origines gauloises en signant la pétition. « Issus, disent ces habitants, des mêmes ancêtres, imbus des mêmes principes, parce que ce sont les principes de la raison et de la justice, nous sommes dignes d'être rangés sous les mêmes lois que les Français. »

Dans la région de la Sarre et de la Moselle, l'opinion est des plus favorables. Dans la vallée inférieure du Rhin (département de la Roer), les adresses sont nombreuses. Cologne envoie une longue adresse, suivie d'un millier de signatures où les pétitionnaires félicitent les hommes du 18 Fructidor. Crefeld prend l'initiative de l'adresse de réunion où il est dit : « Donnez-nous à la France comme vous nous avez donnés à la liberté ». A Brühl, les habitants rappellent les bienfaits de la France. A Aix-la-Chapelle, 321 citoyens signent la pétition qui dit : « Le même Rhin est fait pour fraterniser plus intimement avec la Seine, la Garonne, la Loire, et la nature ne lui a donné son cours du Midi au Nord que pour borner légitimement le dernier département de la France... Nous brûlons du désir ardent de nous voir réunis par un acte législatif à nos anciens frères les Gaulois... »

Dans maintes adresses, du reste, les pétitionnaires proclament qu'ils sont frères des Français, comme ceux de Deux-Ponts, de Wimmweiler, de Bleialf (Sarre). A Gladbach (Roer) on lit : « En ce moment, nous paraissions devant vous, vous rappelant le nom de Francs et notre ancienne Confédération. C'est à ce titre que nous demandons hautement notre réunion ». A Eschweiler (Roer) : « Nous ne demandons qu'à être réintégrés dans nos anciens droits de citoyens français ».

Souvent les pétitionnaires revendiquent les bien-

faits de l'administration française conforme aux lois de la justice (adresses de Cologne, Trèves, Saint-Goar, Sinzig) et veulent jouir des avantages d'une constitution libérale. Ils n'auront plus de dîmes, de corvées ; les anciens abus ont disparu, les Rhénans sont délivrés du despotisme de leurs anciens maîtres, dont ils craignent le retour. Ils espèrent bien que la France saura les protéger ; ils jouiront de réformes militaires, politiques, sociales et économiques définitives. Et le jour où ils demandent leur réunion à la France, les habitants, dans les communes, plantent un arbre de la liberté, orné de rubans tricolores, au son des cloches et au bruit des coups de fusils.

Tels sont les sentiments qui partout les ont fait agir en notre faveur, principalement dans la vallée du Rhin, dans la plaine du Palatinat et aux environs de Mayence. Ils étaient plus vifs dans les campagnes que dans les villes, où une partie des fonctionnaires était demeurée et où les nobles, les bourgeois et les ecclésiastiques regrettaient le départ des anciens maîtres. On avait même hâte que l'annexion se fit, pour jouir des droits politiques et civils des Français et ruiner les tentatives des partisans de l'Ancien régime, dont les intrigues n'avaient point cessé.

II

Les désordres de l'administration rhénane. L'opposition s'accroît. Les réformes.

Malgré les vœux des Rhénans, le Directoire ne se pressait pas de proclamer l'annexion. Les difficultés extérieures l'en empêchaient. Le Congrès de

Rastadt n'était point terminé, car l'Empereur n'avait pas encore donné son adhésion à l'abandon de la rive gauche du Rhin. La diplomatie s'écoula donc à Rastadt, en procédures, toute l'année 1798.

Sur le Rhin, le Directoire voulut faire régner une administration sage et bienfaisante, et appliquer avec équité les lois françaises. Il fallait agir avec circonspection, car les difficultés n'avaient point disparu, et l'on n'était pas sûr de l'avenir. Dans certaines provinces prussiennes, comme la Roer, et dans l'ancien électorat de Cologne les contributions se payaient avec difficulté ; les arrêtés de police n'étaient pas toujours observés ; on saisissait fréquemment des écrits séditieux et les émigrés qui rentraient, organisaient une propagande antifrançaise. L'annexion à la France de Mulhouse (29 janvier 1798), de Genève (26 avril), conforme aux vœux des habitants, irritèrent nos ennemis. Ils connaissaient l'état pitoyable de l'administration, ses désordres, l'incohérence du gouvernement livré aux factions, menacé de conspirations quotidiennes ; Bonaparte était en Egypte et loin de France ; ils crurent le moment venu de fomenter une nouvelle coalition. L'Angleterre triompha de leurs hésitations, et la guerre fut décidée (mars 1799).

L'assassinat, à Rastadt, de nos plénipotentiaires par des hussards autrichiens (28 avril) causa, dans les pays rhénans, une émotion énorme. Les municipalités envoyèrent des adresses de protestations au Directoire. Sur les murs, des proclamations furent affichées : « Vengeance, vengeance, mort à l'Autriche. » A Mayence, un cortège expiatoire traversa la ville, portant un drapeau noir. On aurait dit qu'un vrai sentiment national avait traversé l'âme des populations du Rhin.

A la suite des revers de nos troupes, les pays

rhénans furent travaillés par les agents de l'étranger, qui nous représentaient comme à la veille d'être chassés du Rhin. L'esprit public se modifia rapidement. Le Directoire jugeant trop mou Marquis, qui avait succédé à Rudler et qui avait la même attitude, toute de tact et de modération, le remplaça, le 30 prairial, par le conventionnel Lakanal, membre de l'Institut. Celui-ci reçut de Cambacérès, ministre de la Justice, des instructions énergiques. Il devait ranimer l'esprit public par des fêtes et par une meilleure organisation de l'enseignement, faire rentrer rapidement les impôts et exploiter toutes les sources de revenus de l'État : mines, usines, forêts. Mais cette méthode énergique et brutale était-elle bien de mise ? Lakanal, dur, autoritaire, cassant, mais ne sachant pas un mot d'allemand, ne connaissant pas, à la différence de ses deux prédécesseurs, le caractère paisible et réfléchi des populations, arrivant avec des idées absolues de Jacobin entêté, préoccupé avant tout d'appliquer les lois révolutionnaires, était-il bien l'homme de la situation ? On lui avait parlé d'exactions, de concussions, il ne demandait qu'à sévir. Dans une lettre à Cambacérès, il justifiait sa politique en disant qu'il fallait punir les pillards et ne mettre en place que des hommes vertueux. Cambacérès, au contraire, lui conseillait de chercher avant tout à attacher les habitants à la République et de traiter les pays prussiens avec modération.

Tout n'est certes pas à blâmer dans l'administration de Lakanal, qui souleva de vives protestations. Les Allemands eux-mêmes ont signalé les services qu'il a rendus à l'instruction publique, aux musées, et s'inclinent devant sa probité. Mais il ignorait trop ce qu'était l'administration, et avec quelle prudence il fallait gouverner les populations

rhénans pour les amener à nous. Un arrêté des consuls du 7 frimaire, an VIII (29 nov. 1799), révoquait le citoyen Lakanal. Entre temps avait eu lieu le coup d'État de Brumaire qui allait changer la face des choses (9-10 nov. 1799).

Bien accueilli dans les pays rhénans, il fut un prétexte pour les administrés de faire entendre leurs vœux et leurs plaintes. De prime abord, certains redoutèrent, comme dans le département du Mont-Tonnerre et dans celui de la Roer, qu'il ne jetât un certain trouble dans les esprits, mais on comprit vite que désormais une main ferme allait diriger l'État. Les administrateurs du département de la Sarre écrivaient aux Consuls : « Couronnez les vœux des milliers de ses habitants qui, par leurs signatures, ont demandé à l'ancien gouvernement leur réunion à leurs frères aînés en liberté. » Les Consuls voulurent faire droit à ces réclamations en nommant un nouvel administrateur. L'ancien président de la Commission intermédiaire de Bonn Henri Shée, fut choisi pour succéder à Lakanal (2 déc. 1799).

Les Rhénans, partisans de la France et des réformés, pensaient bien qu'on écouterait leurs doléances. Ils ne cessaient de les faire entendre. On savait le nouveau commissaire intègre et plein de bon vouloir, mais également très influençable, et on lui demandait « de tenir à l'écart ces gens qui, pensant trop volontiers aux droits de la conquête, songent trop rarement aux devoirs de l'affranchissement¹. » Shée prit son administration à cœur, mais il était maladif, et tomba rapidement sous les influences fâcheuses qu'on redoutait.

1. *Le Spectateur du Mont-Tonnerre et Tableau des quatre nouveaux départements depuis leur organisation, jusqu'à ce jour*, présenté, le 21 vendémiaire an VIII (13 oct. 1799), au citoyen Jollivet, conseiller d'État.

Les Rhénans comptèrent plus sur les Consuls que sur les autorités locales. Déjà Görres avait été député à Paris par les républicains de Coblençe et du Rhin-et-Moselle pour faire connaître au gouvernement la situation du pays. Il remit plusieurs mémoires au conseiller Dubois-Dubais et exposa, dans une brochure, les résultats de sa mission¹. Il réclama avec énergie l'union entre Français et Allemands du Rhin, qui est nécessaire, car ces pays ne peuvent être rendus à leurs anciens maîtres. Marquis a été trop faible, Lakanal trop dur. Il faut des hommes du pays, connaissant bien le tempérament spécial des populations, différent de celui des Français.

Görres et ses compatriotes désiraient l'administration de ces contrées par des Rhénans. Le Rhin doit être aux Rhénans. Mais cette administration paraissait dangereuse. Quant à l'annexion, les Consuls, comme autrefois le Directoire, ne voulaient pas l'effectuer avant d'avoir vaincu la coalition et arraché à l'Allemagne la cession de la rive gauche du Rhin. Il fallait au moins faire quelque chose.

La désorganisation était générale, par suite de la guerre et de la mauvaise administration du Directoire; c'est ce qui donnait plus de poids aux revendications des républicains. Déjà Görres et Eickemeyer, au nom des républicains du Rhin-et-Moselle et du Mont-Tonnerre, avaient envoyé une adresse aux Consuls pour exposer la situation (germinal an VII, mars 1800). Puis, plusieurs notables du pays : Korn, banquier à Coblençe, Himmèr, négociant, Eichhoff, négociant à Bonn, délégués aux fêtes du 1^{er} vendémiaire (23 sept. 1800), dans un mémoire au ministre de l'Intérieur, font entendre

1. *Résultats de ma mission à Paris en brumaire an VIII, dans les Politische Schriften, t. I.*

des plaintes. L'instruction est délaissée, la justice est mal rendue, les places administratives sont occupées par des hommes incapables, surtout dans les finances, le commerce dépérit par suite de la rareté du numéraire et de l'interdiction du libre trafic des grains ; les signataires donnent l'argument décisif en réclamant l'administration du pays par les Rhénans eux-mêmes ; mais Bonaparte ne voulait pas plus de républicains sur le Rhin qu'à Paris.

Shée fit entendre également sa voix, et demanda une organisation administrative comme en France, afin de remédier aux abus. Quatre préfectures furent créées, à Aix-la-Chapelle, Trèves, Coblençe et Mayence, et assimilées aux départements français (arrêté du 22 fructidor-9 septembre) ; les arrondissements eurent chacun leur sous-préfet. Dans les communes, les maires furent nommés par le gouvernement, sur la proposition de Shée, qui choisit très heureusement les notables du pays. Ce nouveau régime préparait l'annexion. Le 22 septembre 1800, Jollivet succédait à Shée, comme commissaire du gouvernement et préfet du Mont-Tonnerre. Bonaparte en faisait grand cas et l'avait choisi pour restaurer les finances des quatre départements.

III

L'annexion.

Après le coup d'Etat de Brumaire, Bonaparte va pousser énergiquement la lutte. Son programme est celui de Richelieu et de Louis XIV. C'est ce programme que le Comité exécutif provisoire de 1792, le Comité de l'an III, le Directoire, ont voulu réaliser. Il faut assurer à la France « l'héritage des

Gaulois », la limite du Rhin, et porter la guerre au delà pour obliger l'ennemi à abandonner la lutte. Telle est la proclamation qu'il lance aux troupes, le 29 décembre 1799.

La victoire a rallié nos drapeaux. Le 9 février 1801, la paix est signée à Lunéville. L'Empereur, en son nom et en celui de l'Empire germanique, cédait à la France la souveraineté et la propriété de tous les pays de la rive gauche du Rhin (art. 6). Quelques semaines après, le 8 mars 1801, le Corps législatif, après un discours de Riouff et une intervention de Shée, qui « déclara que l'amour de la liberté, vainqueur de tous les obstacles, a planté sur le Rhin le pavillon tricolore », votait la loi suivante : Les départements de la Roer, de la Sarre, de Rhin-et-Moselle et du Mont-Tonnerre font partie intégrante du territoire français. » C'était l'annexion pure et simple. Le nombre de nos départements était porté à 101 ; la France atteignait les limites de l'ancienne Gaule. La République achevait, en quelques années à peine, l'œuvre conçue par la monarchie, ébauchée par Louis XIV, et qu'il n'avait pu mener à bien. Le Rhin était conquis. Il formait une frontière solide dans le Nord, tandis que, d'un côté, la Hollande notre alliée, protégeait la France contre l'Angleterre, et, de l'autre, la Suisse contre l'Empire. Nous atteignons également nos frontières naturelles aux Alpes et aux Pyrénées. Heure unique dans l'histoire de la France ! Jamais elle n'avait été plus grande, et jamais conquête ne fut plus conforme aux vœux des habitants. Les peuples de race germanique, secouant un passé qui les opprimait, allaient recevoir des Français un nouvel état social. Mais la France, pour son malheur, ne devait pas se reposer dans ses frontières naturelles, comme elle l'avait fait, sous Louis XIV, dans ses frontières artificielles.

Restait à organiser le régime politique des pays annexés. D'abord la loi du 9 mars 1801 (18 ventôse an IX), qui décrétait l'annexion, stipulait également que « les lois et règlements de la République ne seraient appliqués aux dits départements qu'aux époques où le gouvernement le jugera convenable et en vertu d'arrêtés qu'il prendrait à cet effet ». Puis, une proclamation des Consuls (29 messidor-18 juillet 1801) était adressée aux habitants de la rive gauche du Rhin pour leur annoncer leurs devoirs, mais pour leur dire aussi de quels avantages ils allaient désormais bénéficier.

Ce que les Rhénans désiraient avant tout, c'était l'assimilation. Le régime inauguré, dès 1797, sous le Directoire, y tendait directement par sa forte centralisation et son libéralisme. Les Rhénans compaient sur les bienfaits de la France, sur ses idées libérales, sur sa protection même ; ils les apprécieraient encore mieux si l'union était complète, car le bénéfice en serait plus grand. La communauté d'idées elle-même suffisait à rapprocher les deux pays. Les vœux, les adresses, les délégations, réclamant « l'assimilation », affluèrent à Paris. Les publicistes faisaient une grande propagande en faveur de la France. Le 11 messidor an X, un arrêté décidait l'assimilation complète des quatre départements rhénans aux départements français.

Le pays devait être administré par des préfets indépendants, suivant la loi de pluviôse an VIII. Le 23 septembre 1802, le nouveau régime était établi ; une administration complètement française réalisait l'union des pays rhénans avec la France. Comment le nouveau régime allait-il fonctionner, et quels allaient être ses bienfaits pour les pays de la rive gauche du Rhin ?

CHAPITRE IX

LE RÉGIME NAPOLEONIEN

I

Le Recetz germanique de 1803. L'enthousiasme pour Napoléon.

Il y avait une première question à régler avant toute autre, une question d'ordre territorial, celle des indemnités prévues par le traité de Lunéville pour les territoires incorporés par la France sur la rive gauche du Rhin. C'était le moyen de consolider les postes avancés de la France en Allemagne, de consommer l'œuvre de Westphalie au profit de la République victorieuse. Mais, pour défendre le Rhin, il fallait le déborder. « Voulez-vous, disait Turenne, défendre la rive gauche du Rhin, passez sur la rive droite. » Ainsi Mazarin avait combiné la Ligue du Rhin pour protéger l'Alsace. « Bonaparte, suivant les desseins du Comité de l'An III et du Directoire, entendait, par la confiscation des territoires ecclésiastiques, constituer à la République un système d'alliés, de clients, d'enrichis et d'arrondis, quelque chose comme les ci-devant régiments du Royal-Bavière, du Royal-Deux-

Ponts et autres mercenaires de qualité ! » Le 23 mai, il signait un traité avec la Bavière, puis avec le Wurtemberg, avec Bade, avec la Hesse. La Prusse (convention du 9 juin 1802) avait la part du lion. Contre 2.750 kilomètres carrés et 125.000 sujets abandonnés sur le Rhin, elle obtenait 12.000 kilomètres et 500.000 habitants en Westphalie. Elle n'avait plus aucune emprise sur la rive gauche du Rhin, et ceci jusqu'en 1815, où les combinaisons dynastiques de M. de Talleyrand permirent la constitution d'une Prusse rhénane. Siéyès avait rêvé de fonder un Etat intermédiaire, entre le Rhin et l'Elbe, pour rejeter la Prusse plus à l'Est et nous préserver contre ses ambitions (1799). Napoléon reprit ce projet, en 1805, força la Prusse à céder le duché de Clèves, situé sur la rive droite, en échange de la province de Hanovre ; la Prusse était repoussée au delà de l'Elbe. La France dominait sur le Rhin, et l'influence de Napoléon y devint vite prépondérante. Par le Recez du 25 février 1803, les princes ecclésiastiques étaient supprimés, sauf trois : l'électeur de Mayence, le grand maître de l'ordre teutonique et le prieur de Malte, les villes libres réduites de cinquante-et-une à six, le nombre des électeurs porté à dix. « L'Allemagne sortait de là étrangement concentrée, la poussière d'Etats s'agglomérait entre les mains des princes laïques, et tous ces « nouveaux riches », gorgés de terres et d'honneurs par la République, semblaient à la discrétion de la France ¹. »

Les pays de la rive gauche furent invités à voter pour le Consulat à vie. La Roer donna 82.630 voix

1. A. Sorel, *op. cit.*, t. IV, p. 230.

2. A. Sorel, *ibid.*

contre 246, et la Sarre 32.575 contre 1.624. En 1804, un nouveau plébiscite, qui compta encore moins d'opposants, se prononça pour l'hérédité impériale. Napoléon jouit rapidement d'une popularité immense. Il apparaissait comme le sauveur, le pacificateur, le héros de la paix, l'organisateur d'une administration bienfaisante et réparatrice. N'était-il pas pour tous l'héritier du Grand Empereur, le restaurateur de l'Empire d'Occident? L'évêque de Mayence sollicite pour lui la bénédiction de Charlemagne, car l'Empereur carolingien, de même que Clovis, sont ses ancêtres, et les provinces rhénanes le berceau du nom français. Les populations qui les habitent sont les Allemands de France. Le collège électoral du Mont-Tonnerre déclare : « Ce que les efforts de Louis XIV n'ont pu effectuer que pour un court espace de temps, les victoires de Votre Majesté l'ont consolidé pour toujours; la France salique, le berceau de Charlemagne, est réunie au grand Empire. »

Salué ainsi par les populations rhénanes à son avènement, entouré de leur sympathie et de leur admiration, l'Empereur n'hésite pas, à peine couronné, à aller les visiter. Parti du camp de Boulogne, il arrive, le 2 septembre 1804, à Aix-la-Chapelle, avec l'Impératrice. Aux applaudissements du peuple, il assiste à des fêtes publiques, à une exposition industrielle, visite les fabriques et les manufactures, s'entretient avec les ouvriers; il est accueilli avec enthousiasme par les journalistes allemands. « Les cendres de Charlemagne ont repris corps et vie », dit l'un d'eux. Et Hegel : « Tous les yeux s'attachaient sur l'Empereur. La foule entière était fascinée par la vue de cet homme, simple dans sa grandeur, toujours pensant, toujours actif... » A la cathédrale, un *Te Deum* est chanté

en son honneur et il contemple, pensif, le trône de pierre sur lequel le squelette de Charlemagne resta assis pendant trois siècles.

Après les longues ovations d'Aix-la-Chapelle, il se rend dans les anciens États prussiens de Clèves et Juliers, où la réception fut chaleureuse, puis à Cologne, sous un arc de triomphe qui portait comme inscription : « *Cura provinciarum Rhein Galliae recuperatarum*, par les soins des provinces rhénanes rendues à la Gaule ». L'enthousiasme est universel. Les bourgeois les plus influents se disputent l'honneur, après avoir dételé ses chevaux, de traîner son carrosse. Les rues sont jonchées de feuillage et de fleurs et noires de monde, les murailles tendues de draps blancs, comme pour une procession. Au rebord des fenêtres brûlent des chandelles, ou une modeste lampe ¹. Le soir, le port sur le Rhin est illuminé. Le 14 septembre, il le visite longuement, ainsi que les entrepôts, puis il s'occupe de régler la question très importante de la libre navigation du Rhin.

Il passe à Bonn, au milieu des acclamations et des salves, et se rend à Coblençe. Le fleuve se couvre de petites barques enguirlandées, et, de toutes parts, des vivats retentissent. « Jamais homme n'a joui d'une telle popularité » ², et « son voyage est célébré comme l'apparition d'un être surnaturel, dont la seule présence apporte la félicité ³. » Le 21 septembre, il arrive à Mayence. Il descend au palais où le peuple s'écrase, attendant qu'il paraisse aux fenêtres. Les princes allemands lui rendent hommage, comme au « premier des Césars

1. Lettre de Jean Bon Saint-André, Archives nationales, Fte m, Mont-Tonnerre,

2. Lote.

3. Huffer.

romains », tandis que la foule acclame frénétiquement le couple impérial. Il s'inquiète des besoins de la ville auprès du préfet et des autorités, et décide diverses réformes et améliorations. Le 1^{er} octobre 1804 (9 vendémiaire an XIII), sont publiés, sous son impulsion, les décrets sur la création de la place Gutenberg, la liquidation des dettes départementales et communales, l'établissement d'un entrepôt réel des denrées et marchandises, l'introduction des vins emmagasinés sur la rive droite, le commerce des tonneliers et celui des marchands de savon, la viticulture. Une police uniforme est établie, et plusieurs fonctionnaires incapables sont destitués.

Le 3 octobre, l'Empereur quitte Mayence pour Kaiserslautern, Simmern, Trèves. Partout on lit des transparents et des inscriptions où il est appelé : *Germanicus, Italicus, Egyptiacus, Britannicus, restitutor pacis, religionis salutis, prosperitatis*. Les canons tirent des salves, les cloches sonnent à toute volée. Il visite les Thermes, puis la Porta Nigra, dont il ordonne la restauration, « fort satisfait de l'esprit des habitants », enfin Luxembourg, dont il inspecte avec soin les défenses. Partout acclamé, partout fêté, son voyage est la reconnaissance de notre prise de possession du Rhin, de la souveraineté française, désormais indiscutée. Napoléon est considéré par les Rhénans comme leur empereur. Il reste à examiner quelle a été son œuvre dans le domaine de l'activité politique, administrative, économique.

II

L'œuvre de Napoléon.

Les lois françaises devaient s'appliquer progressivement, car le gouvernement français voulait, dès le début, respecter les usages locaux. La constitution de l'an VIII, qui restreignait singulièrement les libertés publiques, en supprimant presque l'exercice du droit électoral, était applicable aux pays rhénans. S'ils n'eurent pas la liberté politique, ils jouirent au moins de la liberté et de l'égalité civiles consacrées par le Code civil, en 1804. Ce code se substitua aux innombrables lois et coutumes et devait subsister jusqu'en 1900 ; d'autre part, le système métrique simplifiait les poids et mesures.

L'organisation en préfetures et sous-préfetures permettait l'unité de commandement et de direction. Napoléon en comprit l'importance et choisit, avec beaucoup de soin, ses préfets. Ils étaient français, de même que les secrétaires généraux. Les conseillers de préfecture furent tous rhénans, ainsi que les sous-préfets, pris pour la plupart parmi les habitants. Les maires des communes de moins de 5.000 habitants étaient nommés par le préfet et ceux des communes de plus de 5.000 habitants par le gouvernement impérial. La France avait ainsi la haute main sur la vie politique du pays. Il y eut beaucoup d'indigènes dans les autres services : justice, instruction publique, mines, ponts et chaussées. Les percepteurs et les receveurs particuliers des finances devaient être obligatoirement choisis, et « sans exception », dans la population.

A Jollivet, succéda, comme préfet du Mont-Tonnerre, André Jean Bon, baron de Saint-André, ancien ministre protestant et membre de la Convention (11 fructidor an X - 29 août 1802). Il allait apporter dans ses fonctions les rudes vertus des républicains héroïques, en y mettant une bonté, une compassion aux pauvres gens que sa brusquerie habituelle ne laissait pas soupçonner. Il renouvela la race de ces grands intendants, dont le labeur obstiné a si fortement serré la trame de l'Etat français¹. Il avait une extraordinaire puissance de travail, une intelligence pénétrante et une forte ténacité, une grande pratique des affaires et un sentiment élevé du devoir. Pendant douze années, il cherchera comme ses collègues à fondre les Rhénans et les Français en une seule nation, par de sages mesures d'administration, et en respectant les vieilles traditions du pays. Il développe l'agriculture, transforme les chemins vicinaux en allées d'arbres fruitiers, telles qu'on les voit encore dans les environs de Mayence. Les collines incultes, les landes de sable deviennent des jardins émaillés de fleurs et de verdure.

Dans le département voisin du Rhin-et-Moselle, le baron de Lezay-Marnésia, qui, à la différence de Jean Bon Saint-André, incarnait l'âme de notre vieille aristocratie, se fit remarquer également par son intelligence claire et pénétrante, par une souplesse habile, qui n'excluait pas l'énergie (13 mai 1806 - 12 février 1810). Dans un département agricole comme celui qu'il administrait, il devait particulièrement bien réussir. » Nul ne sut mieux assimiler à la France les pays rhénans. Il créait des

1. Denis. *L'Allemagne 1789-1810*, 1 vol. in-8°. Paris, ancienne maison Quantin, 1898, p. 272.

chemins vicinaux en grand nombre, il fondait, à Coblençe, une école de sages-femmes et une école normale où les instituteurs apprenaient à préparer le lin, à greffer les arbres, à cultiver un potager ; il divisait son département en dix-huit districts, inspectés par un médecin cantonal, qui devait veiller à la santé publique et répandre la vaccine ; il plantait 400.000 arbres fruitiers ; il établissait une pépinière dans chaque mairie ; il encourageait l'élevage du bétail ; il améliorait la race chevaline¹. » Il veillait à une bonne administration de la justice, la déclarant « la plus importante de toutes pour une dynastie qui commence... »

Dans la Roer, Ladoucette suivra les mêmes traditions.

Le 1^{er} septembre 1802, était introduite la nouvelle organisation judiciaire que la France venait d'adopter. Les coutumes et les pénalités diverses avaient été supprimées pour simplifier l'état de choses existant. Evidemment, il y avait beaucoup de lois et de décrets de l'époque révolutionnaire à appliquer et la confusion régnait encore, mais l'ensemble était moins touffu et plus clair que les législations des petites cours du Rhin.

Pour que la prospérité se développât, une fois l'ordre rétabli, il fallait de bonnes finances. Ce fut la grande préoccupation du gouvernement français, depuis 1798. Déjà le système fiscal français avait été mis en vigueur ; il fallait créer un cadre solide de fonctionnaires pour percevoir les impôts. Ceux-ci étaient lourds, plus lourds que sous l'ancien régime, surtout l'impôt direct, qui était souvent mal

1. A. Chuquet. *L'Alsace en 1814*, 1 vol in-8°, Paris, Plon, 1900, p. 137.

réparti et mal levé. En général, il rentra aisément, car, peu à peu, la perception des taxes s'opéra dans un ordre parfait, alors qu'autrefois c'était l'arbitraire et le gaspillage. Mais les impôts indirects soulevèrent des protestations, surtout les droits sur le sel, le tabac, les boissons et alcools, qui étaient très impopulaires. Malgré tout, on payait, car le système français donnait l'impression d'une machine admirablement montée.

Une fois un régime stable organisé, il était facile à la France de développer les ressources du pays. Avant 1789, la rive gauche du Rhin produisait peu. Commerce, industrie, agriculture, étaient en décadence. La guerre, les réquisitions avaient entravé tout progrès. Les voies de communication étaient inexistantes. L'Empereur s'en préoccupait beaucoup ; il les savait indispensables au développement du commerce, tandis qu'autrefois l'abus du particularisme s'opposait à la création des grandes routes. Plusieurs voies de communication, reliant de grands points commerciaux ou stratégiques, étaient établies à la fin de l'Empire, entre autres les routes Paris-Mayence et Bâle-Nimègue, entre Mayence et Coblenz. D'autres routes étaient projetées après 1813 ; le nombre des chemins vicinaux était accru ; des ponts étaient édifiés.

La navigation sur le Rhin reçut de grandes améliorations. Des canaux étaient nécessaires. Napoléon fit construire celui de la Meuse au Rhin, de Venloo à Rheinberg ; il projeta celui du Rhin à l'Elbe et fit commencer, en 1810, le canal des Houillères pour donner un débouché aux mines de la Sarre, par Dieuze et Château-Salins.

Ces pays étaient avant tout agricoles, avec un sol très fertile. La préoccupation constante du nouveau régime fut d'améliorer l'agriculture. La terre

avait été délivrée de beaucoup d'entraves et la propriété très morcelée. Le Code civil, en 1804, avait supprimé à tout jamais les rentes perpétuelles ; la liberté des terres fut désormais très appréciée, permettant les grands travaux, les aménagements et la transmission de la propriété.

Le gouvernement s'employa également à développer l'industrie. Il y avait surtout deux régions industrielles importantes, l'une sur le Rhin inférieur, entre la Meuse et la Westphalie, l'autre entre la Moselle et le Rhin, sur la Sarre. Mais toutes les richesses naturelles qu'elles contenaient avaient été jusqu'ici mal exploitées, et les industries tombaient peu à peu en décadence. Les efforts des préfets travaillèrent à accroître la production. Dans la Sarre, il y avait quinze mines ouvertes en 1813 produisant 900.000 quintaux métriques avec un revenu de 140.000 livres, supérieur d'un tiers à ce qu'il était sous le duc de Nassau ; les ingénieurs français en triplèrent le rendement. Les gisements de plomb de Bleiberg, les mines de calamine de Stolberg, les mines de fer augmentèrent également leur production et alimentèrent de nouvelles fabriques métallurgiques, comme à Aix-la-Chapelle et à Borcette. Les manufactures de draps d'Aix et de Montjoie, les fabriques de soieries de Crefeld prirent un nouvel essor, tandis que les machines et les outils se perfectionnaient. Dans la Roer, il y eut des forges, des fonderies, des manufactures de toiles, de rubans, des filatures de coton.

Dans la région Rhin et Moselle, les industries étaient moins prospères. Napoléon se faisait renseigner exactement sur leur situation, fondait des prix annuels d'encouragement, accordait des pensions viagères à des ouvriers méritants, donnait certains

couvents désaffectés à des industriels pour y établir des fabriques.

En même temps que l'industrie, il fallait développer le commerce, qui avait végété pendant les premières années de l'occupation française. La nouvelle ligne de douanes, sur la rive droite, était fort gênante. Le Premier Consul fit en sorte, par une propagande active et des mesures appropriées, de dériver le commerce de l'Empire vers la rive gauche du Rhin. Mais les difficultés à la douane subsistaient, et des fraudes avaient lieu sans cesse. Le gouvernement prit à cœur d'aplanir tous les obstacles. Il était nécessaire de faciliter la navigation sur le Rhin ; aussi, en 1804, était signée la *convention de l'octroi de la navigation du Rhin*. Les anciens péages étaient supprimés et remplacés par douze bureaux, dont six sur chaque rive. Il y avait d'autres améliorations à réaliser ; elles furent entreprises les années suivantes : création d'un port à Mayence, entrepôts pour les marchandises et les denrées coloniales à Cologne et Mayence, réfection des digues du Rhin.

Pourvu de ports francs sur le Rhin, de routes nouvelles, le commerce rhénan doubla et tripla. L'agriculture, l'industrie atteignirent une prospérité inconnue jusque-là. Partout se développait l'esprit d'initiative, et chacun en attribuait le mérite à l'Empereur.

Dans le domaine intellectuel et moral, les progrès ne furent pas moindres. D'abord il fallut régler la question religieuse, car les pays rhénans s'en préoccupaient fort. Napoléon, qui voyait surtout dans la religion un moyen de gouvernement, ne manqua pas d'y prêter la plus vive attention. Depuis la Révolution, le régime fait au clergé était plus dur qu'auparavant. Avec le Concordat de 1801,

les choses allaient changer de tournure. La hiérarchie catholique est rétablie et la liberté du culte reconnue ; la nouvelle loi fut donc bien accueillie.

Il était bon de ne pas oublier les amis des premières heures, les réformés et les luthériens, qui avaient été de chauds partisans de la Révolution. La loi de 1802 organisa leurs Eglises, avec des pasteurs, des consistoires locaux, des inspecteurs et des consistoires généraux. Les Juifs furent émancipés, délivrés du *Judenzoll*, et devinrent des citoyens libres, jouissant de l'égalité civile, alors que, jusqu'à la Révolution, ils étaient considérés comme des parias.

L'administration impériale porta enfin un vif intérêt à l'enseignement. En cette matière, la Révolution avait à peine ébauché son œuvre, puisque la condition des pays rhénans était restée incertaine pendant quelques années. Du reste, le système instauré par la Révolution, qui avait supprimé les universités, les gymnases, les écoles élémentaires, était très imparfait. Les écoles centrales, par exemple, étaient des institutions hybrides, tenant le milieu entre l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire. Quant aux écoles primaires, qui remplaçaient les écoles élémentaires, elles étaient très rares. Un décret du Premier Consul (1^{er} mai 1802) institua des écoles primaires, des écoles secondaires et des lycées. On répandait la culture française, tout en respectant la belle langue de Goethe et de Schiller.

L'Université de France avait été fondée en 1808, et le territoire divisé en académies. Dans plusieurs villes avaient été instituées des facultés. L'académie de Liège devait englober le département de la Roer, l'académie de Mayence, le Mont-Tonnerre, le Rhin-et-Mosellé et la Sarre. Comme facultés, on éta-

blit une école de droit à Coblençe, une école de médecine à Mayence. C'était un peu maigre, après la vie brillante des facultés sous l'ancien régime : l'administration impériale aurait pu faire mieux.

La vie intellectuelle, en général, se développait. Dans les théâtres, les représentations avaient lieu en français et en allemand. Il y avait des musées, comme à Mayence, des bibliothèques, comme à Cologne, Aix-la-Chapelle, formées avec les livres de quelques couvents, de nombreuses sociétés savantes, et dont les membres étaient recrutés parmi les habitants du pays.

III

La Confédération du Rhin.

L'œuvre entreprise par l'Empire en pays rhénan était donc solide et durable, nous dirons même magnifique. Les sentiments des populations, tout de reconnaissance, l'indiquaient suffisamment. Mais il aurait fallu se cantonner dans cette tâche, borner ses efforts à protéger les frontières du Rhin, des Alpes et des Pyrénées. Napoléon estima des agrandissements ultérieurs nécessaires à la sécurité et à la conservation de son œuvre. Les frontières naturelles allaient être débordées ; des démembrements et des réunions, opérés de toutes parts, amassèrent des haines chez les gouvernements et les populations. L'Angleterre, inquiète et jalouse, redoutant les agrandissements de la France, fomenta une nouvelle coalition, dont Napoléon triompha à Austerlitz. C'est elle qui fut l'âme des luttes ulté-

rieures, et Napoléon ne put jamais l'abattre. C'était elle qu'il voulait vaincre à Iéna, Friedland ; c'était elle qu'il cherchait à Madrid et à Moscou ; c'était contre elle qu'il réunit à la France Gênes, Amsterdam, Hambourg.

L'Autriche paya les frais de la coalition, après Austerlitz, au traité de Presbourg, et la Prusse, après Iéna, au traité de Tilsitt. Le 25 décembre 1805, le Saint-Empire romain de nation germanique était démembré et aboli définitivement ; l'Empereur d'Allemagne devenait simplement Empereur d'Autriche. Une nouvelle organisation de l'Allemagne du Sud prenait corps. Napoléon la complétait en supprimant une grande partie des 370 États souverains, remplacés par des États plus vastes, mieux groupés et agglomérés. Ils formèrent, sous sa haute protection, la Confédération du Rhin. « Je vais, dit-il, à Lucchesini, jouer le rôle que le cardinal de Richelieu a assigné de son vivant à la France. »

Les deux rois de Bavière et Wurtemberg, les grands-ducs de Berg et de Bade, le grand-duc de Hesse-Darmstadt, le duc de Nassau et quelques autres contractèrent avec la France une alliance offensive et défensive (19 juillet 1806). Le prince Primat Charles-Théodore, baron de Dalberg, archevêque de Ratisbonne, devenu, en 1802, archevêque de Mayence, reçut le titre de Protecteur de la Confédération germanique. Il écrivait à l'Empereur : « Sire, le général Napoléon ne doit pas se borner à procurer le bonheur de la France, la Providence a fait naître les hommes supérieurs pour le monde entier. La noble nation allemande gémit dans les maux de l'anarchie politique et religieuse. Soyez, Sire, le régénérateur de sa constitution ¹. »

1. Alfred Rambaud. *L'Allemagne sous Napoléon I^{er}*, 1 vol. in-16, Paris, Didier, 1874, p. 57.

Napoléon reprenait l'œuvre de Louis XIV et de Mazarin en l'agrandissant. L'alliance de 1658 et celle de Frédéric II, qui avait essayé de former, contre la prépondérance autrichienne, la Ligue des princes (*Fürstenbund*), était le germe de la fameuse Confédération.

De la Confédération, la Prusse et l'Autriche étaient exclues, et se trouvaient ainsi éloignées de nos frontières. Napoléon s'en servit pour faire front au Nord contre les deux puissances vaincues. Elle n'était plus opposée à la France, comme jadis le Saint-Empire, mais retournée, à son profit, contre l'ennemie séculaire, grâce à des agrandissements du côté de l'Autriche et de la Russie, qui sortaient affaiblies de la lutte. Elle n'était point faite pour asservir les petits Etats allemands à la politique napoléonienne, mais pour assurer leur indépendance des Hohenzollern et des Habsbourg, en même temps qu'elle protégeait nos frontières par la création d'« Etats-tampons ». Les libertés germaniques étaient sauvegardées d'autant plus qu'après l'écrasement de la Prusse, Napoléon, selon les promesses qu'il avait faites, ne prit sur la rive droite que les forteresses de Wesel, de Cassel et de Kehl, pour maîtriser les passages stratégiques du fleuve. De toute la Germanie s'élevèrent des voix demandant à Napoléon de prendre en main ses destinées.

Après Iéna, Napoléon voulut renforcer l'élément français dans la Confédération. Il érigea un grand-duché, au profit de Murat, le duché de Berg ; puis il constitua, en pleine Allemagne, un Etat presque français, vraie marche de l'Empire, qui implantait en Germanie les institutions, les lois, la langue et le sang français. Ce n'était pas l'annexion, — l'Empereur disait alors à ses confidents : « J'ai assez du Rhin », — mais une indépendance mitigée.

Le nouveau royaume de Westphalie, dont le nom fut exhumé de la poussière du moyen-âge, fut attribué à Jérôme. Un prince français allait recueillir ainsi le fruit des conquêtes de Charlemagne, succéder aux princes des Cattes et des Cherusques, aux Welfes et aux Hohenzollern, à Henri le Lion et à Henri l'Oiseleur, dans le pays des vieilles traditions teutonnes, où les légions de Varus furent massacrées et où Witikind tint Charlemagne si longtemps en échec.

L'Allemagne était regroupée et concentrée; elle restait toujours une mosaïque, mais dont les parties, mieux agglomérées, pouvaient plus aisément se réunir pour former un tout uniforme. Pour l'instant, ces rois, princes, grands-ducs et ducs restaient fidèles au vainqueur, le maître du jour; ils promettaient de ne jamais conclure d'alliance avec la Prusse ou l'Autriche; ils formaient la clientèle politique de la France. Napoléon les avait enrichis des biens de l'Eglise, des dépouilles de l'Autriche, des possessions des princes et des chevaliers d'Empire, émancipés, affranchis du joug de leurs deux puissants voisins et de la suzeraineté impériale. Il leur donnait la pleine et entière souveraineté, qu'il était le premier à respecter. Protecteur de la Confédération, il s'engageait à la défendre avec ses armées, mais il n'en était pas le suzerain, comme l'Empereur. Il ne s'occupe pas de leurs affaires intérieures, « les princes de la Confédération du Rhin sont des souverains qui n'ont pas de suzerain ». Il leur donne enfin des princes de sa race et « mêle le sang des Bonaparte et des Beauharnais à celui des Zähringen, des Wittelsbach, des Welfes, en attendant qu'il pût le mêler à celui des Habsbourg ¹. »

1. A. Ràmbaud, *op. cit.*, p. 28.

En bouleversant le Saint-Empire, il en réunit les morceaux épars. Il ouvre à ces Allemands, auxquels il infuse la vie politique, la route d'une patrie. « A cet être énorme, indécis, amorphe, il crée des organes rudimentaires qui tirent à eux la vie, la concentrent et la précisent. » Il leur donne une âme. Les droits qu'il leur a conférés, les Droits de l'Homme et du Citoyen, les Allemands les reprendront pour eux, lorsqu'ils sauront que la France les a abandonnés définitivement. Ces droits acquis deviendront les droits des Allemands. Vienne le cataclysme que l'Empereur n'avait évidemment pas prévu, ils voudront chasser l'étranger et consommer l'unité nationale. Dans cette œuvre, en apparence si forte, il y a une grosse fissure, c'est la situation de la Prusse, qui n'est pas domptée et qui s'arme en silence, nourrissant contre la France et son empereur une haine violente. C'est elle qui groupera les énergies éparses et cherchera à profiter de notre œuvre d'unification. Sans elle, la défaite de l'Empire n'aurait pas été consommée.

Certes, Napoléon considère le Rhin comme une barrière : barrière politique et militaire, barrière de douane et de police, entre les Rhénans de la rive gauche, qui sont des Français à ses yeux, dont les départements sont semblables à l'Alsace de l'ancien régime, et les Rhénans de la rive droite, qu'il veut assujettir à la politique française. Mais ici est la cause de son erreur et la cause de ses difficultés. Pour protéger la rive gauche, il veut déborder la rive droite. Les « têtes de pont », que les hommes du Comité de Salut public, de même que Vauban, dont il reste l'héritier, déclaraient suffisantes à cette protection, ne lui paraissent qu'une sûreté imparfaite. Il faut neutraliser et dominer l'Allemagne pour conserver la rive gauche intacte.

Etait-ce nécessaire ? En Allemagne, c'est la Prusse qu'il faut vaincre. Napoléon croit qu'en fortifiant les princes, il les gardera dans sa politique et se servira d'eux contre la Prusse, sans voir qu'ils sont Allemands avant tout, et que peut-être un jour, ils seront amenés à faire alliance, soit avec la Prusse, soit avec l'Autriche. Napoléon se laisse entraîner alors à une œuvre de remaniement qui semble faite seulement pour propager les principes libérateurs de la Révolution française, mais qui, en réalité, les impose et prend les allures de la conquête. Il sème des haines, car il provoque une intervention constante dans les affaires intérieures des nouveaux Etats. Ces haines se retrouveront un jour. L'œuvre, certes, était grandiose et flattait notre sentiment national, mais, pour l'achever, pour la protéger contre les ambitions rivales, avec la création du grand-duché de Varsovie, pour la faire reconnaître par l'Europe, l'Empereur sera entraîné hors d'Allemagne, jusque dans les steppes mortelles de l'immense Russie. Ne pouvait-il rester fort derrière le Rhin, comme derrière les Alpes, conformément aux sages principes de la Monarchie et de la Révolution, en laissant les peuples suivre leur libre inspiration ?

Evidemment, il a voulu conserver une Allemagne morcelée et confédérée, où les cours alliées seraient des points d'appui pour l'influence française. Mais en simplifiant cette carte, en achevant l'œuvre de concentration déjà commencée aux traités de Westphalie, où la Prusse s'était agrandie, et certaines petites principautés condensées, il prépare certainement l'unification de l'Allemagne. Peut-on lui en faire un reproche ? On a dit ¹ que,

1. Babelon, t, II, *op. cit.*, p. 393.

sans lui, cette œuvre d'unification, tentée par Frédéric et le baron de Dalberg, désirée par les hommes politiques, préparée par les écrivains dans l'opinion, était fatale, que soit la Prusse, soit l'Autriche l'auraient accomplie à leur profit, et que, de ce fait, leurs agrandissements nous auraient été préjudiciables. La chose est vraisemblable, mais il n'y a pas de fatalité en histoire ; la volonté des hommes intervient, et celle de Napoléon tendit vers un but bien déterminé.

Tout reposait sur ses victoires. La défaite ruinerait son œuvre et abolirait les résultats d'une politique patiemment suivie depuis la Révolution. Mais cette œuvre allait subsister. Chaque prince qui recevait des faveurs de l'Empereur devenait son allié, devait lui fournir des contingents d'hommes et des contributions ; il restait dans l'orbite de sa politique, il se pliait aux habitudes et aux idées françaises. Son État était un foyer d'influence française. La popularité de l'Empereur était immense ; l'Allemagne devenait vraiment française de manières et de goût. C'était déjà une forte garantie pour la protection de notre frontière rhénane.

IV

L'Allemagne française.

Les Rhénans s'étaient vite accoutumés à leur nouvelle administration ; ils avaient désiré des réformes, ils les avaient et s'en trouvaient bien. Ils n'éprouvaient aucun regret. Leurs anciens maîtres avaient été trop durs pour eux ; ils ne désiraient

pas le retour d'un régime pour lequel ils ne gardaient aucun attachement.

Les sentiments à l'égard de la Prusse ne lui étaient du reste guère favorables. Les victoires de 1806 et de 1807 avaient été célébrées avec enthousiasme. En Rhin-et-Moselle, dans la Sarre, le Mont-Tonnerre, on détestait et on méprisait la Prusse. Les préfets de ces départements déclaraient l'esprit public excellent. C'étaient les pays du Rhin moyen et de l'ancien Palatinat, qui subissaient le mieux l'évolution, et se transformaient en pays français. Si les hauts prélats et les nobles demeuraient hostiles, les bourgeois, les commerçants, les fabricants, les curés de campagne s'étaient ralliés, soit par sympathie, soit par intérêt, au nouveau régime. Le peuple, ainsi que le petit clergé et tous les démocrates, nous étaient acquis ; la jeunesse sympathisait avec la langue, avec l'histoire, avec l'esprit égalitaire et libéral des Français.

Certes, il y eut de l'opposition. Aucun régime, dans aucun temps, pas même la Rome des Césars n'en a été exempt. Elle exista principalement dans le Nord : Cologne, Bonn, et dans les pays possédés par la Prusse, mais elle se réduisit à quelques tendances et à quelques actes. Un auteur allemand, M. Hashagen¹ a voulu prouver cependant que la rive gauche avait toujours résisté à la domination française, et que les rapports français qui démontrent le contraire sont mensongers. De quels documents s'est-il servi ? A-t-il connu les correspondances des préfets de l'Empire, conservées à Paris,

1. *Das Rheinland und die französische Herrschaft. Beiträge zur Charakteristik ihres Gegensatzes*, 1 vol. in-8°, Bonn, 1908. V. dans le même sens : Albrecht Karll. *Französische Regierung und Rheinländer vor 100 Jahren*, 1 vol. Leipzig, Köhler, 1920.

et qui renferment tant de précisions sur les sentiments des populations rhénanes à notre égard ? Il faut simplement avouer que le système des impôts, la contribution foncière notamment, ainsi que les droits sur les eaux-de-vie et tabacs, ont soulevé des protestations. Certains critiquaient le régime scolaire, insuffisant par rapport à ce qui existait avant la Révolution. Napoléon n'avait pas créé d'universités. On en réclamait une à Bonn, l'autre à Mayence, car celle de Mayence avait été supprimée. L'Empire ne semblait connaître que ses lycées-casernes.

La conscription militaire était une charge très lourde, comme en France, et donnait lieu à de vives protestations. Le système des remplaçants et les mises en réforme soulevaient beaucoup d'abus. Il y avait des réfractaires, et la pression officielle dut se faire très forte pour procurer des soldats au Gouvernement. Dans certaines villes impériales : Aix, Cologne, dans le pays prussien de Clèves, une opposition contre le régime se développa peu à peu. Il y avait une certaine jalousie à l'égard des campagnes, où la prospérité agricole était très grande et dépassait l'activité commerciale. Mais l'opposition fut peu profonde et peu sincère. Elle se cachait sous des adresses dithyrambiques de conseils généraux. Lors du mariage de l'Empereur avec l'archiduchesse Marie-Louise et de la naissance du Roi de Rome, l'allégresse fut générale. Il n'y eut, en somme, jamais de résistance ouverte ; le gouvernement impérial ne rencontra pas de difficultés appréciables.

En revanche, il resta des mécontents irréductibles parmi les personnalités qui participèrent au mouvement cisrhéan ; les cercles intellectuels étaient les plus actifs. Parmi les opposants, on cite Wei-

mann, Bertram, les frères Boisserée et Görres. Ils protestaient contre la suppression de la liberté de la presse, de la liberté politique. Les partisans d'une république autonome étaient déçus et rêvaient d'un autre régime. Mais ils étaient une infime minorité. Seul Görres était le plus influent. L'Empire ne lui avait pas accordé le poste qu'il avait rêvé, digne de son talent.

Les Rhénans n'aimaient pas la politique, seul pour eux l'intérêt comptait. Leur bon sens et leur expérience les éloignaient des conceptions nuageuses et idéalistes d'un Görres; le nouveau régime leur assurait le bien-être, l'ordre et la paix : il ne leur en fallait pas davantage.

Même les écrivains les plus imbus de germanisme avouent l'attachement des Rhénans à la France. La rive gauche du Rhin, écrit Justus Hashagen, peu suspect de sentiments favorables pour nous, avait des sentiments entièrement français.... De jour en jour, les Rhénans se rapprochaient de la France¹. Elle les avait grandement servis. Plus de ces incapacités politiques et civiles qui résultaient des diverses confessions; plus de droits féodaux, de dîmes, de corvées, de privilèges en matière d'emplois ! Les citoyens sont égaux devant la loi; il n'y a pas d'exemption en matière d'impôts; la justice existe dans l'administration : ce sont là, pour des populations, habituées à l'arbitraire et à la faveur, des biens inestimables.

Si le régime impérial a supprimé les libertés politiques, la France, à cet égard-là, n'était pas mieux traitée. Et du moins, les Rhénans jouissaient d'un système électoral qu'ils n'avaient jamais connu et que la Prusse et l'Autriche ne connaissaient

1. *Op. cit.*, p. 30-45.

pas encore. Ces populations catholiques obtenaient même la liberté religieuse que la Révolution leur avait refusée. D'autre part, la prospérité est générale et les intérêts matériels sont sauvegardés. Dans les villes qui sont sous-préfectures, il y a des garnisons nombreuses, des fonctionnaires de toutes les branches de l'administration ; les commerçants font de gros profits. Des usines se fondent ou se développent ; les ouvriers gagnent des salaires plus élevés. Dans les campagnes, la situation est encore meilleure, car la propriété, depuis la vente des biens nationaux, est beaucoup plus répandue. La terre, mieux cultivée, rapporte davantage. Les préfets, du reste, dans les quatre départements, par leur sage administration, favorisent ces tendances générales. Plus de pillages par des bandes armées ; la tranquillité règne.

Les instructions du gouvernement recommandent de traiter les Rhénans comme des citoyens français. Il est bon pour cela d'envoyer dans les départements du Rhin des fonctionnaires qui connaissent la langue allemande et peuvent écouter les doléances des habitants. La plus grande tolérance leur est recommandée. Il faut éviter les rigueurs et les vexations inutiles. On renvoie les fonctionnaires qui déplaisent aux indigènes ou commettent des malversations et l'on ouvre même largement les portes de l'administration aux Rhénans. La plus grande partie des prêtres et nombre de magistrats sont issus de familles de la région.

Nos mœurs y pénètrent. On rappelle que les Français et les Rhénans ont le même sang, la même origine que Rome, que nombre de villes ont des noms romains, que Charlemagne a régné dans ces pays. Aussi les villes se francisent de plus en plus. Les noms des rues, les enseignes sont rédigés

dans les deux langues. Ainsi se poursuit sans relâche cette fusion complète des deux populations que désiraient tant et les révolutionnaires et Napoléon, à tel point que, si le régime français avait duré, plusieurs générations de bourgeois auraient pris les manières françaises. Beaucoup de fonctionnaires s'établissent dans les provinces du Rhin, s'y marient et des militaires épousent des Allemandes ! Ces mariages fréquents aident au rapprochement des deux peuples.

L'admiration profonde des Rhénans pour Bonaparte, et plus tard pour Napoléon, facilitera cette entente. Lors des plébiscites, il n'y a presque pas d'opposants. Les victoires remportées sur la Prusse et l'Autriche enthousiasment les populations. L'Empereur organise du reste avec habileté, dans toute la région, le culte de sa personne. Il a été oint par le Pape ; c'est Dieu qui l'a fait Empereur ; on lui doit obéissance, comme à Dieu lui-même. Sur des populations catholiques, ces arguments font grosse impression. Il mérite sa popularité, car sa sollicitude pour les Rhénans est très grande. Dans ses voyages, où il se montre avec complaisance aux populations éblouies, il a de longues conférences avec les préfets, pour connaître les besoins des populations. Dès qu'on lui soumet des critiques, des décrets paraissent pour réaliser les améliorations sollicitées. Partout dans ses voyages, il est salué, en allemand et en français, par des cris d'allégresse. Les conseils généraux célèbrent sa gloire, les maires et le clergé, en le recevant, le comparent à Charlemagne. Aucun souverain ne reçut de telles marques d'enthousiasme et d'idolâtrie ¹.

1. Heine a laissé une description enthousiaste des fêtes données à Düsseldorf, en l'honneur de l'Empereur, lors de son voyage avec l'Impératrice Marie-Louise (*Reisebilder*, 1, 188-190),

Comme preuve de l'état d'esprit des populations rhénanes, il faut dire que la conscription se fit même, en 1813, dans les conditions les plus satisfaisantes. L'excellent moral des populations résiste à la propagande intense que l'Angleterre et l'Autriche dirigent contre nous. Toutefois, Napoléon doit la réprimer, arrêter les libelles répandus en Allemagne avec l'or anglais. En Autriche, les mécontents se groupent, et le *Tugendbund* étend ses ramifications jusque dans les pays de la Confédération. Des écrits, propagés à foison, parlent des frères allemands, de l'unité de la race allemande. Napoléon ne peut arriver à les saisir tous ; il enjoint aux princes de la Confédération, qu'il tient étroitement dans sa dépendance, de les arrêter, et fait interdire l'*Allemagne*, de M^{re} de Staël, qui est un plaidoyer en faveur de l'unité allemande. Cependant les événements vont se tourner contre les Français, après la déplorable campagne de Russie, que Napoléon a si malencontreusement engagée.

V

Les revers. — Les traités de 1814 et de 1815.

La conscription, à mesure que nos revers s'accroissent, sera de plus en plus lourde. Les der-

et Goethe, de son côté, écrit : « Napoléon ! voilà un homme ! toujours lumineux, toujours clair, décidé, possédant à tout instant l'énergie d'exécuter immédiatement ce qu'il a reconnu avantageux ou nécessaire. Sa vie a été celle d'un demi-dieu... On peut dire que, pour lui, la lumière de l'esprit ne s'est pas éteinte un instant ! Aussi sa destinée a-t-elle brillé d'une splendeur que le monde n'avait pas vue avant lui et que, sans doute, il ne reverra plus. »

nières levées de 1813 et de 1814 rappelaient les mesures adoptées sous la Révolution, et dont les Impériaux eux-mêmes ne se privèrent pas. L'opinion commença à s'inquiéter, malgré toute la prudence et le tact dont les préfets faisaient preuve. La conscription réussissait ; les contingents partaient au complet, mais les plaintes se faisaient plus nombreuses. Toutefois, le moral se maintenait bon, parce que l'Empereur venait de triompher à Lützen et à Bautzen.

La Prusse était encore cordialement détestée. Mais elle manœuvrait avec ardeur contre nous. Napoléon n'avait pas voulu la mater tout à fait ; il allait s'en repentir, car au fond du cœur de chaque Prusien dominait le désir de vengeance et la haine du nom français. Du reste, les revers commencent. La défaite de Leipzig va provoquer un « abattement général des esprits », écrit Ladoucette au ministre de l'Intérieur. Mais la fidélité des Rhénans n'est pas ébranlée. Ils se signalent par leur dévouement à l'égard de nos blessés évacués sur la rive gauche, et Kellermann demande à Jean Bon Saint-André d'adresser des remerciements aux habitants de Mayence. A Coblençe également, dans les hôpitaux, les blessés sont bien soignés. Il y a, dans Erckmann-Chatrion ¹, des récits touchants des soins donnés à nos blessés par les populations. Une épidémie de fièvre thyphoïde s'est déclarée, éprouvant lourdement nos armées en retraite, frappant bientôt le préfet Jean Bon Saint-André. A Spire, les habitants distribuent du bouillon dans les hôpitaux. Plusieurs villes : Bonn, Juliers, Neuss, Worms, Wesel, Clèves, Sarrebrück, Cologne, Coblençe, Andernach, Aix-la-Chapelle, parmi beaucoup d'autres, se signa-

1. *Histoire d'un conscrit de 1813*, Paris, in-16°, p. 97-105.

lent par leur loyalisme et envoient des adresses à l'Impératrice régente.

Malgré la propagande prussienne, très intense contre nous, sur la rive droite, le moral se maintenait encore bon. Certaines villes offraient spontanément des recrues pour combler nos pertes. Même lorsque les ennemis franchiront le Rhin, la population restera fidèle. « Les ennemis ont passé le Rhin, écrit le préfet de Rhin-et-Moselle, et demain nous célébrons l'anniversaire du couronnement et de la bataille d'Austerlitz. Cette cérémonie aura lieu avec plus d'éclat que jamais ¹ ».

Les événements allaient se précipiter ; aucune résistance n'était plus possible en Allemagne. Quand les Français durent évacuer Coblençe, la population leur cria : « Au revoir ». Mais peu à peu les réquisitions devinrent difficiles, les maires montrèrent peu d'empressement, et les désertions augmentèrent. L'ennemi se précipitait derrière nos troupes ; dès que le Rhin fut franchi, l'administration impériale s'écroula brusquement. Une administration provisoire, composée de commissaires prussiens et autrichiens, remplaça l'administration française. Du reste, la Prusse allait bientôt s'installer sur le Rhin.

Le traité de Paris était signé le 30 mai 1814. La France revenait à ses frontières de 1792, plus Avignon, Montbéliard, Mulhouse, une partie de la Savoie. Elle abandonnait sans délai, non seulement les places fortes occupées par nos armées en Allemagne, mais celles de l'Escaut, de la Meuse et du

1. Arch. nat., A F¹ IV 1052.

Rhin, 58 arsenaux avec 12.000 canons et un immense matériel de guerre. Talleyrand renonçait un peu vite à un gage considérable. Les traités de Campo-Formio, Lunéville, Presbourg, Tilsitt, étaient annulés ; la France reculait d'un siècle et retrouvait, devant une Europe triomphante, les limites du traité d'Utrecht.

On le vit mieux lors des stipulations du Congrès de Vienne et des traités de 1815, qui aggravèrent la situation. Il fallait régler le sort des pays rhénans et des territoires que Napoléon avait occupés ou remaniés depuis quinze ans. La Prusse avait apporté au Congrès de Paris un désir immodéré d'agrandissements. La Russie, comme l'Autriche, les lui refusèrent en Pologne ; elle voulut les prendre en Saxe et réclama tout entier, ce royaume dont le roi serait transporté dans les pays rhénans. Tandis que l'Autriche, inquiète de voir la Prusse se rapprocher de ses frontières de Bohême, y était violemment hostile, l'Angleterre préférait et demandait que la frontière du Rhin fût gardée fortement par la Prusse, plutôt que par un prince ami de la France. Toutes deux soutinrent dans son opposition Talleyrand, défenseur de la légitimité, et d'une maison apparentée aux Bourbons, qui fit alliance avec elles et offrit à la Prusse un partage de la Saxe. La vraie solution pour la sécurité future de la France — et les événements l'ont démontré plus tard — était d'accepter le transfert du roi de Saxe sur le Rhin. Nous serions restés isolés de notre pire ennemie, la Prusse ; un « Etat-tampon » était placé entre elle et nous ; c'était la conception des traités de Westphalie.

La Prusse, séparée du Rhin par de petits Etats souverains, ne vit pas, sur le moment, le parti qu'elle pourrait tirer de ses nouvelles possessions ; elle

n'accepta que sous la pression qui fut exercée sur elle par la France, l'Autriche et l'Angleterre. Elle préférait s'agrandir en Saxe, et c'est pour l'en détourner qu'on lui donnait les provinces rhénanes. Elle reçut plus de territoire rhénan qu'elle n'en possédait jadis. Avec la France rhénane, avec la plus grande partie des électors ecclésiastiques, « on la constitua la gardienne de l'Allemagne contre la France, par la possession de la plus belle partie du Rhin, par celle des places de Cologne, Coblenze, Wesel, par le droit de garnison dans Mayence »¹. Agrandie de la Westphalie, d'une partie de la Saxe et de la Pologne, de la Poméranie, elle devint une grande puissance en Europe. Castlereagh, plénipotentiaire anglais à Vienne, qui se réjouissait de voir la Prusse installée sur le Rhin et entrer peut-être un jour en conflit avec la France, ne put s'empêcher de dire, révélant ainsi tout le fond de sa pensée : « Quelle imprudence ! La Prusse à Aix-la-Chapelle ! Avant cent ans, elle sera à Anvers ». Il appliquait même, disait-il, une idée de Pitt, notre vieil ennemi. Thiers, plus tard, dans son *Histoire du Consulat et de l'Empire*, a exprimé les mêmes critiques. « Ne valait-il pas mieux, dans notre intérêt, a-t-il écrit, que ce qui restait des Etats germaniques fût interposé entre nous et la Prusse pour nous épargner des chocs avec elle, qu'entre la Prusse et l'Autriche pour épargner des chocs à celle-ci ? Et la Saxe nous ayant abandonné sur le champ de bataille, l'Europe ayant dépouillé à notre égard tout esprit de modération, n'étions-nous pas autorisés, plus qu'en aucun autre temps, plus qu'en aucune occurrence, à songer à nous,

1. Lavallée, *Les Frontières de la France*, Paris, Hetzel, 1866, p. 259.

exclusivement à nous ¹ ? » L'histoire lui a donné singulièrement raison.

Les traités de 1815 aggravèrent encore, après la seconde abdication de Napoléon, la position de la France dans l'Est. Nous perdions Philippeville, Marienbourg et les sources de l'Oise, Sarrelouis, Landau, Huningue, qui étaient si français de cœur. Ces places commandaient les trois vallées qui mènent sur Paris; elles avaient été fortifiées par Vauban, qui avait vu là les « clés de notre maison ». Philippeville et Mariembourg gardaient le triangle entre Sambre et Meuse, dont Namur occupe le sommet. Ce triangle, garni par Landrecies, Maubeuge, Givet, défendait les sources de l'Oise. Aussi, l'ennemi, en 1712 et 1793, avait mieux aimé aborder l'autre partie de la trouée, entre l'Escaut et la Sambre. Désormais, l'invasion pouvait arriver directement dans la vallée de l'Oise et de là sur Paris. Sarrelouis commandait la route qui mène à la Marne. Louis XIV l'avait compris et avait fortifié cette ville. Appuyée à gauche sur Thionville, à droite sur Bitche, ayant Metz en arrière, elle formait une barrière devant l'invasion qui l'avait franchie avec une grande audace, en 1814; elle aurait pu déterminer la perte des Alliés, si Paris avait pu tenir davantage, car Napoléon reportait là le théâtre de la guerre. Sarrelouis donné à la Prusse, Metz se trouvait isolé de Strasbourg et la clé de la Marne lui appartenait. En nous enlevant Landau et Huningue, on nous privait des deux places que Louis XIV avait tenu à acquérir dans le règlement de ses frontières. L'une s'oppose à Mayence, qui menace ce pays entre le Rhin et les Vosges; elle garde Stras-

1. T. XVIII, p. 435-436.

bourg et le Nord de l'Alsace ; l'autre protège le Sud de la frontière rhénane, à la porte de Bâle, qui ouvre, en avant de la trouée de Belfort, la vallée de l'Ill et le chemin de Strasbourg, et par là la grande route de Paris par la Seine.

La frontière française était ainsi livrée à la Prusse, solidement installée en pays rhénan : « Ces brèches, faites à notre frontière par le traité de 1815, écrit M. Lavallée, presque insignifiantes en apparence, étaient faites avec un art profond, avec une parfaite connaissance de la géographie militaire de la France, dans un but d'avenir ¹ ». Les événements de 1870 et de 1914 ont montré que l'auteur de ces lignes prophétiques avait vu juste !

1. *Op. cit.*, p. 284.

CHAPITRE X

LES SURVIVANCES FRANÇAISES ET LA GRANDEUR DE LA PRUSSE

I

La propagande prussienne en Rhénanie après 1815. — L'opinion publique:

Nous venons d'étudier plusieurs années d'occupation française en pays rhénans. Un exposé impartial des faits nous a montré quels en avaient été les heureux résultats. La France, obligée par la défaite de quitter les bords du Rhin, n'y laissait que des regrets : les documents sont là qui le prouvent. Jamais elle n'avait atteint, comme sous l'Empire, une telle extension de territoire. Jamais elle n'avait été aussi puissante et jamais son action en Rhénanie n'avait été aussi profonde. Cette action se continua dans tous les domaines. Ceux qui luttèrent contre son influence, contre les réformes qu'elle avait inspirées dans sa grande Révolution, firent œuvre vaine. Les forces nationales, comme les principes de liberté et d'égalité qu'elle avait répandus dans le monde, subsistèrent ; nulle part, ils ne furent aussi vivaces qu'en Rhénanie.

La monarchie, par son habile politique, avait lentement préparé cette prise de possession, qu'avaient accomplie les Conventionnels, et dont les traces demeuraient. Aussi ces Etats, qui toujours avaient été indépendants, et qui n'avaient été rattachés à l'Empire que par un lien très ténu, sous le gouvernement de princes débiles, s'exaspérèrent quand ils furent brusquement annexés à la Prusse. Leur opposition fut résolue et violente tant qu'il seurent l'espoir d'obtenir notre concours. Elle devait finalement s'atténuer et même disparaître sous la pression brutale de la botte prussienne.

Ces territoires, si unitaires, furent partagés en morceaux entre la Prusse, qui eut le plus grand avec la province rhénane, la Bavière, qui obtint le Palatinat, la Hesse-Darmstadt, qui fut à cheval sur le fleuve. Le reste de l'Allemagne formait une Confédération présidée par l'Autriche, et comprenant trente-quatre princes souverains et quarante-huit villes libres. Afin de se concilier les bonnes grâces des annexés et de les nationaliser peu à peu, le code Napoléon fut maintenu dans ces territoires, sauf en Westphalie, ainsi que l'organisation municipale. La langue française devait y être respectée, et même Frédéric-Guillaume III promit une constitution et une réorganisation des États provinciaux. La Prusse encouragea, dans cette contrée, l'immigration des habitants de ses autres possessions. Elle inonda le pays de ses fonctionnaires, qui devaient faire une propagande inlassable pour la cause prussienne. A l'université de Bonn, par exemple, il y eut très peu de professeurs rhénans. La Prusse était trop habile pour ne pas chercher à développer l'enseignement, qui est un moyen puissant de façonner les jeunes cerveaux. La science devait servir, dans la nou-

velle université, aux buts que voulait atteindre la Prusse. Les mariages entre Rhénans et Prussiens furent fortement encouragés. C'est la première fois que l'on commença à parler du Rhin, fleuve allemand, et qu'une littérature surgit, tel le livre de Arndt, écrit en faveur du « Rhin fleuve de l'Allemagne et non pas frontière de l'Allemagne ». La Prusse chercha aussi à flatter les idées catholiques dans des villes protestantes pour se faire des adeptes.

Mais son œuvre était toute factice ; elle n'avait point réussi à gagner les cœurs. L'opinion publique ne pouvait se résigner au nouvel ordre de choses. Il faut dire que, par des votes solennels, les Rhénans s'étaient donnés à la France. On venait les arracher à elle et les soustraire à une administration beaucoup plus tolérante et libérale, alors que la Prusse, pendant les quelques mois qu'elle avait occupé ces pays, lors des défaites françaises, avait laissé une impression fâcheuse. On considéra donc le nouveau régime comme essentiellement provisoire, car les Prussiens étaient détestés. Beaucoup croyaient que Napoléon allait revenir ; pour d'autres, une révision des traités de 1815 était certaine : « La France rhénane communiait de cœur et d'esprit avec l'ancienne France et son originalité germanique formait un contraste peut-être moins heurté que l'originalité bretonne, basque, languedocienne ou flamande ¹. »

Pendant la première partie du siècle, ainsi que le démontre M. Julien Rovère dans son beau livre sur *les Survivances françaises dans l'Allemagne napoléonienne* ², ces sentiments ne se démentiront

1. E. Babelon, *op. cit.*, t. II, p. 434.

2. Un vol. in-8°, Paris, Alcan, 1918, p. 32 et suiv.

pas. Le conseiller de gouvernement Schwerz, en 1816, le ministre Altenstein, en 1817, Genz, en 1818, le général Rochus von Rochow, en 1830, Venedey, en 1840¹, Karl Schurz², Sybel lui-même, avouent l'antipathie des Rhénans pour la Prusse et leur attachement à la France. Ces manifestations sont symptomatiques, bien qu'il y ait des tendances contraires et que l'influence prussienne l'emporte de plus en plus, par suite de notre abstention. Les Rhénans exposèrent leur mécontentement dans des placets. Görres, devenu directeur général de l'enseignement, recueillit 5.000 signatures pour une pétition qu'il remit à Hardenberg, tandis que son journal, le *Merkur*, menait campagne, demandant l'accomplissement des promesses de 1815. Inquiété pour son opposition, il dut se réfugier en France.

L'antipathie était très grande pour l'armée prussienne, dont on se rappelait les réquisitions brutales. Celle-ci était aussi impopulaire sur la rive gauche que sur la rive droite. Les fonctionnaires prussiens, qui étaient rudes avec les populations et voulaient leur imposer une discipline toute militaire, étaient méprisés. Les places, du reste, étaient réservées aux immigrés dans les postes importants, et pour occuper les postes subalternes il fallait avoir accompli douze années de service dans l'armée. Or les Rhénans, qui se ressentaient de leur origine gallo-romaine, étaient frondeurs, entêtés, peu enclins à obéir. Leurs instincts démocratiques, issus de la culture gréco-latine, s'opposaient aux tendances féodales et aux idées rétrogrades de la Prusse. De

1. Venedey, *la France, l'Allemagne et les provinces rhénanes*, 1 vol. Paris, 1840.

2. *Lebenserinnerungen*, Berlin, 1906 ; t. 1, p. 73.

lourds impôts, plus lourds que du temps de l'administration française, pour payer de coûteuses forteresses, toute l'organisation militaire, et une administration encombrante et surchargée, n'étaient pas faits pour acquérir des sympathies au régime prussien. Aussi Victor Hugo, jugeant, en 1840, l'œuvre des traités de Vienne, disait : « Jamais opération chirurgicale ne s'est faite plus à l'aventure. On s'est hâté d'amputer la France, de mutiler les populations rhénanes, d'en extirper l'esprit français. On a violemment arraché des morceaux de l'empire de Napoléon... On n'a posé aucun appareil, on n'a fait aucune ligature. Ce qui saignait, il y a vingt-cinq ans, saigne encore ¹. »

C'est toujours l'influence française qui, par le code, se maintient dans ces contrées; aussi le gouvernement voulut-il procéder à des changements, en appliquant, à partir de 1828, le droit prussien. Mais quels que fussent les désirs de la Prusse d'introduire sa législation, les résistances, à plusieurs époques, furent extrêmement vives.

La Prusse se montra également très hostile aux catholiques dans les pays rhénans. La population y était presque exclusivement catholique; elle avait, comme ligne de démarcation, la séparant des populations protestantes, celle même du *limes* romain. Les catholiques rhénans étaient en relations avec les catholiques militants de France et détestaient les Hohenzollern. La Prusse, en effet, ne se fit pas faute de les vexer ou de les persécuter; elle voulait anéantir le catholicisme dans le Rheinland. L'antipathie et les rancunes du peuple ne connurent plus de bornes. Ces sentiments bénéficiaient à l'influence française, et Heine a pu écrire que les catholiques

1. Victor Hugo, *le Rhin*, 2 vol. Paris, 1839, t. II, p. 576.

étaient amis de la France et lui abandonneraient la rive gauche du Rhin, s'ils avaient le pouvoir. En somme, la Prusse échouait totalement dans son œuvre d'assimilation et la France restait toujours, aux yeux des Rhénans, la grande nation libérale, foyer ardent de civilisation.

Son prestige, celui des guerres libératrices, des triomphes splendides de la Révolution et de l'Empire, ne s'était pas effacé ; on le retrouve toujours aussi vivant, pendant la première moitié du XIX^e siècle, dans ces contrées qui supportent impatiemment le joug de leurs nouveaux maîtres. C'est la Révolution française qui avait anéanti les privilèges excessifs et abhorrés. C'est grâce à la France que l'Allemagne avait obtenu l'unité politique, l'unité des poids et mesures. C'est elle qui avait apporté l'égalité civile, la liberté individuelle, la reconnaissance des divers cultes, la liberté de la presse et la liberté de réunion. C'est Napoléon qui avait développé le commerce et l'agriculture, créé l'industrie, organisé l'administration municipale, qui subsistait encore, un système d'impôts, qui devait lui survivre, un code respectueux de la liberté de chacun, créateur de la petite propriété par son régime successoral. C'est la France qui a doté l'Allemagne de postes, de douanes, de routes, de voies ferrées, de banques ; c'est grâce à elle que les pays rhénans eurent des chambres de commerce, des hôpitaux, les gymnases qui sont les lycées napoléoniens, les musées et les collections d'antiquité. Le journal moderne date, là comme en France, de la fondation de la presse (1836). La régénération industrielle fut le prolongement de celle qui se produisit en France, sous l'Empire et la Restauration. Ce sont des Français qui fondèrent les

usines du bassin de la Sarre, les usines d'Aix-la-Chapelle, les métiers pour le tissage du lin et de la laine, les presses rotatives, qui fabriquèrent des machines électro-dynamiques et des couleurs artificielles (découvertes d'Ampère et de Béchany), qui découvrirent l'emploi de l'acier fondu au creuset (découverte de Lucas et de Clouet), et du marteau-pilon à vapeur (découverte de Bourdon du Creusot). On pourrait multiplier les exemples. Aussi a-t-on pu dire, à juste titre, que la science allemande « avait des racines françaises ¹ ».

L'organisation française était donc respectée et admirée dans la Hesse, dans le Palatinat, dans tous les pays du Rhin, et l'on faisait remonter son mérite à Napoléon, dont le culte se maintenait toujours vivant, dont on voyait les portraits, les effigies sur les objets les plus usuels, comme pour propager une tradition respectée. Les vétérans allemands de la grande armée sont fiers d'avoir servi sous les ordres du plus grand général de l'histoire et, jusqu'en Bavière et dans l'Allemagne du Sud, transmettent leur admiration à leur postérité. Une littérature abondante suffirait à l'entretenir, s'il en était besoin. Les mémoires de Lases-Cases, Montholon, Antommarchi, Ségur, les poèmes de Béranger, Victor Hugo, Quinet, Delavigne, sont maintes fois traduits en allemand. Il y a même toute une littérature sur ses généraux, sa famille, son fils, le duc de Reichstadt. Puis des journaux allemands, à tendance napoléonienne, les écrits des combattants des armées impériales, les œuvres

1. Reynaud, *op. cit.*, p. 465. V. aussi *Les Allemands et la Science*, par le professeur Petit, 1 vol. in-16, Paris, 1918. « Nous conserverons toujours le mérite d'avoir été dans le domaine scientifique comme dans tant d'autres des initiateurs. » (Préface de M. Paul Deschanel, p. xv.)

d'historiens ou de romanciers, les poèmes inspirés de la France, paraissent en Allemagne et célèbrent les haut faits du grand homme.

II

L'opinion publique en France et dans les pays rhénans, après 1815 et en 1830. La rive gauche du Rhin.

En France, les libéraux étaient restés fidèles à leur idéal politique : obtenir la rive gauche du Rhin, en revisant les traités de Vienne. Ils combattaient la Restauration, au nom de ces idées mêmes, et l'on commençait à apercevoir quelle erreur avait été commise le jour où l'on avait installé la Prusse sur le Rhin, d'où il serait si difficile de la déloger. Même les royalistes les plus ardents ne cachent pas leur désirs. Chateaubriand, étant au pouvoir, s'étonne « que la France s'obstine à demeurer telle que Waterloo l'a faite » ; il ne dissimule par ses « espérances ». Dans un mémoire au Roi, il déclare, à la fin de la Restauration, « que tôt ou tard la France doit poser ses frontières, tant pour son honneur que pour sa sûreté... » On peut arriver en quelques heures de marche à Paris parce qu'il est trop près de la frontière. « La capitale de la France ne sera à l'abri que quand nous posséderons la rive gauche du Rhin. » Et le général Sebastiani disait, en 1829, à lord Palmerston : « Savez-vous le moyen pour l'Angleterre d'acquérir l'amitié des Français ? la rive gauche du Rhin. » Mais le gouvernement de

Charles X songeait, à la veille de sa chute, à des agrandissements de la France en Belgique, non dans les provinces rhénanes, car « l'Allemagne sentirait sa liberté et son indépendance menacées ».

L'opposition ne pardonnait pas à Charles X et à ses conseillers timorés d'être le roi de la « moindre France », et la Révolution de 1830 se fit contre l'œuvre de 1815. Le 31 juillet 1830, Godefroy Cavaignac et ses amis disaient au duc d'Orléans : « En supposant que vous deveniez roi, quelle est votre opinion sur les traités de 1815 ? Ce n'est pas une révolution libérale, prenez garde, que celle qui s'est faite dans la rue, c'est une révolution nationale. La vue du drapeau tricolore, voilà ce qui a soulevé le peuple. Et il serait certainement plus facile de pousser Paris vers le Rhin que sur Saint-Cloud. » Le programme des révolutionnaires, soumis à Guizot, est de « marcher hardiment vers le Rhin, d'y porter la frontière ». Or, à peine Louis-Philippe est-il sur le trône, que le nouveau gouvernement, pour s'attirer les bonnes grâces des autres cours, s'empresse de reconnaître les traités de 1815.

La Fayette disait, le 15 août 1831 : « La France pouvait faire une guerre de principe, ou en d'autres termes, de propagande ; elle ne l'a pas voulu. Elle pouvait faire une guerre d'ambition, chercher à recouvrer ces millions d'âmes dont la Sainte-Alliance avait disposé sans leur aveu ; elle ne l'a pas voulu non plus. » Les libéraux et les républicains protestaient dans *le National*. Armand Carrel écrivait, le 2 février 1831 : « Géographiquement, il ne s'est rien passé, depuis César, qui ait empêché le Rhin de couler entre le pays des Gaules et le pays des Allemagnes. C'est toujours la même division naturelle. » Le 11 janvier 1831, le chef de l'opposition, le général Lamarque, disait égale-

ment : « C'est ainsi qu'on nous imposa cette paix qui mutilait notre territoire, qui nous déshéritait de nos places fortes et ouvrait les avenues de notre capitale ; cette paix honteuse que, en présence des princes qui l'avaient signée, et bravant leur courroux, j'osai appeler une halte dans la « boue » ». Mais le gouvernement résiste à la poussée de l'opinion publique ; il craint d'irriter l'Europe ; il se fait timide. Louis Blanc lui reprochera plus tard amèrement d'avoir, par souci des intérêts matériels, compromis, dans une politique pusillanime, la sécurité de la France. « Une politique pacifiste n'est point nécessairement une politique de paix. Pour garder la paix, il eût fallu rendre à la France la frontière tutélaire dont elle fut, par la violence, dépouillée, et que la France a tant de raison d'abhorrer et qu'elle abhorre ¹. »

On imposait à la France, malgré elle, la résignation, et les pouvoirs publics ne faisaient rien pour entretenir, au delà du Rhin, les sentiments qui nous étaient favorables. Ceux-ci n'avaient pas diminué ; notre souvenir y était aussi vivace, après 1830, que dans les années précédentes. Victor Hugo, en visitant ces contrées, en 1838, avant d'écrire son drame des *Burgraves*, dira : « Parcourez la rive gauche du Rhin, partout vous trouverez Napoléon et Austerlitz, protestation muette ». Rêvant devant le tombeau de Hoche, il écrit qu'il croit « entendre sortir de cet amas de pierres une voix qui disait : il faut que la France reprenne le Rhin ² ».

En pays rhénans, ceux qui sont attachés à la France sont libéraux, hostiles aux procédés réactionnaires de la Prusse et de l'Autriche et comp-

1. *Lettre au Temps*, 2 juin 1866.

2. *Le Rhin*, T. I, p. 291.

tent beaucoup sur notre mouvement révolutionnaire de 1830, pour se libérer de l'oppression dont ils souffrent. Ils tendent les bras vers nous et la déception est grande de voir que nous ne répondons pas à leur appel. Les Rhénans, précisément, désirent tout ce que les Français conquièrent ou maintiennent en 1830 : la liberté de la presse, la liberté de réunion, les institutions représentatives. Ils pensent que nous allons leur prêter notre concours. Notre Révolution provoque donc une explosion du sentiment français. Les journaux, les devantures des librairies sont remplis du souvenir des « Trois glorieuses ». En Westphalie, même à Hambourg, où flottera le drapeau tricolore et retentira la *Marseillaise*, même en Hanovre, en Brunswick, à Francfort, les mouvements libéraux veulent changer l'ordre de choses établi. A Francfort, c'est le plus grand enthousiasme. Du reste, dans tous les Etats du Sud de l'Allemagne, la Prusse était détestée. Un grand mouvement se dessine, entretenu par les *Deutschfranzöser*, les Français d'Allemagne, demandant l'union des Etats constitutionnels du Sud, opposés à l'Autriche et à la Prusse, grâce à une alliance avec la France, et la reconstitution de l'ancienne Confédération du Rhin¹.

Dans les anciens départements rhénans, l'agitation est encore plus grande en notre faveur. Les populations y sont purement annexées, ne jouissent d'aucune autonomie et ne comptent que sur la France pour être délivrées. L'heure de la libération semble avoir sonné pour elles. Edgar Quinet déclare (août 1830) qu'à l'annonce de la Révolution « tout le monde est enivré de joie, le peuple des bords du Rhin n'attend qu'un signal pour se réunir à la

1. V. Lindner, *Considérations politiques sur l'état actuel de l'Allemagne* (trad. franç.) 1 vol. Paris-1821, p. 267.

France ». En Hesse, dans le Palatinat, la fermentation est très grande, aggravée encore par les mesures brutales de la Prusse, qui envoie des troupes et réprime durement le mouvement libéral. Les journaux travaillent l'opinion publique et écrivent des articles en notre faveur : « Je passai le Rhin, le 1^{er} mai 1831, dit Henri Heine, je n'aperçus pas le Dieu du fleuve, le vieux père Rhin, et je me contentai de lui jeter ma carte de visite dans l'eau. On me raconta qu'il était assis dans les profondeurs et qu'il étudiait de nouveau la grammaire française de Meidinger ; il avait beaucoup désappris le français, pendant la domination prussienne, et il voulait, en se remettant au travail, se préparer à toutes les éventualités. Il me sembla que je l'entendais conjuguer : *j'aime. tu aimes, il aime, nous aimons...* Qu'aime-t-il ? en tous cas, pas les Prussiens. »

Mais deux ans se passent, sans intervention de la France, et les Rhénans commencent à comprendre, devant le silence voulu du monde officiel français, que le salut ne leur viendra pas de Paris, qu'ils ne doivent compter que sur eux-mêmes ou s'abandonner aux mains de leurs vainqueurs. Le sentiment d'unité, que les récents bouleversements de l'Allemagne et les guerres napoléoniennes ont fait naître, se développe de plus en plus. Une Allemagne morcelée est une Allemagne séparatiste. La suppression des petites principautés, en déterminant une concentration plus grande des territoires, a facilité l'union. La Prusse, en 1813, contre Napoléon vaincu, a précipité le mouvement. Elle a compris ce besoin d'union et va l'exploiter. C'est par la création d'une association douanière entre les divers Etats, qui groupe et sert des intérêts, qu'elle va préparer l'union politique. De 1819 à 1828, les premières négociations du *Zollverein* englobent les petites

principautés souveraines qui vivent sur son territoire. Le grand duché de Hesse adhère, en 1828, au *Zollverein* prussien, tandis que la Saxe, le Wurtemberg, Bade, forment des unions à part. En 1842, le *Zollverein* prussien reçoit l'adhésion de presque toute l'Allemagne, sauf le Hanovre, le Mecklembourg et les villes hanséatiques. En France, certains s'alarment, et Metternich s'écrie : « C'est le mouvement le plus considérable du siècle ». Les pays rhénans sont entraînés dans ce mouvement qui sert leurs transactions économiques. Ils perdent peu à peu le sentiment de leur indépendance, de leur vie propre. L'intérêt les pousse vers la Prusse, vers l'Allemagne unitaire. Parmi les nouvelles générations qui voient que la France les délaisse, des défections vont certainement se produire ; la propagande prussienne en fera son profit. Et cependant le joug de la Prusse est de plus en plus lourd, car des troupes ont occupé les pays rhénans pour résister à la poussée anti-prussienne. Que les Français viennent abattre cette réaction étouffante, et les Rhénans, comme les Allemands du Sud, les accueilleront en libérateurs ! Mais les Français, de plus en plus, s'écartent du Rhin et il ne semble guère que désormais les choses puissent se modifier.

III

La Révolution de 1848. L'élection de Louis-Napoléon.

Voici cependant qu'une deuxième révolution éclate à Paris, en 1848. Son contre-coup est formidable en Allemagne et les sentiments d'indépendance se dé-

châinent dans la plus grande exhubérance. Cette Révolution est à la fois nationale et libérale. Les uns aspirent à l'unité, en resserrant les liens qui existent déjà entre les diverses parties de la Confédération ; d'autres veulent principalement soustraire le peuple au joug des princes. Nulle part cette dernière tendance n'est plus forte que dans les pays rhénans, où l'on désire être délivré de la tyrannie prussienne. Là, on est libéral avant d'être allemand, mais évidemment on se rallierait à un Empire ou à une République, si l'on savait ainsi jouir des franchises civiles.

Dès que se répandent les nouvelles de Paris, la Révolution est soudaine à Mannheim, dans le Bade, à Stuttgart, en Hesse, dans le Nassau, en Wurtemberg, en Saxe, en Bavière, à Berlin. Mais le roi de Prusse triomphe de la révolution, à Berlin, le 12 novembre, et les émeutes très violentes de Francfort, du Palatinat, de Bade, sont écrasées par les Prussiens. Il en est ainsi dans les pays rhénans, où des troubles ont éclaté à Aix-la-Chapelle, à Trèves, à Bonn, à Düsseldorf, dans la Ruhr (mars 1848). Les mécontents groupent même une petite armée de 30.000 hommes, qui se transporte à Bade et dans le Palatinat, tandis que Mayence arme quelques compagnies de Hessois, qui ne vivent que quelques jours.

Certes, dans de telles conjonctures, on ne peut nier que le vif désir des démocrates fût de voir la France intervenir. Jusqu'au dernier moment, on se berce de l'espoir qu'elle mettra fin à la domination prussienne. Partout, c'est au chant de la *Marseillaise* que le mouvement se propage. Dans plusieurs villes en révolte, les révolutionnaires sont en contact étroit avec Ledru-Rollin et ses amis de Paris. A Mayence, la *Mainzer Zeitung*, qui multiplie ses attaques contre le prince « mitraille », le

futur Guillaume 1^{er}, écrit le 4 mai : « Dans la vallée du Rhin, l'aversion pour la France disparaît de jour en jour, en même temps que s'évanouit la confiance en l'Allemagne ». La circulaire de Lamartine aux agents diplomatiques à l'étranger, du 2 mars 1848, disant que « la République française n'intentera la guerre à personne », causera donc une profonde déception dans les milieux libéraux ; ils interprètent défavorablement la sagesse de cette déclaration. Tout espoir d'intervention diminue de plus en plus. Qui peut arrêter désormais les envahissements de la Prusse ?

Après les mouvements révolutionnaires de 1848, la Prusse et l'Autriche entrent en lutte et l'on peut prévoir qu'une guerre est fatale entre ces deux puissances, puisque chacune d'elles prétend à la domination de l'Allemagne. Celle-ci évolue de plus en plus vers la forme unitaire. Sera-ce la Prusse ou sera-ce l'Autriche qui réalisera cette unité ? Au lendemain de l'élection de Louis-Napoléon à la présidence, l'Allemagne retentit de leur querelle ; la Prusse vient de subir l'humiliation d'Olmütz. Napoléon, devenu Empereur, connaîtra cette rivalité ; son esprit indécis et sa politique idéaliste ne sauront pas en tirer profit. En l'exploitant habilement, il pouvait acquérir, soit par des menaces à la Prusse, soit par une entente militaire décisive avec l'Autriche, des avantages sur le Rhin. Il se perdit en tractations dues, pour une grande part, à de funestes conseillers, alors que l'heure pressait, que Bismarck surveillait tous ses gestes et qu'il fallait agir avec fermeté.

Désira-t-il vraiment donner à la France la rive gauche du Rhin ? On l'accusa vite, en France et en Europe, de reprendre les visées de Napoléon I^{er}. Il

s'empressa de faire démentir à Berlin, par Persigny, dès son élection à la Présidence, les bruits qui couraient. Il faut cependant remarquer que son élection, que le succès de son coup d'Etat, étaient dus au violent désir de reviser les traités de 1815 ; beaucoup, en acclamant le second Empire, pensaient qu'il nous rendrait le Rhin. Quels sont, en réalité, les projets du nouvel Empereur ? En a-t-il jamais eu de très nets ? Pour juger sa politique, faite de contradictions, toutes les hypothèses sont permises. On a lieu toutefois de supposer qu'il voulait faire restituer à la France la frontière rhénane, qui était de tradition républicaine et napoléonienne. Mais ses actes officiels, comme nous allons le voir, ne furent point conformes à ses intentions.

La Prusse vit son élection, puis son arrivée au trône d'un mauvais œil. Elle protesta contre ce qu'elle appelait la violation par la France des traités de 1815 ; elle crut au danger. Pour y parer, elle intensifia sa propagande en pays rhénans, avec ses journaux, ses écoles, ses fonctionnaires et ses commerçants, qui envahirent le pays et s'y installèrent à demeure, afin de réaliser son œuvre d'assimilation.

Mais sa politique absolutiste irrite toujours les populations rhénanes. Elle reste un Etat presque féodal, où les grandes places de l'administration et de l'armée sont aux mains d'une aristocratie puissante, qui jouit des prérogatives juridiques de l'ancienne noblesse, d'un droit de police sur ses terres. La liberté de la presse n'existe pas, et Bismarck, en 1863, édictera de nouvelles mesures contre les journaux. Les Rhénans n'ont aucun contrôle sur les dépenses qu'ils doivent payer avec de lourds impôts, et les charges militaires, qui les motivent, sont de plus en plus pesantes. La guerre religieuse les exaspère ; les pasteurs, en chaire, attaquent leur

religion ; d'autre part, presque tous les postes administratifs sont aux mains de fonctionnaires luthériens. C'est en haine de la Prusse que les sentiments des masses se manifestent en faveur de la France, qui passe pour le pays le plus puissant et le plus riche. On n'oublie pas que, grâce aux Français, la Rhénanie s'est développée et a participé au mouvement de richesse générale qui a suivi les guerres de la Révolution. Le retour des Français accroîtrait encore le bien-être. Notre ministre à Francfort écrit, en 1865 : « Dans les provinces du Rhin, on est Français ou Autrichien, on est catholique ou protestant, démocrate ou conservateur ; on est tout, excepté Prussien. »

Du reste, Napoléon III, à son avènement, jouit d'un immense prestige sur le Rhin. Pour les *Deutsch-französen*, il est le souverain, héritier d'un nom glorieux, capable d'infliger aux Prussiens une défaite aussi humiliante que le grand Napoléon ; il libérera les Rhénans d'un véritable esclavage et les rattachera à la patrie, dont ils n'auraient pas dû être séparés. Un long frémissement secoue l'Allemagne française, à son avènement au trône. Des milliers de lettres d'Allemands, qui lui ont été adressées aux Tuileries, publiées par M. H. Welschinger¹, des articles, livres, brochures, parus en Allemagne, font à l'envi son éloge et célèbrent sa gloire, car il apparaît alors comme le plus grand souverain d'Europe. Il est personnellement populaire, en dehors du nom illustre qu'il porte. Il parle couramment l'allemand ; il est en relations de camaraderie avec beaucoup d'Allemands. On lui reconnaît les plus grandes qualités. Son air mystérieux et inspiré, son œil mélancolique, sa physionomie douce, frap-

1. *La mendicité allemande aux Tuileries (1852-1870)*, *Revue des Deux-Mondes*, 1^{er} juin 1916.

peut et attachent. Il semble le champion des idées libérales en Europe, le seul qui puisse délivrer l'Allemagne des vestiges de la féodalité, qui pèsent sur elle. Peu à peu son prestige augmente. Il va triompher de l'Autriche absolutiste et donner l'indépendance à l'Italie. Son Empire est prospère ; il a favorisé l'agriculture, développé l'activité industrielle ; l'Allemagne encore pauvre a tout intérêt à collaborer avec lui. C'est ainsi que les avantages du régime napoléonien sont vantés dans les pays du Rhin, dans l'Allemagne du Sud, et nous conservent de puissantes sympathies.

Lors de ses voyages en Allemagne, Napoléon sera fêté comme nul souverain ne l'a encore été ; les journaux de l'époque en font foi. A Bade, au milieu d'une ville pavoisée, il est reçu par le Grand-Duc, qui lui montre une compagnie de sa garde ; elle a conservé son drapeau des guerres de l'Empire. A Rastadt, à Karlsruhe, à Stuttgart, l'accueil est encore plus cordial : la foule en délire se presse sur son passage et crie « Vive l'Empereur » ! En 1860, il se rend de nouveau à Bade. Les populations l'acclament, la réception est admirable, les souverains allemands viennent lui faire cortège.

IV

Les sentiments des Rhénans et des Allemands du Sud. — La guerre de 1870 et ses suites.

Il est certain que les Etats du Sud, tout à leur haine de la Prusse absolutiste, ont pour Napoléon une admiration profonde. Aucun d'eux n'est en sé-

curité, entre l'Autriche et la Prusse, dont la rivalité s'accroît. Il leur faut prendre parti. Ils vont être obligés de soutenir la politique autrichienne, afin de se garantir contre les prétentions envahissantes des Hohenzollern ; sous l'égide de Napoléon, leurs intérêts seraient mieux défendus. Ces Etats sont indépendants ; ils veulent diriger leur politique extérieure comme ils l'entendent. C'est ce que fait en Saxe le ministre francophile Beust. Certains journaux, en Hanovre et en Bavière, font appel à Napoléon.

Il y a une question vitale pour l'avenir de la Confédération. Suivant qu'elle sera réglée, le *Bund* gardera ou perdra toute indépendance : c'est la question des duchés danois, qui se pose à la mort de Frédéric VII. Le *Bund* entre en opposition avec la Prusse, soutenue par l'Autriche, qui ne veut pas la laisser agir seule. Il se fait le défenseur des dernières prérogatives de la Germanie indépendante. Il aurait résisté davantage, s'il avait rencontré un appui en Europe. Beust pensa le trouver à Paris et fit des avances à notre ministre à Dresde. Il est certain que l'intervention de Napoléon en faveur de l'Allemagne aurait fait réfléchir la Prusse. Il aurait pu en résulter une reconstitution de la Confédération du Rhin, sous le protectorat de la France. L'Empereur, engagé dans l'expédition onéreuse du Mexique, hésite, tergiverse, veut rester le témoin impartial des divisions qui agitent la Confédération, sans prendre parti ni pour les uns, ni pour les autres. Du reste, c'est au nom du principe des nationalités que la Prusse réclame la séparation d'avec le Danemark, du Holstein et d'une partie du Schleswig habités par les Allemands. Pouvait-il renoncer au principe qu'il a proclamé, et que la Prusse et le Danemark invoquent à tour de rôle ? Il restera neu-

tre. C'est la solution commode, mais la pire de toutes en cas de crise. Il laisse écraser le Danemark.

La convention de Gastein (14 août 1865) ne réglera rien. La guerre est fatale entre les deux complices, entre cette Prusse, de plus en plus ambitieuse, et l'Autriche, obligée, parce qu'elle se sent plus menacée, de soutenir la Confédération, de moins en moins tolérante. De quel côté vont se porter les efforts de la diplomatie napoléonienne? Vers la Prusse, qui tend à s'annexer les territoires du Nord et dominer les Cours du Midi, ou vers ces pays rhénans et ces Etats du Sud, soutenus par l'Autriche, et dont les tendances françaises sont connues de lui? Il semble rechercher l'amitié de la Prusse; il subit cette influence libérale qui nous a portés, aux heures de la Révolution, vers le pays ami des philosophes et signataire de la glorieuse paix de Bâle. Ou craint-il, en favorisant l'Autriche conservatrice, de déplaire encore davantage au parti libéral, mécontent des satisfactions accordées aux catholiques dans les affaires de Rome? Ou enfin se laisse-t-il séduire par Bismarck, dans ces conversations dangereuses de Biarritz (oct. 1865), où celui-ci obtient sa neutralité coupable, dans l'affaire danoise, contre des compensations imaginaires? Il est certain que tout un système de politique pèse sur lui. S'il s'allie à l'Autriche, du même coup il condamne les espérances des Italiens et celles du parti libéral; mais ces espérances, il ne peut les réaliser qu'avec le concours de la Prusse. Il a besoin d'elle pour donner la Vénétie à l'Italie, cela au prix des duchés danois et d'une alliance de ces deux puissances contre l'Autriche elle-même. Et il va osciller entre les garanties accordées aux Italiens et la crainte de mécontenter l'Impératrice et les catholiques français.

Bismarck poursuivra donc ses vues ambitieuses. Le Danemark « sera son champ d'expérience » ; il profitera des embarras que nous suscitons à l'Autriche en Italie. L'Autriche se rapprochera des États allemands, et notamment des États du Sud, qui, entraînés par leurs tendances libérales, font à la Prusse l'opposition la plus vive. Cette nouvelle coalition, dont Vienne est le centre, cherchera par tous ses efforts à obtenir l'aide de la France.

En Saxe et en Wurtemberg, la population et le gouvernement comptent sur nous pour faire pièce à la Prusse¹. En Bavière, l'opinion du gouvernement se décide en notre faveur. Le ministre de Bavière à Berlin confie à notre chargé d'affaires que son gouvernement désire faire sortir la Bavière de la Confédération, et s'étonne que nous n'intervenions pas contre la Prusse. Le 22 novembre, le premier ministre demande à Von der Pfordten, notre agent à Munich, ce que nous ferions au cas où Bismarck mettrait ses desseins à exécution, et, le 3 avril 1866, il déclare que « à dater du moment où la guerre aurait irrévocablement anéanti le régime fédéral, la Bavière n'aurait plus à prendre conseil que de ses intérêts et n'hésiterait pas à chercher des amis partout où elle pourrait les trouver. »

Les petits États reconnaissent et disent que les intérêts du commerce, la législation, la religion, tout les rattache à la France. De là, les avances qui nous sont faites sur la base de transactions à discuter ; mais les réponses de nos agents sont évasives ; ils ne doivent pas, selon leurs instructions, se mêler des affaires de la Confédération, à moins que celle-ci ne sorte de la réserve qu'elle s'est im-

1. Article du Dr Faber dans le *Staatsanzeiger* (mai 1866).

posée. Or, il faudrait se heurter à Bismarck, qui déjà a circonvenu l'Empereur à Biarritz et obtenu l'alliance de l'Italie, très précieuse pour lui dans la guerre qu'il prépare. Mais si l'Allemagne est aux mains de la Prusse, quels dangers pour la France ! Quelles menaces pour l'équilibre de l'Europe !

Ce danger, l'Autriche le voit mieux que le cabinet des Tuileries, et les ministres de François-Joseph le poussent à rechercher notre alliance. Le ministre de Hesse, Dalwigk, souhaite la formation d'une « chaîne sympathique qui, de la France à l'Autriche, passerait par plus d'un Etat de l'Allemagne méridionale et servirait de frein aux aspirations dominatrices de la Prusse ».

Que pense Bismarck ? Il irait, a-t-on prétendu, jusqu'à admettre la cession de la rive gauche du Rhin, si nous laissons la Prusse se grouper en un Etat compact autour de sa capitale, en annexant la Saxe, le Hanovre, la Hesse électorale. Dans des conversations particulières, il n'a pas fait mystère de ses projets, bien qu'il les ait niés plus tard. Il semble faire peu cas des provinces rhénanes. Le 2 avril 1866, il dit à Benedetti, à Berlin que « le moment est venu pour lui de renouveler ses ouvertures et pour nous de nous expliquer sur les garanties que nous croirions devoir stipuler ¹. » Le ministre d'Italie à Paris, Nigra, déclare, le 31 mai, que Bismarck est tout prêt à céder le pays entre Moselle et Rhin ². S'il est d'avis de conserver Cologne et Mayence, il fait bon marché du Palatinat,

1. Comte Benedetti. *Ma mission en Prusse*, 1 vol. in-8°, Paris, Plon, 1871, p. 91.

2. *Origines diplomatiques*, 8 vol. in-8°, Paris, Ficker et Imprimerie Nationale, 1908, t. VII-X, P. de la Gorce, *Histoire du second Empire*, 7 vol. in-8°, Paris, Plon, 1899, t. IV, p. 625, notamment Conversations avec le général Govane, et Benedetti, *op. cit.*, p. 165.

de l'Oldenbourg, et des possessions prussiennes situées au sud de la Moselle, car il est « plus Allemand que Prussien » (3 juin 1866). Pouvions-nous nous entendre avec lui ? N'était-ce pas plutôt un piège qu'il nous tendait, comme il va le faire bientôt dans l'affaire du Luxembourg ? L'Empereur, malgré Duruy, Walewski et Drouyn de Lhuys, refusa, ne voulant pas violer le principe des nationalités. Du reste, il semblait à ce moment opter pour l'Autriche, afin d'assurer la Vénétie à l'Italie (accord du 12 juin). En revanche, nous devons rester neutres dans le prochain conflit, afin que l'Autriche eût les mains libres. La France sera « engluée dans une double neutralité », tout en favorisant visiblement la Prusse.

Le conflit vient d'éclater et conduit au triomphe de la Prusse, à Sadowa (2 août 1866). Quelle va être l'attitude du gouvernement des Tuileries ? Va-t-il intervenir en Allemagne pour limiter les ambitions de la Prusse, qui veut s'annexer l'Allemagne du Nord, et va-t-il chercher des compensations ? Duruy conseille à l'Empereur de s'emparer des provinces rhénanes ; Persigny veut qu'on amène les Prussiens à ne plus rien posséder sur la rive gauche du Rhin, mais sans annexion à notre profit. Le maréchal Randon, ministre de la guerre, offre 80.000 hommes immédiatement disponibles, et 150.000, vingt jours après. D'un autre côté. La Valette s'oppose très énergiquement à ce projet. Il prétend que nous ne pouvons disposer que de 40.000 hommes, à cause de l'expédition du Mexique. Même opposition de la part du Prince Napoléon et du parti italien, qui font cause commune avec la Prusse, pour donner à l'Italie les territoires autrichiens qu'elle convoite, et détournent l'Empereur

de toute intervention. Celui-ci est le prisonnier de son système diplomatique, qui l'a poussé, après avoir créé l'unité italienne, à soutenir l'unité prussienne. Aujourd'hui, défendre l'Autriche, c'est abandonner l'Italie, alliée de la Prusse. D'autres, au contraire, parmi les républicains, dénoncent le péril allemand avec beaucoup de courage. Barbès écrit dans le *Temps* (2 juin 1866) : « Voici la Prusse maîtresse de l'Allemagne... Il n'est pas bon que les gens du pays du manifeste de Brunswick restent aussi puissants à côté de notre France... Il faut que la révolution arme, si elle ne veut se trouver un jour en danger ¹. »

La situation se présentait sous le jour le plus favorable ; il n'y avait qu'à agir pour remédier aux inconvénients des traités de 1815. Une simple démonstration militaire sur le Rhin aurait mis la Prusse dans une situation difficile. Bismarck l'a avoué plus tard². La Prusse, dès le mois de mai, a fait évacuer, en effet, par ses régiments, les pays de la rive gauche. Ils nous sont en quelque sorte abandonnés. Tout l'effort militaire des Prussiens s'est porté à l'intérieur de l'Allemagne. Pour le général Ducrot, qui commande à Strasbourg et qui a constaté cette retraite des Prussiens, « une attitude énergique aurait suffi pour les mettre à la raison ³... ».

1. Laskine. *La démocratie française et le Rhin*, 1 vol. in 8° Paris, Floury 1917, p. 99.

2. « Une telle armée nous eût mis dans la nécessité de couvrir Berlin et d'abandonner nos succès en Autriche » (*Discours* du 16 janvier 1874).

3. Général Ducrot, *La vie militaire du général Ducrot*, 2 vol. in 8° Paris, Plon, 1895, t. II, (6 novembre 1866), p. 141. — Dalwigk disait à Lefebvre de Behaine (11 août 1866) : « La France devait entrer sans délai dans le Palatinat et dans la Hesse, elle n'y rencontrerait ni haines ni préjugés nationaux. Une démonstration hardie de la France produirait sur ces populations du Midi, qui ne sont encore qu'étourdies par les victoires de la Prusse, un immense effet. »

Il est certain que Bismarck avait les plus grandes craintes et était prêt à faire des concessions. Il le déclarait au moment où le conflit allait éclater et lors des menaces de l'Empereur dans son discours d'Auxerre ¹. Était-il sincère ? En tous cas, de telles concessions, si on les voulait réellement, il fallait les imposer par les armes. Il ne pouvait être question, pour la Prusse, de céder de bon cœur des territoires allemands. Les Prussiens croyaient que nous serions intervenus. L'Empereur Guillaume déclara plus tard à Beust, lors de l'entrevue de Gastein, en août 1871, qu'il s'était toujours refusé de croire à la neutralité de la France et ne s'était décidé, qu'après de longs combats, à dégarnir la province rhénane : « C'est 1866 qui a causé la ruine du second Empire, car Napoléon pouvait et devait nous tomber dans le dos ». Napoléon III peut dire, il est vrai, pour sa défense qu'il craignait, si ses troupes envahissaient la rive gauche du Rhin, que l'Europe, et particulièrement l'Angleterre, ne se retournassent contre lui, en invoquant une violation des traités de 1815. Il est plus vraisemblable d'expliquer ce manque d'audace chez celui qui avait fait le coup d'Etat et décidé trois guerres, et alors qu'il tenait entre ses mains les destinées de l'Europe, par un affaiblissement de la volonté dû peut-être à la maladie, mais à coup sûr à des intrigues de cour, à des influences occultes et à cette indécision résultant d'une perpétuelle politique de bascule, qui l'entraînait à des solutions contradictoires.

Les Rhénans se préparaient à bien accueillir les

1. « Que veut donc l'Empereur ? Qu'il le manifeste ; qu'il nous fasse connaître le minimum de ses exigences, nous verrons si nous pouvons les satisfaire. Il veut des compensations en vue de nos accroissements éventuels. Soit ! mais qu'il explique lesquelles. (Em. Ollivier, *L'Empire libéral*, 17 vol. in-16°. Paris, Garnier, 1903, t. VIII, p. 153).

Français, tant ils croyaient à leur arrivée prochaine. Les espoirs, conçus en 1830 et en 1848, se réalisaient enfin. Tous les rapports officiels, parvenus à Strasbourg, rappelaient, à cette époque, les sentiments, favorables à la France, des Rhénans, dont plusieurs s'étaient réfugiés chez nous pour se mettre sous notre protection. Il est certain qu'une intervention armée sur les frontières de la Prusse aurait produit, en pays rhénans, et dans l'Allemagne du Sud, une vive émotion dont nous aurions bénéficié ; elle aurait fourni à ces populations le courage de résister aux envahissements de la Prusse et le moyen de s'assurer une existence indépendante ; elle aurait fait de la France, l'arbitre de la situation. Au contraire, l'Empereur, malgré les conseils de Drouyn de Lhuys, qui a imposé un refus à Goltz, ministre de Prusse à Paris, laisse la Prusse s'emparer du Hanovre, de la Hesse, du Nassau, de Francfort, en tout 4.500.000 âmes. « Maintenant, dit Drouyn de Lhuys, à son chef de cabinet, Chaudordy, il ne nous reste plus qu'à pleurer ! » Mais le gouvernement des Tuileries avait ses vues. Pour prix de sa neutralité, il se flatta, — grâce à une Confédération de l'Allemagne du Sud, que la France inspirerait, en évitant de montrer ses visées sur la rive gauche où la Hesse et la Bavière avaient des possessions, — de contrebalancer l'Allemagne du Nord dominée par la Prusse. D'autre part, il intrigua pour obtenir des agrandissements. Des négociations furent engagées avec Bismarck — politique de « pourboires, » politique d'expédients — pour acquérir soit Mayence, soit Landau, soit Sarrelouis ou Sarrebrück, ou pour constituer, en pays rhénans, un Etat neutre comme la Suisse ou la Belgique, gouverné par un prince de Hohenzollern-Sigmaringen.

Ainsi la diplomatie napoléonienne, sentant qu'elle a fait fausse route, voyant qu'en France l'opinion publique, enfin avertie, s'inquiète des agrandissements de la Prusse, propose toutes les combinaisons possibles. Mais l'heure est passée de les faire réussir et ces exigences sont téméraires. Bismarck fait le tentateur et nous laisse nous engager, note nos propositions imprudentes, puis refuse nettement ; il va même, devant l'ardeur que nous manifestons, jusqu'à nous proposer la Belgique, et un traité est ébauché par Benedetti, écrit de sa main. Il n'aura plus qu'à le communiquer aux puissances étrangères et aux Etats allemands pour exciter la défiance des uns et la jalousie des autres, contre les ambitions de la France.

Tandis que Bismarck, grâce à nos maladresses, et en usant d'une propagande admirablement organisée, nous représentait en Allemagne et en Europe comme de « véritables pirates », il concluait avec les Etats du Sud : Bade, le Wutemberg, la Bavière, la Hesse-Darmstadt, en profitant des sentiments prussophiles qui s'y manifestaient, des conventions militaires (13-17-22 août, 3 septembre 1866), d'après lesquelles ces Etats mettaient leurs effectifs à la disposition de la Prusse en cas de guerre. Puis il fondait la Confédération du Nord ; il allait soumettre l'Allemagne à ses lois et la tourner contre nous.

Pendant ce temps, la diplomatie impériale se perd dans les contradictions. Veut-elle, comme l'indiquent ses désirs d'agrandissements, combattre l'hégémonie prussienne ? Pourquoi, alors, ses agents dans le Grand-Duché de Bade, dans la Hesse, déclarent-ils que les affaires d'Allemagne n'intéressent pas la France ? Pourquoi semblons-nous aban-

donner à elles-mêmes ces populations qui avaient placé leur espoir dans Napoléon ? Le Gouvernement ne parvient même pas à faire voter, en 1867, une augmentation suffisante de notre force militaire en rapport avec les armements de la Prusse. Il oscille sans cesse entre la paix et la guerre. Nous subissons les conséquences de Sadowa. Bien peu aperçoivent les dangers de l'unité allemande. « La Prusse agrandie, libre désormais, assure l'indépendance de l'Allemagne », disait la circulaire La Vallette, qui est un monument d'inconscience, « la France n'en doit prendre aucun ombrage ». D'autres, plus perspicaces, signalent la fatale erreur de cette lutte contre l'Autriche, qui est devenue un anachronisme, et voient dans la Prusse le seul ennemi. Quelques mois auparavant, Thiers n'a-t-il pas, dans un discours qui est sa gloire et dans lequel « il a incarné l'âme de la patrie », prédit l'unité allemande, sous l'hégémonie des Hohenzollern ? Mais il n'a pas convaincu, ni le Corps Législatif ni l'opinion publique.

Les avertissements cependant ne manquent pas au gouvernement des Tuileries. Le général Ducrot, dans des lignes étrangement prophétiques, va l'éclairer sur les agissements de l'Allemagne et les dangers qu'ils peuvent créer. Il considère la guerre comme inévitable¹. Or, à la suite de notre abstention en 1866, notre situation en Allemagne n'est pas des plus brillantes. Sur les bords du Rhin et au-delà, on n'a pas compris notre attitude. Le grand duc de Hesse dit au général Ducrot, en 1866 ; « Comment donc l'Empereur nous a-t-il abandonnés à la fureur de ces insupportables Prussiens !

1. Général Ducrot, *op. cit.*, t. II, 5 déc. 1866, 26 fév. 1867, 19 sept. 1867, 17 janv. 1868, p. 146, 162, 185, 211.

Comment a-t-il toléré la formation de cette prétendue Confédération du Nord qui est une menace contre la France et contre l'Europe entière ! » Nous n'avons cependant pas perdu tout crédit ; l'armée et l'Empereur gardent leur prestige, et la même foi subsiste dans leur puissance. On peut noter certaines manifestations des populations de l'Allemagne du Sud et de l'Allemagne rhénane en notre faveur, à la veille de la guerre de 1870 ¹, en Hanovre, en Saxe, à Francfort, dans la Hesse-Cassel, où l'on est radicalement hostile au gouvernement de Berlin, en Bavière, en Hesse-Darmstadt, où les conventions militaires soulèvent de vives critiques ², dans les provinces de la rive gauche, où la domination prussienne est encore plus redoutée chez les catholiques, qui ne veulent pas de l'influence luthérienne. Le général Ducrot affirme que les sentiments de haine à l'égard des Prussiens sont « d'une extrême violence ». Bismarck est loin de dominer entièrement l'Allemagne. Mais l'influence de la Prusse grandira de plus en plus, et toutes ces manifestations des princes rhénans et de leurs peuples seront de pure façade et sans portée pratique.

Le gouvernement impérial, qui n'a pas soutenu, au moment décisif, les Sudistes et les Rhénans,

1. *Ibid.*, t. II, p. 285 et suivantes. Voir un rapport très curieux du général en 1868, p. 231.

2. *Ibid.*, p. 266 et suivantes.

3. Le grand duc de Hesse-Darmstadt ne cache pas ses sentiments au général Ducrot : « Tous les efforts de M. de Moltke pour *prussianiser* mon armée sont, jusqu'à ce jour, restés sans résultat ; tous, nous sommes indignés de leurs insolentes prétentions... » ; il souhaite la guerre contre la Prusse en offrant comme garantie de son concours ses territoires sur la rive gauche du Rhin... « Je vous donnerais volontiers ma rive gauche du Rhin qui vous fait si grande envie, vous me trouverez bien quelque compensation du côté du grand duché de Bade, par exemple... » (*Ibid.*, t. II, p. 285-286).

adopte une nouvelle attitude sur les conseils qui lui sont donnés. Dans le courant de l'année 1867, des relations sont reprises avec Vienne. Napoléon se rend à Salzbourg, où il va conférer avec l'archiduc François-Joseph et Beust, en passant par Stuttgart, qui lui réserve, aux cris de « Vive l'Empereur ! », une réception enthousiaste. En 1869, la France et l'Autriche contractent des engagements mutuels, précisés, au début de 1870, dans des conférences avec l'archiduc Albert, où l'on élabore un plan de mobilisation et un plan de campagne. L'Italie fait les mêmes offres, pourvu que nos troupes évacuent Rome et qu'elle devienne sa capitale. L'Autriche « contribuera au succès de nos armes » (dépêche du comte Vitzthum, 20 juillet 1870), mais à condition que l'Italie s'engage dans la lutte, puis que nous traversions le Rhin et entrions dans les États du Sud. Toutes ces questions se tiennent et se lient.

Bismarck a connu ces pourparlers ; il a connu également les tendances des Cours du Sud et des provinces rhénanes ; il brusque les choses ; il nous tend un piège à l'occasion de la candidature d'un Hohenzollern au trône d'Espagne — la falsification de la dépêche d'Ems, — dans lequel le gouvernement des Tuileries, subissant des influences néfastes, tombera imprudemment. Faiblesse d'un côté, provocation de l'autre pour flatter les idées opposées des partis politiques, diplomatie, en apparence incohérente, parce qu'elle est dominée uniquement par des préoccupations intérieures ! Celles-ci nous poussent à un conflit mal préparé, qui fait jouer contre nous en Allemagne le *casus fœderis*, et nous met dans notre tort aux yeux de l'Europe. L'Assemblée refuse d'entendre la lecture des pièces les plus importantes du débat, malgré Thiers, Gam-

*

beta, Jules Favre, même d'écouter notre ambassadeur à Berlin, et nous voici entraînés à une déclaration de guerre, qui n'aurait pas dû partir de la France ou qui venait trop tard ¹.

Dès le 6 août, la Prusse, bénéficiant des avantages de sa frontière, et de sa mobilisation rapide, envahissait l'Alsace. Y avait-il, comme on l'a dit, duplicité et fourberie de la part des Etats rhénans et des Etats du Sud, déjà couverts de troupes, puisque pas un souverain et pas une ville libre ne firent défaut à l'appel de la Prusse ? Nous avions déclaré la guerre et, aux yeux des Allemands, nous apparaissions comme des envahisseurs, comme des ambitieux assoiffés de conquêtes ; au lieu de venir à eux comme des libérateurs, nous étions des oppresseurs. Il était facile à la Prusse, par son habile propagande dans les Cours, de grouper les patriotes pour défendre le sol allemand menacé. Quand les Etats du Sud avaient fait appel à nous contre la Prusse, nous les avons abandonnés ; pourquoi nous soutiendraient-ils aujourd'hui dans une cause qui apparaissait comme injuste ? Ils se rangeaient du côté du plus fort. Ah ! si la victoire avait souri à nos armes, l'Autriche elle-même, devant les aigles triomphantes, aurait tenu ses engagements. Bismarck, qui est en possession de nos correspondances diplomatiques avec les Etats du Sud, saisies au château de Cerçay, parmi les papiers de Rouher (10 octobre), fait du chantage auprès de leurs sou-

1. « Si l'Empereur Napoléon était forcé d'accepter ou de déclarer la guerre, dit François-Joseph au général Lebrun, et qu'il apparût dans le Sud de l'Allemagne, non pas en ennemi, mais en libérateur, je serais contraint de mon côté de déclarer que je fais cause commune avec lui. Aux yeux de mes peuples, je ne pourrais faire autrement que de joindre alors mon armée à l'armée française » (Général Lebrun, *Souvenirs militaires, 1866-1870*, 1 vol. in-8°, Paris, Dentu, 1895, p. 146-147).

verains et les menace de livrer à la publicité le compte-rendu de tractations qui les feront paraître félons à la cause allemande, triomphante. Ils s'inclineront, ils accepteront, malgré leurs répugnances, la nouvelle constitution et ratifieront l'Empire.

La Prusse tient désormais dans ses mains les pays rhénans et pour de longues années ; elle a réveillé un souffle de patriotisme dans des cœurs épris de germanisme. Si, sur la rive gauche du Rhin, on avait attendu les Français comme des libérateurs ¹, si les habitants de Trèves, de Mayence, comme aux temps de la Révolution, avaient fabriqué d'avance des drapeaux tricolores dont ils espéraient pavoiser leurs maisons à notre arrivée, et fait frapper des double-thalers à l'effigie de Napoléon, si, en relisant les mémoires des anciens combattants de 1870, prisonniers en Allemagne, on voit comment ils ont été bien traités ², à Aix-la-Chapelle, Crefeld, Trèves, Cologne, Coblenze, Mayence, Landau, Sarrelouis, ces manifestations furent sans lendemain devant des succès qui agissaient puissamment sur une opinion publique faible et désemparée. La victoire avait scellé cette unité allemande, que Bismarck voulait réaliser

1. « Quant à nous, disait un habitant du Palatinat, nous étions prêts à devenir Français ; c'était une affaire arrêtée. » (Edmond About. *L'Alsace, 1871-1872*, 1 vol. in-12°. Paris, Hachette 1875, p. 140).

2. Lieutenant-colonel Meyret, *Carnet d'un prisonnier de guerre*, Paris, 1888 ; Commandant Girard, 1870, *Récits d'un combattant*, Brive, 1909 ; Capitaine Mège, *Traité militaire*, Lyon, 1905 ; Masson, *Souvenirs de captivité*, Alençon, 1890 ; Chanoine Guers, *Les Soldats français dans les prisons d'Allemagne*, Paris, 1890. Voir aussi Rovère, *op. cit.*, p. 380 et suivantes. Il cite la déposition d'un prisonnier qui, à son arrivée à Trèves, est accueilli par ces mots : « Pourquoi n'avez-vous pas été vainqueurs, nous avons préparé nos drapeaux ».

par le fer et par le feu. La conquête de l'Alsace-Lorraine en était le gage ; elle associa tous les Etats allemands à la même œuvre, accomplie contre l'ennemi séculaire : le Rhin, pour la première fois, de la Suisse à la Hollande, devenait entièrement germanique.

Mais les traces de notre ancienne culture pouvaient-elles disparaître ? Guillaume I^{er} disait à l'un de ses conseillers, qui s'étonnait de la germanisation de l'Alsace-Lorraine : « Les Français n'ont occupé la province rhénane que pendant vingt ans, et après soixante-dix ans, leurs traces n'y sont pas effacées ! » Certes, depuis 1870, la domination prussienne s'est étendue sur tout le Rhin et s'est efforcée, par les fonctionnaires, par les maîtres d'école, qui vinrent nombreux d'Allemagne, d'anéantir les derniers vestiges de la civilisation gréco-latine. Les provinces rhénanes tiraient des avantages matériels considérables de leur incorporation l'Empire, et l'on oubliait les querelles passées, quand on songeait à la prospérité de l'industrie et du commerce. La colonisation patiente de la Prusse, qui apportait à ces pays des richesses nouvelles, réussissait. Du reste, nous avons renoncé à nos revendications, nous nous étions résignés à voir la Prusse toujours plus forte sur le Rhin ; seules la politique intérieure et les expéditions coloniales absorbaient notre attention.

Mais si l'on veut aller au fond des choses, on aperçoit que, même dans cette Rhénanie, dans cette Allemagne prussianisée, subsistent les restes de la civilisation gauloise. Certes, nous avons fait de grands emprunts à la civilisation et à la science

1. Commandant Espérandieu, *Le Rhin français*, 1 br., Paris, Atlinger, p. 39.

germaniques, mais partout se retrouve la main de la France. C'est elle qui a jeté bas non seulement la vieille constitution d'Empire, héritée des Ottons, mais les législations d'États, oppressives de l'individu, qui paralysaient le développement national du pays. Elle a introduit dans le domaine politique, social, administratif, les réformes qui ont assuré la prospérité de l'Allemagne moderne. Le service militaire obligatoire, l'éducation obligatoire des enfants, sont des conquêtes révolutionnaires issues des théories de nos philosophes. En matière économique, c'est la doctrine unitaire de la Révolution qui a inspiré l'organisation du *Zollverein* ; en matière militaire, ce sont les enseignements de Napoléon qui ont prévalu dans les combinaisons stratégiques de Moltke.

Les insurrections de 1830 et 1838 ébranlèrent les trônes absolutistes d'Allemagne, en imposant nos conceptions démocratiques, et la révolution vola au-dessus des villes rhénanes, y semant l'émeute. La grande épopée napoléonienne restait présente à tous les esprits. Nous avons été des « initiateurs », des « éveilleurs ». Longtemps, les populations rhénanes nous restèrent attachées. Mais tandis que la Prusse avait grandi dans les batailles qui modifièrent la structure de l'Allemagne, tandis que le Rhin coulait des flots d'or, la France était loin, enveloppée dans le silence de la défaite !

CHAPITRE XI

LA VICTOIRE DE 1918

Près d'un demi-siècle de paix entre la France et l'Allemagne ! Mais il fallut qu'à plusieurs reprises la sagesse de nos gouvernants évitât la guerre. Elle était désirée de l'autre côté du Rhin, par des militaires insatiables, par des financiers et des industriels, aux combinaisons extravagantes. Bismarck, avant de mourir, avait prévu ce conflit comme fatal. Après l'annexion de la Bosnie-Herzégovine et la guerre balkanique de 1913, qui avaient laissé, chez les Serbes et chez les Russes, d'amers ressentiments, beaucoup avaient dit et écrit que le grand duel des Slaves et des Germains était imminent. Il ne fallait qu'un prétexte. Le drame de Sarajévo fit naître l'occasion que beaucoup attendaient, et, le 2 août 1914, les hordes germaniques franchissaient le Rhin pour la vingt-et-unième fois. Après quatre années d'efforts surhumains, de sacrifices inouis, d'un héroïsme que n'avaient pu égaler les plus beaux faits d'armes de l'antiquité, la paix rayonnait à nouveau sur le monde. Au fracas des armes succédait, dans nos bonnes villes et nos campagnes, le joyeux carillon des cloches, et les pays de l'Entente tressaillaient d'allégresse. Le cauchemar atroce avait pris fin ; on se laissait bercer par les plus grands espoirs !

Dès le 4 octobre, le chancelier Max de Bade avait fait appel au Président Wilson, en sollicitant son intervention pacifique, afin d'éviter aux armées allemandes l'anéantissement certain dont elles étaient menacées. Conformément aux conversations engagées entre le Président des Etats-Unis et l'Allemagne, et conformément aussi aux quatorze points des propositions de paix du Président, acceptées par les Alliés, un projet d'armistice fut soumis par le maréchal Foch aux gouvernements de l'Entente, après consultation de leurs commandants en chef respectifs. Il fut adopté. Or, cet armistice équivalait, dans la pensée de son auteur, à une capitulation comportant une paix immédiate. Mais cette paix devait être retardée, pendant de longs mois, par le Président Wilson¹ et M. Lloyd George, et l'Allemagne allait se permettre toutes les résistances.

Le 11 novembre 1918, le Haut Commandement allemand avait donc capitulé. Le maréchal Foch, agissant au nom des puissances alliées et associées, et assisté de l'amiral Weymiss, premier lord de l'Amirauté anglaise, signait, à cinq heures du matin, à Rethondes, dans la forêt de Compiègne, avec la Délégation allemande, les conditions de l'armistice. Les hostilités devaient cesser six heures après (art. 1^{er}). Un délai de quinze jours était accordé aux troupes allemandes pour se retirer des pays envahis et de l'Alsace-Lorraine (art. 2), et, dans les seize jours suivants, les armées ennemies évacueraient la rive gauche du Rhin (art. 5). Les troupes des Alliés et les troupes américaines occuperaient ces territoires et contrôlèrent les administrations

1. V. sur cette question le remarquable article de M. Morton Fullerton, dans la *Revue universelle* du 1^{er} mai 1921. *L'armistice précipité et la paix tardive*, p. 269.

locales. Leurs garnisons tiendraient, aux points principaux de passage du Rhin, à Mayence, Coblençe et Cologne, des têtes de ponts sur la rive droite du fleuve, formant des demi-cercles d'un rayon de 30 kilomètres. Au-delà de la ligne des avant-postes alliés, était créée une zone neutre de 50 kilomètres. L'occupation allait s'étendre, de la frontière alsacienne au sud, aux environs de Clèves au nord, sur une largeur de 250 kilomètres. En profondeur, de Trèves à l'Ouest, jusqu'au Rhin, vers Ludwigshafen, la distance était supérieure à 250 kilomètres.

Depuis la chute de Napoléon I^{er}, les provinces rhénanes formaient, au lieu de quinze souverainetés indépendantes antérieures à l'annexion, quatre provinces dont chacune dépendait d'un Etat situé sur la rive droite du Rhin. Le Congrès de Vienne avait, en effet, procédé à l'aventure dans son opération chirurgicale, coupant, taillant à merci, sans tenir compte des affinités géographiques et commerciales des populations. Il y avait d'abord le Palatinat, avec une population de 900.000 habitants, capitale Spire, appartenant à la Bavière. Il comprenait l'Electorat palatin du Rhin, réuni à la Bavière en 1777, le duché palatin de Deux-Ponts et Birkenfeld, l'évêché de Worms, les deux villes de Spire et de Landau. Il avait été formé de trois morceaux de nos trois départements de la Sarre, du Bas-Rhin et du Mont-Tonnerre. La Hesse rhénane, chef-lieu Mayence, qui constituait autrefois l'archevêché de Mayence, comprenait un morceau des Vosges et le nord du département du Mont-Tonnerre ; elle relevait du grand-duché de Hesse, avec une population de 400.000 habitants (capitale Darmstadt). La province rhénane, la plus vaste de toutes, englobait, avec le bassin de la Sarre, la

vallée de la Moselle, la plaine industrielle du Nord, Elle avait été formée des anciens duchés de Juliers, Meurs, Haute-Gueldre, Clèves, de l'ancienne principauté de Sarrebrück, des archevêchés de Trèves, de Cologne, de la ville libre d'Aix-la-Chapelle et des territoires appartenant au grand-duché de Luxembourg. Elle faisait partie de la Prusse, qui lui avait envoyé un gouverneur en résidence à Coblenche. Sa Diète locale se réunissait à Düsseldorf ; un grand nombre de services publics avaient leur centre à Cologne. Il y avait enfin, la petite principauté de Birkenfeld, qui dépendait du grand-duché d'Oldenbourg. Ainsi, pour aller de Strasbourg à Cologne par terre, on traversait trois frontières.

Voici, après cent ans passés, les Français sur le « Rhin superbe ». Ses vagues, en célébrant la gloire des hommes, semblent parler à l'âme. C'est le fleuve de la poésie et de l'amour, le fleuve des légendes et des fabliaux. Des figures charmantes, aux aspects de sirènes, chantent sur ses rives, qu'agitent également des monstres horribles et d'effrayants fantômes. A côté des jolies filles et des beaux chevaliers, des oréades et des ondines, les cruelles demoiselles, changées en sept rochers, s'allient contre le voyageur imprudent avec les gnomes et les marmousets, les dragons et les hydres. Le démon Urian voisine avec « l'ange sur sa chair », la beauté avec la laideur. Il y a des abbayes et des couvents où règne la paix, des donjons, témoins muets des temps évanouis et des sombres drames, qui abritent des Burgraves, des Rhingraves et des Barons pillards. Le Rhin coule entre des chênes au nord et des vignes au midi, entre la force et la joie. La civilisation, sur ses rives harmonieuses, a multiplié les contrastes.

Il est le fleuve des guerriers et des penseurs ; il

est aussi le fleuve de la paix. Il a vu se dérouler presque toute l'histoire de l'Europe. Heine a retracé, dans le plus magnifique de ses chants, son murmure profond qui fait rêver l'Allemagne, tandis que le plus grand de nos poètes a célébré ses vagues qui faisaient tressaillir la France, et l'a comparé à un lion. Il a été la rue des soldats, puis la rue des prêtres ; il est aujourd'hui la rue des marchands. Quel soldat, en approchant du Rhin, gardes françaises, volontaires de l'an II, héros de la Marne, n'a pas été ému devant sa majesté ! Après l'armistice, devant les libérateurs du territoire, revivaient soudain les gloires passées et les désastres proches. Au-dessus d'eux planaient les aigles des légions romaines et les aigles des régiments français ; dans les eaux tumultueuses du Rhin, se reflétait l'ombre des grands hommes de guerre, qui ont bouleversé ou pacifié le vieux continent : Charlemagne et Napoléon, César et Attila, Frédéric Barberousse, Gustave-Adolphe, Louis XIV. Dans les âmes des nouveaux vainqueurs brûlait encore la flamme des soldats de la Révolution, avec leur idéal et leur enthousiasme.

La convention d'armistice prévoyait une occupation, mais elle n'était pas le traité de paix, elle le préparait simplement. Des négociations devaient s'engager à Paris entre les représentants des puissances alliées et associées, où seraient examinées les modalités de cette occupation. Il y avait plusieurs façons de la concevoir. Les divergences de vues qui se manifestèrent alors, depuis janvier 1919 jusqu'à la signature de la paix (juin 1919), mirent en cause toute la politique française sur le Rhin. La question du Rhin se posa devant le gouvernement français, devant le Haut Commande-

ment interallié, devant les plénipotentiaires des puissances, comme elle s'était posée maintes fois au cours de notre histoire. Nous avons vu quelle avait été la politique de la France sur le Rhin, depuis neuf siècles. Cette étude historique permet de mieux comprendre les données du problème actuel et de les juger avec une plus grande sérénité.

Il faut dire d'abord qu'il n'a jamais été question d'une annexion des pays rhénans par la France. Que l'Alsace et la Lorraine soient rentrées dans le giron de la patrie française, dès l'armistice, et à la suite d'une manifestation spontanée, si grandiose et si complète que les partisans mêmes d'un plébiscite déclarèrent qu'il était devenu inutile, on peut le concevoir. Mais pour les pays rhénans, séparés de la France depuis plus de cent ans, il semblait qu'aucune incorporation de territoire ne pouvait avoir lieu sans le consentement des populations. Il ne fut jamais question d'annexer sans ce libre consentement, à la mode bismarckienne, en vertu du simple droit de conquête : c'était violer nos principes.

D'autre part, il fallait des garanties. L'Allemagne nous avait attaqués ; il était inadmissible qu'elle sortît de la guerre n'ayant perdu que des hommes et des canons. L'opinion publique réclamait de fortes indemnités, au moins pour réparer nos pertes en matériel et nos dommages de guerre, c'est-à-dire pour remettre en état dix départements, dont la plus grande partie avait été dévastée et ruinée. Nous avions aussi une charge écrasante en pensions et en allocations. Ce paiement d'indemnités pour réparations, qui atteindrait nécessairement un chiffre très élevé, ne pouvait s'effectuer en une seule fois ; la capacité financière de l'Allemagne étant insuffisante, il serait nécessairement éche-

lonné sur un certain nombre d'années. Mais quelle garantie aurait-on que ce paiement fût effectué ? La parole de l'Allemagne ? Personne ne supposait que ce fût suffisant. Et l'on était en général d'accord pour admettre que seule la méthode déjà employée, en 1871, par Bismarck, pour le paiement de l'indemnité de guerre imposée à la France, était la meilleure. Il y aurait occupation d'une partie du territoire allemand, jusqu'au versement de la somme exigée de l'Allemagne pour la réparation des dommages qu'elle avait causés.

Était-ce suffisant ? Nous avons été victimes d'une agression brutale et injustifiée, et notre frontière, telle qu'elle résultait des traités de 1815 et de 1870, ne nous protégeait qu'imparfaitement et ne pouvait empêcher le retour de tels attentats. Il nous fallait des garanties d'ordre stratégique et militaire. Certains même pensaient — et peut-être non sans raison — qu'elles devaient être envisagées, les premières de toutes, avant même les indemnités pour réparations. Il y avait eu des dommages causés aux personnes et aux choses, on le reconnaissait en général. Mais ces dommages étaient tellement élevés qu'il fallait, pour les réparer entièrement, demander à l'Allemagne une somme fabuleuse, qu'elle ne pourrait payer que dans un laps de temps très éloigné, alors que peut-être la situation politique de l'Europe serait totalement modifiée. Pourrait-elle même jamais payer une somme aussi forte ¹ ? Si elle se relevait rapidement, quoique très affaiblie économiquement à la suite du blocus — et personne ne doutait qu'elle ne se relevât avec rapidité, — où prendrait-elle les res-

1. Voir Keynes. *Les Conséquences économiques de la paix*, 1 vol. in-16, Paris, Nouvelle Revue française, p. 114.

sources nécessaires pour acquitter sa dette ? Pour qu'elle l'acquittât entièrement, il fallait lui en donner les moyens et non pas l'écraser par le fardeau d'une somme trop lourde. Mais les finances françaises succomberaient les premières sous les charges qui nous incombaient ! Était-il admissible que la victime se sacrifiât et fût seule à panser sa blessure, à réparer ses ruines, tandis que son adversaire prospérerait ? S'il y avait une compensation à établir, si l'Allemagne était frappée d'indemnités modérées pour qu'elle pût mieux les payer, au moins fallait-il que nous eussions de fortes garanties militaires, des gages territoriaux pour préserver l'avenir de la France ; et ces garanties en tout cas, apparaissaient comme nécessaires, au moins jusqu'à l'acquittement de cette dette dont il aurait peut-être fallu, dès le début, fixer le chiffre global. Problèmes angoissants qui se posèrent devant les négociateurs de Versailles ! Ils étaient dominés par une question de sécurité, une question de frontière. Mais c'était toute la question du Rhin, du Rhin, fossé séculaire entre Celtes et Germains, qui reparaisait au seuil même des négociations de paix. Toute l'histoire du passé allait revivre en quelques mois, après l'armistice du 11 novembre !

CHAPITRE XII

LA FRONTIÈRE DU NORD-EST

La défense de notre frontière du Nord-Est a toujours préoccupé les gouvernements de la France. Cette question, vitale pour notre avenir, s'est posée, du jour où les Barbares de race germanique ont franchi le Rhin. Romains, Gaulois et Francs d'abord, plus tard ces admirables artisans de l'unité française : Capétiens, Valois, Bourbons et leurs grands ministres, puis les Conventionnels et le Comité de Salut public, ont voulu défendre le Rhin, parce qu'ils le considéraient comme la barrière protectrice de la France.

Ce n'est pas arbitrairement qu'ils l'avaient choisie. La nature elle-même la leur avait imposée ; la politique se chargea uniquement de la mieux servir. Certes, on a pu dire à juste titre — et l'histoire militaire l'enseigne — qu' « aucune ligne, quelque hérissée d'obstacles naturels qu'elle soit, ne constitue un rempart insurmontable. » Seuls l'Himalaya et l'Hindou-Kouch seraient un bastion suffisant. Les Pyrénées n'ont point arrêté Annibal, les Sarrazins, Wellington ; les Alpes ont été franchies par ce même Annibal, par les Impériaux, par les Autrichiens, par les Français. Nos armées passèrent le Rhin plusieurs fois, à partir de 1793, malgré la coalition, et les armées de la coalition à leur tour, en 1814 et 1815. A lui seul le Rhin est une barrière insuffi-

sante. La mer a servi elle-même de base aux envahisseurs anglais. Le Danube a été traversé par Mackensen, en 1917. Mais lorsque le sol n'offre que de médiocres lignes de défense, il faut choisir la moins mauvaise. Un fleuve ou une chaîne de montagnes serviront à emporter cette défense ou à couvrir des armées en retraite, qui peuvent se reformer derrière l'obstacle ; ils constituent une résistance en profondeur plutôt qu'en surface. La Marne a joué ce rôle avec l'Yser et l'Aisne, en 1914 et 1918, dans la campagne de France, la Vistule dans la campagne de Russie, les monts Belès dans la campagne de Salonique, pour ne prendre que des exemples récents, appropriés aux conceptions nouvelles de la guerre.

Avant les traités de 1815, le Rhin n'appartenait évidemment pas à la France, mais le morcellement de l'Allemagne, les conventions militaires que nous avons avec les petits Etats souverains en pays rhénan, notre système de places fortes, constituaient pour nous une certaine protection, qui garantissait le maintien de l'équilibre européen. Après la transformation politique de l'Allemagne que consacrèrent les traités de 1815, après le développement des ambitions de la Prusse, résultat de sa victoire et de sa prospérité économique, sans cesse plus grande, notre frontière était insuffisamment protégée.

I

La frontière du Nord-Est sous la Monarchie.

De grandes routes unissent, par des vallées d'accès facile, le Rhin à la capitale de la France. Autour de ce fleuve se déploient les rivières qui sont

des chemins d'invasion. La Marne et la Seine coulent perpendiculairement à la frontière, à travers des plaines faiblement accidentées. Elles ouvrent, avec l'Oise plus au Nord, des routes faciles, que suivirent les Barbares, les Bourguignons, les Impériaux, les Alliés, les Allemands, pour pénétrer en Gaule. Sous l'ancienne monarchie, on s'efforça de boucher ces trouées par des fortifications permanentes. Vauban construisit sur l'Oise les places de Condé, Valenciennes, Bouchain, Cambrai, le Quesnoy, Maubeuge, Landrecies, Philippeville, Marienbourg, Avesnes, Rocroi, Givet, Mézières, Sedan. Il défendit la vallée de la Marne, avec les places de Metz, Thionville, Sierck, Bitche, Phalsbourg, Sarrelouis. Restait la route de la vallée de la Seine que l'on gagne par la trouée de Belfort. On renouvela des alliances avec les Suisses et l'on fortifia Huningue.

Mais cette frontière avait des défauts. Vauban ne les ignorait pas et pressait le Roi « de faire son pré carré » pour que les trouées, entre Meurthe-et-Moselle et entre Moselle et Vosges, ne restassent plus ouvertes. Louis XIV décida de nouveaux agrandissements après les traités de Westphalie et de Nimègue. Il fit décréter, par les Chambres de Réunion, comme dépendances des conquêtes anciennes, l'annexion de quatre-vingts fiefs de la Lorraine, dix villes de l'Alsace, ainsi que le duché de Deux-Ponts, les comtés de Chimay, Montbéliard, la ville de Luxembourg. Des fortifications admirables défendaient ces excellentes positions naturelles. Luxembourg fermait la trouée de Longwy et Verdun, c'est-à-dire la route de Paris par la Champagne. D'autres fortifications protégeaient la défense du Rhin. « La Haute-Alsace, écrivait Louvois, est bien couverte par Brisach, par Fribourg (clé de la Forêt

Noire, qui permettait de tourner les villes forestières de Rhinfeld, Leckingen, Lauffenbourg et Waldshut). Strasbourg, Huningue et les forts suffisaient pour la mettre en sûreté contre les villes forestières, mais la Basse-Alsace leur demeure en proie et ils peuvent toujours, au moyen de Philipsbourg, manger entièrement ce pays-là que le Roi voit avec peine à leur discrétion. » Alors on résolut de fortifier Landau. « De Landau, ajoutait-il, on maîtrisera tout le Palatinat et une grosse garnison dans cette place ôtera entièrement à une armée, qui se serait aventurée en Alsace, le moyen de communiquer avec Philipsbourg ¹. »

Grâce à l'alliance avec les princes allemands de la rive gauche du Rhin, indépendants de l'Empereur, constituant un parti très fort, qui nous fournissaient des troupes, la rive gauche formait comme un « Etat-tampon » entraîné dans notre sillage, une autre Alsace. Nous y avions des troupes et pouvions occuper le territoire, et y établir des magasins militaires. Ainsi on dominait toute la rive gauche isolée de l'Empire, « qu'on tenait constamment sous notre couleuvrine » (Vauban).

Mais au traité de Ryswick, Louis XIV dut abandonner certaines de ces acquisitions récentes, dont la tête de pont de Huningue, Fribourg, Vieux-Brisach, Kehl, Philipsbourg et Luxembourg, barrière aux provinces situées entre Meuse, Moselle et Rhin. Ce fut pour la France une situation très désavantageuse, qui laissait ouvertes des portes d'invasion ; elle dura jusqu'aux guerres de la Révolution et de l'Empire, où le Rhin devint français. Après 1815, la frontière du Rhin subit de grandes transformations.

1. Camille Rousset, *Histoire de Louvois*, 4 vol. in-8°, Paris, 1863, t. III, p. 345, et Th. Lavallée, *op. cit.*, page 79.

II

Ses transformations en 1815 et en 1870.

Certes, il y a des obstacles naturels qui rendent difficiles les abords des routes d'invasion. La crête des Vosges, de Belfort à la Haute-Alsace, forme une première barrière ; il n'y a de routes qu'aux deux extrémités : l'une qui vient du Rhin par la trouée de Belfort, l'autre du Rhin moyen, entre le Neckar et le Mein, par Metz, Thionville et Verdun. Au Nord, le massif des Ardennes flanque la route d'invasion qui débouche du Luxembourg belge.

Si l'on considère que pratiquement la route de la trouée de Belfort est trop excentrique, il y a deux voies principales d'invasion. L'une qui part de Mayence, de Worms, de Mannheim, et gagne Metz et Thionville par le Hunsrück et les Vosges. L'envahisseur peut aussi déboucher de Trèves sur Luxembourg et Longwy, dans la direction de Verdun, C'est la route que suivirent Attila, les Prussiens en 1792 et 1870, les Alliés en 1814. Au nord des Ardennes, la route qui vient de Cologne et de Düsseldorf, en suivant la Meuse, la Sambre et l'Oise, est encore plus directe. C'est la route d'invasion des Espagnols en 1557, en 1636, en 1642, des Alliés en 1709, 1712, 1815, des Autrichiens en 1792, des Allemands en 1914. Paris, sans être nécessairement l'objectif unique des armées, qui se précipitent par ces deux trouées, présente une importance capitale, car une bataille décisive sous ses murs trouble, comme en 1914, l'organisation politique du pays.

On ne peut nier que le Rhin, depuis Bâle jusqu'à la Lauter, ne formât, après 1815, une bonne frontière. Il était protégé, sur la rive droite, par le massif de la Forêt Noire et, sur la rive gauche, par les Vosges, situées à 50 kilomètres du fleuve et parfois même à 30. A cause de la Forêt Noire, la concentration allemande de ce côté était difficile, et, avec l'obstacle très sérieux à emporter qu'était le Rhin devant un adversaire sur ses gardes, l'Alsace ne subit l'invasion, en 1870, qu'après la défaite des armées françaises. Si, en effet, à Mayence, le Rhin devient étale; proche de Bâle, son cours est impétueux; de hautes montagnes surgissent, qui le resserrent, et ses eaux sont plus rapides.

De la Lauter jusqu'à la Moselle, notre frontière était très vulnérable, depuis que les traités de 1815 nous avaient enlevé les points d'appui que Louis XIV avait acquis au cours de ses guerres victorieuses et que Vauban avait su si bien fortifier : Landau et la ligne de la Basse Queich, Sarrelouis et Sarrebrück, avec la ligne de la Sarre, qui empêchaient de prendre de flanc l'Alsace et la Lorraine. A chaque guerre, les lignes de la Lauter jouaient leur rôle classique de défense. En 1792, le roi de Prusse ne put pénétrer en France que par la trouée de Longwy, tandis qu'en 1870 les Prussiens trouvèrent devant eux notre frontière ouverte par Forbach et Wissembourg. En ce point, il y avait une brèche ouverte par où passent les routes du Palatinat, car la frontière est ici perpendiculaire au Rhin et le territoire allemand se replie en équerre sur le territoire français. Les Alliés connaissaient la valeur de cette trouée.

L'armée allemande principale, maîtresse en effet des têtes de pont de la Sarre, pouvait déboucher en Lorraine, en masquant les places de Metz et de

Thionville, ce qui faisait tomber d'un seul coup la ligne du Rhin et celle des Vosges. L'armée secondaire, destinée à opérer en Basse-Alsace, avait sa liberté de manœuvre, depuis la perte de Landau. Comme l'Allemagne possédait la route de Pirmasens à Sarrebrück et celle de Wissembourg à Sarreguemines par Hornbach, la liaison de cette armée secondaire avec l'armée principale de Lorraine était assurée. Dès lors, elle pouvait s'ouvrir, à travers les Vosges, certaines routes imparfaitement défendues, comme par exemple, celles de Haguenau à Sarre-Union¹. Il faut, en matière militaire, tenir compte de la géographie et même, avec les progrès de la balistique, une armée en campagne ne devra pas négliger les accidents de terrain. Cette considération est éternellement vraie et s'imposera de tous temps aux hommes politiques, comme aux militaires, dans le choix des frontières.

A gauche de la Lauter, en descendant le Rhin, nous arrivons à la trouée de Longwy-Luxembourg, qui était un point faible de la frontière défendue par la place de Longwy ; l'envahisseur pouvait, en l'abordant de face, tourner Metz, Thionville, Verdun, comme il le fit en 1792 et 1814. Or, les chemins les plus directs de Berlin à Paris, sont ceux qui franchissent le Rhin, entre Cologne et Wesel, passent au Nord du massif de l'Eifel et de l'Ardenne, débouchent par la trouée de Longwy, et pénètrent en France par la vallée de l'Oise. En nous enlevant les places de Philippeville et Marienbourg, le second traité de Paris avait laissé

1. *Travaux du Comité d'Etudes. L'Alsace-Lorraine et la frontière du Nord-Est*, tome I. *La frontière militaire du nord et du nord-est*, par le général Bourgeois, Paris, Imprimerie nationale, 1918, p. 310.

grande ouverte la porte de la trouée de Chimay-Longwy¹.

Pour passer à l'offensive contre l'Allemagne, qui nous déclarerait la guerre, nous rencontrerions sur cette frontière de grosses difficultés : les Allemands nous devanceraient aisément. Deux armées françaises, par exemple, opérant offensivement, l'une sur l'Ourthe et la Roer, l'autre sur la Sarre et la Lauter, seraient séparées l'une de l'autre par de gros obstacles naturels, qui empêcheraient la liaison. D'autre part, il faudrait déloger l'ennemi des bastions de l'Eifel, du Hunsrück, des Vosges septentrionales qu'il occuperait. Il ne nous laisserait pas le temps de l'attaque, pouvant aisément se porter sur le front, grâce à leur excellent réseau de voies ferrées.

Les traités de 1815 donnaient ainsi à la Prusse la possibilité d'atteindre Paris aisément ; elle pouvait faire de la rive gauche du Rhin — et elle n'y manqua pas — une vaste position militaire. « Le système des traités de Vienne, écrivait Louis Blanc, a été une œuvre de spoliation générale en ce qui concerne la France ; il a une signification essentiellement agressive, un but essentiellement offensif... La frontière du Rhin n'a été refusée, en 1815, à la France, que parce que ses ennemis voulaient se réserver la possibilité de l'envahir *ad libitum*. Elle est nécessaire à l'intégrité, à la sécurité, à la tranquillité de la France... La situation territoriale que les traités de 1815 nous firent ne laisse-t-elle pas, du côté de la Prusse, trop de frontières ouvertes ? Ne fait-elle pas dépendre notre capitale d'une marche trop rapide ? Que l'Allemagne ne s'y trompe pas ! La question des bords du

1. *Ibid.*, p. 311.

Rhin est, pour la France, non pas une question d'agrandissement, mais une question de défense nationale. Il n'y a pas d'esprit de conquête, mais besoin de sécurité¹ ».

En présence d'une frontière aussi défectueuse, nous ne pouvions songer qu'à une guerre défensive, de la mer du Nord au Rhin. C'est bien ce que l'ennemi avait cherché ; nous étions contraints de subir la loi de l'adversaire, qui attaquerait. Une Commission, réunie en 1818, sous la présidence du général Marescot, avait cherché à reconstituer notre système de défense. Une armée, ayant sa gauche à Bitche et sa droite sur le versant septentrional des Vosges, et occupant la ligne de la Sauer, ferait face à l'invasion, par l'Alsace en direction de Strasbourg. La place de Bitche, très défendue, deviendrait place de manœuvre pour appuyer les opérations de la gauche de cette armée. Une seconde armée, dite de Lorraine, s'opposerait à l'invasion principale qui menacerait Nancy, formant deux groupes, l'un entre Vosges et Moselle, l'autre entre Moselle et Meuse, et appuyant son centre sur la ligne de la Haute Seille, dans la région des étangs. En aucun cas, elle ne devrait se replier sur Metz, « sous peine de se laisser enfermer entre deux armées dans un espace resserré. » (Général Haxo.) Or c'est précisément ce que fit Bazaine !

Cette défense devenait illusoire, si la route de la Sarre ou bien celle de la Meuse, donnant sur la Belgique, était forcée. Du reste on ne comprit pas le danger et l'on ne fit, de 1821 à 1826, que des travaux de défense insignifiants sur la Seille.

Au Nord, on comptait beaucoup sur l'ancienne

1. *Histoire de dix ans*, 5 vol. in-8° Paris 1875, tomes II, III, p. 96, 97, 569, et voir plus haut, p. 136.

organisation défensive de Vauban. La grande position, renforcée par l'inondation, constituée par les places, entre la Sambre, l'Escaut et la mer, serait suffisante, tandis que des armées, s'appuyant fortement aux régions de l'Ardenne et de l'Argonne, menaceraient la ligne d'invasion de l'Oise et tiendraient sur ce point l'ennemi en respect ¹. Enfin, on pensait que l'ennemi ne chercherait pas à violer la neutralité belge.

D'une façon générale, cette frontière du Nord formait un tracé arbitraire et capricieux, coupant des villes, passant par des rues et ne pouvant être utilement défendue, même par des forts. Maubeuge, par exemple, n'est qu'à 110 kilomètres de Paris, c'est-à-dire à une distance beaucoup trop rapprochée. Bref, nous étions à la merci des attaques de l'ennemi, qui choisirait, dans notre frontière, le point le plus faible. Ayant perdu dans l'Est Landau, la ligne de la Queich, la ligne de la Sarre, et dans le Nord, Philippeville, Marienbourg et le pays de Chimay, nous avons deux trouées ouvertes; l'ennemi passerait par celle qui lui paraîtrait la moins défendue. En 1870, il choisit la trouée de Forbach; en 1914, il passa par la trouée du Nord.

Ayant formé trois armées, en 1870, les Allemands, avec la première et la deuxième armée à Wittich et à Kaiserslautern, se dirigent sur Metz en partant de la Sarre, par la trouée laissée ouverte; la troisième armée menace l'Alsace et Strasbourg, par Landau, et l'invasion ne peut être arrêtée: voilà pris sur le vif, le défaut capital de cette frontière.

Les mêmes inconvénients, signalés dans cette frontière de 1815, se retrouvent dans celle de 1871

1. *Travaux du Comité d'études, op. cit.* p. 312.

et sont encore aggravés. Nous gardions à l'Ouest la frontière délimitée par les traités de 1815, et à l'Est celle du traité de Francfort, qui était reculée jusqu'au milieu de la Lorraine. Nous perdions la ligne du Rhin, c'est-à-dire 150 kilomètres de Bâle à la Lauter. Les Allemands prenaient les deux versants des Vosges à partir du Donon, et la Moselle jusque devant Pont-à-Mousson. Puis, une ligne, aussi conventionnelle que l'ancienne frontière, coupait la Lorraine entre les sources de la Sarre et la Moselle.

Les Allemands allaient pouvoir tirer un grand bénéfice des minerais de fer lorrains et des chemins de fer luxembourgeois, qu'ils s'octroyaient. Tout le cours du Rhin leur appartenait et leur concentration militaire pouvait s'opérer en Alsace et en Lorraine, et non plus seulement dans le Palatinat. Avec toutes les places fortifiées par Vauban, dont ils s'emparaient, les Vosges ne les arrêteraient plus. Aussi préparèrent-ils paisiblement leur offensive, créant de nombreuses lignes ferrées, afin de transporter des forces d'invasion là où il était nécessaire et réaliser, grâce aux places de Metz et de Thionville, une manœuvre plus rapide. Le traité de Francfort, a-t-on pu dire, était un chef-d'œuvre de destruction, qui complétait les traités de 1815.

Un Comité de défense, utilisant les conceptions du général Séré de Rivières, pensa qu'il fallait organiser défensivement les frontières, et, par une subordination complète de la fortification à la stratégie, limiter les combinaisons tactiques de l'ennemi, lui interdire les voies de pénétration et protéger en même temps la plus grande étendue possible de terrain. On substitua aux grandes places et aux camps retranchés des ensembles de points fortifiés, reliés entre eux, formant des « régions for-

tifiées », qui constituaient une organisation défensive. Notre frontière du Nord-Est était sans défense, puisque nous avons perdu les places de Metz, Strasbourg, Bitche, Phalsbourg, tandis que l'Allemagne, disposant avec Cologne, Mayence et ces villes, de bases d'opérations formidables se trouvait à 180 kilomètres de Paris.

Partant de Thionville, une armée allemande pouvait tourner l'Argonne par le Nord, passer la Meuse à Stenay, et se porter sur Reims. De Metz, une autre armée pouvait se diriger, soit sur Sainte-Menehould, en masquant Verdun, soit sur Vitry et Sézanne, par la trouée de Vigneulles, soit sur la vallée de la Seine, par Vaucouleurs et Troyes, soit sur la Haute-Marne, par Pont-Saint-Vincent et Neufchâteau, soit par la Haute-Moselle sur Vesoul et la vallée de la Saône. Il fallait donc limiter les débouchés de l'ennemi, afin de ne pas éparpiller, comme en 1870, les armées de la défense ¹. Le général Séré de Rivières constitua quatre points d'appui de cette frontière : Verdun, Toul, Epinal, Belfort. Les deux premières places étaient reliées entre elles par les forts de la Meuse : Troyon, les Paroches, le Camp des Romains, Liouville, Girouville, et les deux dernières par les forts de la Haute-Moselle : Arches, Remiremont, Rupt, Château-Lambert, Ballon de Servance et Giromagny. Et l'on constitua alors deux digues et deux trouées : au Nord, la trouée dite de Dun-Stenay, entre la frontière belge et Verdun ; au centre, la trouée de Charmes, entre les places de Toul et Epinal. L'offensive allemande était alors canalisée et l'armée française, à l'abri des défenses de la frontière, était prête à s'opposer à toute invasion du territoire. Seulement, Nancy se trouvait,

1. *Travaux du Comité d'études, ibid.*, p. 317.

dans ce système, opposée aux coups de l'ennemi ¹.

Cette défense admirable joua son rôle en 1914. Derrière elle était concentrée l'armée française, prête à prendre l'offensive, mais comme nous ne pouvions être forts également partout — et les Allemands le savaient bien — il nous était difficile de protéger efficacement notre frontière du Nord. C'est là que se porta l'attaque de l'ennemi, qui n'établit qu'une faible défense dans l'Est.

Au Nord, il y avait, en effet, par la trouée de la Meuse, un point encore plus vulnérable. Pour beaucoup, la neutralité belge semblait devoir nous protéger. On ne croyait même pas que l'Allemagne tenterait de la violer, de crainte d'une intervention de l'Angleterre. Et cependant, toutes les voies ferrées de pénétration se dirigeaient du Rhin vers la Meuse : Cologne-Dinant, Saint-Wirth-Bertrix, Wasserbillig-Montmédy, Coblenze-Longwy, et plusieurs avaient courageusement dénoncé la manœuvre d'invasion, à la veille de la guerre de 1914 ; mais l'on supposait que, si l'Allemagne se décidait, comme il était vraisemblable, à une violation de la neutralité belge, elle ne tenterait pas de passer sur la rive gauche de la Meuse, à cause de la résistance possible de la Belgique et des armements puissants de Liège et Namur. Le général belge Brialmont, dès 1882, et le général Desjardin, en 1905 avaient dénoncé la manœuvre par la rive gauche, entre Visé et Maëstricht. En 1900, le général Ducarne l'avait jugée trop excentrique et trop difficile, ainsi que le général Maitrot, en 1913. Ils estimaient que l'attaque allemande, partant de la base Saint-Wirth-Trèves, aurait lieu par la rive droite de la Meuse, sur le front Sedan-Carignan-Stenay, à travers le

1. Général Maitrot. *Nos frontières de l'Est*, 1 vol. Paris, Berger-Levrault, 1913, pages 36-37.

Luxembourg et la Belgique méridionale¹. C'est le contraire qui eut lieu.

Mais quel que fût le mode d'attaque, notre frontière du Nord resterait menacée, toute l'armée française étant concentrée face à l'Est pour boucher les trouées ouvertes. Le Comité de défense, avec le général Séré de Rivières, avait cependant prévu la création de grandes places d'aires pour appuyer le front défensif Verdun-Belfort : Maubeuge, Lille, La Fère, Laon, Reims, puis Hirson, Maulde, Condé, Curgies. On devait organiser défensivement la région Dunkerque-Calais. Mais, faute de crédits suffisants, ou par apathie des pouvoirs publics, plusieurs de ces places avaient été négligées. On avait même décidé, malgré le commandant Driant, le déclassement de la place de Lille.

Bref, l'histoire militaire nous enseigne qu'en 1792 et 1814, la trouée de Longwy a permis l'invasion, qu'interdisaient les lignes de la Lauter, alors en notre possession. En 1870, par cette frontière défectueuse de 1815, nous avons été envahis par la trouée de Forbach-Wissembourg ; en 1914, l'invasion eut lieu par la trouée de la Meuse et la frontière belge, nullement protégée par une neutralité toute conventionnelle.

III

La frontière du Nord-Est et le Traité de Versailles.

Avec le Traité de Versailles, nous revenons à la frontière de 1815, qui suit les limites des départe-

1. Général Maitrot, *ibid.*, p. 18-34.

tements de la Moselle et du Bas-Rhin et la frontière belge. La frontière actuelle présente tous les inconvénients précédemment décrits.

De la frontière hollandaise, à quelques kilomètres d'Aix-la-Chapelle, la ligne de démarcation présente un tracé arbitraire à travers la région ardennaise, laissant à l'Allemagne tout un territoire de langue française et rejoignant la Lorraine, au-dessous de Sierck. De là, nouveau tracé factice jusqu'à la Lauter. Nous n'avons plus, comme en 1814, le cours de la Sarre en aval de Sarreguemines. À partir de la Lauter, le Rhin forme barrière jusqu'à Bâle. Avec le massif de la Forêt Noire, dont les derniers contreforts arrivent à 30 kilomètres du fleuve, et les Vosges en retrait à 50 kilomètres à peine, c'est une défense très appréciable, que l'adversaire est obligé de tourner, à gauche, par Belfort, à droite, par les routes du Palatinat.

Mais entre la Lauter et la Sarre, la frontière reste, comme en 1815, perpendiculaire au Rhin, et Lauterbourg est un saillant très prononcé en plein territoire français. Les mêmes routes d'invasion, utilisées par les Prussiens, en 1870, par Forbach et Wissembourg, menacent encore la Lorraine.

La ligne Trèves-Longwy constitue un autre point faible, que Luxembourg doit protéger. La géographie a fait de cette ville une position militaire de premier ordre, que nous devons utiliser comme point d'appui. Néanmoins, cette ligne permet une invasion facile pour prendre à revers, comme en 1792 et 1814, Thionville et Verdun. Elle peut être forcée sur la Moselle, la Sarre et la Meuse, à droite et à gauche de la trouée, et une armée, placée en ce point, arrêterait difficilement l'invasion.

Sur la Meuse et la frontière belge, entre la région

ardennaise et la Hollande, passe, par un étroit couloir, la route classique des invasions, de Cologne à Paris, par Aix-la-Chapelle et Liège (1914). L'ennemi, concentré à quelque distance seulement du point d'attaque, ne pourrait être arrêté ici par de simples fortifications. Même une organisation défensive puissante sur la Meuse serait aisément tournée par une attaque allemande, débouchant de Wesel et Duisbourg, franchissant la Meuse, vers Gennepe et Venloo, ou alors il faudrait que la Belgique organisât défensivement sa frontière hollandaise. Mais le danger reste encore très grand. A l'endroit où la frontière belge rejoint le territoire hollandais, il y a une étroite bande de territoire de 50 kilomètres de long attribuée, en 1815 et 1832, aux Pays-Bas. Elle sépare l'Allemagne du nord de la Belgique et elle est sillonnée de voies ferrées. La neutralité hollandaise arrêterait-elle l'envahisseur? L'armée hollandaise pourrait-elle même protéger cette extrême pointe du Limbourg, qui n'est guère défendable? Du reste, une invasion de la Hollande est toujours possible, et la défense franco-belge serait facilement tournée. Voilà donc une quatrième voie d'invasion, aidée par tout le système ferroviaire merveilleusement organisé des Allemands, et qui leur permet de lancer une attaque à l'un des points faibles de notre frontière, choisi par eux.

Et puis enfin, la France, même avec une défense rationnelle de la Belgique, serait insuffisamment protégée, ne pouvant faire face à l'invasion des deux côtés. Et si son dispositif était placé face au Nord, elle recevrait dans le flanc les masses ennemies, dont le déploiement stratégique se serait effectué en Lorraine, pour gagner la Champagne et, de là, Paris.

Reste l'acquisition d'une partie de la frontière

de 1814, en vertu d'un plébiscite favorable à la France, dans une quinzaine d'années. D'abord Landau et la ligne de la Queich ne nous reviendraient pas, ils ont été écartés des stipulations de Versailles. Nous ne recevions que le bassin de la Sarre et la ligne stratégique de la Lauter ; l'avantage est mince ; seul l'intérêt économique domine. Evidemment, si nous avions obtenu toute la ligne de la Queich, la Schwartz, la Bliss et la Sarre, nous aurions eu là une importante place d'armes, nous permettant de commander les accès des routes de Worms et de Kaiserslautern à Deux-Ponts, de Mayence à Sarreguemines, de Bingen et Birkenfeld à Sarrebrück, de Coblençe à Sarrelouis et de Birkenfeld à Sarrelouis et Thionville, avec le nœud de chemin de fer de Hombourg. Mais, même dans ce cas, l'Allemagne conserverait toujours une importante place d'armes entre le Rhin, la Moselle et notre frontière, avec les débouchés du Rhin. Elle serait maîtresse de la trouée Trèves-Longwy et Liège-Visé.

Dans l'organisation défensive de cette frontière, il faudrait alors compter uniquement sur la place de Luxembourg et sur l'armée belge protégeant la Meuse, vers la pointe du Limbourg hollandais. Serait-ce suffisant ? Beaucoup affirment que non et déclarent que les lignes de défense de 1814, 1815, 1870, sont précaires ou intenables. Prétendre le contraire, disent-ils, c'est nier délibérément les enseignements de l'histoire. Dans certains milieux militaires, on considère que la seule frontière stratégique, pouvant actuellement nous protéger, est celle du Rhin, frontière stratégique distincte de la frontière politique et indépendante d'elle. On peut concevoir, en effet, trois sortes de frontières : frontière politique, frontière militaire, frontière doua-

nière, ne coïncidant pas nécessairement. A cet égard, on retrouve, dans l'histoire, de nombreux exemples de ces conceptions différentes, que l'usage a peu à peu modifiées. L'occupation militaire est une conception, la frontière militaire en est une autre, et toutes les deux peuvent différer essentiellement de la frontière politique ; il est inutile d'insister davantage.

Les partisans de cette théorie invoquent les époques troublées de notre histoire et affirment que, quelles que soient les modalités nouvelles de la guerre moderne, ses engins perfectionnés, sa concentration rapide, son tir à longue distance, le Rhin seul peut protéger la France. La guerre a beau changer les méthodes de combat, les positions naturelles sont encore celles qui protègent le mieux les armées et leur permettent de s'accrocher au terrain et de se reformer. Le Rhin, comme plusieurs autres fleuves, dans la récente guerre, a constitué, durant toute l'histoire, une ligne de défense naturelle très forte. Cette opinion, disent-ils encore, se relie à celle des généraux de la Révolution, des hommes de guerre et des ministres de la Monarchie, à celle de Charlemagne et de César lui-même. Vauban estimait que, « tout ce qui est en deçà du Rhin convient à la France », est indispensable à sa sécurité. Le maréchal Gouvion Saint-Cyr écrivait que le « Rhin est le vrai champ de bataille des Français pour défendre leurs frontières du Nord et de l'Est, la rive gauche est une position défensive inexpugnable, la seule qu'il convienne à la France de prendre, quand elle est en guerre avec l'Allemagne. » Napoléon, de son côté, avait dit : « Strasbourg, Mayence et Wesel sont les trois brides du Rhin ». A son tour Proudhon s'écriait avec emphase : « Qui tient le Rhin tient

l'empire du monde ! » Tel est l'exposé général de cette thèse¹ ; examinons-la dans ses détails.

IV

La frontière militaire au Rhin.

Evidemment, la ligne de défense, constituée par un fleuve, de même que par une montagne, n'est point un obstacle infranchissable. Sa largeur est, à notre époque, une chose de peu d'importance. Ni la Meuse, ni la Vistule, ni le Danube, ni même les monts Belès, malgré toute leur valeur stratégique, n'ont arrêté l'ennemi. Il en est ainsi pour le Rhin, dont le saillant de Mayence présente même pour la défense un gros inconvénient. L'avantage de cette frontière militaire réside plutôt dans son éloignement de la capitale. Sur toute son étendue (550 kil.), elle est distante de Paris d'environ 400 kilomètres ; c'est là un élément de sécurité incontestable. Sans la victoire de la Marne, la France était perdue. Si cette bataille décisive avait eu lieu sur le Rhin, la France n'aurait pas vécu les heures d'angoisse de l'invasion. L'éloignement de la frontière rhénane favorise également les ports de la Manche, dont les Allemands se sont approchés de moins de 100 kilomètres, et qui sont distants du Rhin de 500 kilomètres ; Bruxelles et Anvers se trouvent désormais à une distance doublée, de même que Nancy, Reims et les départements de l'Est. En présence d'une

1. Voir à ce sujet l'intéressant ouvrage du commandant *** *La Frontière militaire de la France*, 2 vol. in-16°. Paris, Larose, 1919, p. 45 et suiv.

armée concentrée, une distance de 100 kilomètres à franchir n'est pas chose négligeable.

On insiste sur des avantages encore plus grands. Avec les frontières de 1815 et de 1870, l'ennemi avait, dans les plaines du Rhin, une admirable base de concentration et de préparation pour l'attaque. Les lignes d'invasion ont leur point de départ sur le Rhin, reliées entre elles par un réseau de routes et de voies ferrées ; l'envahisseur n'a qu'à choisir. Le jour où l'Allemagne a toutes ses forces militaires au-delà du Rhin, cet avantage disparaît. La ligne des bases d'invasion s'écarte, et celles-ci s'éloignent l'une de l'autre. L'une provient de l'Allemagne du Nord, par Trèves et Longwy ; l'autre de l'Allemagne du Sud, par Forbach-Wissembourg. Entre les deux se trouve un massif montagneux, prolongement des Ardennes, de l'Eifel, du Hunsrück, qui porte le nom de Taunus, de Westerwald, de Vogelsberg, de forêt de Thuringe, qui sépare le bassin du Rhin des tributaires de la mer du Nord et du Danube. Cette région est bien sillonnée de voies ferrées et nullement impénétrable, mais elle sépare les deux grandes lignes d'attaque, et la courbure du Rhin accentue cette séparation. L'armée qui viserait Cologne et la Belgique, et celle qui voudrait atteindre la Basse-Alsace et la région de Mont-Tonnerre-Mayence, auraient des bases d'opérations éloignées. Les nôtres seraient reportées plus près du Rhin pour la défense. L'ennemi, en attaquant, est obligé de franchir un fossé aussi large que le Rhin, en présence d'une armée puissante et sur ses gardes. La défense à l'Ouest devient donc plus facile ; elle possède, en effet, les bastions de l'Eifel, de l'Hunsrück, des Vosges, dont les derniers contreforts viennent à 30 kilomètres du fleuve. L'ennemi, ayant bombardé Strasbourg et franchi

le Rhin, se heurte aux fortifications de campagne de la Basse-Alsace et du Mont-Tonnerre, qui suffiraient déjà à ralentir sa marche; il se trouve dans l'obligation d'escalader une forteresse naturelle, aisée à défendre. Sur ce point même, il rencontrerait, du fait du massif de la Forêt Noire (à 50 kil. du Rhin), de grosses difficultés de concentration, et une riposte sur la rive badoise pourrait le gêner singulièrement.

Les partisans de cette opinion la soutiennent encore en disant que les autres lignes de défense, comme nous l'avons vu, peuvent être tournées, tant que l'ennemi possédera une place d'armes en deçà du Rhin, et que ce fleuve, en fin de compte, n'est pas un obstacle négligeable. « Par sa direction Sud-Nord, perpendiculaire aux grandes lignes d'invasion, par le volume de ses eaux et la rapidité de son cours, ainsi que par la largeur de son lit, il est une des barrières des plus difficiles à franchir, même pour les armées modernes ¹. »

De Bâle à Mayence, le Rhin, il y a un demi-siècle, était rempli de hauts fonds et d'îles nombreuses; aujourd'hui, son cours a été rectifié, mais dans plusieurs endroits les inondations lui donnent jusqu'à deux kilomètres de large, et d'anciens bras forment des frontières marécageuses, ce qui diminue beaucoup les facilités d'accès. Le courant est des plus rapides. A Kehl, à Lauterbourg, à Spire, à partir de Bingen, le fleuve s'engage dans un défilé étroit; il est profond, avec des rives très escarpées. Après Bonn, son cours se ralentit et ses eaux se répandent sur des terrains bas. Mais il y a peu de ponts, depuis Bingen jusqu'à Cologne, et l'on ne

1. *Travaux du Comité d'études, op. cit., Le Rhin, frontière militaire*, par le général Bourgeois, p. 332.

compte que ceux de Geisenheim, Coblenze, Bonn, Cologne et Honnef. Après Bonn, quoique le Rhin coule en plaine, les ponts fixes sont rares ; il y a ceux de Neuss, Düsseldorf, Rheinhausen, Ruhrort, Niederhalen, Wesel. Avec ces passages réduits, il serait facile à une armée, se tenant sur la défensive, munie d'une artillerie à grande puissance, de battre les ponts et d'en empêcher l'utilisation. L'ennemi, qui même aurait franchi le fleuve, serait dans une situation défavorable, identique à celle des armées autrichiennes sur la Piave, en août-septembre 1918.

En occupant les têtes de ponts du Rhin : Kehl (Strasbourg) ; Mannheim (Ludwigshafen) ; Kastel (Mayence) ; Ehrenbreistein (Coblenze) ; Deutz (Cologne) ; Wesel, et les ponts du Rhin, au nombre d'une vingtaine environ, en maintenant conventionnellement une zone neutralisée au-delà du fleuve, nous connaîtrions d'avance l'emplacement des batteries allemandes, et nos pièces de défense, installées dès le temps de paix, seraient bien placées pour les contrebattre. L'assaillant ne pourrait monter d'autres batteries que sous notre feu. D'autre part, tout le territoire, entre le fleuve et la frontière actuelle, pourrait être préparé défensivement avec de puissantes organisations bétonnées. Si la France, avec la frontière militaire sur le Rhin, en occupe les têtes de ponts qui font partie de sa défense stratégique, les places fortes de Mayence, Coblenze, Cologne, seraient vidées nécessairement de leurs garnisons allemandes, démantelées, mêmes neutralisées. C'est une conception qui du reste peut exister pour toute la rive gauche ; nous avons là une « sûreté de position extrêmement forte ».

Peut-on, malgré l'organisation défensive de cette frontière, concevoir un mouvement tournant de l'as-

saillant par la Hollande ? La traversée du Rhin au Nord serait difficile, dit-on, à cause de la largeur du fleuve. D'autre part, la frontière étant reculée au Rhin, la région du réseau ferré très dense, qui couvre le triangle Aix-la-Chapelle-Cologne-Emmerich, serait très avantageusement utilisée pour la défense, alors que jusqu'ici elle favorisait l'attaque allemande. Même si la violation du territoire hollandais avait lieu, elle ne se produirait que dans la région d'Arnhem, par la Gueldre et la Frise, et viendrait se heurter à la Lek, au Wahal et à la Meuse, où elle pourrait être devancée par une armée défensive qui partirait, non plus de Maëstricht, mais de Nimègue.

Reste l'hypothèse de l'invasion par la Suisse. Serait-elle avantageuse pour l'Allemagne ? Elle l'obligerait à allonger sa ligne sur le front de l'armée suisse et de l'armée française, car on suppose que l'armée suisse résisterait, et ce n'est pas un facteur négligeable, dans un pays montagneux. La Suisse du reste enfonce comme un coin dans l'Allemagne du Sud, et l'armée allemande aurait fort à faire avant d'arriver à la hauteur du front alsacien. Elle ne pourrait avoir pour objectif que la vallée de la Saône et la région de Lyon, et non plus Paris. Nous aurions le temps de nous retourner. Avec le Rhin, frontière stratégique, avec une occupation militaire de la rive gauche, qui permet de maîtriser les chemins de fer, les routes, les télégraphes et téléphones, la France, conclut-on, est en pleine sécurité.

Tels sont les arguments présentés par les partisans de la frontière stratégique reportée au Rhin. Nous allons voir comment, pour faire triompher leur opinion, ils envisageaient l'occupation des territoires rhénans. Hâtons-nous de dire que la solution, qui prévalut au Traité de paix, fut quelque peu différente.

CHAPITRE XIII

OCCUPATION ET PROJETS D'AUTONOMIE DES TERRITOIRES RHÉNANS

I

Les premiers organismes et les zones d'occupation.

Avec le mode d'occupation, tel qu'il résultait de la convention d'armistice, il ne s'agissait aucunement d'annexion, ainsi que nous l'avons fait observer. L'occupation de 1919, simple occupation de garantie, de protection, différait essentiellement de celle de 1795, qui conduisait à l'annexion. C'était un moyen de coercition pour obliger l'Allemagne à exécuter les clauses de l'armistice. Elle n'entraînait aucun transfert de souveraineté; l'administration allemande devait continuer à s'exercer au nom de l'Empire et des Etats Allemands. Mais il fallait un régime spécial de police pour veiller à la sécurité des troupes d'occupation. L'administration allemande pouvait assurer les services publics avec négligence et à notre détriment, alors que la situation politique du Reich était des plus troublées par les agitateurs bolchevistes et communistes. De

multiples questions d'ordre administratif pouvaient être soulevées, par suite de la présence même des troupes. La décision à prendre appartiendrait sans doute aux autorités alliées. Il y avait donc lieu d'instituer, au-dessus de chaque autorité administrative allemande, une autorité administrative militaire ayant un pouvoir de surveillance et de contrôle, ainsi que l'expose l'article 5 de la Convention d'armistice.

Conformément à cette disposition, le maréchal Foch, commandant en chef des armées alliées, créa, le 14 novembre, un organisme spécial, confié à M. Tirard, maître des requêtes au Conseil d'Etat, qui s'était signalé au Maroc, d'une façon toute particulière, par d'éminents services rendus à la France. Cet organisme avait la mission d'élaborer des instructions permettant aux armées d'assurer le contrôle de l'administration allemande. D'autre part, dans chaque armée, un certain nombre d'officiers, avec le titre d' « officiers chargés de l'administration », furent affectés au contrôle de chacun des organes administratifs allemands, à Spire, où siègent le président de la province et le Landrat, à Mayence, où siègent le directeur de la province de Hesse et la Diète provinciale. A Coblenz, siège de l'*Oberpräsident*, le contrôle était exercé par les Américains.

La province rhénane est divisée en districts, et chaque district en cercles. Le Palatinat et la Hesse sont divisés directement en cercles. Le district ne possède ni budget, ni administration populaire; il a, à sa tête un président, représentant du pouvoir central, auprès duquel est établi un contrôleur. Le cercle a une Diète élue, chargée de voter le budget et les décisions administratives locales. Un directeur du cercle, agent du gouvernement, le

dirige ; on plaça un contrôleur auprès de lui. Il n'y eut pas de contrôle spécial pour les petites circonscriptions, comme le canton et la commune.

En outre, il était prévu, dans chaque armée, un bureau des affaires civiles, pour préparer les arrêtés généraux de police, prescrire aux officiers contrôleurs les règles administratives communes à appliquer, recueillir tous les renseignements utiles aux autorités alliées.

Au sommet de la hiérarchie administrative de contrôle, figurait le service créé par le maréchal Foch, qui reçut le nom de Contrôle général de l'administration des territoires rhénans, et fut organisé à Luxembourg, auprès du Poste de Commandement du maréchal. Ce service avait deux fonctions. D'abord, assurer l'unité de contrôle parmi les armées alliées, afin que les mêmes principes fussent appliqués dans leurs rapports avec les autorités locales et avec les populations. Ensuite, renseigner les gouvernements alliés sur l'état politique et économique de la rive gauche du Rhin, afin d'y exercer leur action d'une manière efficace.

Cette occupation, avons-nous dit, était une occupation de garantie et de sécurité. Elle avait donc un objectif militaire. Comme dans ces territoires occupés, il ne devait y avoir ni troupes allemandes, ni canons, ni forteresse, aucune formation de combat, quelle qu'elle soit, il va sans dire que la frontière stratégique de la France semblait reportée au Rhin. Militairement parlant, il n'y avait, au point de vue de la défense du territoire de la France et de la Belgique, aucune solution de continuité entre le Rhin, d'une part, et Paris et Bruxelles, d'autre part. Qui plus est, cette garantie militaire était renforcée par une très forte occupation des têtes

de ponts de Mayence, Coblençe, Cologne, conforme aux théories des Révolutionnaires et de Napoléon ; en somme, de tous les hommes de guerre de cette époque. Mais les partisans de ce système défensif, ceux qui considéraient que la nouvelle frontière française, identique à celle de 1815, était insuffisamment protégée, logiques avec eux-mêmes, allaient jusqu'au bout de leur théorie. Cette occupation, nécessaire au point de vue militaire, devait être de durée indéterminée. Elle avait, dans beaucoup d'esprits, un corollaire indispensable pour présenter un maximum de sécurité : la constitution de la rive gauche en un Etat neutre ou en plusieurs Etats neutres. On pouvait concevoir, ou bien la création d'un Etat rhéno-westphalien unique, ou bien de plusieurs Etats distincts, indépendants, ou associés par les liens d'une Confédération rhénane. C'était évidemment aux populations à en décider. Il y avait des nuances plus ou moins tranchées entre les territoires de la rive gauche, entre le Palatin et l'habitant d'Aix-la-Chapelle, de Coblençe ou de Mayence, par exemple. Il y en avait de plus grandes encore entre ces populations de la rive gauche et celles de la Westphalie. Il fallait en tenir compte. L'influence française était plus importante dans le Palatinat et la Hesse que nulle part ailleurs. Fallait-il adjoindre à ces pays des régions voisines, où cette influence était plus faible ?

Il ne s'agissait, à aucun titre, d'annexion. Cet Etat ou ces Etats, une fois constitués, seraient déclarés indépendants ; leur indépendance serait surveillée par la Société des Nations. L'occupation serait effectuée par des troupes interalliées, placées sous la sauvegarde de la Société des Nations, et la frontière occidentale de l'Allemagne serait reportée au Rhin. On reprendrait, en l'élargissant, la

politique suivie au cours des xvii^e et xviii^e siècles, et que nous avons déjà exposée. Des traités d'alliance défensive avec cet Etat ou ces Etats autonomes nous donneraient toute sécurité, nous obligeant à les défendre, c'est vrai, mais les faisant rentrer dans l'orbite de notre politique. Ils deviendraient « Etats-tampons », entre la France et l'Allemagne plus ou moins désarmée.

Certains ne se faisaient guère d'illusions sur ce désarmement de l'Allemagne. C'était l'opinion du maréchal Foch lui-même. M. A. Tardieu a dit qu'il n'avait pas voulu introduire dans l'armistice, suivant les déclarations de M. Clémenceau à M. Lloyd George, le 23 janvier 1919, lors de la première conférence des Alliés, un article obligeant l'Allemagne à réduire ses hommes et son matériel, car il ne voulait pas de clause dont « il ne pourrait surveiller l'exécution ». Le 24 janvier, il disait devant le Conseil, qui l'avait fait appeler, poursuit M. Tardieu : « Nous pouvons insérer dans le prochain armistice une clause imposant à l'Allemagne une démobilisation effective en hommes et en matériel. Mais le contrôle de l'exécution sera très difficile et le rendement plus que problématique. Le seul moyen de pression, c'est d'abord et surtout de garder de gros effectifs mobilisés et ensuite, et subsidiairement, le blocus ¹ ». Il est si aisé de dissimuler des armes, d'en fabriquer clandestinement, d'instruire des troupes ou d'entretenir leur instruction, déjà commencée dans des sociétés de gymnastique ou de vétérans, de reprendre, en somme, sous une forme ou sous une autre, l'œuvre de 1812. La prochaine guerre sera-t-elle uniquement affaire de machinisme ? Nous avons bien débuté dans la cam-

1. Voir *La Paix*, 1 vol. Paris, Payot, in-8°, 1921, p. 142.

pagne avec une pénurie de canons lourds, de fusils et de mitrailleuses ; il ne faut peut-être pas se laisser hypnotiser par la seule question du matériel. Un Etat ou des Etats rhénans, liés à la France par de fortes relations économiques, par des alliances politiques et militaires, seraient une barrière ou un champ de protection, entre l'Allemagne et nous.

Le statut administratif de cet Etat ou de ces Etats se présenterait sous la forme d'un contrôle allégé, comme dans les pays de *self government*. Les pouvoirs du gouvernement local et du gouvernement de l'Etat occupé resteraient entiers, et nécessairement l'autorité du résident général militaire et du haut commissaire civil serait très limitée. Des conventions expresses pourraient même les déterminer. En tout cas, le contrôle se traduirait, non par une intervention dans la vie politique et administrative des Etats rhénans, mais par un simple visa dans la promulgation des actes législatifs ou des décisions du pouvoir exécutif intéressant la sûreté du pays ou ses relations extérieures. En somme, ces Etats, absolument libres, régleraient eux-mêmes leur constitution, leur législation, leur administration, auraient des assemblées exerçant le pouvoir législatif ; un commissaire plénipotentiaire, assisté de trois délégués des Puissances occupantes, veillerait à ce que les textes ne fussent pas contraires aux décisions prises par la Conférence.

A ce point de vue politique était liée la question économique. Si la rive gauche était constituée en un Etat autonome, sous une certaine surveillance, elle devait nécessairement orienter en partie sa production et ses débouchés hors d'Allemagne, vers la France et l'Entente, et le Rhin devenait le

véhicule des courants économiques. Au moment où tant de situations se transformaient, ne pouvait-on admettre que des combinaisons naîtraient, auxquelles s'adaptent les intérêts matériels de ces pays ? On pourrait établir, par exemple, entre la France, la Belgique et ces Etats, un système d'allocations préférentielles de matières premières, des conventions pour la répartition des charbons. Grâce à un régime douanier spécial, — car, au point de vue économique, ils seraient indépendants de l'Allemagne, — ils auraient des débouchés en pays alliés ou neutres. Certains de leurs produits bénéficieraient de l'admission temporaire, surtout si le Rhin devenait barrière douanière, et notre marché colonial leur serait ouvert au moyen de contingents spéciaux. Il pourrait y avoir, en outre, collaboration avec l'industrie française sur les marchés d'exportation et pour la reconstitution des régions dévastées. Les Rhénans pourraient jouir, enfin, d'un régime de banque avantageux et d'un régime monétaire spécial qui éviterait la dépréciation du mark. Il y aurait intérêt pour nous à utiliser plus complètement la production rhénane, tant pour favoriser le consommateur que pour exporter de France et rétablir ainsi notre balance commerciale. Ce serait encore un moyen de travailler à la reconstitution des régions dévastées.

L'occupation militaire, la création d'une « marche » sur le Rhin, imposaient des charges aux populations. Si elles n'avaient plus de service militaire à fournir, en revanche, le service des chemins de fer, la production des matières premières, l'administration du pays rhénan étaient grevés d'un contrôle que le nationalisme allemand supporterait avec peine. Avec l'autonomie, toutes ces charges seraient des plus réduites, notamment les charges

de guerre ; il y aurait des traités de garantie ; des avantages économiques et financiers seraient consentis, comme corollaire de cette autonomie, et feraient naître un état d'esprit favorable, sinon à la France, du moins au maintien de l'état de paix, et hostile aux conceptions militaristes d'Outre-Rhin. Que l'occupation militaire reste donc légère et qu'on s'efforce de développer les intérêts communs, en multipliant les relations économiques entre les pays de l'Entente et les Etats rhénans ! Il y avait là, en somme, toute une heureuse politique de collaboration à réaliser.

Les avantages économiques, le statut douanier, consentis par les Alliés aux Rhénans, disaient les partisans d'une occupation indéfinie, seraient pour eux la compensation des charges de cette occupation, et la conséquence de la constitution de cet Etat indépendant, qu'ils rêvaient. Grâce à la formation de cet Etat autonome, on surveillerait plus complètement, non seulement la tenue des garnisons, mais la production du charbon, les productions chimiques, bases des armements de guerre, puisque désormais les débouchés de ces pays seraient orientés hors d'Allemagne. Ainsi toutes ces questions étaient liées les unes aux autres.

Dans l'état actuel des choses, une telle politique, comportant de telles solutions, était-elle possible en Rhénanie ? Les défenseurs de cette thèse invoquaient les sentiments des Rhénans en notre faveur, et leurs arguments ne laissaient pas d'être troublants.

II

Les sentiments autonomistes en Rhénanie.

Au cours de cette étude, nous avons marqué les différences profondes de types, de caractères, de sentiments, d'idées, d'intérêts, qui existent entre Rhénans et Prussiens. Chez les habitants du Rhin, le sang gallo-romain subsistait dans certains milieux et prédominait même. Le Germain ne s'était pas implanté en rive gauche comme en rive droite ; il avait été absorbé par une civilisation supérieure, qui le dominait ; seul le fonctionnaire prussien, qu'on avait multiplié à dessein, marquait l'emprise germanique. Le caractère était plus enjoué, plus gai, plus affiné sur la rive gauche, où même la complexion des habitants, et notamment des femmes, rappelle celle de nos provinces du centre. Les jeunes filles ont des allures plus dégagées, des tournures élégantes et gracieuses qu'on ne retrouve pas sur la rive droite. Il n'est pas rare de noter chez les Rhénans aux cheveux bruns le type du plateau central. Peut-être aussi le climat est-il moins rude, le soleil plus chaud sur les bords du Rhin, notamment dans le Palatinat, et y adoucit-il les mœurs ? En tout cas, le type de la race a influé sur le caractère des habitants et sur leurs sentiments.

De manières plus indépendantes, comme le Gaulois, le Rhénan supportait mal la domination de la Prusse, ses procédés de vasselage administratif. L'apport du sang gallo-romain lui avait laissé, comme à nos ancêtres, un plus vif sentiment de li-

berté. La liberté était née en Grèce et à Rome. C'est du Midi qu'était parti le mouvement des Communes ; c'est là que l'influence révolutionnaire avait été le plus prononcée ; c'est le Midi qui avait donné naissance aux plus brillants, aux plus ardents, aux plus généreux orateurs de nos assemblées, après 1789. Aussi la Révolution avait-elle été accueillie sur le Rhin dans le plus vif enthousiasme. Chez ceux qui apportaient les grandes idées de liberté, les Rhénans retrouvaient leurs frères de jadis, ceux qui, de tous temps, avaient combattu la barbarie et l'esclavage, depuis Charlemagne. Aussi les procédés absolutistes de la Prusse convenaient-ils mal aux descendants des Gaulois et des volontaires de 1793.

Il n'y avait pas eu assimilation, incorporation, mais conquête, et c'est cette conquête prussienne qui avait fait l'unité, aussi l'opposition de tendances et de sentiments était-elle vive entre l'Allemagne de l'Ouest, l'Allemagne de la petite propriété, des usines, du commerce, l'Allemagne nouvelle, avec l'Allemagne de l'Est, l'Allemagne féodale, l'Allemagne des hobereaux et de la grande propriété. Du reste, les pays rhénans avaient subi une évolution historique bien différente de celle de la Prusse et du reste de l'Allemagne. Il y avait là des sentiments particularistes plus intenses, qui provenaient de cette multiplicité de petits États indépendants et jaloux de leurs privilèges, rattachés au Saint-Empire par le lien de vassalité le plus ténu. Ils provenaient aussi de cette civilisation originale et particulièrement brillante, héritière de la culture gréco-latine, qui avait laissé sur la rive gauche, et jusque dans les Champs Décumates sur la rive droite, les traces de sa grandeur et de ses conceptions politiques.

La Prusse, depuis 1815, faisait peser sur les provinces rhénanes un militarisme qui heurtait l'esprit libéral des populations, une tutelle pesante. Elle avait des procédés administratifs que les Trévirois, les Coblençais et surtout les Palatins détestaient au fond de l'âme. Nous avons vu, et cela se continuait, que le gouvernement impérial évitait de titulariser, comme fonctionnaires, les habitants de la province ; ceux-ci étaient relégués dans des emplois subalternes, arrivant tout au plus à être juges de paix. De nombreux maires de communes rurales, même de faible importance, étaient originaires de l'autre côté du Rhin. Il y avait, sur la rive gauche, au moins 20.000 fonctionnaires, serviteurs fidèles de la constitution prussienne. En matière d'enseignement, la Prusse était particulièrement exclusive, afin de maintenir son autorité. Elle n'avait pas voulu instituer, dans le pays, d'écoles où les jeunes gens pourraient recevoir une formation administrative. Il n'y avait en pays rhénan que l'université de Bonn, dont les professeurs étaient prussiens, et les élèves soigneusement catalogués et surveillés. Parmi les jeunes Palatins, la plupart se rendaient à Munich pour recevoir un enseignement supérieur. Les riches industriels de Cologne, d'Aix-la-Chapelle, les habitants de Mayence, souffraient de cet exclusivisme et en voulaient amèrement à la Prusse de réserver ses faveurs à ses officiers ou fonctionnaires. Les Rhénans étaient irrités de l'autorité exercée sur eux par Berlin, et les Palatins eux-mêmes détestaient la Bavière. D'un côté, on imposait à des catholiques, des fonctionnaires protestants ; d'autre part, dans le Palatinat protestant, il y avait des fonctionnaires catholiques.

Or, dans les provinces rhénanes de la Prusse,

comme dans la Hesse et le Palatinat, les sentiments catholiques étaient très profonds et créaient des différences encore plus marquées entre les deux populations. Nulle part en Europe, peut-être, les convictions religieuses ne sont aussi vives que dans le pays de Trèves. Les petites chapelles, disséminées le long des routes, soigneusement entretenues, les pèlerinages de pénitence, de Cologne à Trèves, faits entièrement à pied, les pénitents marchant avec des chaussures garnies de cailloux, la procession dansante d'Esternach, où viennent nombreux les habitants de l'Éifel, attestent cette religiosité ardente. Pour le protestant sceptique et froid, de telles manifestations constituent une superstition ridicule qu'il dédaigne ou méprise. Les catholiques sont offusqués de ces critiques; elles avivent leur haine. Du reste, les luttes du *Kulturkampf* ne sont point oubliées. Bismarck avait livré, en Rhénanie, une grande bataille pour étouffer ce brasier de foi ardente qui séparait de l'Empire cette région où, grâce à leurs affinités religieuses, les catholiques autrichiens et français pouvaient exercer une certaine influence ¹.

La domination de la Prusse avait certes contribué, pendant le siècle dernier, à la prospérité des provinces rhénanes. Y avait-il eu vraiment relation de cause à effet? Le grand mouvement d'exploitation des richesses du sol, mines de houille, de plomb, de zinc, de nickel, la vaste expansion industrielle et commerciale, qui ont caractérisé la première partie du XIX^e siècle en Europe, s'étaient particulièrement manifestés en pays rhénans, au moment où la Prusse s'y implantait. Sans elle, très certainement cet essor économique et industriel se

1. V. Goyau, *Bismarck et l'Église*, 4 vol. in-16, Paris, Perrin.

serait produit. Evidemment, la Rhénanie profita de l'habileté des ingénieurs techniciens de l'Allemagne, de l'esprit audacieux de ses banquiers et capitalistes, qui lancèrent maintes entreprises dans le pays. La région de Ludwigshafen allait conquérir, avec ses produits chimiques, le premier rang dans le monde ; des voies ferrées, dont le nombre avait été rapidement augmenté par la Prusse, desservaient la Rhénanie. Mais si les Rhénans, habitués à supporter n'importe quel maître et qui en changèrent tant de fois dans leur histoire, attribuaient, dans une certaine mesure, à la Prusse, cette situation brillante, ils ne s'y trompaient pas cependant. Dans le domaine industriel et financier, la tutelle prussienne leur pesait, car ils voyaient qu'elle servait uniquement aux besoins commerciaux de l'Allemagne et que leurs intérêts propres étaient délaissés. Ces contrées riches, éloignées du centre des Etats dont elles dépendaient, se plaignaient d'être exploitées. Ainsi le Palatinat contribuait lourdement aux dépenses de la Bavière, participait aux frais des routes, des canaux bavarois, alors qu'il assurait seul l'entretien de ses routes à lui et des travaux de navigation du Rhin. Il payait les écoles de Bavière, alors que chez lui une seule école était à la charge de l'Etat bavarois.

Le système de perception des impôts était plus onéreux en Palatinat qu'en Bavière. Depuis vingt-six ans, le Palatinat avait versé 22 millions par an pour aider à boucler le budget des impôts fonciers bavarois, sans rien recevoir lui-même en échange. En Hesse rhénane, les préoccupations particulières étaient les mêmes au point de vue financier. On critiquait fort, lors de l'armistice, un projet d'impôt de guerre destiné à couvrir le déficit de l'administration des chemins de fer de

la Prusse hessoise, frappant les revenus supérieurs à 7.000 marks, bien plus nombreux en Hesse rhénane qu'en Haute-Hesse. L'impôt pèserait donc surtout sur la Hesse rhénane et pour des lignes situées en Haute-Hesse.

Dans la province rhénane, on faisait observer que les pays du Rhin fournissaient, à eux seuls, un tiers du revenu total des impôts prussiens. Ils entraient pour 45 %, dans le trafic des chemins de fer prussiens. En 1917, sur un total de 473 millions pour l'ensemble de la Prusse, ils avaient fourni, comme impôts, 152 millions de marks, et un total de 2.640.000 marks imposés sur la totalité des 7 millions de la contribution prussienne. Malgré cela, pendant les cent ans de domination de la Prusse, ces pays n'eurent jamais part à la direction de l'Etat¹.

D'autre part, les troubles sociaux qui sévissaient en Allemagne, à la suite de la défaite, causaient aux Rhénans les plus grandes craintes. Les industries et manufactures de Cologne, Crefeld, Ludwigshafen, Höchst, Pirmasens, etc... avaient réalisé de très gros bénéfices pendant la guerre. Les agriculteurs s'étaient enrichis, vendant leurs produits, devenus très rares, à un prix élevé. Il y avait enfin beaucoup de capitaux disponibles qui n'avaient pu s'employer. Après la fuite éperdue des princes, la Révolution grondait de l'autre côté du Rhin et pouvait s'étendre à la rive gauche, puisque des usines de guerre s'arrêtaient et que beaucoup d'ouvriers se trouvaient en chômage. Le spartakisme grandissait à mesure que la désillusion du peuple était plus vive ; les armées alliées étaient appelées à protéger la Rhénanie. Toute

1. *Communal Politische Blätter*, janv. 1919.

L'Europe était en gestation et allait subir des remaniements profonds, annoncés de tous côtés. L'Empire était menacé de dissolution ; le trône des Hohenzollern avait volé en éclats ; que serait demain la puissance de la Prusse, qui reposait sur la force des armes et s'était effondrée avec la capitulation ? L'émeute, comme en Russie, semblait devoir tout emporter. Pour les bourgeois conservateurs de la rive gauche, pour les agriculteurs pacifiques attachés à la propriété du sol, il fallait par tous les moyens sauver les éléments constitutifs de l'ordre social. Il s'élevait chez les Rhénans, qui ne voulaient pas se laisser entraîner aux excès de Berlin, des protestations véhémentes. C'était, avec la victoire, le *fara da se* des pays rhénans, qui se posait. Ils devaient se sauver eux-mêmes, et contre des troubles menaçants et des lois d'inspirations socialistes, que le Reich ou Berlin voudrait leur imposer au nom de la Révolution triomphante. Ainsi, l'armistice intervenant brusquement, allait fournir à des sentiments, qui couvaient depuis plus d'un siècle, à des divergences d'instincts profondes, à des nécessités immédiates, l'occasion inespérée de se manifester.

Tous ceux qui, à cette époque, ont vécu dans ces pays-là, — et le fait fut consigné dans maints rapports envoyés à Paris par le Haut Commandement français, — affirment que les Rhénans s'attendaient à une séparation d'avec la Prusse. Ceux-ci assistèrent à la marche triomphale des Alliés, que, dans certains endroits, ils fêtèrent discrètement. Ils pensaient que l'ancien état de choses, qui venait de s'écrouler si misérablement, ne serait point restauré, et que les Français allaient rester sur le Rhin. La plupart croyaient même à une annexion par la France, à laquelle celle-ci n'avait jamais

songé. Dans le Palatinat, dans la Hesse, dans la Prusse rhénane, autour de Trèves et de Cologne, maints habitants l'ont déclaré et le déclarent encore. Avec leur discipline d'esprit, leur amour de l'autorité et de l'ordre, ils étaient prêts à subir cette nouvelle forme de gouvernement, qui, après tout, vaudrait bien l'ancienne. Le 15 novembre, la *Kölnische Volkszeitung* (catholique) écrivait : « Nous devons nous attendre maintenant à ce que la rive gauche passe sous la domination des vainqueurs », et le 28 décembre : « Berlin n'est que la capitale des provinces barbares de l'Est. » Le baron de Saden, neveu de l'ancien chef du centre, écrit dans le *National Zeitung* de Bâle : « Une seule chose peut nous sauver, le morcellement de la Hesse, qui donnera naissance à un véritable fédéralisme allemand. » Même idée dans les journaux bavarois, en ce qui concernait le Palatinat uni à la Bavière par la dynastie des Wittelsbach, aujourd'hui déchu. Le *Tagblatt* de Berlin disait : « Le souvenir de la domination française est toujours vivant dans les esprits. Les habitants du Palatinat vont se mettre avec les vainqueurs ». Dans toute la Rhénanie retentissait le *Los von Berlin* !

Était-il donc possible, pour les Alliés, s'ils l'avaient voulu, d'opérer la séparation de la Rhénanie d'avec la Prusse ? Nous ne parlons pas d'un démembrement du Reich, d'un séparatisme de la Bavière. C'était une autre politique, qui comptait de nombreux partisans, et qui était indiquée notamment avec persistance par M. Hanotaux dans de brillants articles. Nous n'envisageons que la rive gauche du Rhin seule, sans aller au-delà.

III

Les projets d'autonomie et de séparation.

Plus la Révolution triomphait à Berlin, plus la revendication des libertés rhénanes devenait pressante. Aussi une réunion fut-elle décidée à Cologne, le 4 décembre, par les promoteurs du mouvement. A l'unanimité de milliers de personnes, moins deux, l'ordre du jour suivant fut adopté :

Cinq mille citoyens rhénans, réunis le 4 décembre 1918, à Cologne, considérant les profondes transformations politiques qui se produisent en Allemagne,

Reconnaissant l'impossibilité absolue de former à Berlin un gouvernement stable,

Persuadés que les régions rhénanes, ainsi que la Westphalie, possèdent suffisamment de force politique et économique pour former un Etat distinct,

Déclarent leur volonté inébranlable de maintenir l'unité allemande et de travailler à la constitution d'un nouvel Etat allemand composé des régions rhénanes et de la Westphalie.

L'assemblée invite donc les représentants officiels du peuple rhénan et westphalien à proclamer le plus tôt possible la fondation d'une république autonome rhéno-westphalienne dans le cadre de l'Allemagne.

Vive la liberté rhénane !

Le 5 décembre, eut lieu, à Cologne la première réunion de la Ligue pour la liberté rhénane, où le professeur Dr. Eckert (démocrate), le Dr. Böher (centre) et Meerfeld (député socialiste), firent acclamer par l'assemblée l'idée d'autonomie. Le mouvement séparatiste se manifesta, non seulement dans

des réunions publiques, mais dans des journaux et des brochures, aussi bien dans la région de Cologne qu'en Nassau. Dans des articles, parus dans la *Rheinische Volkszeitung*, de Wiesbaden, le professeur Claus Krämer insista sur le droit des peuples allemands à disposer d'eux-mêmes, mais il ne s'agissait pas d'une séparation d'avec l'Allemagne, en tant qu'empire ; la Prusse seule était visée, et c'était l'essentiel.

De Trèves, le député Trimborn télégraphie, le 6 décembre, que lui et ses amis demandent la constitution d'un Etat libre rhénan. La *Trierische Landeszeitung*, ainsi que le clergé et le chapitre métropolitain de Trèves, soutiennent la même politique. Ce mouvement gagne les associations de paysans catholiques et le groupe des catholiques nationaux dirigé par des propriétaires fonciers, moins démocrate que le Centre, et qui redoute l'emprise socialiste de Berlin¹. En somme, ce mouvement naît dans des milieux très différents et au sein de partis variés, prenant les formes les plus diverses.

Quels pays engloberait le nouvel Etat ? A ce sujet, il y avait diverses opinions. Pour les uns, on créerait une vaste République s'étendant sur la rive droite du Rhin, comprenant la Westphalie, la Hesse, le Nassau, tous les anciens pays gallo-romains, qui avaient constitué les Champs Décumates et touchaient même au Hanovre. Pour d'autres, on constituerait de petites républiques distinctes, en Palatinat, en Hesse, en Rhénanie, limitées au Rhin. D'une façon générale, les Rhénans désiraient rester allemands, mais non prussiens, jouir, par conséquent, dans le Reich, d'un statut qui leur

1. V. Dr. Fritz Brüggeman, *Die Rheinische Republik*, Bonn, 1919.

aurait conféré, avec l'indépendance, une situation commerciale et financière privilégiée. Mais, sur ce point, les conceptions variaient. Ou bien les nouveaux Etats feraient partie intégrante de l'Empire allemand, avec les avantages d'autonomie déjà indiqués, ou bien cette autonomie même serait encore plus étendue. Le nouvel Etat jouirait d'une véritable neutralité sous le contrôle des puissances alliées ou de la Ligue des Nations. Il y aurait union douanière et commerciale avec d'autres puissances, ce qui permettrait à l'Etat de vivre et de prospérer. La question économique a dominé et domine toute la politique rhénane.

Les partisans de la grande République de l'Ouest, comme ceux qui voulaient garder un lien plus étroit avec l'Empire, estimaient que des relations entre les industries de la rive gauche et de la Westphalie et les industries du reste de l'Allemagne étaient indispensables à la prospérité de la Rhénanie, aujourd'hui comme avant la guerre. Il ne semblait pas que la rive gauche pût vivre industriellement sans les régions voisines de la rive droite : Cologne, Essen, Düsseldorf, Francfort, Mannheim. Cette République de l'Ouest, englobant le bassin rhéno-westphalien et la région d'Essen, deviendrait l'Etat industriel le plus puissant de l'Empire.

Les partisans d'Etats limités par le Rhin considéraient comme dangereuse, pour le maintien de l'ordre, l'union des pays de rive gauche avec ces régions peuplées d'ouvriers en majorité socialistes. Sur la rive gauche, en effet, le Centre dominait et il redoutait la contagion communiste. Alors il faudrait créer de nouveaux courants économiques vers l'Ouest, obtenir des conditions de paix particulières chez les Alliés, afin de trouver là les ressources et

les matières premières qui manqueraient, à la suite des représsailles vraisemblablement adoptées par l'Empire.

Ce mouvement séparatiste était favorisé, sur la rive gauche, par les catholiques et le clergé. On parlait beaucoup, en Allemagne, à ce moment-là, d'une séparation de l'Eglise et de l'Etat accomplie sous l'influence socialiste, et les catholiques la redoutaient. Les menaces d'un nouveau *Kulturkampf*, les projets d'Adolph Hoffman, pour le régime des cultes, les effrayaient. Du reste, en général, ils étaient désireux d'échapper à la tutelle des fonctionnaires protestants de Prusse. Les paysans, très dévots, suivaient les directions du clergé ; comme eux, la bourgeoisie riche et cléricale, effrayée des désordres bolchevistes, désirait ardemment la constitution d'une République rhénane. La classe ouvrière se conformait à l'impulsion donnée par ses leaders. En général, ceux-ci combattaient la République rhénane, parce que voulue par les capitalistes et favorable à leurs intérêts, et travaillaient au maintien de l'unité de l'Empire pour fonder une République allemande socialiste. Une république en Allemagne ne pouvait être que centralisée, hostile donc à tout fédéralisme ou particularisme. L'Allemagne doit former une vaste unité socialiste, d'où disparaîtront les anciens Etats. C'est un travail de nivellement, que les socialistes veulent opérer pour mieux propager leurs doctrines, travail semblable à celui que Bismarck, quoique agrarien et conservateur, effectua avec l'aide du parti libéral pour briser le particularisme féodal. A cette Allemagne mieux unifiée s'agrégeraient l'Autriche, puis les pays baltiques et balkaniques, au nom de l'Internationale. Quel beau rêve d'expansion ! Donc pas de tendances autonomistes. On les combattra avec les

revendications ouvrières et même avec une forte propagande, en suscitant des grèves, comme dans la Sarre, en avril 1919. Le mot d'ordre part de Berlin, avec la complicité d'Erzberger et de ses amis du Centre qui favorise l'unité de l'Empire et a besoin des socialistes pour garder le pouvoir ; mais le Centre n'est pas obéi en Rhénanie. Si les indépendants sont favorables aux manifestations autonomistes, en revanche les socialistes majoritaires y sont résolument opposés.

Les partisans d'une République rhéno-westphalienne étaient les plus nombreux en rive gauche. Leurs tendances d'esprit, leur culture, les portaient à constituer, contre la Prusse rétrograde, une Allemagne nouvelle, libérale, démocratique, fédérative, dont ils seraient les inspirateurs. Evidemment, ils désiraient le maintien, au sein de l'Empire allemand, de ce nouvel Etat séparé de la Prusse et de la Bavière. Mais quelle était l'attitude de ces deux Etats et l'attitude des Alliés qui occupaient le pays ? Rien ne pouvait être fait sans eux. Les Alliés devaient régler, à la Conférence de Paris, le statut politique futur des populations de la rive gauche du Rhin. Les Rhénans le savaient, et, avec leur esprit de discipline, ils attendaient un mot d'ordre, qui du reste ne fut pas donné. Les oppositions des uns et des autres ne tardèrent pas à se manifester ; elles allaient faire échouer le mouvement.

Il est quelques minutes favorables et décisives pour accomplir de grandes choses ; si l'action n'est pas immédiate, la fortune passe. Dans les deux mois qui suivirent l'armistice, n'était-ce pas l'occasion d'opérer brusquement ce séparatisme rhénan, si vraiment on le jugeait nécessaire, puisque

les gouvernants de la rive droite étaient aux prises avec la révolution sociale? Tel fut le plan des comités de Cologne qui voulurent, par une vaste propagande, constituer une république autonome. Mais au lieu d'organiser tout de suite un gouvernement, certains pensèrent qu'il fallait opérer légalement, après entente avec tous les partis politiques. Ce procédé ne manqua pas de soulever des difficultés ; au lieu de l'action immédiate, ce fut la lenteur des discussions politiques. La Prusse allait en profiter pour intriguer. On perdit ainsi un temps précieux. Plus on attendait, plus les troubles, qui sévissaient dans l'Empire, allaient se calmer. L'autorité des gouvernements se raffermissait ; aucun bouleversement total de l'Allemagne n'était plus à prévoir. Les élections, qui eurent lieu en janvier pour la Constituante, raffermirent l'unité allemande et préparèrent le retour de l'ordre. La Prusse retrouvait son influence.

Le bourgmestre de Cologne, Adenauer, jouissait dans sa ville d'une grosse influence ; il prit la direction du mouvement pour grouper les chefs de partis et instituer une république autonome. Les chefs des partis démocratique et socialiste, Falk, Merfeld, Sollmann, se déclarèrent publiquement pour l'autonomie, et on décida de convoquer, pour le mois de février, les députés rhénans qui venaient d'être élus à l'Assemblée nationale, et les bourgmestres des villes rhénanes, afin de proclamer solennellement la République. La majorité des délégués présents était pour la proclamation immédiate. Les députés du Centre proposèrent de faire décider par un plébiscite du sort réservé aux pays rhénans, sans attendre les décisions de l'Assemblée nationale. Mais les partis de gauche s'opposèrent à ce projet, et pour

ne pas leur faire violence, on vota une résolution où il était dit : « Le partage de la Prusse étant sérieusement envisagé, nous chargeons notre Comité du soin de développer les plans de création d'une République de l'Ouest allemande, dans le cadre de l'Empire allemand ». Puis on se contenta d'élire un comité d'études, qui reçut la mission de travailler à l'organisation d'une Rhénanie autonome dans le cadre de l'Allemagne et sur la base de la nouvelle constitution allemande. Avec ce moyen parlementaire dilatoire, alors qu'il faut brusquer les choses, on va perdre une dernière occasion de réussir. En effet, le Comité ne se réunit jamais.

Dès la fin de janvier, du reste, les intrigues de la Prusse s'étaient faites de plus en plus vives contre la liberté rhénane. Les hommes, actuellement au pouvoir, voulaient le maintien dans le Reich de la grande Prusse, toujours assez forte pour dominer l'Allemagne. Le séparatisme rhénan est un affaiblissement de la Prusse. Tel fut le mot d'ordre envoyé à Cologne. Dès le 2 février, la *Rheinische Zeitung* (Cologne), organe de Sollmann, se déclara contre les aspirations séparatistes, et les chefs socialistes suivirent les instructions de Berlin. La *Kölnische Zeitung* prit la tête du mouvement, et toute la presse prussienne retentit de clameurs d'indignation contre le mouvement rhénan, tandis que l'on insinuait à Adenauer et à ses collaborateurs qu'il ne fallait pas se presser, que la question n'était pas mûre, et que l'autonomie rhénane était affaire de temps. Or le temps allait travailler contre elle ¹. Vainement, les chefs du

1. V. *Die rheinische Republik*, Wiesbaden, 1919, p. 35 et suiv. — *Le Correspondant*, 10 nov. 1920. *La politique traditionnelle de la France dans les pays de la Moselle et du Rhin*, par le comte Jean de Pange, p. 410 et suiv.

mouvement à Cologne vont essayer d'amadouer le gouvernement berlinois, de le gagner à leur cause ; il est résolument hostile. Les déclarations, d'après lesquelles il veut respecter la liberté des populations, ne pas leur faire violence, cachent un fond de pangermanisme invétéré. Ses idées humanitaires sont toutes en surface. D'autre part, on ne tarda pas à voir que le bourgmestre Adenauer et le comité de Cologne, gagnés peu à peu à l'influence prussienne, ne cherchaient plus qu'à faire échouer les projets autonomistes. Les Anglais, du reste, les combattaient et faisaient de leur mieux pour leur susciter des entraves. Adenauer et ses amis voyaient les divergences de vues des Alliés ; ils étaient certainement renseignés sur l'état d'esprit des Américains et sur l'opposition qui se manifestait à Paris. A quoi bon se compromettre inutilement ?

Pour aboutir, le mouvement séparatiste ne veut recourir qu'à des moyens purement légaux. Au début de février, avaient eu lieu les élections pour les Assemblées d'Etat. Les Rhénans envoyèrent des représentants à la Diète de Weimar et aux Chambres de Berlin, pour la province rhénane, et de Munich, pour le Palatinat ; ils appartenaient en majorité au Centre et avaient pour mandat de négocier la reconnaissance, par l'Empire, d'une république rhénane. La discussion au Landtag de Berlin fut des plus vives, et le professeur Kastert (centre) prononça un discours violent.

« Le chapitre des fautes commises par la vieille Prusse, contre les pays rhénans, donne un exemple frappant de l'aptitude du gouvernement prussien à gouverner les peuples, je pourrais dire plutôt de son inaptitude. (*Très exact et vive approbation sur les bancs du Centre*). Il est du reste intéressant de se rendre compte

comment la Province rhénane est devenue prussienne. On ne nous a nullement consultés et le côté humoristique de la chose est que, au début, la Prusse ne voulait point de nous. Nous n'avons été à proprement parler qu'une monnaie d'échange. A Berlin, c'est la Saxe qu'on voulait, mais comme on n'a pu l'avoir, on s'est contenté de la Province rhénane (*Hilarité*)... Les promoteurs de la Révolution ont été chez nous les membres de vos conseils de matelots et d'ouvriers qui n'avaient rien de commun avec les pays rhénans et ont rendu ce mouvement absolument antipathique... Vers la même époque, nous n'avons plus reçu de vivres de l'Est. A ma connaissance, dès le 9 novembre, les pommes de terre ne sont plus venues jusqu'à nous. A nos télégrammes les plus pressants, Berlin ne répondait point ».

La motion fut rejetée : Berlin ne se soumettait pas. Cependant la campagne des partisans de l'autonomie continua sous diverses formes.

Dans le sud de la Rhénanie, dans le Palatinat, l'idée de séparatisme s'affirme hautement. Les députés se sont réunis pour prendre en mains les intérêts du pays. A Landau, 46 notables palatins, représentant 200.000 voix, soit les deux tiers des électeurs du Palatinat, envoient au général commandant la X^e armée une adresse, demandant à la Conférence de la Paix de reconnaître aux Rhénans le droit de disposer d'eux-mêmes. Les habitants de Mettbach, soit 280 signataires, veulent l'institution d'un Etat rhénan libre : *Die Einrichtung eines Westdeutschen Freistaats der Lander am Rhein*. Les milieux ouvriers de Ludwigshafen se rapprochent même de nous, se désolidarisant des spartakistes de Mannheim. C'est la formule du plus grand Palatinat, dans les limites d'avant 1815, qui fait des progrès sensibles.

Dans le Nord, où l'empreinte prussienne est plus marquée, on parle surtout d'autonomie, afin de maintenir l'unité allemande ; l'idée de séparatisme est moins répandue. Le professeur Félix Hauptmann écrit, dans le *Paulinus Blatt* (catholique), de Trèves, le 2 mars :

« Le ministre Friedberg, dans la *Magdeburger Zeitung*, oppose à toute séparation des pays rhénans l'objection qu'elle rendrait impossible la subsistance des provinces de l'Est, qui ne peuvent combler leur déficit qu'avec le supplément d'apport fourni par ces régions plus riches. C'est dire clairement, ce qui est vrai, que les pays rhénans ont toujours été « la vache à lait » de la Prusse. C'est encore aujourd'hui pour la plus grosse part l'argent des pays rhénans qu'on est en train de gaspiller follement à Berlin. Les Rhénans ont maintes fois protesté ; même le député national libéral von Eynern, bien que très ami du Gouvernement, s'est à plusieurs reprises plaint amèrement. Un exemple probant : il a fallu plus de dix ans de démarches et de sollicitations pour obtenir la permission de construire, avec l'argent des Rhénans, la *Rheinuferbahn*, alors que le trafic entre Cologne et Bonn était énorme et qu'on dépensait sans compter pour les chemins de fer locaux de Berlin, Königsberg et Dantzig, dont le trafic « ne payait pas ». Qu'on cesse donc de ressasser l'objection que l'apport des pays rhénans est indispensable aux provinces de l'Est. « Ce qu'on présente comme objection est, pour les Rhénans, le motif le plus clair de se séparer de Berlin. »

La *Rheinische Volkstimme*, dirigée par M. Karl Hauptmann, de Trèves, mène une violente campagne pour l'autonomie pure et simple, aux cris de *Los von Deutschland*, qui succèdent aux *Los von Preussen*. Il dit que les populations rurales sont gagnées à cette idée. Il écrit même que si les Alliés

voulaient s'en aller, plus des trois quarts des Rhénans se mettraient à genoux pour les supplier de rester. Dans un article du 7 mars, intitulé *Los von Bolchevismus*, il dit même : « Rompons avec l'Allemagne avant qu'il ne soit trop tard. » Ces sentiments s'affirment devant nos officiers. Un professeur de Trèves va jusqu'à leur déclarer que 70 %, à son avis, de la population désirerait l'annexion à la France.

Les promoteurs du mouvement autonomiste connaissent ces sentiments et ne perdent pas confiance. Puisque Cologne semble céder à la pression de Berlin, d'autres vont agir à sa place. Déjà de nouveaux comités se sont formés, depuis janvier 1919, à Mayence et Wiesbaden. Ils se réunissent en un Comité Nassau-Hesse-Rhénane et chargent le Dr. Dorten d'entrer en relations avec Cologne. C'est ainsi qu'il était délégué à la séance du 1^{er} février, lorsque le Comité du Rhin moyen (*Mittelrheinische Arbeitsausschuss*) apprit que le Comité rhénan, constitué, le 1^{er} février, pour l'élaboration du projet d'un Etat autonome, ne s'était pas réuni; il écrivit au bourgmestre Adenauer pour obtenir, avant le 4 mars, une déclaration précise de ce comité. Le 4 mars, le bourgmestre répondait que, devant l'opposition du gouvernement de Berlin, aucune décision n'avait été prise. Le Comité du Rhin-Moyen décida d'agir seul.

Il réunit un certain nombre de partisans et lança, le 7 mars, une déclaration où il était dit :

1° Nous demandons que notre sort soit réglé par nous-mêmes.

2° Nous sommes Allemands et voulons par conséquent rester dans le cadre de l'Allemagne.

3° Nous protestons contre toute cession de terri-

toire rhénan à l'ouest et contre toute forme de gouvernement qui peut nous être imposée. La province rhénane, le Nassau et la Hesse Rhénane, sont un seul territoire. Le rattachement du Palatinat, de la Westphalie et d'Oldenbourg est vivement désiré.

4° Nous sommes fermement persuadés que la réalisation de notre désir assure la paix des peuples. L'Etat autonome constitué par la décision des territoires rhénans ci-dessus désignés sera une république pacifique. Elle offre la garantie nécessaire pour la paix européenne, oppose une digue au flot bolcheviste et assure les rapports paisibles de l'Est et de l'Ouest.

5° Nous voulons donc la fondation immédiate d'une république occidentale allemande et espérons que les autorités compétentes autoriseront sans retard un plébiscite.

6° Le comité, formé à Cologne, le 1^{er} février 1919, s'étant abstenu de toute activité, est considéré comme dissous.

Le Dr. Dorten, nommé premier délégué, fut chargé de remettre cette déclaration, revêtue de nombreuses signatures, aux généraux commandant à Cologne, Coblenze, Mayence. Le 10 mars, avait lieu, à Cologne, une réunion d'hommes appartenant à tous les partis, afin d'examiner la création d'un Etat rhénan indépendant, dans le cadre de l'Empire, et comprenant les pays rhénans, la Hesse, le Nassau, le Palatinat, la Westphalie, l'Oldenbourg. Un Comité d'une centaine de membres fut nommé, pour faire de la propagande et préparer un plébiscite. Une résolution, quelque peu semblable à la précédente, était votée :

1° Nous demandons que notre destinée soit réglée par nous-mêmes.

2° Nous sommes Allemands, et voulons rester dans l'Alliance de l'Empire allemand.

3° Nous protestons contre toute annexion des pays de l'ouest et contre toute forme de gouvernement qu'on voudrait nous imposer. Les pays rhénans, la Hesse rhénane et le Nassau doivent être érigés en un seul Etat.

La réunion du Palatinat, de la Westphalie et de l'Oldenbourg est fortement désirée.

4° Nous sommes sûrs que, par notre demande, nous contribuons à la Paix universelle.

Les pays rhénans formés par leur volonté en une République allemande de l'Ouest seront nommés : République de la Paix (*Friedensrepublik*).

Elle assure la paix de l'Europe, bâtit une digue contre l'invasion du bolchevisme et assure des relations pacifiques entre Est et Ouest.

5° Aussi voulons-nous l'érection immédiate de la République Ouest allemande et attendons-nous des autorités compétentes l'autorisation immédiate d'un plébiscite dans les Etats y ayant part.

Des réunions analogues eurent lieu à Aix-la-Chapelle et Bingen. Des comités se formèrent à Aix-la-Chapelle, à Trèves et dans plusieurs villes rhénanes pour recueillir des signatures. Partout, le succès fut très grand. A Aix-la-Chapelle par exemple, 52.000 électeurs de tous partis et de toutes classes demandèrent le plébiscite immédiat. Une motion fut envoyée au président de l'Assemblée de Weimar. Un conseiller d'Etat disait à un de nos officiers : « L'élite de la population est déjà acquise à l'idée d'une séparation d'avec l'Empire. Si l'on examine les tendances et les idées des députés récemment élus par les provinces rhénanes, on peut estimer que la majorité d'entre eux se prononceraient pour la formation d'une république rhénane indépendante, sous l'égide de la France et à son image. » Dans le cercle de Trèves-campagne, parmi les paysans des plateaux, les sentiments particularistes se réveillent. Dans le Hunsrück, un

nouveau parti se forme et mène la campagne dans la principauté de Birkenfeld ¹.

L'opposition de la Prusse, contre laquelle nous aurions dû lutter, se fit de plus en plus forte ; elle s'efforça de représenter le mouvement autonomiste comme une tentative antinationale, comme une trahison organisée par des politiciens cléricaux et réactionnaires, par quelques capitalistes qui n'avaient rien d'allemand. Des agents prussiens vinrent sur la rive gauche, firent des tournées de conférences, donnèrent des réunions publiques, dans lesquelles les fonctionnaires, tous prussiens et hostiles à la France, s'efforcèrent de ranimer le zèle des habitants. D'autre part, les expulsés d'Alsace-Lorraine, qui pénétraient dans les territoires occupés, poursuivaient une intense propagande anti-française, exploitant contre nous les difficultés d'administration occasionnées par le retour à la France de ses provinces perdues, et la crainte d'une politique antireligieuse. Sur la rive droite, la presse excitait l'opinion contre ces revendications rhénanes qui, si elles réussissaient, affaibliraient l'Empire. Il fallait se presser d'élaborer une constitution qui renforcerait le pouvoir impérial, cimenterait davantage l'unité, ne laissant aux Etats, dépouillés de leur rôle politique, que des attributions administratives. Le 24 mars, au Landtag de Berlin, tous les partis, à l'exception du Centre, émettaient un vote condamnant toute tentative de sécession de la part de la province rhénane. Le député social-démocrate Sollmann (Cologne), déclarait qu'en cas de proclamation de la République rhénane, son parti ferait la grève générale. Il deve-

1. Voir en sens contraire l'ouvrage de M. Pierrepont B. Noyes, ex-commissaire des Etats-Unis dans les Territoires rhénans, *While Europe waits for peace*, et où il prétend que ces complots séparatistes ont été fomentés par les Français.

nait le défenseur de l'unité de l'Empire et se retrouvait sur le même terrain que les pangermanistes. D'autre part, le spartakisme avait été écrasé, après les émeutes de Berlin, où Liebknecht et Rosa Luxembourgeois avaient trouvé la mort ; l'Assemblée nationale avait été convoquée à Weimar. Les conservateurs étaient plus rassurés et moins pressés de favoriser les projets du Centre.

En présence de la désunion des partis rhénans, de la campagne d'hostilité violente de la Prusse, il était avéré que le mouvement séparatiste ou autonomiste ne pouvait plus réussir par les moyens légaux. C'était déjà vrai depuis décembre, les réunions de février et mars le prouvaient surabondamment. Fallait-il recourir à une séparation violente ? Les commandants des armées d'occupation seraient-ils appuyés par leur gouvernement, et même soutiendraient-ils ce mouvement ? Le plébiscite, décidé par la réunion du 10 mars, n'avait chance de se développer et de réussir que s'il était favorisé contre les autorités prussiennes qui faisaient tous leurs efforts pour l'entraver.

Aux chefs du mouvement séparatiste, qui s'adressaient à elles, les autorités militaires d'occupation répondaient qu'elles ne pouvaient donner ni une promesse, ni un renseignement sur l'avenir. Or, désormais, ceux-là comptaient sur les Alliés pour aboutir. Leur mouvement était profond, groupait de nombreux adhérents, avait un parti puissant qui le soutenait, le parti du Centre. Si l'on croyait vraiment en haut lieu que le meilleur moyen de faire pression sur l'Allemagne, jusqu'à ce que l'indemnité fût payée, était de constituer un État rhénan indépendant, que c'était là, et pour les Alliés et pour la France, la meilleure politique à suivre dans le présent et dans l'avenir, il fallait

agir. Le mouvement ne pouvait réussir de lui-même. Du reste, toute démonstration publique, d'une ampleur suffisante, devait, pour réaliser un changement de régime dans les circonstances présentes, s'assurer du concours des autorités militaires d'occupation. Vainement, les dirigeants du mouvement rhénan interrogeaient les commandants de zones, leur signalant les occasions favorables, demandant des éclaircissements sur les intentions des gouvernements. L'idée très nette des Rhénans était qu'ils ne pouvaient recevoir satisfaction qu'en se mettant sous la protection des Alliés, et particulièrement de la France. Les Belges étaient à Aix-la-Chapelle, les Anglais à Cologne, les Américains à Coblenz, les Français dans la Hesse et le Palatinat. L'union était-elle possible entre leurs gouvernements respectifs, ou bien les Français pouvaient-ils prendre seuls la tête du mouvement ? La question était alors soumise aux délibérations de la Conférence de la Paix, réunie à Paris.

CHAPITRE XIV

LES NÉGOCIATIONS A LA CONFERENCE DE LA PAIX ET LA QUESTION DES GARANTIES

I

L'attitude de la France et les projets du maréchal Foch.

Dès le début de l'occupation, le maréchal commandant en chef les armées alliées transmettait à notre gouvernement, et par son intermédiaire, à la Délégation française à la Conférence de la Paix, les rapports rédigés par ses officiers sur les sentiments des populations rhénanes et sur le mouvement rhénan. Tous ceux qui vivaient dans ces pays en avaient noté l'importance. Mais à Paris connaissait-on vraiment l'intérêt puissant que présentait la question rhénane ? Beaucoup ne croyaient guère aux sentiments séparatistes des Rhénans, à la possibilité de les détacher de la Prusse¹. Ils négligeaient ces manifestations séparatistes ou les tournaient en dérision. Pour eux, les Rhénans ne se distinguaient guère des Prussiens. D'autres parlaient de la Rhé-

1. « Ce n'est pas de notre faute non plus si aujourd'hui, quand je veux aller au Rhin, je rencontre des pays allemands entre le Rhin et moi, et si je suis obligé d'en tenir compte. » (Discours de M. Clemenceau à la Chambre des Députés, dans la discussion du Traité de paix, le 27 septembre 1919).

nanie, mais pour faire allusion à une annexion pure et simple, dont il n'était pas question. Enfin, pour plusieurs, la question rhénane était une question dangereuse. S'occuper de la Rhénanie, c'était préparer un plébiscite, une annexion future ! Il ne fallait même pas y songer, disaient-ils, dans la crainte que cet événement n'amènât fatalement des députés protestataires au Parlement français. Et puis n'était-ce pas folie de vouloir briser l'unité allemande ? Toutes les parties de l'Empire formaient un tout indestructible, dont aucun fragment ne pouvait se détacher. La défaite même n'avait pu l'entamer : la rive gauche du Rhin était soudée indéfectiblement à l'Empire. Mais les rapports des officiers et des commandants d'armées, les relations des publicistes qui voyageaient en Rhénanie, allaient directement à l'encontre de cette manière de voir. Quoi qu'il en soit, la presse française était lue en Rhénanie, et certains articles, hostiles à toute idée de séparation, étaient très commentés et produisaient un effet contraire aux intérêts français. On était du reste bien renseigné sur l'opinion de certains milieux politiques de Paris, où le mouvement rhénan était loin d'être encouragé.

Que proposait le Haut Commandement français en pays rhénan, dans les nombreux rapports et notes envoyés au gouvernement français, et qui relataient l'état d'esprit déjà indiqué ?

Il était indéniable que les populations rhénanes attendaient des Alliés un nouveau statut politique, qui entraînerait une certaine séparation entre l'Allemagne non occupée et elles. Mais on ignorait les intentions de l'Entente, et particulièrement de la France, et on demandait instamment de les connaître, afin que cessât le malaise des esprits et que le statut futur devînt une réalité.

Ces projets, ces intentions ¹, le maréchal Foch les avait précisés et résumés dans deux notes principales remises au gouvernement français. Dans la note du 27 novembre 1918, écrit M. Tardieu, il exposait certaines conditions jugées par lui nécessaires « pour avoir une paix assurée vis-à-vis d'une Allemagne animée jusqu'à présent d'un désir incontestable de conquête, au mépris des traités les mieux établis. Il fallait :

1° Une frontière naturelle, le Rhin, dont les places seront tenues sur la rive gauche par les contingents alliés ;

2° L'organisation militaire, à charge égale pour tous les pays à l'ouest du Rhin, avec l'appui éventuel de la Grande-Bretagne.

Ces conditions impliquaient entre la France, l'Angleterre et la Belgique un accord préalable pour :

a) Fixer la frontière des pays allemands laissés entièrement indépendants sur la rive droite du Rhin ;

b) Organiser les pays de la rive gauche ;

c) Maintenir l'occupation des têtes de pont de la rive droite jusqu'à satisfaction complète des conditions de paix. »

La note disait en outre :

Sur la rive gauche du Rhin, il ne peut y avoir d'Etats neutres. Toutes les populations de cette rive doivent être en état de prendre les armes pour faire face au péril allemand...

Les populations de la rive gauche du Rhin étaient ainsi englobées dans le système militaire et même politique français, elles pouvaient être astreintes à conclure des traités d'alliance avec nous ².

1. V. plus haut, p. 206 et suiv.

2. V. le *Rapport général fait au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi portant approbation du Traité de paix*, par M. Louis Barthou, député, 5 août 1919, p. 50.

Dans une note du 10 janvier, écrit M. Tardieu, le maréchal complétait et développait les idées exprimées le 27 novembre, en envisageant surtout le problème au point de vue européen.

Il ne s'agit pas, en effet, d'annexer la rive gauche du Rhin, d'augmenter le territoire de la France ou de la Belgique et de le protéger contre une revendication allemande, mais bien de tenir au Rhin la barrière commune de sécurité nécessaire à la Société des Nations démocratiques. Il ne s'agit pas de confier à une seule puissance la garde de cette barrière commune, mais bien d'assurer par le concours, soit moral, soit matériel, de toutes les puissances démocratiques, la défense de leur existence et de leur avenir, en interdisant une fois pour toutes à l'Allemagne de porter la guerre et son esprit de domination au delà du fleuve...

Pour cela il fallait :

1° Interdire totalement à l'Allemagne l'accès militaire et la propagande politique dans les pays rhénans de la rive gauche, peut-être même couvrir ces pays par une zone de neutralisation sur la rive droite ;

2° Assurer l'occupation militaire des pays rhénans de la rive gauche par des forces alliées ;

3° Garantir aux pays rhénans de la rive gauche les débouchés nécessaires à leur activité économique, en les associant aux autres Etats occidentaux par un régime douanier commun. A ces conditions, et conformément au principe admis par tous de la liberté des peuples, on peut concevoir la constitution, sur la rive gauche du Rhin, d'Etats nouveaux autonomes s'administrant eux-mêmes, sous les réserves développées ci-dessus, constitution qui, avec l'aide d'une frontière naturelle solide, le Rhin, sera seule capable d'assurer la paix à l'occident de l'Europe ¹.

1. *Ibid.*, p. 163.

Quant aux populations, continue M. Tardieu, le maréchal se bornait à demander que le Traité de paix fixât leur « statut ». On pourrait concevoir, disait-il, « la constitution, sur la rive gauche du Rhin, d'États nouveaux autonomes s'administrant eux-mêmes ». La sécurité des troupes, portées très en avant du dispositif militaire sur les têtes de pont, Kastel, Ehren-breitstein, Deutz, pour les garder défensivement, était garantie par l'occupation de places fortes sur la rive gauche et par l'autonomie et la neutralité prévues des pays rhénans. Cette occupation des têtes de pont était nécessaire pour empêcher que l'Allemagne, grâce à son admirable réseau ferré de la rive droite, n'occupât rapidement, en cas d'agression, les villes du Rhin, même démantelées. Notre installation défensive sur le Rhin, faisait-on valoir encore, serait un moyen de surveiller l'Allemagne, si elle voulait attaquer les jeunes Républiques de Pologne ou de Bohême. Il était créé ainsi, entre les frontières politiques de la Belgique, de la France et le Rhin, une sorte de « marche » nous séparant de l'Allemagne et totalement démilitarisée. Certaines places fortes, comme Mayence, Cologne, Coblenze, gardaient un rôle défensif, occupées qu'elles étaient par des contingents alliés, comme jadis Luxembourg par la Confédération germanique. Le Rhin devenait une barrière très forte et une garantie de paix, comme limite imposée aux ambitions germaniques, car, disait le maréchal Foch, « pour arrêter les entreprises de l'Allemagne vers l'Ouest, la nature n'a disposé qu'une barrière, le Rhin, elle doit lui être imposée ». Avec cette occupation permanente de la rive gauche et cette autonomie rhénane, une démobilisation de l'armée allemande, si problématique, si difficile à réaliser, devenait inutile, et

c'était une lourde charge de moins pour la France.

De son côté, la Commission des Affaires extérieures de la Chambre des députés, après en avoir délibéré, dans la séance du 2 décembre 1918, aboutissait à l'unanimité à des conclusions presque identiques¹.

Ces diverses conclusions, le Gouvernement décida de les défendre devant le Conseil des Quatre, et M. Tardieu, plénipotentiaire français, fut chargé de rédiger un mémoire. Déjà, dans une note du 8 janvier 1919, il indiquait la nécessité de faire du Rhin, « sans annexion à notre profit, mais par l'indépendance de sa rive gauche à l'égard de l'Allemagne, la frontière de la liberté et d'en assurer l'occupation pour un certain temps par une force

1. La Commission, après étude du problème de la frontière, française, tel que la guerre l'a posé, est d'avis :

1° Qu'il convient d'exiger, entre la France et l'Allemagne, la ligne frontière de 1814, en y comprenant notamment les territoires de Schaumbourg et de Tholey qui, à cette date, n'avaient jamais cessé d'appartenir à la France ;

2° Que dans les territoires compris, entre la ligne de 1814 et la frontière hollandaise, la France, tout en repoussant une politique d'annexion par la contrainte, doit exiger un ensemble de garanties militaires, politiques et économiques (visant en particulier les chemins de fer, les canaux et les douanes), qui, en libérant cette région de l'influence de la Prusse, mette définitivement notre pays à l'abri de toute invasion.

Il ne pourra y avoir notamment aucune troupe, aucun établissement militaire, aucune fortification sur la rive gauche du Rhin ; la même mesure sera applicable dans une zone de trente kilomètres sur la rive droite.

Les habitants de la rive gauche du Rhin ne seront dans aucun cas astreints au service militaire ;

3° En outre, en ce qui concerne le Rhin, une politique d'internationalisation du fleuve, sous la présidence de la France, sera immédiatement envisagée entre tous les riverains, la France s'efforçant d'obtenir parallèlement la révision de la convention du Gothard ;

4° En ce qui concerne le Luxembourg, qui doit être absolument libre de décider de ses destinées, la France assurera le respect de la volonté des habitants telle qu'elle s'affirmera par un plébiscite organisé avec toutes les garanties de régularité.

interalliée ». Son mémoire, en date du 25 février, dont M. Barthou a dit très justement qu'il « fixait l'opinion avec une clarté, une force, une autorité qui lui donnent une valeur historique ¹ », est un admirable tableau en raccourci de la question rhénane. Tous les arguments sont ramassés avec une netteté qui aurait dû convaincre les Alliés, s'ils n'avaient pas apporté à les combattre un parti pris évident.

Que veut la France ? Non pas s'agrandir, mais « mettre l'Allemagne hors d'état de nuire, en lui imposant des conditions indispensables à la sécurité commune des démocraties occidentales et de leurs Alliés et associés d'outre-mer ». Il faut lui enlever ses instruments offensifs qui menacent non seulement la France, mais tous les Alliés. Or, pour se garantir contre ce risque commun, il faut retirer à l'Allemagne la rive gauche du Rhin, dont elle a fait, contre ses voisins, « une place d'armes offensive rapidement et constamment alimentée, grâce au débit des têtes de pont du Rhin ; toute l'histoire militaire depuis 1815 le démontre ». L'exemple de 1914 est encore vivant.

Mais ce ne serait pas une condition suffisante pour protéger contre toute agression les démocraties occidentales d'outre-mer, et même les Etats nouveaux que l'Allemagne voudrait attaquer et qu'elle nous empêcherait de défendre, si elle restait installée défensivement sur le Rhin. La destruction des voies ferrées stratégiques, le démantèlement des villes fortifiées, tout cela ne serait pas efficace. « Seule une occupation des ponts du Rhin par des troupes interalliées serait une garantie positive. » La paix de l'Europe, concluait M. Tardieu,

1. *Rapport de M. Louis Barthou, op. cit.*, p. 51.

exigeait que la rive gauche du Rhin devînt indépendante, et il fallait, non pas seulement une autonomie qui aurait été insuffisante, mais une indépendance. « C'était une solution de liberté, non d'impérialisme, une sécurité contre une Allemagne toujours plus peuplée. »

Les Rhénans avaient la même pensée. Ce qu'ils proposaient, c'était aussi une solution de liberté. S'ils n'allaient pas jusqu'à l'indépendance, ils voulaient briser l'ordre de choses établi, en déterminant une manifestation de la volonté nationale de vivre séparés de la Prusse. Ils ne connaissaient point les solutions que le gouvernement de Paris préconisait et qu'il allait défendre à la Conférence; ils réclamaient vainement des encouragements, qu'ils ne recevaient point, pour forcer, s'il était nécessaire, la main à l'Europe. Aucune instruction n'avait été envoyée de Paris pour encourager ces manifestations de l'esprit séparatiste; tout indiquait qu'on voulait les étouffer. Les Rhénans, eux, croyaient que nous les désapprouvions, comme jadis en 1830, en 1848, en 1860, puisqu'ils voyaient nos Alliés, les Anglais et les Américains, chercher à les briser.

II

L'opposition des Alliés à l'indépendance et à l'autonomie des territoires rhénans et à leur occupation définitive.

L'Entente était, en effet, profondément divisée sur la question rhénane. L'Angleterre, la Belgique, les Etats-Unis craignaient que la France ne revînt à son ancienne politique d'annexion, et les pires

jalousies étaient surexcitées contre nous. Cette idée viciait toute conception politique en la matière. Toute action de notre part devait se heurter à l'opposition de nos Alliés. L'indépendance rhénane était aussi mal vue à Londres, à Washington et à Bruxelles qu'à Berlin. On se demande même, en revivant ces événements, où étaient ses pires ennemis ?

A Londres régnait à nouveau le même état d'esprit, qui domina pendant la plus grande partie du XIX^e siècle. Une France trop puissante sur le Rhin est une menace pour l'équilibre de l'Europe¹. La politique mesquine de Palmerston avait laissé de fortes racines. Du reste, cette indépendance de la Rhépanie, on en contestait, sinon l'existence, du moins la nécessité ; la France pourrait en tirer bénéfice. La même opposition se manifesta jadis, de la part de l'Angleterre, contre une intervention de la France en Belgique pour défendre son indépendance. Et cependant Palmerston n'avouait-il pas que : « Sans le secours de la France, les Belges auraient été remis sous le joug² ». Pour la Cour de Saint-James, la création de ce nouvel Etat la laissait en défiance, car la France était à Anvers. L'équilibre savamment échafaudé, au Congrès de Vienne, contre nos empiètements n'était-il pas menacé ? L'Angleterre redoutait notre influence aussi bien en Flandre que sur le Rhin et plus tard en Espagne.

Il n'y avait point eu accord préétabli entre Paris et Londres en 1914. Les événements, éclatant brusquement, dépassaient les prévisions des diplomates.

1. Ces craintes, l'Angleterre les a toujours eues. Castlereagh disait à Talleyrand au Congrès de Vienne : « Ah ! si nous étions sûrs que vous ne songez pas à reprendre la Belgique et la rive gauche du Rhin ! »

2. V. Emile Bourgeois, *Op. cit.*, t. III, p. 33.

Pour certains de nos Alliés, il n'avait été question, sur notre frontière de l'Est, que du retour de l'Alsace-Lorraine à la France ; M. Balfour (fin 1917) avait déclaré publiquement qu'aucun accord entre les Alliés n'avait prévu la constitution, sur la rive gauche, d'Etat indépendant. « Une telle solution, disait-il, n'est jamais entrée dans la politique du gouvernement de Sa Majesté. Le gouvernement a toujours ignoré qu'un tel projet fût sérieusement envisagé par quelques hommes politiques français. » Cependant notre ambassadeur à Londres avait fait connaître à lord Grey, ministre des Affaires étrangères, les vues du gouvernement français sur ce point. M. Briand, en effet, adressait à M. Paul Cambon, le 12 janvier 1917, les instructions que voici, délibérées en Conseil des Ministres :

Reste l'Europe. Vous avez parfaitement indiqué à Lord Grey que la récupération de l'Alsace-Lorraine, non seulement ne doit pas faire question, mais ne doit pas être considérée comme un accroissement nouveau. L'Alsace-Lorraine ne doit pas, pour ainsi parler, entrer en ligne de compte : nous reprenons notre bien qui nous avait été ravi contre le vœu des populations. Il doit être également entendu que l'Alsace et la Lorraine doivent nous être rendues, non pas mutilées, comme elles l'avaient été par le traité de 1815, mais délimitées comme elles l'étaient en 1790. Nous aurons ainsi le bassin géographique et minier de la Sarre, dont la possession est essentielle à nos industries, et le souvenir des mutilations successives de notre ancienne frontière doit être effacé. Il est cependant une question qui se posera nécessairement à cette occasion, c'est celle de la rive gauche du Rhin. De bons esprits en France, attachés aux plus vieilles traditions de notre politique nationale, la revendiquent comme l'héritage perdu de la Révolution française, nécessaire pour former ce que Richelieu appelait notre « pré carré ». Il

est à craindre cependant que la reprise des provinces rhénanes, qui nous ont été enlevées il y a un siècle, ne soit considérée comme une conquête et qu'elle ne soit de nature à nous créer de grandes difficultés. Ce qui importe plus qu'un avantage glorieux, mais précaire, c'est de créer un état de choses qui soit une garantie pour l'Europe autant que pour nous, et qui fasse couverture devant nos territoires. A nos yeux, l'Allemagne ne doit plus avoir qu'un pied au delà du Rhin. L'organisation de ces territoires, leur neutralité, leur occupation provisoire, sont à envisager dans des échanges de vues entre les Alliés, mais il importe que la France, étant la plus directement intéressée dans le statut territorial de cette région, ait voix prépondérante dans l'examen de la solution de cette grave question. »

La question de la rive gauche du Rhin, si clairement exposée par M. Briand, ne fut pas reprise officiellement par le gouvernement français auprès de ses Alliés jusqu'à l'ouverture des négociations de paix. Pouvait-on prévoir, en effet, ce que serait la victoire ? La tâche des négociateurs de 1919 devenait singulièrement ardue.

Que reprochait-on à la France, alors qu'elle ne cherchait, sur ses frontières, qu'une sécurité et des garanties ? Parler du Rhin, c'était avoir des conceptions impérialistes ! Comment osait-on dire que la France voulait ou pouvait annexer sept millions d'Allemands ? Si certains publicistes, certaines individualités politiques le prétendaient, de telles vues n'entraient dans les conceptions ni du gouvernement, ni des Commissions parlementaires, ni des Chambres elles-mêmes. Et cependant l'idée avait été lancée, on savait qu'elle ferait son chemin ; la France, accusée d'impérialisme, passerait pour impérialiste. C'était la même accusation injuste que les Allemands propageaient contre nous, avant la

guerre. Certains se laissèrent facilement influencer. Pour que la France ne parût pas avoir des vues ambitieuses, il fallait qu'elle renonçât à toute sécurité, et qu'elle allât même jusqu'à abandonner plusieurs de ses amis. Et cependant, une France forte sur le Rhin, c'était une garantie pour l'Europe, une assurance de paix, dont bénéficieraient les puissances continentales et maritimes ; sa faiblesse pouvait donner lieu à une nouvelle guerre ! Si Anvers a été pris, si Calais, puis Douvres, ont été menacés, c'est parce que l'invasion germanique avait franchi le Rhin. C'est pourquoi l'on croyait que la création d'un « Etat-tampon », entre le Rhin et la France, constituait une zone de protection. Elle prévenait tout danger d'agression, elle permettait de limiter nos armements et de faire régner entre nos anciens ennemis, grâce à ce « pont » jeté sur un immense fossé, l'état de paix et de bonne entente nécessaire à notre prospérité commune.

M. André Tardieu a exposé avec beaucoup de soin et avec le plus grand talent, à la Chambre d'abord ¹, et plus récemment dans un remarquable ouvrage, les deux thèses en présence ². La lecture de ces discussions entre les Alliés, à Paris, retracées dans un style brillant, présente le plus vif intérêt. Ces pages alertes sont attachantes, riches en enseignements, elles montrent qu'en quelques jours s'est joué le sort de la France.

Le 6 février, les discussions commencent sur le sort qui sera fait à la Rhénanie. Or, déjà depuis deux mois, la majorité des Rhénans demandait la séparation. Des divergences de vues se produisent immédiatement. M. Lloyd George avait dit : « Dans

1. Séance du 2 septembre 1919.

2. *La Paix*, op. cit.

mon premier voyage à Paris, ma plus forte impression a été la statue de Strasbourg dans son voile de deuil. Ne permettons pas que l'Allemagne puisse construire une telle statue ! » Il ajoutait : « Il ne faut pas créer de nouvelle Alsace-Lorraine. » Là, éclaté le sophisme. De nombreux partis en Rhénanie avaient demandé leur séparation d'avec la Prusse. Et M. Lloyd George n'avait-il pas parlé lui-même de la nécessité d'affaiblir cette puissance ? Pensait-on que le seul moyen de l'affaiblir était de lui enlever sa dynastie ?

Les moyens préconisés par la France : la séparation entre l'Allemagne et la rive gauche, l'occupation de cette dernière, souleva les plus grosses objections. Certes, on ne fit pas de difficulté pour reconnaître que nous avons besoin de garanties et l'on proposa le désarmement de l'Allemagne, la création de la Société des Nations, la démilitarisation de la rive gauche du Rhin. Mais M. Tardieu, dans le mémoire du 25 février, faisait ressortir que, ni la Société des Nations, qui ne dispose pas de force armée, ni le désarmement de l'Allemagne, si difficile à réaliser, ne constituaient de garanties suffisantes. Le désarmement, disait le rapport du 25 février, même si l'Allemagne l'acceptait sous forme de réduction de ses forces militaires, ne présenterait pas de sécurité totale. L'histoire enseigne qu'il a été illusoire, lorsque Napoléon, en 1808, a voulu l'imposer à la Prusse. Aurons-nous des moyens de contrôle plus efficaces que ceux de Napoléon, alors que ce contrôle s'adresse à un pays qui compte non plus cinq millions d'habitants, mais soixante-dix millions ? Pour que ce contrôle soit réel, il devrait s'exercer « sur les budgets de la guerre et de l'industrie, sur l'organisation de l'état-major et l'instruction de l'armée, sur les ef-

fectifs et les lois de recrutement, sur le matériel existant, sur les possibilités de fabrication dans tout le territoire allemand, sur les directions morales, y compris l'enseignement scolaire». Et le rapport continuait : « Peut-on méconnaître, que, pour les années prochaines, l'Allemagne conservera, par la force des choses, une puissance militaire dont certains éléments sont impossibles à réduire..... Et peut-on, d'autre part, compter dans le temps présent sur une exécution sincère des engagements pris ? » Il faudrait une véritable police internationale ou française en Allemagne pour imposer de telles mesures.

Quant aux garanties que donne la Société des Nations, elles sont insuffisantes. Il n'a pas été créé de forces internationales permanentes, suivant la proposition de la Délégation française, pour faire respecter les décisions de la Société. Alors qui empêchera l'Allemagne, suivant sa méthode et ses tendances, d'opérer par attaque brusquée ? « Supposez que cette décision du Comité intervint avec le maximum de rapidité, il ne lui manquerait qu'une chose, ce serait d'être par elle-même immédiatement exécutoire. »

Nous rencontrâmes les mêmes résistances dans les Conférences qui suivirent, les 11 et 12 mars, où le débat s'engagea à fond. Anglais et Américains insistèrent encore sur le désarmement, sur la démilitarisation : cette solution suffisait, ils ne voulaient pas d'une occupation qui serait une cause d'incidents ; quant à l'indépendance, elle serait une cause de faiblesse. D'autre part, si l'Etat indépendant voulait plus tard se réunir à la Prusse, quelle attitude adopterait-on ? On prétendait qu'on ne pouvait séparer des Allemands de la Prusse ou de l'Allemagne, alors qu'ils le demandaient, qu'un plé-

biscite donnerait des résultats contraires à ceux que l'on cherchait. Mais ce plébiscite était précisément imposé à la Haute-Silésie, où les Polonais le refusaient ! On ne faisait guère cas des désirs d'indépendance des Rhénans, et cependant la manifestation du 10 mars était connue à Paris.

Le désarmement, la démilitarisation, le contrôle de la Société des Nations sont insuffisants, dit le plénipotentiaire français. Il faut que la rive gauche soit interdite aux menées politiques des militaires de la Prusse. Son indépendance d'abord, son occupation ensuite, sans doute provisoire, sont la seule garantie possible, le seul moyen de faire exécuter le Traité. Du reste, les Rhénans ne sont pas des Prussiens. Ils ne se révolteront pas, puisque nous leur octroyons l'indépendance qu'ils demandent. Ces vues, M. Tardieu les précise dans une note du 12 mars, où il propose aux chefs de gouvernement de décider que la frontière occidentale de l'Allemagne sera fixée au Rhin, que la ligne du Rhin sera occupée, en vertu d'un mandat de la Société des Nations, par une force militaire interalliée, que les territoires de la rive gauche du Rhin, sauf l'Alsace-Lorraine, seront constitués en un ou plusieurs Etats indépendants, sous la protection de la Société des Nations.

Le 14 mars, la discussion reprend à l'arrivée du président Wilson. Les mêmes arguments sont présentés, les mêmes objections leur sont faites. Le gouvernement français se trouve dans la nécessité, écrit M. Tardieu, ou de procéder seul à l'occupation de la rive gauche et de faciliter seul les désirs d'indépendance des Rhénans, ou d'accepter une proposition que lui font brusquement MM. Wilson et Lloyd George. Pas d'occupation, ni d'indépendance de la rive gauche, mais un engagement

d'alliance, une garantie militaire contre tout mouvement non provoqué d'agression de la part de l'Allemagne. « Proposition sans précédent, dit M. Tardieu, d'immense portée, qui nous conservera dans le pays les moyens de solidarité par lesquels nous avons gagné la guerre »¹.

Ainsi la rive gauche du Rhin resterait allemande ; elle ne serait occupée ni par une force interalliée, ni par une force française. « Par contre, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis donneraient à la France, pour le cas de péril, l'engagement solennel de leur aide militaire immédiate. » Ce n'était qu'une promesse. Nous acceptions l'engagement d'alliance et l'engagement solennel d'aide militaire, en cas d'agression *non provoquée*. Mais si nous renoncions à l'indépendance de la rive gauche du Rhin, nous voulions obtenir au moins l'occupation comme garantie réelle et tangible, occupation même à laquelle se refusaient nos Alliés.

Ce fut l'objet des discussions quotidiennes, du 17 mars au 22 avril, dans lesquelles il fallut lutter pied à pied, dit M. Tardieu, pour que nos Alliés fissent les concessions désirées. Les notes succédaient aux notes. Peu à peu, on nous accorda la démilitarisation de la rive gauche et de cinquante kilomètres sur la rive droite, des droits de contrôle sous forme d'investigation sur le désarmement de l'Allemagne. Le maréchal Foch, consulté en même temps que les généraux en chef des armées alliées, ne cacha pas sa manière de voir. « Il n'y a pas de neutralité, de désarmement, de clause écrite d'une nature quelconque, qui puissent empêcher l'Allemagne de se saisir du Rhin et d'en déboucher avec avantage. Le Rhin reste aujourd'hui la bar-

1. *Op. cit.*, p. 195.

rière indispensable au salut des peuples de l'Europe occidentale et par là de la civilisation... » M. Tardieu, auquel ce récit est emprunté, ajoute qu'aucun des généraux alliés n'appuya le maréchal, qui resta seul de son avis ¹. Cet avis, il l'exposa, pour éclairer l'opinion, dans une interview du *Daily Mail*, qui fut interdite par la censure ; il n'y cachait pas sa manière de voir, qui souleva les protestations véhémentes de MM. Lloyd George et Wilson. Le gouvernement français rencontrait les mêmes résistances. Une transaction eut lieu finalement ; le point de vue français se plia aux exigences des Alliés, sous peine de rupture. Le 20 avril, M. Wilson, puis le 22 avril, M. Lloyd George, acceptèrent, pour quinze ans, une occupation interalliée, et une évacuation par zone, de cinq ans en cinq ans, si l'Allemagne exécutait le Traité. Si elle manquait à ses engagements, l'évacuation pourrait ne pas avoir lieu. Si, même après l'évacuation, l'Allemagne enfreignait les clauses du Traité, une réoccupation serait toujours possible.

Le maréchal Foch ne se tint pas pour battu et renouvela ses critiques et son opposition au Traité, le 25 avril, d'abord au Conseil des Ministres, raconte M. Tardieu, puis à la séance finale où le gouvernement français statua sur le Traité ; le Conseil passa outre. Le 6 mai, à la séance plénière de la conférence, la veille du jour où le Traité était remis aux Allemands, le maréchal se fit plus pressant. L'occupation pendant cinq, dix ou quinze ans, est une garantie égale à zéro, dit-il, entraînant pour la France et les Alliés des charges militaires croissantes. Après dix ans, nous aurons évacué les territoires industriels les plus riches donnant

1. *Ibid.*, p. 203.

accès au bassin de la Ruhr ; c'est une garantie qui disparaît, et, au bout de quinze ans, la France se retrouvera avec ses frontières de 1870, sans aucune sécurité militaire. Or, les paiements doivent se poursuivre pendant plus de trente ans.

Il pourra y avoir, continua le maréchal, réoccupation des territoires occupés, si l'Allemagne n'exécute pas tout ou partie du Traité qu'elle a signé. Mais qui sera juge de cette réoccupation ? ce sera la Commission des réparations. Juridiction insuffisante ! En somme, « à mesure que la puissance allemande pourra se reprendre et que le danger s'accroîtra, les garanties iront en décroissant, jusqu'à disparaître entièrement au bout de quinze ans. Après cette période, on n'aura plus aucun moyen militaire de faire payer un ennemi, qui a trente ans pour payer, tandis que les charges augmenteront pour les Alliés... Pour contraindre l'ennemi à tenir ses engagements, il n'y a qu'un seul moyen militaire, c'est de maintenir l'occupation du Rhin et non pas des pays rhénans : c'est sur ce point que nous sommes en divergence d'opinion. On m'objecte que j'occupe un pays ; c'est absolument inexact ; j'occupe les passages du Rhin, ce qui exige très peu de forces..... Lorsque les pays allemands témoigneront d'une bonne volonté indiscutable, lorsque le désarmement s'effectuera, on pourra alléger les charges de tout le monde, Alliés et Allemands, en réduisant encore les troupes d'occupation, et la réduction se fera comme vous le voyez, non pas par l'abandon d'un terrain, mais par la réduction des effectifs d'occupation ¹... »

Ces objections ne convainquirent pas les Alliés. A la fin de mai, les discussions reprirent aussi après

1. *Ibid.*, p. 210 et suiv.

qu'auparavant. M. Lloyd George regrettait les concessions qu'il avait faites. L'occupation était remise sur le tapis. Le gouvernement français tint bon, estimant qu'il avait atteint le maximum des concessions possibles et que nous avions besoin, contre les risques d'inexécution du Traité, de la garantie matérielle de l'occupation. Le 13 juin, il obtenait satisfaction. Telles furent les discussions passionnées qu'entraîna l'élaboration du Traité de paix, en ce qui concerne la solution de la question rhénane, qui en formait la base essentielle. Nous avons fait des concessions graves.

M. Barthou, rapporteur de la Commission des Affaires étrangères, demanda, dans la séance de l'après-midi du 24 septembre 1919, à la Chambre des députés, des précisions à M. le Président du Conseil sur les traités de garantie. Il voulait savoir si « la France avait les garanties suffisantes, les garanties auxquelles elle a droit », puisque toute notre politique sur le Rhin leur était subordonnée. Les Etats-Unis n'étaient pas partie au traité. Alors comment pouvait fonctionner le Conseil de la Société des Nations ? Pouvait-il se constituer sans les Etats-Unis ? Que devenait alors notre statut sur le Rhin ? Le traité pouvait disparaître, par quoi serait-il remplacé ? Qui nous assurerait que les conventions militaires seraient signées ? M. Barthou ne reçut aucune réponse précise. M. le Président du Conseil se contenta de la déclaration suivante : « Je suis en mesure de dire que nous comptons d'une manière ferme sur la ratification de ce Traité par les Etats-Unis ». Mais certains ne se cachaient pas pour affirmer, depuis longtemps déjà, que cette ratification, et peut-être même celle de tout le Traité, n'aurait pas lieu. Trente-neuf sénateurs républicains, formant une importante minorité de plus

d'un tiers du Sénat, réunis en assemblée privée, à Washington, s'étaient prononcés, le 3 mars, contre le Traité, et le gouvernement français en avait été averti. M. Lansing, plénipotentiaire américain, combattait le Traité d'alliance auprès de son chef, le Président Wilson, car il était persuadé qu'il ne serait pas ratifié par le Sénat des Etats-Unis. Une telle alliance « était contraire aux intérêts des Etats-Unis et à leurs traditions politiques ». En tout cas, elle était superflue et faisait double emploi avec la garantie inscrite à l'article 10 de la Société des Nations. Le Président Wilson, lui, l'avait proposée et la désirait pour éviter de donner suite aux réclamations de la France sur le Rhin, et obtenir son appui en faveur du « covenant » de la Société des Nations ¹.

Il n'y a pas aujourd'hui d'engagement d'alliance de la part des Etats-Unis, le traité de garantie n'ayant pas été ratifié par le Sénat ². Alors l'exécution du traité franco-anglais se trouve suspendue, puisque ce traité « n'entrera en vigueur qu'au moment où sera ratifié le traité franco-américain ». Les engagements écrits tombent, seuls les promesses restent. Voici même que les Etats-Unis, en signant la paix avec l'Allemagne (25 août 1921), ont refusé d'assumer la moindre responsabilité en ce qui concerne ses frontières. Néanmoins, dit M. Tardieu, la France aura les sécurités dont elle a besoin. En vertu de l'article 429 du Traité, l'occupation de

1. *The peace negotiations*. New-York, Houghton Mifflin Cy, 1921, p. 183-185.

2. « Nous avons entrepris de payer un prix en échange de l'abandon des prétentions françaises sur la frontière du Rhin et nous ne l'avons pas payé. Si les Américains parlent d'actions injustes de la France envers l'Allemagne, les Français peuvent répliquer à bon droit que notre manquement à nous conformer à cet accord a été un procédé injuste envers la France. » (*New-York Times*, 7 janvier 1921).

la rive gauche et des têtes de pont pourra être prolongée, si les deux traités ou des accords équivalents ne la protègent plus contre une agression non provoquée, de la part de l'Allemagne. En un mot, pas de traité de garantie, pas d'évacuation en 1935¹. M. R. Poincaré a soutenu au contraire, dans une brillante controverse, une thèse opposée. L'article 429 ne signifie pas que « par le fait que le traité d'assistance militaire n'aura pas été ratifié en Angleterre et aux Etats-Unis, la France aura indépendamment de ses Alliés le droit de rester sur le Rhin »².

D'une façon générale, la France obtient sur le Rhin, affirme M. Tardieu, et par ces traités de garantie, et par cette occupation, qui peut être indéfiniment prolongée, les mêmes avantages que dans le système proposé par le maréchal Foch. Celui-ci, le 27 mars, disait que l'occupation devait être maintenue « pendant au moins une certaine durée de temps », le 31 mars, « qu'il fallait occuper jusqu'à nouvel ordre, tant que l'Allemagne n'aura pas changé d'avis », et, le 6 mai, « qu'on n'aura plus qu'à retirer les troupes quand on trouvera qu'on est payé et qu'on a des garanties suffisantes ». Thèses et procédés identiques en somme, dit M. Tardieu, séparés seulement par la question de savoir si la rive gauche restera allemande ou sera indépendante. C'était tout le fond du débat.

Mais on peut se poser la question délicate que voici. Si l'Allemagne commence à exécuter les clauses du Traité, alors nécessairement les délais d'évacuation courent et au bout de cinq ans la zone de Cologne est évacuée, puis celle de Coblenz. Nous

1. *Op. cit.*, p. 239 et suiv.

2. V. plus loin p. 287, et le *Temps* des 12-13-15-16-18-22 septembre 1921.

restons seuls dans celle de Mayence. Si, à ce moment, l'Allemagne cesse l'exécution du Traité d'une façon ou d'une autre, procède à des armements par exemple, que deviendront les garanties de sécurité de la France ? Elle ne pourra vraisemblablement occuper que la zone qui lui est réservée. Quant aux autres zones, les plus importantes, parce que les plus riches, et dont l'une, la zone de Cologne, possède une trouée stratégique, elles ne pourront être occupées qu'avec le consentement des Alliés, sinon la France se séparera d'eux. Elle devra leur faire appel, le cas échéant, ou les aviser de ses intentions. Leur volonté limitera son action, ou la France devra agir seule et tout pacte de garantie ou d'alliance sera rompu. Que deviendra le Traité lui-même ? Quelle sera, en effet, à ce moment, l'attitude des Alliés, et quel sera le groupement politique des puissances que nul traité d'alliance ne lie ? Les Alliés ne jugeront-ils pas alors que l'Allemagne a exécuté suffisamment les clauses du Traité ; n'iront-ils pas jusqu'à soutenir faiblement nos droits, sinon même jusqu'à les abandonner ? Les négociations engagées depuis deux ans, dans des conférences périodiques, peut-être inutiles, nous laissent à ce sujet toutes les craintes. Notre droit d'occupation de la Rhénanie, si tant est qu'il existe entièrement à notre profit, est donc tout *contractuel*. Celui que revendiquait le maréchal Foch était un droit *personnel*, nous était reconnu à titre définitif et d'une façon imprescriptible par le Traité seul et sans négociations ultérieures. La solution des difficultés que soulève l'application du Traité de Versailles est en résumé repoussée à 1935.

Il faut avouer cependant que, dans toutes ces discussions, nous étions paralysés en quelque sorte par les arguments mêmes que nous avions présen-

tés devant le monde entier, attentif à notre conflit avec l'Allemagne ¹. La France humanitaire est le porte-parole du droit, de la justice, de la liberté ; elle lutte au nom de l'idée nationale, elle doit être modérée dans sa victoire, se contenter d'un minimum dans ses revendications légitimes ; elle ne doit faire violence à aucun peuple, c'est ce qui fait sa grandeur. Les peuples de l'Autriche ont demandé à se séparer d'un Etat, qui n'en était pas un, qui n'était qu'un agrégat de populations disparates. L'Allemagne veut-elle se diviser ? Non, elle est unitaire, les membres qui la composent sont soudés à son vaste corps et ils sont indissolubles. Ce n'est pas Bismarck seul qui a créé l'unité allemande ; elle est le résultat d'une évolution lente, qu'il n'a fait que servir. Le particularisme bavarois, hanovrien, hessois, pure fantaisie. Quand M. Morton Fullerton parle, dès 1914, d'une « vivisection » possible de l'Allemagne, d'un « démembrement » possible des tribus germaniques, il se trompe lourdement ! De même le particularisme rhénan, affirment nos Alliés, n'existe que dans l'imagination des officiers français et n'est défendu, en Rhénanie, que par quelques agités. Il faut, dans toutes ses parties, respecter l'unité de l'Allemagne, parce qu'elle est un fait réel et qu'on n'y peut rien changer, sinon l'Entente ferait violence à la volonté des populations ; elle

1. « Si aujourd'hui nous subissons une paix qui est presque plus démoralisante que la guerre, c'est parce que cette paix est une espèce de monstrueux illogisme, sans rapport nécessaire avec le vrai caractère du crime dont la Prusse s'est rendue coupable. » *La Revue universelle* du 1^{er} août 1921. *Comment s'est faite la paix*, par W. Morton Fullerton, p. 264. Comparer : Jacques Bainville : *Les conséquences politiques de la paix*, Nouvelle Librairie nationale, 1 vol. in-16, 1920. « On peut dire que le Traité de Versailles organise la guerre éternelle. » Il en est ainsi de beaucoup de traités. V. Civis. *La Direction de la Paix*, 1 vol. in-12. Paris, Conard, 1917, p. 82-158.

renoncerait aux principes qu'elle a défendus. Telle était la thèse que plusieurs soutenaient. La France ne s'est-elle pas ralliée à ces idées que le président Wilson, dans ses discours et messages, a défendues avec opiniâtreté et que l'Allemagne a invoquées en signant l'armistice ? Les démocraties se sont coalisées contre le militarisme et l'impérialisme ; elles mentiraient à la raison d'être de leur coalition, à son fondement essentiel, si elles ne respectaient pas les principes qui les ont unies. Le pays des Droits de l'Homme pouvait-il renier ces principes ? Jusqu'à quel point le gouvernement français, qui discutait les conditions de la paix, solidaire de la politique passée, pouvait-il briser avec ces traditions solidement établies et dans le Parlement et dans la presse, et dans une grande partie de l'opinion publique, et défendre une thèse opposée, qui faisait passer la France en Europe pour impérialiste ? Impérialiste ? mais M. Lloyd George le lui reprochait, disant que nos officiers surexcitaient les populations rhénanes ; il nous faisait bientôt grief des manifestations nationalistes du Dr. Dorten et de ses amis, que nous n'avions point provoquées.

Il fallut choisir entre deux thèses opposées. Le maréchal Foch, et d'autres non moins illustres, disaient que la frontière militaire au Rhin, que l'indépendance des peuples rhénans formant un « Etat-tampon » entre la France et l'Allemagne, étaient une condition indispensable de la sécurité de la France. Le gouvernement pensa que l'occupation limitée de la rive gauche, occupation qui se prolongerait indéfiniment, si les Allemands n'exécutaient pas le Traité, la démilitarisation du pays rhénan et le démantèlement des forteresses, l'alliance défensive de protection avec l'Angleterre et les Etats-Unis, étaient des garanties suffisantes. « Pour un

historien, dit M. Barthou, le problème de la rive gauche du Rhin se pose dans une doctrine dont il peut discuter à son gré tous les éléments, sans avoir la responsabilité de traduire son opinion en faits concrets et en actes positifs. Pour un militaire, il revêt un aspect pratique, mais qui reste spécial, isolé et trop exclusif. Pour un gouvernement, ce même problème s'offre, dans son ensemble, avec toutes ses parties, qui se contrarient ou qui s'accordent, mais dont aucune n'est indifférente ou négligeable. Entre tant de raisons, il faut faire un choix, et ce choix c'est un parti que l'on prend » ¹.

Ce parti était une solution mixte que les Chambres approuvèrent. Elles étaient placées, il est vrai, devant le fait accompli, et il leur était difficile, après la signature du Traité, même si la majorité avait été d'un avis opposé, de renier la parole donnée en leur nom par le gouvernement français et de tout remettre en question. Ni les Commissions, ni les Chambres n'avaient été consultées au cours des négociations ². A l'heure de l'approbation du Traité, elles ne pouvaient plus l'amender, mais seulement l'accepter ou le rejeter. Mais la question allait soulever bien des discussions dans les séances des Commissions. Le mémoire de M. Tardieu avait produit sur la Commission des Affaires extérieures de la Chambre, a dit M. Barthou dans son remarquable rapport, une impression si profonde, que, si la Commission « avait pu se prononcer librement et sans être liée rigoureusement par l'alternative de l'approbation ou du rejet du Traité, elle se serait pro-

1. *Rapport de M. Louis Barthou, op. cit., p. 53.*

2. Les présidents des Chambres, les anciens présidents du Conseil et les anciens ministres des Affaires étrangères ne purent également donner leur avis. Aucun organisme de notre Constitution ne prévoit, il est vrai, leur audition.

noncée à une grosse majorité pour la fixation au Rhin de la frontière occidentale de l'Allemagne et pour l'occupation par les troupes interalliées des têtes de pont du fleuve¹ ».

Pouvions-nous ne pas accepter ? Si nous avions persisté dans notre opinion première, nous restions seuls, a dit M. Tardieu (Chambre des députés). « Nos Alliés nous disaient et nous confirmaient que, dans l'hypothèse présentée par nous, ils ne participeraient pas à l'occupation. » Par conséquent, c'était pour maintenir l'entente avec nos Alliés, et pour cette raison seule, que le gouvernement abandonnait les solutions proposées dans la note du 25 février.

Le Président du Conseil défendit cette politique à la tribune du Parlement, lors de la discussion du Traité de paix. L'alliance était préférable à tout. Une occupation du fleuve, des têtes de pont, était lourde et coûteuse. Et puis, il y aurait trop d'Allemands derrière nos troupes, et il n'y avait pas lieu de provoquer chez eux un changement de régime. « Nous n'avons pas à entrer chez eux pour y amener une révolution² ». La garantie, ce seront les traités avec nos deux Alliés. Cette solidarité des Alliés est ce qui donne la vie au Traité³. Placé en présence de l'autonomie des pays rhénans d'une part, l'alliance avec l'Angleterre et les Etats-Unis et le traité de garantie et de sécurité d'autre part, le gouvernement crut devoir choisir ce second moyen. L'avenir dira s'il a eu raison.

1. *Ibid.*, p. 52.

2. Séance du Sénat, 11 oct. 1919.

3. « Quand on veut analyser les éléments d'une machine, il ne faut pas oublier le moteur. Le moteur est ici dans la solidarité des Alliés » (Ch. des députés, 25 sept. 1919, 2^e séance).

III

La question de la Sarre.

A côté des questions d'occupation et de garantie, nous revendiquons, forts de notre droit historique, de la volonté des peuples, du droit de réparation, les populations d'origine et d'aspiration françaises que nous avait enlevées le traité de 1815, et la propriété des mines de la Sarre.

Depuis des siècles, le pays de la Sarre était dans la « mouvance » française. M. Babelon a écrit que l'ancienne monarchie, dans ces pays rhénans, n'avait pas de frontière précise ¹. Le libre jeu des institutions féodales avait créé une situation contraire à notre conception moderne des Etats, d'où était résulté un étrange enchevêtrement territorial. Tel fief, seigneurie, village, abbaye, était un domaine indivis entre plusieurs co-seigneurs, tel autre formait enclave dans un autre fief. On se souvient du procès fameux qui faillit déchaîner la guerre entre les prétendants à l'héritage des duchés de Clèves et de Juliers. Landau forma enclave française jusqu'à la Révolution, au milieu du Palatinat bavarois. L'abbaye de Tholey et le bailliage de Schaumbourg étaient des possessions de l'évêché de Verdun, entre les principautés de Birkenfeld et de Deux-Ponts. Le pays de Merzig fut une souveraineté commune au roi de France et à l'Electeur de Trèves. Il n'y avait pas plus de frontière matérielle que de frontière morale, puisque le français était la langue de la bonne société dans tous les pays. Où

1. *Au pays de la Sarre, Sarrelouis et Sarrebrück* 1 vol. Paris, Ernest Leroux, 1915, p. 82.

était l'unité germanique qui, aux dires des historiens prussiens, existait depuis le traité de Verdun?

Nul doute que Louis XIV, grand artisan de l'unité française, ne cherchât à mettre un peu de clarté dans tout ce maquis de contestations féodales. Il a conquis assez de prestige en Europe, aux traités de Westphalie, pour user de son influence. Il se fait céder par le duc de Lorraine, en 1662, Sierck, Fremerstorf, Sarrebourg, Phalsbourg et Vaudrevange, qui s'étend jusqu'aux confins de la principauté de Birkenfeld et près de l'abbaye de Tholey. En 1663, le comte de Sarrebrück reconnaît le protectorat de Louis XIV. Le traité de Nimègue, comme celui de Westphalie, confirme à la France la possession des évêchés de Metz, Toul et Verdun, mais sans en déterminer les limites et dépendances, et voilà que Louis XIV entend les fixer, au nom des droits de la Couronne, avec les Chambres de Réunion. Il va invoquer des droits historiques et féodaux transmis à la France par la possession des Trois Evêchés, et resserrer des liens, dont leurs vassaux peu à peu s'affranchissaient. La Chambre de Réunion du Parlement de Metz, après une étude savante des archives, des dossiers poudreux, des vieux parchemins, proclamera « la revendication du vieux sol gaulois par la France » (1679) et prononcera, par application des traités de Munster et de Nimègue, la réunion de fiefs qui formeront l'embryon d'une nouvelle province, celle de la Sarre.

Pour protéger ces acquisitions, Vauban a créé une ville nouvelle qu'il fortifie, Sarrelouis, puis Mont-Royal, Phalsbourg, Huningue, Mont-Louis, Landau. Mais ces annexions hâtives ont donné lieu à la guerre qui se termine par le traité de Ryswick. Nous restituons la Lorraine, Mont-Royal, et le bailliage de Sarrelouis est sensiblement réduit,

bien que nous occupions Phalsbourg en plein territoire lorrain. C'était le signe de l'union prochaine.

La monarchie va y tendre par une série de conventions et de traités : d'abord par les traités de Vienne (1738), et la réunion de la Lorraine à la France (1766), la convention avec le Prince de Nassau-Sarrebrück, celle avec l'Electeur de Trèves, (1778), la convention de 1781 avec la seigneurie de Bliescastel et une série de traités, enfin, passés avec le duc de Deux-Ponts (1778 à 1786). Par ces diverses tractations, nos diplomates ont voulu créer une frontière continue, suivant la rive gauche de la Sarre, même au prix de concessions importantes sur la rive droite. Grâce à Sarrelouis, notre ligne de défense, reliée aux places fortes de Vauban, était puissamment constituée et soutenue, en outre, par la clientèle des princes laïques ou ecclésiastiques.

Nous avons vu comment tous ces pays, à l'approche de nos troupes, en 1793, réclament leur retour à la Lorraine et à la France. Des villages pétitionnent pour leur être rattachés (Rapport de Lazare Carnot, à la Convention 14 février 1793). Après les annexions de 1797, la Sarre cesse d'être une frontière internationale ; avec les territoires annexés, on forma les départements de la Sarre, du Mont-Tonnerre et du Rhin-et-Moselle.

Après la chute de l'Empire, on posa en principe, au traité du 30 mai 1814, que la France conserverait ses limites de 1792. D'autre part, on considéra que le charbon de la Sarre était nécessaire aux industries lorraines ; nous gardâmes ainsi Sarrebrück et son bassin houiller, notamment les houillères déjà exploitées entre les cantons de Forbach et Sarrelouis, avec les bourgs de Ludweiler et Geislautern, sur la rive gauche de la Sarre, et sur la rive droite les gisements de Burbach, Saint-Jean,

Dudeweiler, Völklingen. Avec les exploitations déjà en activité dans l'arrondissement de Sarrelouis, les belles forêts du nord de Sarrebrück, nos avantages économiques et industriels étaient considérables. Mais le canton de Tholey, ainsi qu'une bande de territoire située entre la Sarre et la Moselle et comprise dans l'intérieur de la frontière de 1792, nous étaient enlevés. Nous perdions ainsi dix-huit communes du canton de Sierck, et nous étions rejetés à une vingtaine de kilomètres, en arrière de la frontière tracée en 1798.

Ces avantages territoriaux, conservés en 1814, nous furent ravés par les traités de 1815. Nous perdions Sarrelouis avec dix-huit communes, le pays de Sarrebrück et ses charbonnages, le canton de Relling et trente-quatre communes, une commune du canton de Sierck et trois de celui de Bouzonville. Deux siècles d'efforts accomplis patiemment par notre diplomatie pour atteindre la ligne naturelle de la Sarre étaient mis à néant, et notre frontière était ouverte à l'invasion. La patrie de Ney, Sarrelouis, et tout le pays environnant furent douloureusement affligés. Beaucoup de Sarrelouisiens s'expatrièrent pour ne pas devenir Allemands. Sarrelouis n'était-elle pas, depuis plus d'un siècle, purement française ? Le pays de Sarrebrück avec ses comtes n'avait-il pas vécu de la vie de la France, et son commerce, ses usines ne prospéraient-ils pas grâce à elle ? Pendant des siècles, les Sarrebrückois avaient servi dans les armées françaises. Plus récemment, de 1792 à 1815, Sarrelouis n'avait-il pas fourni aux armées françaises, en dehors des simples soldats, plus de 400 militaires gradés, parmi lesquels 12 généraux ? La loi révolutionnaire de la conscription, qui parut si dure aux populations de la vieille France,

n'eut pas l'occasion d'être appliquée à Sarrelouis, parce que tous les jeunes gens, chaque année, s'engageaient comme volontaires¹. Du reste, dans toute la région de la Sarre, l'enthousiasme pour Napoléon avait rempli les âmes; il était considéré comme le protecteur naturel de ce pays. Il n'eut pas de soldats plus dévoués que ceux qu'il lui fournit.

Ce qui montre encore mieux le culte des habitants de Sarrelouis pour la France, c'est la façon dont fut accueillie la nouvelle de notre désastre, en 1814. Dans une brochure anonyme, parue en 1880, lors de la célébration du 200^e anniversaire de la fondation de la ville, un Sarrelouisien s'exprimait en ces termes : « Français nous sommes et Français nous resterons, attendant avec confiance le jour tant désiré où les couleurs de la patrie reflotteront sur Sarrelouis, le jour béni où nous serons rendus à notre mère chérie, la France ! »²

Après l'annexion à la Prusse, ce furent des protestations quotidiennes contre l'administration prussienne, des manifestations, des querelles avec les soldats prussiens. Le sentiment français persista très vivace, retrouvant en 1830, en 1848, en 1870, une acuité nouvelle. De nombreux Sarrelouisiens servirent dans nos armées, en Crimée, en Italie. Lors de la guerre de 1859, la garnison prussienne déserta pour passer en Alsace et s'enrôler dans notre légion étrangère. Aucun engagement du reste, comme on l'a remarqué, ne se produisit, à partir de 1815 et jusqu'en 1870, pour l'armée prussienne, et chaque année beaucoup de jeunes gens de Sar-

1. V. P. Babelon. *Au pays de la Sarre, Sarrelouis et Sarrebrück*, op. cit., p. 186.

2. *Travaux du Comité d'Études*, t. 1, op. cit. *Un témoignage sur la persistance du sentiment français à Sarrebrück*, par M. Aulard, p. 141-149.

relouis et des environs, se refusant à faire leur service en Prusse, vinrent s'engager dans notre légion, dont ils formeront, après 1871, le plus solide noyau ¹. Les Sarrelouisiens attendaient impatiemment — ils le disaient et l'écrivaient — malgré l'action persistante de la Prusse, le retour à la France. A la veille de 1866, un rapport du préfet de la Moselle annonçait que la masse de la population de Sarrelouis, de Sarrebrück et des environs, « faisait des vœux pour que les évènements ou les négociations permissent la reprise ou la restitution des territoires perdus » ². Mais l'abstention de Napoléon, qui refusa d'intervenir en Allemagne, après la défaite de Sadowa, leur causa la plus cruelle déception.

Peu à peu, le temps faisait son œuvre et, bien que dans tous les villages des environs, comme dans cette ville même, on parlât français, le petit groupe fidèle diminuait en nombre. Les évènements de 1870 réveillèrent les sentiments d'affection pour la France ; on crut que nos troupes allaient prochainement délivrer Sarrelouis des Prussiens, et l'agitation fut si forte que ceux-ci durent se faire livrer plusieurs otages. La façon aimable et prévenante avec laquelle nos prisonniers, après les premières batailles, furent accueillis à Sarrebrück et à Sarrelouis, montra suffisamment que la germanisation n'avait guère avancé. Mais notre défaite brisa, avec cette ardeur nouvelle, les espérances précieusement entretenues. Celles qui avaient pu subsister à Sarrebrück s'étaient lentement éteintes, puisque la ville, qui ne comptait pas 3.000 habi-

1. E. Babelon. *Au pays de la Sarre. Sarrelouis et Sarrebrück*, op. cit., p. 269.

2. Vidal de la Blache. *La France de l'Est*, 1 vol. gr. in-8, Paris, Colin, 1917, p. 221.

tants en 1789, en avait plus de 100.000 par suite de l'immigration prussienne, devenue considérable pour l'exploitation des charbonnages et la mise en marche des usines. Du reste, le travail d'assimilation des Prussiens fut, après 1870, plus intense que jamais. Leur prestige militaire leur donnait une audace nouvelle, et une armée de fonctionnaires, envoyés de Poméranie ou de Brandebourg, concoururent à cette œuvre de propagande avec une ardeur de fanatiques. Mais on ne peut pas dire que les souvenirs du passé fussent effacés.

Un Sarrelouisien, exilé volontairement au Canada, n'adressait-il pas, en 1892, un appel émouvant à ses compatriotes, les exhortant à ne pas désespérer de la France leur patrie ¹.

Les précédents historiques parlaient assez fort en notre faveur pour légitimer le retour à la France de ces pays qui constituaient sa limite naturelle, depuis deux siècles. Des intérêts de défense stratégique nous faisaient aussi un devoir de revendiquer les hauteurs de Berus, de Felsberg, qui dominent Sarrelouis, jadis place forte importante, et celles de Siersberg, au confluent de la Sarre et de la Nied, qui forment une barrière d'une belle valeur militaire. Mais des considérations plus terre à terre retinrent l'attention des plénipotentiaires alliés : on envisagea principalement le côté économique.

La France avait avant la guerre une production déficitaire en charbon ; le déficit s'est accru depuis la destruction systématique des houillères du Nord et du Pas-de-Calais ². Or, après le retour de l'Alsace

1. *Lettre aux Sarrelouisiens*, 1892. Les Trois Rivières (Canada) cité par E. Babelon, *op. cit.*, p. 300.

2. Voir à ce sujet J. Aulneau, *Au front britannique*, 1 vol. in-16°. Paris, Renaissance du Livre, 1918, p. 186 et suiv.

et de la Lorraine, ce déficit sera encore aggravé. En 1913, l'Alsace-Lorraine a produit 3.840.000 tonnes et en a consommé 9.200.000 pour ses industries, soit un déficit de 5.360.000, qui, ajouté à notre déficit normal de 18.492.000 tonnes, le portera à 23.852.000 tonnes. Avec les pertes subies dans le Nord, la différence sera encore plus considérable. Or, les mines rhénanes et bavaroises du bassin de la Sarre ont produit, en 1913, 13.600.00 tonnes. Comme on estime à 5 millions de tonnes environ, la quantité consommée dans le pays pour l'industrie et les usages domestiques, resterait disponible une quantité de 8 millions de tonnes, qui assurerait la consommation de l'Alsace et de la Lorraine, et diminuerait notre déficit. Le bassin houiller de la Sarre est, du reste, le prolongement de la Lorraine, et, dès 1815, l'ingénieur Debonnard essayait de sauver Sarrelouis et Sarrebrück, en invoquant cette raison économique ¹. Ce bassin comprend aujourd'hui trois groupes : le premier dans la vallée de la Sarre, le second autour de Neunkirchen, le troisième dans la région de Saint-Ingbert. Autour des puits de mines s'est développée une région industrielle avec les industries de la métallurgie, de la verrerie, de la faïencerie, de la céramique. Les mines de la Sarre devraient par conséquent être cédées en toute propriété à la France, comme réparation immédiate des dommages subis.

Mais quelles vont être les acquisitions territoriales ?

D'abord le bassin houiller de la Sarre ne couvre pas toute l'étendue du bassin géographique. La région où se trouvent les puits de mines, dans ce qui est la Prusse rhénane et le Palatinat, a la forme

1. V. *Travaux du Comité d'études, op. cit., t. I. Le bassin houiller*, par M. Gallois, p. 116.

d'un triangle, dont la base est parallèle à la Sarre, entre Sarrelouis et Sarrebrück, et dont le sommet se trouve à Frankenholtz, à 9 kilomètres au Nord-Ouest de Hombourg, avec prolongement au Sud-Ouest dans la Lorraine annexée et au Nord-Est dans le Palatinat bavarois. Si l'on s'en tient au bassin houiller reconnu à l'heure actuelle, il faut y comprendre non seulement la région des mines, mais aussi celle d'où proviennent les ouvriers qui y travaillent. « Pour être maître des charbonnages, dit M. Gallois ¹, des usines qui en dépendent et des villages qui fournissent la main-d'œuvre indispensable à ces industries, voici, à peu près, où il faudrait tracer la frontière. Elle partirait, à l'Ouest, de la vallée de la Sarre, au-dessous de Mettlach, et engloberait le cercle de Merzig, en suivant la bordure orientale de la région montagneuse et forestière du Schwarzwald, qui sépare nettement les pays regardant vers Trèves et la Moselle de ceux ayant toutes leurs relations avec Sarrelouis et Sarrebrück. Elle entaillerait légèrement au Sud la principauté de Birkenfeld, dépendance de l'Oldenbourg, et couperait le cercle de Saint-Wendel, dans l'étranglement compris entre la frontière et la principauté de Birkenfeld et celle du Palatinat. Elle pénétrerait dans le Palatinat, entre Hombourg, au Sud, et Landstuhhl, au Nord, engloberait à peu près le cercle de Hombourg et viendrait rejoindre la frontière de 1815, en se tenant à l'Est de la Bliess. »

D'autre part, si nous nous en tenions à la frontière de 1814, nous constaterions qu'elle ne nous donnait qu'une partie du bassin houiller, tandis que celui-ci, au Nord, dans la région de Tholey et

1. *Ibid.*, p. 117.

d'Otweiler, le dépassait de 700 kilomètres carrés. Cette frontière ne conviendrait donc plus à l'état actuel du pays, plus industrialisé qu'à cette époque. Certaines localités se trouveraient abusivement séparées des centres dont elles dépendent, et avec lesquels elles ont leurs relations. « En d'autres termes, nos réclamations sur le sol ne coïncidaient pas avec nos réclamations sur le sous-sol, et ni les unes, ni les autres ne pouvaient être abandonnées¹. » Il fallait alors combiner les deux solutions pour satisfaire et nos ambitions territoriales, conformes aux traditions historiques, et la volonté des habitants et nos désirs légitimes de réparations.

Ces revendications furent portées devant les plénipotentiaires des grandes puissances, et la discussion s'engagea, le 28 mars. M. Tardieu avait fait éloquemment remarquer, dans un mémoire présenté par la Délégation française, que, pendant cent ans, les populations sarroises, celles de Sarrelouis et de Landau, étaient restées fidèles à la France, que la ville de Sarrelouis avait adressé un télégramme chaleureux au Président de la République, que nos troupes avaient été accueillies dans cette contrée par des débordements d'allégresse. Il y a, dans le bassin de la Sarre, une forte proportion de bourgeois passionnément attachés à la tradition française... Le sentiment a survécu². Mais notre plénipotentiaire rencontra tout de suite l'opposition des Alliés. De même que M. Balfour avait dit, dès la fin de 1917, qu'aucun accord n'avait spécifié la création, sur la rive gauche du Rhin, d'Etats indépendants — et pouvait-on la prévoir à un moment où la victoire s'éloignait de nos armes ? — le président Wilson déclara, à son tour, que jamais la France

1. A. Tardieu, *op. cit.*, p. 278.

2. *Ibid.*, p. 281.

n'avait demandé la frontière de 1814. Les bases de paix acceptées par elle parlent de la réparation du tort subi en 1871, et non pas en 1815, disait le président Wilson. Avant que la victoire fût complète, nous ne pouvions présenter, aux yeux de l'Europe, qu'un programme minimum, c'est-à-dire le retour de l'Alsace-Lorraine à la France. Maintenant, on nous opposait notre modération ! Nous ne réclamions que notre droit et rien que notre droit ; or, M. Lloyd Georges et le président Wilson nous le contestaient. L'un nous reconnaissait encore la propriété des mines, l'autre acceptait seulement « que nous prissions dans la Sarre une quantité de charbon égale au manque à produire résultant de la guerre ; il écartait, et la propriété des mines, et la frontière de 1814... D'ailleurs, la frontière de 1814 ne répondait à aucune réalité économique. Elle ruinerait le bassin en le coupant en deux, sans assurer le charbon à la France. Une cession de territoire, sans un plébiscite immédiat, serait, dans ces conditions, inadmissible ». Ainsi l'on faisait fi du sentiment historique qui avait tant de prise sur les cœurs français. Aux arguments moraux se heurtaient les arguments économiques, qui seuls impressionnaient MM. Lloyd Georges et Wilson, puisque ce dernier, s'il nous contestait la propriété des mines, nous en reconnaissait du moins l'usage, à titre de réparation.

La discussion fut âpre. MM. Lloyd George et Wilson maintenaient leur point de vue. Pour arriver à une solution, le gouvernement français proposa de transiger, dans les notes des 29 mars, 1^{er} et 5 avril. Il demanda la propriété perpétuelle des mines de la Sarre. D'autre part, ce sol de la Sarre a été français pour partie, pendant près de deux siècles, et pour partie pendant plus de vingt

ans ; lors de la Révolution, « ce sol a été entièrement incorporé à la France une et indivisible, par le vœu librement exprimé de la population, et il lui a été arraché contre la volonté de ses habitants. » Seulement, la population qui y réside est en majorité germanique, parce qu'immigrée. Aussi n'insiste-t-on pas pour une annexion. Mais comme cette terre a été française, c'est une présomption qu'elle le deviendra volontiers. Le gouvernement proposait donc de placer « temporairement le territoire de la Sarre sous la sauvegarde de la Société des Nations », qui donnera à la France un mandat d'occupation militaire et de visa sur l'administration locale, car la nationalité française sera conférée à ceux qui la demanderont, et, au bout de quinze ans, les populations qui n'auront pas manifesté leur volonté devront être consultées pour décider de leur souveraineté. Transaction donc, qui, en nous faisant renoncer à la frontière de 1814, nous permettait d'obtenir la propriété des mines, pourvu qu'il ne fût question ni de déplacer la frontière, ni de créer un État indépendant (31 mars). Les discussions reprirent afin d'obtenir, soit la constitution d'un État indépendant lié à la France par une union douanière, soit la souveraineté de la Société des Nations, avec un mandat confié à la France et un plébiscite au bout de quinze ans. M. Lloyd George, cette fois, soutint notre point de vue, mais le président Wilson ne voulait pas céder ; la situation était tendue et, le 7 avril, le bruit courait qu'il allait quitter la France ; nous étions accusés « de réclamer des annexions ».

Pour tout concilier et éviter la rupture, nous étions entraînés à de nouvelles concessions, et nous acceptions, conformément aux suggestions de M. Lloyd George (note du 8 avril), le plébiscite au

bout de quinze ans, et le transfert, durant ce laps de temps, du gouvernement du pays à la Société des Nations, qui le délèguerait à une commission de cinq membres.

L'exploitation économique du bassin houiller était reconnue à la France, d'abord comme compensation à la destruction de nos mines du Nord et du Pas-de-Calais, ensuite comme gage des paiements que l'Allemagne aurait à effectuer, à titre de réparations ou d'indemnités. Puis, il fut admis en principe que la France, outre le droit d'exploiter les puits, posséderait, sur cette région, certains pouvoirs administratifs. Le bassin de la Sarre formerait une sorte d'Etat neutre, comme le Luxembourg, sans lien politique avec l'Allemagne, et sur lequel la France aurait un droit de regard (communiqué du 11 avril). Ces dispositions furent traduites de la façon suivante dans le Traité de Versailles (art. 45 à 51) :

La France acquérait la propriété des mines du bassin houiller. Pendant une période de quinze années, le pays de la Sarre, constitué en Etat indépendant de l'Allemagne, serait administré, avec des forces de gendarmerie internationale, par la Société des Nations. Celle-ci délègue ses pouvoirs à une commission de cinq membres, un désigné par la population locale, un par la France, trois par la Société des Nations, et appartenant à des pays autres que la France et l'Allemagne. Le président de la Commission de gouvernement, choisi parmi ces cinq membres par le Conseil de la Société des Nations, sera l'agent exécutif de la Commission et désigné pour un an. La Commission exercera tous les pouvoirs qui appartenaient antérieurement à l'Allemagne, à la Prusse, à la Bavière : nomination et révocation des fonctionnaires, administra-

tion et exploitation des services publics, protection à l'étranger des intérêts des habitants, modification éventuelle des lois, organisation de la justice, levée des taxes et impôts, etc... Pendant cette période de quinze années, les habitants du nouvel Etat ne seront assujettis à aucun service militaire et ne paieront d'impôts que pour leur administration locale. A la fin de cette période, le pays décidera de son sort par un plébiscite, et n'aura le choix qu'entre trois solutions : maintien du régime international, union à la France, union à l'Allemagne. Ce sera aux industriels et aux fonctionnaires français de faire en sorte que notre régime soit déclaré préférable au régime allemand. Si le résultat de la consultation est favorable à l'Allemagne, celle-ci pourra racheter ses mines, en versant à la France l'équivalent de leur valeur en or.

L'article 48 du Traité de paix détermine les limites du bassin de la Sarre, qui suivent à l'Ouest, sur une certaine longueur, celles de la frontière de 1814. N'aurait-on pu englober, dans la délimitation adoptée, les pays jadis lorrains qui se rattachent géographiquement aux territoires sarrois : le cercle de Merzig en entier, une partie du cercle de Trèves-campagne, le cercle de Saint-Wendel, le canton de Nohfelden, le cercle de Saint-Ingbert, le cercle de Deux-Ponts, une partie du cercle de Hombourg, le cercle de Bergzabern, une partie du cercle de Germesheim, la ville de Landau et une partie du cercle de Landau-campagne, une partie du cercle de Pirmasens ? Toute l'aire industrielle du bassin aurait été soudée et Sarrelouis, Sarrebrück, Landau, auraient été reliés les uns aux autres par la ligne Landau-Deux-Ponts-Sarrebrück, et placés sous un même régime. Nous aurions obtenu

435.171 hectares, au lieu de 192.779, et 958.356 habitants, au lieu de 645.507, soit l'étendue d'un département français. La ville de Deux-Ponts, avec ses importantes usines de quincaillerie, et indépendante du bassin houiller, aurait pu être comprise dans le tracé adopté. Bref, si nous acquérons au Nord plus de territoire que nous n'en avons en 1814, nous en perdons au Sud, et nous n'avons ni Landau, ni Bergzabern. On peut même regretter qu'une distinction n'ait pas été faite, entre les régions comprises dans les frontières de 1814 et qui ont été jadis françaises, et celles qui font partie du bassin houiller et sont dans le nouveau tracé. On s'est demandé d'autre part si une administration internationale compliquée, qui peut donner lieu à bien des contestations et ne satisfaire qu'imparfaitement les intérêts et les besoins des habitants, aurait dû être appliquée indistinctement aux deux régions. En résumé, le territoire de la Sarre est plus étendu qu'en 1814 — nous n'avions alors que 65.648 hectares — mais nos revendications politiques et stratégiques ne sont qu'en partie atteintes¹.

Ainsi les aspirations des populations rhénanes, affirmées par treize ans de possession et quinze siècles d'histoire, n'avaient point reçu satisfaction. Le projet de République rhénane avait échoué, n'ayant pas obtenu les encouragements nécessaires; il devenait désormais de plus en plus difficile de le réaliser.

1. Voir à cet égard le *Rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi portant approbation du Traité de paix*, par M. Charles Benoist, député, n° 6.664, 1919, p. 55.

IV

**Les derniers essais
de République rhénane.**

Malgré l'indifférence ou l'opposition des Alliés, malgré l'hostilité de la Prusse, les partisans les plus résolus de l'indépendance rhénane ne perdaient pas courage ; ils voulurent tenter un dernier effort. Mais ils ne pouvaient plus songer désormais qu'à une séparation violente par un coup d'Etat.

On était au début de mai 1919, la Conférence de Paris allait aboutir. Déjà on savait qu'aucun traitement spécial ne différencierait la rive gauche du Rhin du reste de l'Allemagne. Le jour où le Traité de paix allait être remis à la Délégation allemande pour qu'elle pût l'examiner (7 mai), le Dr. Dorten vint trouver le général Mangin, commandant la X^e armée, à Mayence : « Alors, lui dit-il, mon pays va rester définitivement prussien... Je ne puis penser un seul instant que la France permettra que la rive gauche du Rhin devienne prussienne ? » Le général Mangin dut se contenter de montrer à son interlocuteur les journaux arrivés de Paris, et où l'on relatait les décisions suprêmes qui venaient d'être prises. Les Rhénans, s'ils le voulaient, n'avaient plus qu'à se libérer eux-mêmes.

Dès cette époque, certains d'entre eux avaient créé deux Comités de direction, l'un à Cologne, l'autre à Aix-la-Chapelle, afin d'exercer une propagande active en faveur d'une République occidentale allemande, au sein de l'Empire. Il y avait des sous-comités à Trèves, Bonn, Coblenze, Cre-

feld. D'après le projet qui avait été adopté, le nouvel Etat aurait pour capitale Cologne, avec un Parlement composé des députés de la rive gauche du Rhin, siégeant, jusqu'à ce moment, à l'Assemblée prussienne, auxquels se joindraient de nouveaux élus. Aix-la-Chapelle aurait un évêché et une banque nationale. Dans les réunions tenues, le 10 mai, à Aix-la-Chapelle, et, le 13 mai, à Cologne, on décida d'agir dans la semaine du 18 au 25. Des délégués furent envoyés dans le Hanovre, l'Oldenbourg, la Hesse-Nassau, pour inciter ces puissances à suivre le mouvement. Ils se séparaient nettement du Centre qui, lui, était d'avis qu'il fallait opérer lentement et par la voie légale, celle du plébiscite et du libre acquiescement.

A cette époque (17 mai), vingt-et-un notables palatins se rendirent à Spire, auprès de M. de Winterstern, gouverneur de la province, pour lui exprimer le désir de proclamer une République indépendante dans le Palatinat, et le prier de réunir une assemblée populaire. Il leur répondit qu'il allait convoquer le Landrat, dans lequel ceux-ci n'avaient aucune confiance. Ils décidèrent alors de préparer eux-mêmes des proclamations. Mais le gouverneur fit saisir les papiers et procéda à des arrestations. Les autorités françaises durent intervenir pour faire relâcher les prisonniers. Il y eut quelques émeutes à Spire, Landau, Deux-Ponts. Le mouvement, dans le Palatinat, ne donna aucun résultat pratique. Pendant ce temps, les délégués de Cologne et d'Aix-la-Chapelle, ayant à leur tête deux députés du Centre, MM. Kastert et Kuckhoff, se mettaient en rapport avec les commandants des forces alliées pour connaître leur attitude, au cas où le mouvement éclaterait. La Délégation fut reçue, le 17 mai, par le général Mangin, auquel elle exposa

le programme et les conditions de l'établissement d'une République rhénane.

Cette nouvelle République formerait un Etat dans le cadre de l'Empire allemand, mais sous la protection de la Ligue des Nations, avec une politique extérieure indépendante. Elle pourrait ainsi faire échec aux ambitions prussiennes, et s'opposer à une guerre dont elle serait nécessairement le champ de bataille. Elle ne chercherait pas à se dérober au paiement des réparations imposées, mais elle enverrait aussitôt une délégation particulière à la Conférence de la Paix, afin d'obtenir quelques concessions pour l'Allemagne, qui, à ce prix, reconnaîtrait plus facilement son indépendance. Elle devrait former, dans le cadre du Rhin, un Etat englobant la Prusse rhénane, la Hesse, le Palatinat, une grande partie du Nassau, soit 12 millions d'habitants. Le général répondit à ces déclarations que seule la Conférence avait qualité pour se prononcer, que, du reste, le Traité de paix, élaboré d'accord entre tous les Alliés, ne pourrait plus sans doute être modifié, que, d'autre part, il n'était pas possible d'entrer en relations avec les Rhénans, à moins que ceux-ci n'eussent fait un acte préalable de souveraineté. Il rendit aussitôt compte de cette visite au commandant de l'armée américaine d'occupation, qui répondit que les ordres de son gouvernement l'obligeaient, en cas de mouvement politique, à défendre l'Ober President de Coblenz, représentant le gouvernement prussien.

D'autre part, deux membres de la Délégation, MM. Kastert et Kuckhoff, allèrent à Berlin avertir M. Scheidemann que la République rhénane se ferait avec ou sans l'autorisation du gouvernement prussien. Celui-ci prit immédiatement les mesures suivantes :

1° Injonction donnée à tous les députés rhénans de s'abstenir de tout mouvement ;

2° Envoi d'agitateurs socialistes dans les milieux ouvriers, qui provoquèrent un commencement de grève à Cologne, le 27 mai ;

3° Publication dans la *Rheinische Zeitung* d'un compte-rendu tendancieux de la visite des délégués rhénans au général Mangin ;

4° Ordre aux fonctionnaires de publier un avertissement rappelant que tout mouvement politique séparatiste serait poursuivi, comme crime de haute trahison, en vertu de l'article 81 du Code pénal, punissant le délinquant des travaux forcés à perpétuité.

La publication de cette ordonnance fut interdite par l'autorité militaire française, comme étant de nature à troubler la tranquillité publique.

Tout en brandissant ses foudres, la Prusse menait une vive propagande et intervenait directement auprès des dirigeants du mouvement rhénan, afin qu'ils retardassent une démonstration qui porterait un préjudice grave à l'Allemagne, au moment des négociations de paix. Elle alla même jusqu'à leur promettre une certaine autonomie, s'ils s'engageaient à demeurer dans l'union économique allemande. L'attitude de Berlin fit grosse impression dans les milieux rhénans. Certains se laissèrent convaincre. Les dirigeants rhénans décidèrent (28 mai) de remettre l'exécution de leur programme jusqu'après la signature de la paix, et les députés du Centre, sous l'influence d'Erzberger, désavouèrent leurs délégués, qui donnèrent leur démission, le 30 mai. A Cologne, le Comité, estimant que rien ne pouvait se faire dans cette ville, puisque les fonctionnaires allemands étaient sur leurs gardes, et qu'il n'était pas soutenu par les troupes d'occupation, transmit ses pouvoirs au Comité

d'Aix-la-Chapelle qui avait déjà entre ses mains les pouvoirs des Comités de Bonn, Clèves, Crefeld, Gladbach, Neuss et Trèves. Rien ne pouvait se faire par la voie légale ; il n'y avait plus qu'à tenter un coup d'Etat, mais comment y réussir sans être d'accord avec les troupes d'occupation, sans être soutenu par elles d'ordre de leur gouvernement ?

Or, à Coblençe, le Comité réuni, le 22 mai, se heurta au refus formel de l'autorité américaine, qui ne voulait laisser publier aucun manifeste. A Aix-la-Chapelle, les Belges ne paraissaient guère disposés à soutenir le mouvement d'une manière effective, et à Cologne, les Anglais persistaient dans la même attitude. Ce fut donc un effort désespéré que tentèrent vaillamment le Dr. Dorten et ses amis pour sauver une situation singulièrement compromise, d'accord avec le Comité d'Aix-la-Chapelle et au nom des Comités de Rhénanie, de Hesse, de Nassau, du Palatinat. Les chefs des partis politiques s'étaient tenus prudemment à l'écart. Le 1^{er} juin était proclamée, à Wiesbaden, la République rhénane. Des affiches contenant la proclamation ci-jointe étaient répandues de toutes parts :

Au peuple rhénan !

Le moment est venu de contribuer nous aussi à l'établissement de la paix des peuples.

Le peuple rhénan demande à être entendu en cette heure d'angoisse dans laquelle son sort se décide.

Toute influence extérieure doit céder devant cette décision inébranlable, née du principe universellement reconnu du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Le peuple rhénan veut sincèrement une paix qui soit la base de la réconciliation de tous les peuples.

C'est pour cette raison qu'il se détache spontanément des institutions qui sont la cause de tant de guerres : féodalité dégénérée et militarisme. Il élimine ainsi

à jamais l'obstacle qui s'oppose à toute véritable paix.

Le projet de Traité de paix est nécessité d'une part par les exigences du droit et de la justice, reconnues aussi par le Gouvernement allemand : réparer les énormes dommages et dévastations subis par la France et la Belgique et donner des garanties suffisantes contre le retour de nouvelles guerres. D'autre part, il représente un fardeau terrible pour le peuple allemand.

Le plus haut devoir du peuple rhénan est d'aider de tout son cœur à la réconciliation générale et définitive des peuples.

Nous déclarons donc ce qui suit :

Une République rhénane autonome est fondée dans le cadre de l'Allemagne ; elle comprend la Province rhénane, le Vieux Nassau, la Hesse rhénane et le Palatinat.

Cette fondation a lieu sur les bases suivantes :

1° Les frontières restent comme par le passé (Birkenfeld inclus) ;

2° Des changements de frontières ne peuvent avoir lieu qu'avec l'approbation des populations intéressées ; cette approbation sera établie par un plébiscite.

Le Gouvernement provisoire est formé de délégués des Comités soussignés. Il demandera immédiatement l'autorisation de procéder sans retard aux élections de l'Assemblée rhénane, d'après le mode électoral en vigueur pour l'Assemblée nationale, et de réunir de suite cette Assemblée.

Coblence sera le siège du Gouvernement et de l'Assemblée rhénane. Provisoirement, le Gouvernement siège à Wiesbaden.

Les administrations provinciales et communales continuent leur activité jusqu'à nouvel ordre. Le Gouvernement provisoire prend la place des Gouvernements centraux prussien, hessois et bavarois.

Vive la République rhénane !

Cologne n'avait pu être choisie comme capitale du nouvel Etat, à cause de la défection des délé-

gués. A Coblençe, le Haut Commandement américain menaçait d'emprisonner le Dr. Dorten et ses partisans. Il fallait se contenter provisoirement de la petite ville de Wiesbaden. Des dépêches furent envoyées au président Ebert et à M. Scheidemann pour leur faire connaître les véritables intentions du Gouvernement provisoire.

Dans la population, on fut assez surpris de l'initiative du Dr. Dorten. On ne pouvait croire à tant d'audace. Par suite de sa timidité, de sa réserve, de son esprit de discipline, le Rhénan n'ose rien entreprendre par lui-même. Dans cette circonstance, il aurait voulu l'avis du Gouvernement ou des chefs de partis ou des Alliés. Il lui fallait un mot d'ordre, une estampille officielle. Ils ne vinrent point de la Prusse. Le Gouvernement prussien avait agi, mais contre le mouvement même. Il était inquiet, et s'était empressé de convoquer à Berlin les députés de la rive gauche du Rhin au Landtag, en les priant de n'appuyer en rien le mouvement séparatiste, jusqu'à la signature de la paix, et d'en prendre l'engagement. Les députés refusèrent. Puis il chercha à donner quelques satisfactions aux Rhénans, en nommant, à Cologne et à Trèves, des fonctionnaires catholiques. Mais les ministres ne purent se mettre d'accord. Le gouvernement d'Empire s'efforça d'utiliser, à Versailles, mais sans aboutir à rien de positif, ces manifestations d'indépendance, pour obtenir des adoucissements au Traité, en laissant supposer qu'il réglerait lui-même la question de l'autonomie rhénane d'accord avec les députés de la province, alors qu'il faisait tout pour l'entraîner. En réalité, il était obligé de compter avec ce mouvement autonomiste, qui pouvait réaliser, au profit de la France, un morcellement de la Prusse.

Quant au parti rhénan, il restait muet, attendant

les événements, voulant voir ce que décideraient et Berlin et les Alliés. Ni la *Kölnische Volkszeitung*, ni la *Kölnische Zeitung*, ni la *Germania*, n'osaient condamner ce mouvement, se tenant sur la réserve. Même la *Kölnische Volkzeitung* prenait la défense des députés Kastert et Kuckhoff, la *Kölnische Zeitung* faisant remarquer que le Centre ne désapprouvait pas cette aspiration à une République rhénane. Il hésitait encore. Mais au bout de quelques jours, il allait, ainsi que tous ses organes, abandonner la cause du Dr. Dorten. L'attitude des Alliés ne pouvait que l'entraîner dans cette voie. Il ne voulait pas se compromettre avec ceux que personne ne soutenait. En effet, « les autorités alliées, résolues à ne pas intervenir dans les affaires intérieures allemandes, gardaient un silence dont les raisons élevées restaient impénétrables à des cerveaux germaniques ¹ ».

Les partisans d'une République rhénane cependant ne perdaient pas courage. L'acte du Dr. Dorten avait posé la question de l'autonomie ; ceux qui étaient intervenus pour elle continuaient leur propagande. C'est ainsi que la *Kölnische Volkzeitung* reprit sa campagne séparatiste. Une pétition fut lancée, couverte de plus d'un million de signatures, et réclamant un plébiscite immédiat. Le Gouvernement du Reich, de plus en plus inquiet de ce courant autonomiste, dirigé en grande partie par les catholiques, voulut le dériver, en incitant le président du Conseil des ministres de Hesse, M. Ulrich, à proposer une « République du Rhin moyen » (juillet 1919), qui engloberait le Palatinat, la Hesse, le Nassau, sauf Francfort, et la province rhénane, à l'exclusion de Trèves et de Coblenche. Le futur Etat

1. *Revue des Deux Mondes*. *Le Rhin libre*, par René Pinon, 15 fév. 1920, p. 796.

rhéna, qui était protestant, serait ainsi soustrait à l'élément catholique. En tout cas, ce projet divisa les défenseurs d'une même cause pour leur plus grand dommage. M. Ulrich était, du reste, prêt avec plusieurs de ses amis, à préparer l'opinion, en vue d'une consultation populaire, en juillet 1921, et qui, conformément à l'article 18 de la Constitution de Weimar, statuerait sur le sort définitif des pays rhénans.

Le gouvernement impérial crut trouver le moyen de résister au courant qui se développait, en lançant le projet d'une autonomie administrative pour la province rhénane, dont le ministre de Prusse, M. Hirsch, exposa les grandes lignes dans une réunion à Düsseldorf (juillet 1919). Mais ce n'était qu'un palliatif pour les partisans de l'autonomie ; aussi le Congrès du Centre, réuni à Cologne, demanda, dans des vœux adoptés à l'unanimité, la « création d'un Etat unitaire allemand organique, avec des pays autonomes. Les pays devaient avoir des droits égaux et être... pourvus de la plus large autonomie administrative... Au cas où cet Etat unitaire serait irréalisable, on chercherait à former un nouvel Etat confédéré, suivant l'article 18 de la Constitution ». (15-17 septembre 1919.) Les amis du Dr. Dorten faisaient acclamer par l'assemblée l'idée d'un Parlement rhéna, mais les chefs du Centre n'avaient pas osé aller si loin.

Ainsi la Prusse, laissée libre d'agir à l'égard des manifestations de Wiesbaden et des projets du Dr. Dorten, eut beau jeu pour les entraver et elle y réussit. La République rhénane ne put se constituer. Les dernières tentatives avaient échoué, comme celles de décembre, de février, de mars, en présence de l'opposition qu'elles rencontraient de toutes parts.

CHAPITRE XV

LES STIPULATIONS DU TRAITÉ DE VERSAILLES ET LES GARANTIES

La situation politique des pays rhénans n'avait point été modifiée, ni par les Rhénans eux-mêmes, ni par les Alliés. Elle restait telle, après la victoire et sous la nouvelle Constitution élaborée à Weimar, que dans l'Empire des Hohenzollern. L'Etat allemand avait même pris une forme plus unitaire que dans le système bismarckien. La seule différence, toute temporaire, c'était l'occupation, par les armées alliées, de la rive gauche du Rhin et des têtes de pont, à titre de garanties. Comment le Traité de Versailles réglait-il, dans les détails, cette occupation ?

La solution de la frontière militaire, maintenue sur le Rhin par le jeu d'une occupation prolongée, avait été écartée, et d'autres garanties nous avaient été reconnues par le Traité. Les deux rives du Rhin devaient d'abord être privées de toute défense militaire ; l'Allemagne ne construirait aucune fortification, soit sur la rive gauche, soit sur la rive droite, à l'Ouest d'une ligne tracée à 50 kilomètres, à l'Est du fleuve (art. 42 et 43). Dans cette zone étaient interdits l'entretien ou le rassemblement de forces armées, soit à titre permanent, soit à

titre temporaire, ainsi que toute manœuvre militaire, quelle qu'elle soit, et l'Allemagne ne devait rien tenter pour préparer une mobilisation. Si elle contrevenait à ces prescriptions, elle commettrait un acte hostile à l'égard des puissances signataires du Traité (art. 44). Ces prescriptions étaient définitives.

Il y avait, à côté, d'autres mesures de garanties prises à titre provisoire et relatives à l'occupation (art. 428-433). Pendant quinze ans, à dater de la signature du Traité, la rive gauche du Rhin et les têtes de pont de la rive droite seraient occupées par les forces alliées ou associées. Si l'Allemagne exécutait ses engagements, la tête de pont de Cologne serait évacuée au bout de cinq ans, celle de Coblenz au bout de dix ans, et celles de Mayence et de Kehl au bout de quinze ans. Si l'Allemagne ne remplissait pas ses obligations, l'évacuation pourrait être retardée ; les zones évacuées pourraient même être réoccupées à n'importe quelle époque, ce qui donnerait sans doute lieu à des difficultés. D'autre part, les troupes seraient immédiatement retirées si, avant l'expiration des quinze ans, l'Allemagne avait satisfait à ses engagements (art. 431) ¹.

Le délai d'occupation court de la signature du Traité (art. 428). Le fait par l'Allemagne de ne pas exécuter ses engagements empêche-t-il le délai de courir, comme on l'a dit à la tribune de la Chambre ? Le Traité est muet sur ce point. Mais, comme les articles 429 et 430 sont de droit strict, obligeant l'Allemagne à exécuter ses engagements pour faire cesser l'occupation, occupation qui constitue une garantie, l'évacuation des troupes d'occupa-

1. Voir plus haut p. 251

tion pourra certainement être retardée. « L'évacuation des troupes d'occupation pourrait être retardée dans la mesure jugée nécessaire à l'obtention des dites garanties » (art. 429). « Dans le cas où, soit pendant l'occupation, soit avant l'expiration des quinze années ci-dessus prévues, la Commission des réparations reconnaîtrait que l'Allemagne refuse d'observer tout ou partie des obligations résultant pour elle du présent Traité... » (art. 430) Mais c'est seulement au moment de l'évacuation que la question se posera, en 1935, et donnera lieu vraisemblablement à des contestations ; et c'est la Commission des réparations, où nous ne disposons que d'une voix, qui sera juge. Il y aura prolongation, en cas de non paiement, si les garanties contre une agression de l'Allemagne sont insuffisantes. Inévitablement, des discussions s'en suivront. Quelle solution sera admise, comment nos droits seront-ils reconnus ? Le texte précité ne semble pas impératif, et aurait gagné à être plus complet et plus précis¹.

D'autres garanties étaient imposées à l'Allemagne pour la mettre dans l'impossibilité de reprendre sa politique d'agression. Elle devait livrer une grande partie de son matériel de guerre sur mer, sur terre et dans les airs, car, sur ce point, l'armistice avait été insuffisant. Elle ne devait conserver qu'une armée de métier de 100.000 hommes, officiers des dépôts compris, pour le maintien de l'ordre à l'intérieur et la police des frontières. Pour imposer à l'Allemagne cette limitation d'armements et d'effectifs, le Conseil de la Société des Nations, votant à la majorité, pourrait ordonner toutes les investigations désirables (art. 216). L'occupation de

1. Voir article de M. Poincaré dans le *Temps*, 18 sept. 1921.

la rive gauche était la sanction de ces dispositions.

Mais, en principe, cette occupation diminue avec le temps, et disparaît au bout de quinze ans, tandis que l'exécution du Traité, au point de vue des réparations des dommages de guerre qu'il impose, s'échelonne sur une cinquantaine d'années. La France supportera à peu près seule les charges et les risques de la garde du Rhin, comme ceux du contrôle des effectifs et des armements. Au bout de quinze ans — à moins que les délais ne soient prolongés ou que l'entente actuelle ne persiste — elle se trouvera seule en face de l'Allemagne, « d'une Allemagne psychologiquement changée ou d'une Allemagne historiquement immuable, la même, après ces quinze années, qu'après les quinze siècles passés ! »

Or, serons-nous arrivés, à cette époque, à la limitation voulue des forces militaires de l'Allemagne ? Le rapport du 25 février la déclarait presque impossible à réaliser, de même qu'il jugeait inefficace l'action, en cas d'agression brusquée, de la Société des Nations, où l'accord des puissances associées pourrait très bien ne plus exister, puisqu'il fallait l'unanimité ; même en cas d'unanimité du Conseil, les décisions militaires à prendre étaient laissées à l'appréciation et à la volonté de chacun des Etats associés. En réalité, tout reposait sur la bonne entente entre les Alliés.

Dans une note du 29 juillet 1919, communiquée à la Commission des Affaires extérieures, le gouvernement avait modifié son point de vue. Il estimait que les conditions de l'occupation, les mesures de réduction des forces allemandes et le contrôle des armements, décidés d'accord avec les Alliés, du 17 mars au 22 avril, et insérés au Traité, étaient

1. Rapport de M. Ch. Benoist. *op. cit.*, p. 35.

suffisants. L'Allemagne perdra ses instruments offensifs ; elle ne disposera plus, à nos portes, « sur la rive gauche du Rhin et avec les ponts du Rhin, de la plus formidable place d'armes offensive que l'histoire ait jamais connue. » Ces mesures avaient été adoptées, comme garanties, puisque les Alliés nous refusaient l'occupation définitive, l'indépendance de la Rhénanie et la fixation de la frontière au Rhin, que certains jugeaient nécessaires. Enfin, le gouvernement avait obtenu une dernière sécurité, celle qui résultait des projets de traités conclus avec les plénipotentiaires anglais et américain, en cas d'agression de l'Allemagne. A ses yeux, ces traités et la bonne entente entre les Alliés étaient suffisants, puisque les conditions, visées dans le rapport du 25 février, n'avaient pas été admises.

Quelle est l'exacte étendue des dispositions de ce traité de garantie, où il ne s'agit pas d'une alliance intime, permanente, qui serait entrée en vigueur *ipso facto*, pour l'application intégrale du Traité ? Il stipule pour l'Angleterre et pour l'Amérique l'obligation de venir à l'aide de la France : 1° si les mesures indiquées par les articles 42, 43, 44 du Traité, ne donnent pas immédiatement à la France la sécurité et la protection appropriées ; 2° s'il s'est produit un acte non provoqué d'agression dirigé contre elle par l'Allemagne. « *Any in provoked movement of aggression* », qu'il vaudrait mieux traduire par tentative d'agression, ce qui est plus exact et donne au texte un sens plus large. Il n'y a *casus fœderis* que si ces deux conditions sont réunies. Il semble donc que « toute tentative non provoquée d'agression » fait naître le *casus fœderis*, et il en est ainsi, conformément à l'arti-

1. Voir plus haut, p. 253.

de 44, qui stipule que : « au cas où l'Allemagne contreviendrait, de quelque manière que ce soit, aux dispositions des articles 42 et 43, elle serait considérée comme commettant un acte hostile vis-à-vis des Puissances signataires du présent traité et comme cherchant à troubler la paix du monde ». Il semble bien que toute inobservation des mesures édictées par ces articles provoquerait une intervention concertée des trois Alliées.

Mais l'article 1^{er} donne lieu essentiellement à une interprétation : « Dans le cas où les stipulations... (conformément aux art. 42-43) n'assureraient pas immédiatement à la France la sécurité et la protection... et dans le cas de tout acte non provoqué d'agression... ». N'y aura-t-il « tentative ou acte non provoqué d'agression », et par conséquent intervention, que dans le cas où il y aura violation des articles 42 et 43, ou bien prévoit-on là deux cas différents, et, « l'acte non provoqué d'agression » vise-t-il des tentatives de l'Allemagne contre la France, en dehors des articles 42 et 43, et par interprétation de l'article 44 ? Le texte de l'article 1^{er}, dit M. Léon Bourgeois, est trop compliqué. Il se peut que l'Allemagne n'exécute pas les mesures de réparations imposées, qu'elle rende impossible l'exécution de certaines clauses territoriales et fasse naître des incidents militaires ; il se peut que la Belgique et la Pologne soient attaquées par elle, ce qui constituerait une provocation indirecte, rompant l'équilibre établi, la convention vatt-elle entrer en application, ou bien faut-il une agression directe lancée spécialement contre la France ¹ ?... Même si le traité devait entrer en

1. Sénat. *Rapport fait au nom de la Commission des Affaires étrangères*, par M. Léon Bourgeois, sénateur, 28 juin 1919, p. 140 et suiv. V. également Jacques Bainville, *op. cit.*, p. 19, 179, 185.

vigueur, par suite d'une agression non provoquée de l'Allemagne, mais brusque, rapide, il faudrait l'approbation des Parlements respectifs pour réaliser les mesures de guerre à adopter. Or, le Sénat américain est bien loin, l'efficacité de l'intervention serait singulièrement réduite. Il y a plutôt une garantie d'ordre moral. Mais tout cela n'est que discussion théorique, puisque le traité avec l'Angleterre ne doit entrer en vigueur que lorsque le traité avec l'Amérique aura été ratifié (art. 2). Nous avons vu que ce dernier traité n'a pas été ratifié, par suite de l'opposition du Sénat américain ; ni l'un ni l'autre n'est présentement applicable.

Il n'y a donc, de la part de l'Angleterre, qu'un engagement d'honneur de veiller à l'exécution du Traité de Versailles et des garanties qu'il donne à la France, parce qu'elle considère que les intérêts sont présentement solidaires. Si cette conception se modifie, à la suite d'un changement de politique, il faudra s'en tenir aux termes stricts du Traité, à l'application duquel nous veillons, et sur le Rhin avec nos troupes, et dans l'Allemagne non occupée par nos commissions de contrôle. Or, les commissions de contrôle prendront fin ; et fatalement nous serons seuls sur le Rhin au bout de dix ans. Que sont dix années dans la vie des peuples ?

Il reste, il est vrai, une garantie de sécurité générale, donnée non seulement à la France, mais à toutes les nations, et qui résulte de l'article 10 du pacte de la Société des Nations. « Les Membres de la Société des Nations s'engagent à respecter et à maintenir, contre toute agression extérieure, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les Membres de la Société. » Mais

1. V. plus haut, p. 255.

avec quels pouvoirs et sous quelles sanctions ? se demande M. Léon Bourgeois, et nul mieux que l'éminent président de la Société des Nations ne pouvait commenter cet article ¹.

Aux termes de l'article 10, la compétence de la Société est très grande. Elle s'étend « à tout ce qui peut affecter la paix du monde : agressions extérieures, refus de soumettre un différend à l'arbitrage... » Mais dans ce cas quels sont ses pouvoirs de décision. Ils sont très restreints. « D'abord l'arbitrage n'est pas obligatoire, fait remarquer M. Léon Bourgeois ; il n'interdit pas, d'une façon absolue, le recours à la guerre. Celle-ci reste, non seulement possible, mais permise, toutes les fois que le Conseil n'a pu se prononcer à l'unanimité sur la solution du conflit ; toutes les fois que les contestants se sont préalablement soumis aux délais imposés par l'article 12 ; elle ne peut imposer, même en cas d'unanimité du Conseil, la décision de celui-ci à un contrevenant dont la résistance reste passive. Mais, même dans la plupart des cas où le Conseil ou l'Assemblée prennent des décisions, celles-ci ne sont exécutoires qu'après avoir reçu l'approbation de chacun des gouvernements. Il en est ainsi pour les plans de réduction des armements. Seul le paragraphe 1^{er} de l'article 16 contient une disposition, qui oblige directement, et sans que les divers gouvernements aient à en délibérer, les nations associées à accepter les décisions du Conseil : « Si un Membre de la Société recourt à la guerre, contrairement aux engagements pris aux articles 12, 13 et 15, il est, *ipso facto*, considéré comme ayant commis un acte de guerre contre les autres Membres de la Société. Ceux-ci s'en-

1. Rapport, *op. cit.*, p. 135.

gagent à rompre immédiatement avec lui toutes relations commerciales ou financières, à interdire tous rapports entre leurs nationaux et ceux de l'Etat en rupture de pacte, et à faire cesser toutes communications financières, commerciales ou personnelles entre les nationaux de cet Etat et ceux de tout autre Etat membre de la Société. »

Est-ce le blocus ? On ne le dit pas. Cette simple rupture de « relations commerciales ou financières » est bien platonique à l'égard d'un Etat décidé à livrer son existence, même au sort des armes. Il aurait fallu une limitation obligatoire et effective des armements, avec l'organisation d'un contrôle international de ces armements ; il aurait fallu enfin une force internationale « ayant une supériorité indispensable et une entrée en action rapide ». Ces mesures nécessaires de sécurité et de sanctions, présentées par la Délégation française sous forme d'amendements, furent rejetées par la Conférence. L'article 10 n'a encore qu'une simple valeur morale. Enfin, la Société des Nations, à laquelle est remise la pleine exécution du Traité, ne comprend pas les Etats-Unis, qui ont refusé d'en faire partie.

CHAPITRE XVI

LE STATUT DE L'OCCUPATION

I

Le régime de l'occupation avant le Traité de paix.

Le Traité prévoyait une occupation de la rive gauche du Rhin et des têtes de pont par des forces interalliées ; il fallait mettre en pratique un système d'occupation, en préciser les règles. Ce fut l'objet d'une convention annexe au Traité de paix, signée en même temps que ce dernier par les parties contractantes.

Jusqu'à l'époque du Traité, un régime administratif, financier et économique, fut appliqué aux pays rhénans par les soins du Contrôle général institué à l'Etat-Major du maréchal Foch, à Luxembourg. Ce régime s'édifia conformément aux principes suivants. Tandis que le maréchal, commandant en chef des armées alliées, réunissait entre ses mains tous les pouvoirs découlant de la convention d'armistice, le Contrôleur général des territoires rhénans, M. Tirard, adjoint au maréchal comme

délégué technique, s'occupait spécialement de l'administration. Il était assisté d'un Comité composé de conseillers techniques alliés.

Le Contrôle général se préoccupait, en effet, de faire bénéficier les Rhénans des avantages de la reprise des relations commerciales avec l'Entente, et particulièrement avec la France, relations qui leur tenaient fort à cœur. Ces relations, le Contrôle général les désirait avec raison aussi bonnes que possible, afin de préparer les voies à l'établissement d'un statut spécial, dont on ne connaissait pas encore les modalités. Il faut que ces populations aient une haute idée de notre conception de la justice ou du devoir, de notre culture. Les armées devront conserver, dans leurs rapports avec la population, une attitude ferme et digne, exempte de tracasseries inutiles, et chercheront à leur être utiles, en venant au secours des indigents et en faisant bénéficier les Rhénans des avantages de la culture latine et d'une administration libérale.

Le Contrôle général organisa d'abord un régime administratif, qui devait assurer le maintien de l'ordre public, afin d'éviter, et pour les Rhénans et pour les Alliés, toute agitation révolutionnaire nuisible au bien général du pays. On s'efforça de rendre effective la barrière qui séparait les territoires occupés des régions troublées de la rive droite, et l'on prit des mesures pour réglementer la circulation des particuliers, le contrôle des entrées, la censure des journaux et des livres; toute l'initiative était laissée, en cette matière, aux commandants d'armée. Tout attroupement, toute réunion, toute manifestation, ne pouvaient avoir lieu sans une permission préalable de l'autorité militaire, d'autant plus qu'une violente propagande était

*

organisée par le Gouvernement allemand pour lutter contre le mouvement rhénan.

Mais quelle attitude prendre au sujet de la législation en vigueur ? L'armée d'occupation devait assurer l'application des textes législatifs, en la surveillant, afin que rien ne vînt provoquer des troubles, comme dans le reste de l'Allemagne. Quant aux lois nouvelles, elles n'étaient applicables au territoire occupé que moyennant une autorisation expresse du commandement. Il était nécessaire de voir jusqu'à quel point les lois nouvelles, élaborées en Prusse et en Bavière, et qui bouleversaient l'ordre de choses établi, pouvaient s'adapter aux conditions de l'occupation. Il y avait cependant certains textes législatifs ou réglementaires, qui correspondaient à des nécessités momentanées, telles que les mesures relatives à la démobilisation, à la liquidation des pensions, etc... ; il était difficile de les régler ; chaque armée les examinait et autorisait leur application. Mais il y avait alors des variations de législation entre les diverses zones d'occupation, ce qui n'était guère compatible avec le bon fonctionnement de l'administration ; aussi le Contrôle général avait-il créé un organisme spécial chargé de décider, pour tous les territoires occupés, la mise en application des lois nouvelles ; de cette façon, la législation était unifiée.

Quant à la vie administrative des populations, elle continua comme par le passé. Celles-ci prirent part aux élections pour l'Assemblée d'Empire et les assemblées législatives des Etats ; les assemblées provinciales et locales continuèrent de se réunir avec l'autorisation et sous le contrôle du Commandement allié, auquel elles soumettaient préalablement leurs ordres du jour.

Les fonctionnaires devaient exercer leur mission

sous le contrôle des Alliés ; s'ils refusaient leurs services, on devait demander leur remplacement aux administrations locales. Ils continuaient à relever de leurs chefs hiérarchiques, mais chacun de leurs actes était contrôlé, afin que les services fonctionnassent régulièrement. De même, toute nomination ou mutation devait être soumise au contrôle préalable des autorités alliées, afin que la sécurité des troupes restât entière et que l'administration s'exerçât régulièrement. Il aurait été trop facile aux gouvernants de la rive droite de nommer des fonctionnaires qui auraient créé une certaine agitation contre les Alliés. Aussi, le Haut Commandement s'opposa-t-il à toute arrivée dans la zone d'occupation de fonctionnaires de la rive droite, sauf en cas de nécessité absolue. Tous les rapports entre les autorités administratives de la rive gauche du Rhin et les autorités supérieures de la rive droite n'étaient autorisés que dans la mesure nécessaire au fonctionnement normal des services et sous le contrôle des autorités alliées.

Par suite de l'occupation, il y eut juxtaposition de la justice allemande et d'une justice alliée, dans les pays rhénans. La justice civile était rendue par les tribunaux allemands, sous le contrôle de l'autorité militaire, dans l'intérêt de la stricte application des lois, et la justice criminelle également, sauf si la sécurité des armées était mise en cause. Dans ce cas, les tribunaux militaires, institués dans chaque armée, jugeraient la gravité des différentes infractions. Ces tribunaux n'eurent à prononcer aucune condamnation capitale contre un habitant des régions occupées pour crime contre les armées.

Des officiers ayant une compétence juridique spéciale furent placés auprès des tribunaux régio-

naux, afin de surveiller le fonctionnement de la justice, la répression des infractions, l'application des lois. Le service juridique du Contrôle général fut saisi de diverses questions relatives au fonctionnement de la justice, et dut prendre des décisions intéressantes à ce sujet. Il se préoccupa aussi d'assurer la protection des biens appartenant à des nationaux alliés, situés sur la rive gauche.

Au point de vue financier, le Contrôle général se préoccupa d'accroître et de conserver, sous notre surveillance, les fonds publics et privés, qui assuraient un gage aux Alliés. Il s'efforça d'abord de surveiller le fonctionnement régulier des services financiers, d'assurer la rentrée des impôts. Il dut procéder à l'examen des budgets des territoires occupés et rechercher la part des ressources de ces budgets correspondant à des besoins locaux et à des charges militaires ou dépenses d'Empire. Il fallait vérifier si les impôts perçus et rentrés régulièrement ne se dirigeaient pas vers la rive droite du Rhin, exercer un contrôle direct sur les banques des territoires occupés, où les fonds publics se trouvaient déposés, pour empêcher toute dissimulation. Il fallait, d'une façon générale, surveiller la rentrée régulière des recettes budgétaires de l'Etat, des provinces, des cercles, etc... et le mode de perception des impôts.

Il y avait lieu enfin de contrôler les finances privées au point de vue du transfert des fonds et valeurs, tout en laissant au commerce et à l'industrie la plus grande liberté. Des transferts, des mouvements de titres et de valeurs ne devaient pas se produire sans motifs, entre les territoires occupés et les territoires non occupés. Il y eut une série de banques agréées, où aucun mouvement de fonds ou de valeurs ne devait échapper à la surveillance,

et on interdit la sortie des territoires occupés d'espèces métalliques, de toutes valeurs et devises alliées.

Le Contrôle général porta enfin son attention sur le régime économique qui serait établi en pays rhénan. Il faut faire vivre, aussi bien économiquement que politiquement, un pays séparé, par la ligne de blocus (art. 26 de la Convention d'armistice) et par une barrière militaire, de sa capitale, des organismes centraux de son administration, des correspondants commerciaux, avec lesquels il traitait ses affaires un mois auparavant. Il faut adopter une politique liée aux négociations qui seront menées à Paris. Une Commission, composée de délégués des gouvernements alliés, y siègera et tranchera les questions de principe. Cet organisme s'agrandira au fur et à mesure des besoins. Un Conseil suprême économique, chargé par les gouvernements alliés de résoudre les questions économiques internationales, décidera de réserver à une Commission nouvelle interalliée, présidée par M. Tirard et fonctionnant à Coblenz, les problèmes économiques qui se posent devant elle. Elle élaborera, en matière économique, les décisions interalliées que le maréchal Foch notifiera aux commandants en chef des différentes armées placées sous ses ordres. Cette Commission préparera, après la signature du Traité de paix (28 juin) et jusqu'à sa mise en vigueur, le travail d'organisation de la Haute Commission.

Comme le régime économique est destiné à avoir la plus grande influence sur l'avenir des pays rhénans, comme il doit être le fondement de la politique alliée pendant toute l'occupation, il mérite une étude détaillée dans un chapitre spécial ¹.

1. Voir plus loin chapitre XVIII, p. 330.

II

Le régime d'occupation depuis le traité de paix.

Le statut politique, économique et financier, appliqué au pays rhénan et que l'occupation avait rendu nécessaire, allait être modifié, à la suite des décisions prises à la Conférence de Paris. Il n'était plus question de vie politique indépendante pour les provinces rhénanes ; elles demeuraient rattachées au Reich et devaient être occupées à titre temporaire et purement militaire ; tel était le résultat de la transaction entre adversaires de l'occupation et partisans de l'indépendance. Il apparaît tout de suite que, du moment où les gouvernements de la rive droite garderaient, dans ces provinces, l'exercice de leur pleine et entière souveraineté, les droits de l'occupant seraient nécessairement fort restreints. Certains crurent cependant nécessaire d'adopter un ensemble de mesures destinées à garantir la sécurité des armées d'occupation et à exercer un contrôle administratif plus strict de l'ordre public. Puisque les provinces rhénanes devaient conserver le même statut politique que précédemment, il fallait nous prémunir contre les entreprises de la Prusse et du Reich, non seulement avec des effectifs militaires plus élevés qu'au cas où elles auraient eu leur pleine indépendance, mais aussi avec des garanties d'ordre administratif. On pouvait admettre que les gouvernements allemands susciteraient des troubles en territoires occupés, chercheraient à répartir les denrées alimentaires et les

matières premières nécessaires à l'industrie, et à orienter les relations commerciales de façon à provoquer le chômage et le mécontentement des populations, pour nous rendre responsables de cet état de choses.

Jusqu'à présent, on ne pouvait que se féliciter de l'action modérée et sage exercée par le Contrôle général en Rhénanie. Les pays de la rive gauche avaient été préservés des troubles sociaux qui sévissaient en Allemagne ; ils avaient gardé intacts leurs richesses industrielles et agricoles ; ils avaient pu bénéficier de relations économiques avantageuses avec les Alliés, alors que le blocus entourait encore l'Allemagne de son cercle de fer. Nous-mêmes nous avons profité de ces débouchés économiques particulièrement avantageux. Il semblait donc que la situation nouvelle, qui serait faite aux pays rhénans, pouvait s'inspirer des méthodes déjà appliquées. Pourquoi les Alliés ne conserveraient-ils pas un pouvoir de contrôle sur les lois nouvelles et sur les fonctionnaires, pourquoi n'exerceraient-ils pas un contrôle économique spécial destiné à satisfaire l'intérêt des populations et leur intérêt propre ? En tout cas, il faut un statut définitif ; la période de transition ne peut plus durer ; les Rhénans se plaignent, à juste titre, de l'instabilité et de l'incertitude actuelles.

Un premier projet fut établi par les Etats-majors et approuvé par le Conseil supérieur siégeant à Versailles (11 mai). D'après lui, l'état de siège devait être maintenu pendant la durée de l'occupation, et les pouvoirs de police seraient exercés par les autorités militaires. Celles-ci auraient le contrôle de l'administration allemande, le pouvoir d'éliminer les fonctionnaires jugés hostiles et de s'opposer à l'application de textes législatifs, considérés

comme dangereux pour l'ordre public ou la sécurité des armées. Le commandement militaire pourrait se faire assister de conseillers techniques civils. Les armées continueraient d'exercer le droit de réquisition et auraient pleine autorité sur les services des transports et les correspondances.

A ce projet, le délégué américain, M. P.-B. Noyes, fit les plus grosses objections dans une lettre au Président des Etats-Unis et soumit à celui-ci un programme quelque peu différent, qui restreignait les droits de l'armée d'occupation (27 mai 1919). Après avoir critiqué la Convention pour l'administration des territoires rhénans, qui « prépare une oppression intolérable à six millions d'individus pendant de longues années »..... et « ne peut vraisemblablement être adoptée sans de grandes modifications », car « même une armée animée des meilleures intentions se rend forcément coupable d'excès », il esquissait un projet qui lui paraissait être le « plan maximum » de domination militaire dans les pays rhénans, après la signature de la paix.

« I. — Aussi peu de troupes que possible concentrées dans des casernes ou dans des zones réservées, sans cantonnement chez l'habitant, sauf peut-être pour les officiers.

II. — Autonomie complète de ce territoire, sauf les exceptions ci-dessous.

III. — Une Commission civile ayant les pouvoirs nécessaires pour :

a) Edicter des règlements ou changer les anciens règlements toutes les fois que la loi allemande ou les agissements allemands :

1° Mettent en danger l'exécution des conditions du traité ;

2° Mettent en danger le bien-être ou la sécurité des troupes.

b) Autoriser l'armée à prendre le pouvoir sous le régime de l'état de siège, soit sur les points dangereux, soit dans toute l'étendue du territoire, toutes les fois que la Commission jugera que la situation rend cette mesure nécessaire. »

Le Conseil suprême adopta les principes exposés par M. Noyes et chargea une commission interalliée, présidée par M. Loucheur, de rédiger un nouveau projet de convention.

Deux projets furent présentés au Conseil, l'un émanant du représentant britannique, l'autre du maréchal Foch. Ce projet reproduisait les conditions de l'occupation des Allemands en France, après 1871 (Conventions de Reims, Ferrières, Rouen), et comportait le maintien de l'état de siège et le contrôle de l'administration allemande par le commandement militaire interallié, avec l'aide de commissaires civils placés auprès des fonctionnaires allemands. Les populations rhénanes et palatines avaient toute liberté de s'administrer elles-mêmes et de régler leur statut par la voie de l'élection; mais aucune disposition ne devrait être prise, qui pourrait être contraire à la sécurité des troupes d'occupation, et les populations rhénanes devraient être protégées contre les désordres anarchiques sévissant, à cette époque, en Allemagne. Le maréchal commandant en chef, assisté d'un Commissaire général civil, aurait donc le pouvoir de contrôle nécessaire, afin de régler les rapports des autorités rhénanes avec les autorités militaires alliées, et de prendre des mesures nécessaires pour veiller à ce qu'aucune disposition législative ou contractuelle ne vint porter atteinte à la sûreté des troupes d'occupation, aux intérêts des Alliés ou à l'ordre public et social. La Commission rejeta ce

projet, acceptant comme base de discussion le projet britannique, qui fut adopté par le Conseil suprême avec quelques modifications.

D'après l'arrangement conclu entre les quatre grandes puissances, le 13 juin, et signé avec l'Allemagne, le 28 juin, en même temps que le Traité de Versailles, et contenu dans une convention annexe qui entra en vigueur, ainsi que le Traité, le 10 janvier 1920, il était institué, comme représentation suprême des Alliés en territoire rhénan, une Haute Commission interalliée, dans laquelle chaque puissance : Belgique, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, était représentée par un Haut Commissaire, sous la présidence de droit du Haut Commissaire français. Comme les Etats-Unis n'ont pas ratifié le traité de Versailles, le délégué du gouvernement américain assiste seulement à titre officieux à chacune des séances ; c'est le général commandant l'armée américaine qui est chargé de cette fonction. L'administration des territoires appartiendra, en temps habituel, au gouvernement allemand, qui sera chargé du maintien de l'ordre public et conservera des forces de police en nombre limité. L'état de siège pourra être proclamé par la Haute Commission dans tout ou partie du territoire, lorsqu'elle le jugera nécessaire. L'autorité appartiendra alors au commandement militaire.

Le Reich avait également un représentant ou territoire d'occupation, M. von Starck, désigné pour remplir les fonctions d'agent de liaison entre la Haute Commission et les autorités allemandes. Cette désignation d'un Commissaire du Reich avait été très critiquée ¹.

1. « En quoi était-il nécessaire que siègeât à Cologne, chef-lieu administratif de la Prusse rhénane, un personnage impé-

Cette Haute Commission utilisait le personnel de la Commission interalliée des pays rhénans, qui fonctionnait à Coblenz pour résoudre les problèmes économiques nés de l'occupation. C'est elle dont le Traité de paix a consacré l'existence en lui donnant une compétence différente. La transition se fit tout naturellement et sans à-coup.

III

Les attributions de la Haute Commission interalliée.

Quelle va être cette compétence ?

La Haute Commission est une assemblée permanente, délibérant à la majorité des voix, sous la présidence d'un Français, M. Tirard, précédemment Contrôleur général, et dont la voix est prépondérante. Ses pouvoirs s'étendent sur tous les territoires de l'Allemagne occupée par les armées alliées et sur les têtes de pont, et elle est souveraine dans toutes les matières de sa compétence.

Ses attributions ne sont plus seulement économiques. Elle doit surveiller les relations entre les armées d'occupation et les pouvoirs civils allemands, et veiller au maintien de l'ordre public, à la sécurité des troupes, et satisfaire à leurs besoins. Dans ce domaine strict, elle peut légiférer et prendre des décisions, régler les matières les plus diverses,

rial, un *missus dominicus*, symbole de l'Allemagne prussifiée ». Discours de M. Maurice Barrès, Ch. des dép., 29 août 1919.

édicter des ordonnances et adapter les lois de l'Empire ou des Etats allemands aux besoins de l'occupation, ce qui lui confère un pouvoir législatif proprement dit. Elle peut même s'opposer à l'application des lois et règlements allemands, car ils doivent être soumis à son appréciation, avant d'être mis en vigueur, et elle peut, dans un délai de dix jours, leur opposer son veto s'ils paraissent de nature à nuire à l'entretien des forces d'occupation, à leur sécurité et à leurs besoins.

Les ordonnances et les décisions de la Haute Commission s'imposent aux armées alliées et à tous les habitants du pays occupé, quelle que soit leur nationalité. Ils doivent exécuter les ordres donnés et peuvent être traduits en justice. La Haute Commission peut, en effet, organiser des tribunaux et prendre toutes les mesures de police désirables. Cette autorité s'exerce également à l'égard de l'administration allemande, et certaines sanctions administratives pourraient être prononcées, si la Haute Commission poursuivait les fonctionnaires délinquants. Elle a, sur chaque nomination, un droit de regard. Chacune d'elles doit faire l'objet d'une déclaration préalable, quinze jours avant l'entrée en fonctions du titulaire. Dans l'intervalle, la Haute Commission peut opposer un veto à la nomination, si elle estime cette mesure nécessaire à l'entretien et à la sécurité des troupes d'occupation. Elle peut, du reste, révoquer les fonctionnaires et les expulser, ainsi que les individus qui contreviendraient à ses ordonnances. Elle dispose enfin d'un pouvoir suprême de juridiction ; elle peut régler certaines questions de compétence ou intervenir pour s'opposer à des poursuites dont le caractère politique risque de compromettre la sécurité du pays.

Mais si la Haute Commission, comme représen-

tant des armées alliées, a *juridictio et imperium* dans les territoires occupés, ce n'est que « dans la mesure qui sera nécessaire pour assurer l'entretien, la sécurité et les besoins des forces militaires » (art. 3 de l'arrangement annexe du 28 juin 1919). Ce texte est donc limitatif, et la Haute Commission est désarmée et impuissante devant certaine propagande insidieuse, devant certaines manœuvres des fonctionnaires allemands.

De ce système, il résulte que trois législations différentes vont être appliquées en pays rhénan. D'abord la législation propre à chacune des nations alliées et qui régit leurs armées et leur personnel ; la législation allemande qui oblige tous les nationaux allemands et même les étrangers ; enfin, la législation créée par la Haute Commission et qui, dans certains cas, s'impose à tous. Des conflits de lois sont possibles et les tribunaux, comme dans les autres pays, auront la faculté d'interpréter, mais les ordonnances de la Haute Commission ont une autorité en quelque sorte supérieure, car leur effet ne peut être détruit par les clauses d'une loi allemande nouvelle.

La Haute Commission, dans l'exercice de son pouvoir législatif et réglementaire, édicte donc des ordonnances qui s'étendent aux matières les plus diverses¹ : règlements de police visant la circulation ou la résidence des personnes, la constitution d'associations, les réunions politiques qui peuvent toujours être interdites par interprétation de l'article 3. Il en est ainsi des manifestations oratoires de ministres ou d'hommes politiques qui tendraient

1. Cette législation est contenue dans le *Bulletin officiel de la Haute Commission interalliée des Territoires rhénans*. Imprimerie de la Haute Commission, Coblenz (en langue anglaise et française).

à créer en Rhénanie un mouvement d'opinion défavorable aux armées alliées. La Haute Commission, après avoir usé de la plus large tolérance, s'est vue obligée d'élever des protestations, afin que de tels faits ne se renouvellent plus. Ils portaient atteinte au prestige des Alliés ou entretenaient une opposition qui leur était funeste. Des individus jugés dangereux peuvent être expulsés des territoires occupés. Pour le même motif, des journaux peuvent être suspendus ou interdits. Il y a encore des règlements concernant le transport des armes à feu, l'élevage et le transport des pigeons voyageurs, le pavoisement, la vente de certaines denrées, la protection des voies de communication et des militaires, l'état de siège, si l'ordre public vient à être troublé. Des peines sont prévues : amende jusqu'à 10.000 marks et emprisonnement d'un an au maximum pour sanctionner les infractions à ces règlements.

La Haute Commission, toujours pour garantir la sécurité des armées d'occupation ou veiller à leurs besoins, intervient encore par voie d'ordonnances pour assurer au pays son ravitaillement régulier, et aux services publics et usines leur fonctionnement normal en prévenant les grèves et les divers conflits industriels.

A cette triple législation, qui existe en pays occupé, correspondent trois sortes de tribunaux. D'abord les tribunaux civils et criminels du pays, subordonnés à la Cour suprême d'Empire de Leipzig, les tribunaux militaires répressifs : conseils de guerre, tribunaux militaires de simple police, les tribunaux que la Haute Commission croirait devoir organiser.

En matière pénale, les tribunaux militaires sont compétents pour toutes les personnes qui dépen-

dent des armées et celles qui sont déférées devant ces tribunaux par les autorités militaires pour infractions aux ordonnances. En dehors de ces cas, les tribunaux allemands sont compétents; ils le sont également si les tribunaux militaires leur confient l'instruction d'une infraction. Les membres de la Haute Commission jouissent de l'immunité diplomatique et ne peuvent être poursuivis en territoire occupé. Aucun sujet allemand, employé par la Haute Commission ou les armées alliées, ne peut être arrêté par les autorités allemandes, sans que celles-ci en avisent le délégué de la Haute Commission.

En matière civile, la compétence des tribunaux allemands s'étend non seulement sur leurs nationaux, mais sur les personnes qui font partie des forces d'occupation ou dépendent de la Haute Commission, lorsqu'elles sont appelées à comparaître en leur qualité privée. Au contraire, les litiges qui mettent en cause les armées d'occupation ou les services de la Haute Commission, considérées comme personnes administratives, sont soustraits à la juridiction allemande. Ils doivent être portés par les particuliers devant les tribunaux de la nation alliée intéressée. Enfin, la Haute Commission se réserve, en matière civile comme en matière pénale, le droit de statuer sur la compétence et de régler les conflits de juridiction.

Dans le domaine administratif, comme dans le domaine judiciaire, la Haute Commission ne peut rester isolée des administrations et juridictions allemandes. Les différents organismes ont nécessairement des rapports fréquents; ils fonctionnent côte à côte, ils se pénètrent. Il faut des organes de liaison chargés d'assurer des rapports qui ne sauraient être méconnus; au besoin ils surveillent les

fonctionnaires allemands, presque tous d'origine prussienne, trop enclins à prendre, à l'égard des troupes d'occupation ou des populations rhénanes, des libertés intolérables. La Haute Commission a donc installé, dans chaque district et dans chaque cercle des territoires occupés, des délégués qui les avaient déjà contrôlés dans la période d'armistice; habitués aux besoins des populations, ils ont une très haute conception de leur devoir et exercent leurs fonctions avec beaucoup de tolérance et de tact. En dehors d'eux, et vivant indépendants de la Haute Commission, se trouvent les officiers et sous-officiers de l'armée d'occupation, ressortissant au commandement supérieur des forces alliées, placées sous les ordres du général Degoutte. Ce sont eux qui, en réalité, exercent les attributions de surveillance et de police précédemment décrites, puisqu'ils sont les plus nombreux et sont en contact intime et journalier avec les populations¹. Ils constituent les véritables organismes d'exécution.

1. Le général Degoutte, Q. G. Mayence, a sous ses ordres : le corps d'occupation belge, Q. G. Aix-la-Chapelle, général Rucquoy, effectif (12.000 h.), le corps d'occupation anglais, Q. G. Cologne, général Morland (13.000 h.), le corps d'occupation américain, Q. G. Coblenz, général Allen (6.000 h.), le corps d'occupation français (60.000 h.).

CHAPITRE XVII

LES RÉSULTATS DE L'OCCUPATION

I

Les Principes.

Telles sont, au point de vue administratif et judiciaire, les conditions de cette occupation toute nouvelle en droit international public, auxquelles les précédentes occupations ne peuvent être comparées, et les règles qui la déterminent. La Haute Commission a appliqué ces règles dans le sens le plus large, laissant au pays toutes ses facilités de vie propre, évitant de prononcer l'état de siège ou de prendre indûment des mesures qui restreindraient la liberté des populations. Comme le disait la proclamation de la Haute Commission interalliée, le jour de son installation (10 janvier 1920), « elle désire rendre aussi légères que possible aux populations rhénanes les charges de l'occupation..; elle garantit à ces populations l'exécution, dans son esprit et dans son texte, du statut de l'occupation dont le régime particulièrement libéral est sans précédent dans l'histoire ». Mais il faut aussi que « le gouvernement allemand s'applique à poursuivre les réparations dues aux peuples victimes de la

guerre..; qu'aucune atteinte ne soit portée à la sûreté des troupes..., et elle réprimera sans inutile rigueur comme sans faiblesse toute entreprise contre la sécurité de ces troupes ». Les fonctionnaires allemands devront collaborer avec la Haute Commission pour assurer, en complète harmonie avec elle, aux populations des territoires occupés, un régime d'ordre, de travail et de paix. D'une façon générale, les Rhénans ont apprécié l'attitude de la Haute Commission et l'esprit de justice dans lequel sont rendues les ordonnances¹. Il est intéressant de le faire ressortir, puisque c'est un Français qui préside, avec beaucoup d'impartialité et de dignité, la Haute Commission ; nous verrons en même temps quelle est sa ligne de conduite et à quels principes il obéit.

Avec des moyens limités et très circonscrits, il s'agissait de permettre aux Rhénans de développer, dans tous les domaines, leurs facultés propres. Sur la Rhénanie pèsent les charges les plus lourdes de l'occupation ; il fallait les rendre aux Rhénans aussi douces que possible. Et s'il est vrai qu'il existe en Rhénanie des sympathies françaises, vieilles de plusieurs siècles, nous devons les accroître en montrant aux populations que notre régime est le plus tolérant, le plus libéral, le plus juste, le plus éclairé, parce qu'il est conforme au droit, à l'équité, à la raison.

Il est indéniable que des survivances françaises existent en Rhénanie. Si l'annexion et l'exploitation prussienne et bavaroise les ont grandement atténuées, on les retrouve aisément ; l'armistice et les débuts de l'occupation les avaient ranimées. La

1. V. D^r Ebner. *Die Rechtswirkungen der feindlichen Besetzung auf die Bevölkerung des besetzten Gebiets*, Leipzig, 1919.

propagande prussienne s'exerce contre elles àprement, mais elles n'ont pas disparu. On ne peut pas dire qu'elles subsistent en Rhénanie à un égal degré, et si l'on fait état de telles ou telles manifestations, on peut être amené à penser que les Français, dans un endroit déterminé, sont vus d'un mauvais œil. Il faut établir d'abord des distinctions et apprécier les choses d'une façon générale.

D'abord, il y a de grandes différences entre le caractère des habitants dans les pays de Cologne et de Trèves, de Coblençe, de Mayence et du Palatinat. On est plus allemand dans le Nord qu'à Mayence et dans le Palatinat, bien qu'on y déteste la Prusse ; à Coblençe, au contraire, ville de fonctionnaires, la Prusse a de fortes sympathies, mais dans la campagne, elle n'est guère aimée. On entend souvent dire dans ces régions de quelqu'un qui va remplir ses obligations militaires : « Il part chez les mauvais Prussiens ». Dans la Prusse rhénane, le climat est plus rude, plus sauvage, la race plus forte, plus mêlée de sang germain. L'esprit est étroit et rigoriste ; l'administration prussienne y a exercé une telle emprise, a été si pesante, que les habitants sont restés timides, craintifs, réservés. Dans la Hesse et le Palatinat, le climat est plus doux, le caractère des habitants s'en ressent probablement ; il est plus ouvert, plus franc, plus enjoué ; le sang celtique s'est mieux conservé ; ces populations se rapprochent davantage des nôtres.

La question religieuse joue un grand rôle, mais à des titres différents. En Prusse rhénane, où l'on est très catholique, on se rapprocherait volontiers de la France, en haine de la Prusse protestante, à la condition que notre politique religieuse reste tolérante et libérale. Dans le Palatinat, où il y a beaucoup de protestants, la question religieuse a moins

d'influence. Mais, dans toute la Rhénanie, on se souvient parfaitement, comme l'a marqué M. Maurice Barrès, de l'appui que nous avons prêté au catholicisme, sous la domination napoléonienne¹. C'est la France qui a organisé en Rhénanie, avec les sœurs de ses diverses congrégations religieuses et le concours des indigènes, des institutions charitables qui subsistent encore. Il y a là un lien religieux puissant, qu'il ne faut pas négliger.

Au début de l'occupation, on crut que les officiers et les soldats de notre armée étaient tous des athées, qui ne respecteraient pas les croyances des populations. L'évêque de Mayence n'osa pas sortir dans la rue de crainte d'être insulté. Quand on vit un grand nombre de militaires suivre les offices religieux, les idées se modifièrent et la sympathie s'éveilla chez certains prélats importants, ou même parmi quelques membres du petit clergé, dont l'influence est grande sur les fidèles.

Là où le sentiment religieux était moins éveillé qu'en Prusse rhénane, des souvenirs de l'épopée napoléonienne, pieusement conservés, créaient un rapprochement entre les deux pays. Quel est l'officier ou le soldat de l'armée d'occupation qui n'ait vu, dans les familles dont les ancêtres ont combattu dans les rangs de la Grande Armée, et dont les descendants le déclarent avec fierté, des portraits de Napoléon, des croix de la Légion d'honneur ou des médailles de Sainte-Hélène, qu'on leur montrait pieusement ? Dans la Hesse, dans le Palatinat, on en rencontre fréquemment, et même dans l'Eifel, où l'on visite, par exemple, à Prüm, un petit musée napoléonien très joliment installé. Ces médailles de Sainte-Hélène, créées par Napoléon,

1. V. *Le génie du Rhin*, 1 vol. In-16. Paris, Plon, 1921.

les grands-parents les arboraient aux anniversaires des grandes dates de l'épopée : naissance du Roi de Rome, mort de l'Empereur. Leurs petits-fils le racontent aujourd'hui. On voit fréquemment autour de Mayence — et c'est un phénomène frappant — les tombes des soldats de Napoléon entretenues avec soin. Dans plusieurs villes, du reste, comme à Kaiserslautern, Deux-Ponts, Frankenthal; Cologne, Kreuznach, Kilburg, Coblenze, Mayence, Gousenheim, Hegshstheim, Oppenheim, Oberolm, Höchst, Vorstadt, Bingen, etc..., on a élevé aux morts de la Grande Armée des monuments commémoratifs, dont les inaugurations, — comme à Coblenze, par exemple, — ont donné lieu à d'imposantes manifestations et où l'on a fait l'éloge de Napoléon. Le 20 juillet 1919, le général Mangin assistait à Bingen à une de ces cérémonies commémoratives, et le maire, M. Weingartner, au nom des descendants des soldats de la Grande Armée, était venu saluer le général.

Ces sentiments de rapprochement n'ont point disparu et se traduisent, dans certaines familles où l'on accueille fort bien les officiers français, par des attitudes très courtoises et sympathiques. On cherche à parler français, on invite à des thés et à des bridges, et l'on a souvent des prévenances pour les militaires et les civils de la Haute Commission et pour leurs femmes, avec lesquelles on désire entretenir des relations mondaines. Parfois nous ne cultivons pas suffisamment ces sympathies et nous mettons trop de raideur à nos rapports avec la population. On s'est plaint de vexations inutiles, de réquisitions exercées sans mesure, de poursuites abusives devant les tribunaux pour des passeports insuffisants. Le Haut Commissariat devra veiller avec soin à ce que de tels faits, qui sont exploités

contre la France de l'autre côté du Rhin, soient évités à l'avenir.

La Prusse s'attache avec le plus grand soin à relever contre nous les erreurs ou les abus que l'on pourrait nous reprocher. Sa propagande s'exerce de la façon la plus insidieuse. Dès l'armistice, elle faisait dire aux populations catholiques que la France républicaine introduirait en Rhénanie le régime de la séparation, molesterait les congrégations ; aujourd'hui elle nous reproche d'appauvrir le pays, d'entraver sa liberté commerciale par nos réquisitions, d'être une charge pour les villes où nous occupons trop d'habitations privées. C'est la France qui est la cause de toutes les difficultés économiques du pays. Elle mène une campagne violente contre les troupes noires, contre les frais de l'occupation. Elle se sert de tous les moyens possibles pour détacher les Rhénans de l'influence française. Elle va même plus loin. Des sociétés nombreuses se sont fondées (*Deutsche Arbeitsgemeinschaft für Wahrheit Recht und Erhe, Fitchtebund* etc...), qui lancent des tracts, des brochures, organisent des manifestations nationalistes, où l'Allemagne est déclarée innocente de ses forfaits, où l'on demande la révision du Traité de Versailles, où les récentes décisions des Alliés sont amèrement critiquées. Un service spécial de propagande organise des tournées théâtrales pour faire représenter des pièces où l'on célèbre la grandeur de l'Allemagne. De gros sacrifices sont consentis afin de flatter le goût des Allemands pour la musique ; le théâtre royal de Wiesbaden et le Kurhaus reçoivent des subventions spéciales. A Cologne, dans le Palatinat, on a créé un théâtre populaire en dialecte du pays. Des conférences ont lieu où l'on étudie l'art rhénan, la constitution allemande, où l'on cherche à réveiller les sentiments patrio-

ques des Allemands. Le cinéma est aussi un instrument de propagande. Un trust a été créé à Berlin pour représenter une série de films qui ne puissent être interdits par les autorités militaires françaises ; ils sont montés de main de maître, admirablement camouflés, mais les sujets célèbrent toujours incidemment les gloires de l'Allemagne. On donne des fêtes pour les anciens combattants, auxquelles les partisans de l'ancien régime prêtent le caractère de manifestations nationalistes. Des promenades sont organisées spécialement par des associations de touristes, où l'on montre les belles cathédrales, les riches vignobles, les musées allemands ; on emmène les étudiants, avec leurs insignes et leurs rapières, sur la rive droite, pour qu'ils apprécient la différence entre l'Allemagne libre et l'Allemagne opprimée. On se sert d'expositions pour vulgariser l'art allemand.

La puissance d'organisation de l'*Heimatsdienst* soutient cette propagande. Cette société, quasi occulte, émerge au budget de l'Empire et a pour but avoué l'éducation démocratique et patriotique du peuple allemand. Sa direction est à Berlin, où le Dr. Straha groupé autour de lui des techniciens de la propagande, déjà employés par le gouvernement impérial pendant la guerre, des fonctionnaires de carrière, des journalistes, d'anciens officiers, et son activité est principalement dirigée contre la France. Elle tend à créer un état de tension entre la population des territoires occupés et les autorités ; elle cherche à semer l'indiscipline parmi nos troupes. A la fin de 1919, elle avait préparé un soulèvement ouvrier, d'accord avec les agitateurs de l'Alsace, de la Lorraine et de la Sarre, et le gouvernement encourageait ces agissements, à la tête desquels se trouvaient les sociaux-démocrates jouis-

sant de beaucoup d'influence parmi les syndicats ouvriers. Lors de notre occupation à Francfort, les documents saisis ne laissèrent aucun doute sur ces faits. Un mouvement ouvrier devait éclater le 12 juin ; on sut l'arrêter à ses débuts ; il n'y eut que deux jours de grève. Cette propagande s'étend à tous les territoires occupés ou soumis au plébiscite, comme la Sarre, après la Haute-Silésie. Les fonctionnaires, non originaires des territoires rhénans, appuient énergiquement l'action de l'*Heimatsdienst*. Tous font ressortir aux populations que l'occupation française est précaire — quinze ans — et que toute personne favorable à la France, dont le nom est soigneusement noté par la police, ne jouira d'aucune faveur de l'administration et sera tenue en suspicion, au retour du régime normal. En avril 1920, nous avons démasqué son véritable rôle et interdit ses diverses manifestations en Rhénanie. Elle s'est alors camouflée dans le *Burgshuss* qui continue secrètement la même propagande.

D'une façon générale, la Haute Commission ne rencontre pas toujours auprès des fonctionnaires prussiens la coopération loyale sur laquelle elle est en droit de compter. Le Commissaire d'Empire lui-même, von Starck, soit par des réclamations injustifiées, soit par des retards systématiques, cherchait sans cesse à entraver le fonctionnement d'un régime auquel il avait le devoir de collaborer ; la Haute Commission a dû le faire expulser.

Cette propagande de la Prusse est surtout active dans les écoles, afin d'empêcher les enfants de suivre des cours de français, et l'on en organise spécialement pour eux, comme dans le district d'Unterlahn, dans le Palatinat, à Neustadt. On crée des cours post-scolaires fort complets, à Bonn, Cologne,

Trèves, Mayence, où l'on étudie l'art allemand, la constitution allemande. Enfin, la centralisation, malgré les promesses d'autonomie et le projet qui a été déposé, se fait de plus en plus dure et pesante pour diminuer les franchises locales. Les inspecteurs scolaires ecclésiastiques, par exemple, ont été supprimés et remplacés par des inspecteurs dépendant du Ministère de l'Instruction publique de Berlin.

On constitue aussi, avec les élèves des écoles des sociétés diverses (*Studentvereine, Turnvereine, Sportvereine, Wandervereine, Pfafffindervereine*), et avec les jeunes gens plus âgés, des sociétés de préparation militaire, dirigées par d'anciens officiers, qui entretiennent un véritable esprit patriotique et national, tandis que toutes les *Vereine* d'officiers, de sous-officiers et de soldats, sous la direction du *Deutscher offizier Bund*, les sociétés de gymnastique et de tir cherchent à conserver soigneusement l'esprit militariste.

Cette propagande intense montre à quel point la Prusse redoute l'accroissement de notre influence, mais elle peut d'autant mieux s'exercer que, malgré les survivances et les sympathies françaises dont nous avons parlé, le grand passé historique de la Germanie ne peut être aboli dans le souvenir des Rhénans. Beaucoup se rappellent les fastes de l'Allemagne, au moyen-âge, et Frédéric Barberousse dort toujours dans une grotte mystérieuse du Palatinat. Les victoires de l'Allemagne, en 1870, n'ont-elles pas exalté l'orgueil allemand ? Elles ne sont pas oubliées. Enfin, la Prusse invoque la prospérité économique que la Rhénanie a connue, grâce à elle, depuis un siècle, en évitant soigneusement de marquer toute la part qui est due à la France dans la constitution de la Rhénanie moderne, et

tout ce que la Rhénanie elle-même a fait pour la grandeur de la Prusse. Il ne faut donc pas être surpris si les idées d'autonomie rhénane soulignées plus haut n'ont pas fait de progrès. La Prusse les combat âprement. Elle a été jusqu'à vouloir supprimer le Dr. Dorten et l'a fait arrêter trois fois, deux fois en zone anglaise et américaine, une fois en zone française. Il fallut que les autorités alliées le fissent remettre en liberté. Le Centre catholique, qui était très favorable aux idées autonomistes, est actuellement dominé par le souci de s'élargir à gauche et de conserver, d'accord avec les socialistes majoritaires et le parti populaire allemand, sa prédominance politique passée dans l'Empire. Il en est venu à admettre certains compromis, qui ont favorisé la domination prussienne. Au cours de la dernière campagne électorale, le professeur Lauscher, du parti du Centre, disait à Aix-la-Chapelle « qu'il était exempt de toute espèce de haine à l'égard de la Prusse... » et « que le pays rhénan restait à tout prix allemand ». Plus récemment, les députés rhénans protestaient dans une adresse contre les décisions de la Conférence de Londres et se déclaraient solidaires du Reich (janvier-mars 1921).

Mais le Centre sera-t-il suivi dans cette dernière évolution ? Certains groupements indépendants, telle l'*Union populaire rhénane (Rheinische Volksvereinigung)*, restent hostiles à la Prusse et défendent encore les idées d'autonomie. Cette Union comprend, sans distinction de parti ou de religion, tous les partisans d'une politique séparatiste. Il y a des groupes dans chaque village et un comité directeur à la tête de l'association. Elle englobe tous les pays rhénans, avec un secrétariat à Cologne et un autre à Wiesbaden. Elle demande

« l'union de la race rhénane en un seul Etat confédéré dont l'établissement prochain doit être réalisé par tous les moyens..., avec une représentation populaire auprès de la Haute Commission, à Coblence ». Son programme hardi fait usage de termes qui, jusqu'à présent, n'étaient guère employés dans le Reich unitaire.

A Boppard, le 22 février 1920, ses partisans, dont le député Trimborn (centre), décidaient qu'il fallait obtenir le démembrement de la Prusse et l'autonomie pour les territoires détachés d'elle, et la formation du Parlement rhénan. La *Ligue de la nouvelle patrie*, les organes indépendants, tels que la *Rheinische Republik*, la *Rheinische Volkstimme*, soutiennent la même thèse, en avouant les torts de l'Allemagne à l'égard de la France. Même attitude de la part du parti populaire chrétien, qui, dans sa réunion de Coblence, de septembre 1920, a refusé de désavouer les projets du Dr. Dorten. S'il n'a pas présenté de candidat aux dernières élections du Landtag, c'est que les décisions de la Conférence de Paris rendaient illusoire le rôle de conciliateur qu'il voulait jouer. Bien entendu, la presse gouvernementale faisait une opposition très vive à ces diverses manifestations, sommant le Centre de les désavouer. On peut ainsi noter un certain courant favorable à l'autonomie rhénane, constituée dans le cadre de l'Empire, parmi certains dirigeants de la grande industrie et de la banque, inquiets des tendances socialistes du Reich et de la main-mise des potentats de Berlin sur les affaires rhénanes ; parmi les paysans, qui redoutent l'influence des idées socialistes ; parmi la bourgeoisie et le clergé, pour des raisons d'ordre confessionnel. Certaines administrations régionales, comme à Cologne, désiraient s'affranchir de la discipline berlinoise pour l'exer-

cice de leurs relations commerciales. Dans le Centre, quelques fédéralistes ne sont pas disposés à suivre le Dr. Lauscher dans ses dernières manifestations. On s'en est aperçu au dernier Congrès de janvier 1921.

Ainsi l'autonomie régionale, peut-on dire, serait bien accueillie dans l'ensemble, sauf par les socialistes démocrates et les extrémistes de droite, qui se retrouvent sur le même terrain pour des motifs différents, les uns pour maintenir l'unité de l'Empire, les autres, l'unité des conceptions et des expériences socialistes ; ils ne désirent certain pouvoir aux provinces rhénanes qu'en ce qui concerne l'hygiène, la voirie, les canaux, l'éducation. Et encore, beaucoup de socialistes indépendants, à Ludwigshafen, Kaiserslautern, Düsseldorf, font le procès de la politique allemande d'avant-guerre et sont hostiles à la politique agressive du cabinet de Berlin.

II

Attitude de la Haute Commission et du Haut Commissariat français à l'égard des Rhénans.

Contre cette propagande prussienne intense, la Haute Commission est quelque peu désarmée. Pour qu'elle agisse, il faut des actes précis, montrant que la sécurité des troupes d'occupation est en cause. Elle ne peut en tout cas laisser prescrire les droits qu'elle tient du Traité, malgré son désir d'être conciliante. Ainsi, elle a dû plusieurs fois faire des représentations énergiques au Commissaire

d'Empire ou demander la révocation ou l'expulsion de fonctionnaires dont l'attitude était particulièrement hostile ; elle a dû également faire expulser des individus convaincus de propagande anarchiste ou nettement contraire aux intérêts des Alliés. Lors des discours provocants prononcés à Cologne, par le Chancelier Fehrenbach et M. Simons, et qui eurent, dans la région, un si grand retentissement, elle protesta par une note envoyée à chacun des gouvernements alliés et reproduite dans une note commune remise au gouvernement du Reich, à Berlin. A la suite de cet incident, il fut décidé que les ministres prussiens, au cours de leurs déplacements dans les pays occupés, devraient soumettre leurs discours aux délégués de la Haute Commission, et s'abstenir de toute attaque, contre les Alliés, de nature à compromettre l'ordre public dans les territoires occupés, en poussant la population à une attitude hostile. Ce régime fonctionne depuis lors. Il convient de remarquer qu'il ne porte nullement atteinte à la souveraineté allemande en territoire occupé ; il constitue une simple mesure de protection, rendue nécessaire par l'abus que certains ministres ont fait du régime, particulièrement libéral, instauré par la Haute Commission.

Elle peut interdire des réunions, des manifestations politiques qui nuiraient à la sécurité des armées, ou des journaux par trop hostiles ou presque séditionnels. Elle s'est bien gardée — et ce sont les idées du Haut Commissariat français — de rendre les Rhénans responsables de telles ou telles manifestations faites en dehors d'eux. Le Rhénan est de caractère pacifique et tolérant ; il cherche à s'enrichir honnêtement par son travail, à nourrir sa famille ; il est opposé à toutes les vio-

lences politiques. S'il désire rester allemand, c'est surtout par atavisme ; il faut, avant tout, se garder de le confondre avec un Prussien. Dans toute son attitude politique à l'égard des Rhénans, le Haut Commissariat français s'est inspiré de cette idée, qu'il fallait rendre l'occupation aussi légère que possible aux populations les plus sympathiques de l'Empire, pour entretenir chez elles les idées pacifiques. Elles ont assez de bon sens et de raison pour comprendre que le militarisme prussien a déchaîné chez elles les pires des maux, et leur fait supporter tout le poids de l'occupation, pour une guerre dont elles sont à peine responsables.

Pour venir en aide aux familles nécessiteuses, le Haut Commissariat et le général Degoutte ont organisé des distributions de soupes populaires, qui comprennent jusqu'à de la viande, du lard, de la graisse, des légumes ou du pain, et dont bénéficient non seulement les populations ouvrières, mais même des intellectuels ou des bourgeois dans la misère. La préparation et la distribution des soupes, qui fonctionnent depuis novembre 1919, se font par les soins des unités militaires, sous la surveillance des commandants d'armes, principalement dans les localités industrielles, comme Mayence, Kostheim, Biebrich, Monbach, Weisenau, Höchst, Wiesbaden, Ludwigshafen, Kaiserslautern, Trèves, Bonn, Godesberg, Bruhl, Juliers, Siegbourg, Sieglar, Düren. Les délégués de la Haute Commission assurent la répartition des cartes qui y donnent droit ; ils se mettent d'accord avec les municipalités et se servent des renseignements qui leur sont fournis par les ministres des cultes, les présidents des syndicats ouvriers et des organisations de bienfaisance. Il a été ainsi distribué par jour de 3.500 à 4.000 soupes. Les populations allemandes appré-

cient grandement l'effort que nous faisons, et l'on a vu des orphelinats, à bout de ressources, demander à bénéficier de ces distributions de soupes.

Dans certaines circonstances graves, le Haut Commissariat et les autorités militaires d'occupation ont pris l'initiative de mesures destinées à venir en aide aux éléments de la population les plus dignes d'intérêt, notamment lors des inondations de janvier 1920 causées par la crue du Rhin et de ses affluents, de la catastrophe d'Oppau. Des secours en argent ont été distribués parmi les sinistrés et l'armée a prêté son concours pour l'évacuation des points menacés, tout cela avant même que le gouvernement allemand ne soit intervenu. Aussi les autorités — comme le maire de Mayence, par exemple, — et les populations ont-elles publiquement témoigné leur gratitude aux Alliés.

A l'occasion des fêtes de Noël, le Haut Commissariat a mis à la disposition de ses délégués, dans les districts, des fonds destinés à être répartis entre les différents cercles. Ces fonds furent affectés à des hôpitaux d'enfants et de malades, à des œuvres d'assistance, aux orphelinats. Il y eut des distributions d'effets chauds et de secours aux pauvres, de jouets aux enfants, etc... Des fêtes, tenues sous la présidence des délégués, — comme à Trèves, où l'on réunit près de 6.000 enfants, — groupant les élèves des cours de français ou d'autres enfants de la ville, avec représentations théâtrales, séances de projections, ont produit le meilleur effet. Et par réciprocité, dans certaines villes, telle Simmern, le curé a invité, à son arbre de Noël, les enfants français de la Délégation et leur a remis des cadeaux.

D'autre part, le Haut Commissariat se préoccupe de faire bénéficier les populations de la culture fran-

çaise. Des tournées théâtrales sont organisées dans les principales villes rhénanes avec des artistes de la Comédie Française et de l'Odéon. Les artistes de l'Opéra et de l'Opéra-Comique ont donné des représentations avec les troupes locales ; on a joué *Faust* et *Carmen* avec des chœurs et des orchestres de la ville, tandis que les principaux rôles étaient tenus par des Français et le chef d'orchestre français. Il y a fréquemment des concerts de musique avec les orchestres locaux et les meilleurs chefs d'orchestre français, et comprenant les œuvres de Wagner et des musiciens français modernes. Les Allemands assistent à ces diverses manifestations. Les conférences en allemand de M. Burguet ont remporté de légitimes succès. Des salles de dépêches sont établies dans les principaux centres, où l'on trouve les livres, les revues, les journaux français — journaux politiques et journaux de modes — et qui sont fréquentées par la population. Malgré le taux élevé du change, on a pu vendre des milliers d'ouvrages français dans les librairies des pays rhénans. Une Exposition d'art français, très brillante, a été ouverte, en juin, à Wiesbaden, où figuraient les œuvres de nos meilleurs peintres, de nos orfèvres, de nos céramistes, de nos verriers, de nos graveurs sur bois, de nos imprimeurs.

Enfin, l'activité des délégués des cercles a permis d'organiser des cours de français. Notre langue est très répandue en Rhénanie, notamment dans la Hesse et le Palatinat. Il est même indispensable à ces populations industrielles, très actives, de connaître le français, nécessaire pour les échanges commerciaux. Aussitôt après l'armistice, le Contrôle général des territoires rhénans s'en était préoccupé. Pour lutter contre l'influence de la Prusse, qui imprime aux générations rhénanes sa discipline militaire, ses

vues politiques, il faut faire pénétrer parmi elles nos idées pacifiques et libérales.

La Prusse n'a cessé de renforcer ses universités, qui sont pour elle, suivant l'expression de Frédéric-Guillaume III, « les forteresses intellectuelles de l'Etat. » Nous avons, lors de notre occupation, jusqu'en 1815, laissé périliter l'Université de Mayence ; nous avons supprimé celles de Trèves ; la Prusse a fondé l'Université de Bonn, qui comprend 9.000 élèves et un corps de professeurs éminents. Elle a créé, en face de Mayence, à Francfort, une Université ; une autre à Cologne, indépendante de l'Etat et soutenue par la municipalité. Celle-ci réunit déjà près de 7.000 auditeurs et forme le point de ralliement des catholiques rhénans, comme pour briser toutes les vellétés d'autonomie.

Le Haut Commissariat n'avait pas en mains les ressources ni les moyens suffisants pour créer à toutes les branches un enseignement complet ; il n'a pu procéder que peu à peu, mais déjà son œuvre rencontre beaucoup de faveur parmi les Rhénans.

A Mayence, fonctionnent une école commerciale française qui compte environ 75 élèves, où l'on donne des cours de technique industrielle et où l'on met les jeunes gens au courant du développement économique de l'Allemagne, et une école d'agriculture, où passent, par périodes de trois mois, les soldats agriculteurs de l'armée du Rhin. De cette manière, les jeunes soldats de la classe peuvent se préparer à leur carrière future : industrielle, agricole ; c'est une œuvre éminemment sociale ; en même temps, ils bénéficient des procédés mis en œuvre par les Allemands, des progrès qui ont été réalisés. Enfin, dans cette même ville, on a fondé une école de droit, destinée, en principe, aux officiers français et à leurs enfants, où les cours sont

faits par des professeurs de l'Université de Strasbourg.

Il y aurait intérêt à organiser d'une façon complète un enseignement scientifique et juridique, qui serait certainement très profitable aux Allemands. Peu importe que les professeurs connaissent ou non la langue allemande. L'essentiel est que ces études soient approfondies et très complètes.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, on a cherché principalement à faciliter les études pour les enfants des officiers et des civils français séjournant en Rhénanie. Un lycée de garçons et de filles fonctionne à Mayence, et des cours sont en outre professés à Trèves et à Bonn. Ils comptent en tout 514 élèves ¹. Il est évidemment plus difficile, en cette matière, à cause de la préparation directe aux examens, de créer une série de cours méthodiques et suivis pour les jeunes Allemands.

Au contraire, dans l'enseignement primaire, il était beaucoup plus aisé d'instituer des cours pour les jeunes Français et les jeunes Allemands. D'abord, on pouvait recruter des professeurs parmi le personnel civil et militaire de la Haute Commission et parmi les maîtres des écoles allemandes. Plusieurs instituteurs allemands parlent français ; on a pu s'entendre avec eux, en leur donnant un traitement suffisant. Il est d'autant plus nécessaire de faire appel à leur collaboration que le personnel français subit des fluctuations très diverses ; par suite de la démobilisation des classes ou des changements de situation, il est insuffisant et ne peut donner un enseignement suivi. Il faudrait que le Ministère de l'Instruction publique français, d'accord avec le Ministère de la Guerre, fût, à cet égard,

1. Chiffres au 31 déc. 1920.

un gros effort. Les instituteurs allemands sont, du reste, très désireux de collaborer avec les Français, puisque, malgré les instructions venues de Berlin, leur interdisant de prêter leur concours, ils passent outre. Sur 80 professeurs allemands, il y en a 40 à 50 appartenant au corps de l'enseignement.

Dans cet ordre d'idées fonctionnent deux ordres de cours, ceux professés dans des écoles primaires spécialement organisées pour les enfants des officiers et fonctionnaires de l'occupation, et des cours du soir, publics et gratuits, réservés à la population allemande. Des écoles primaires ont été fondées dans presque tous les grands centres des trois provinces de la Rhénanie. Les cours du soir sont installés presque partout où l'on a un personnel suffisant pour les faire fonctionner. En décembre 1920, on comptait, en Hesse rhénane, 2.280 élèves, dans le Palatinat 3.732, dans les districts de Trèves 3.600, de Bonn 2.203, de Kreuznach 765, de Wiesbaden 2.949, soit un total de 15.529 élèves allemands. Et ce nombre croît sans cesse. C'est une démonstration suffisante de la nécessité de cet enseignement, et en même temps de l'influence exercée par la culture française. Elle est encore une preuve des sympathies que nous pouvons rencontrer et développer dans les pays rhénans. Et c'est bien ce que redoutent la Prusse et la Bavière.

CHAPITRE XVIII

LA RHÉNANIE ÉCONOMIQUE

I

Les richesses de la Rhénanie.

Nous avons une œuvre plus grande à accomplir dans un domaine encore plus important, le domaine économique ; elle mérite toute notre attention et tous nos efforts. Il faut créer des relations économiques suivies entre la Rhénanie et la France. Quels n'en seront pas les avantages pour les deux pays ?

Au lendemain de l'armistice, les pays rhénans étaient dans une situation économique précaire du fait de l'état de guerre, du blocus de l'Allemagne, de la retraite des armées. Les stocks étaient épuisés, les marchandises tarées à leur source même, l'agriculture ne produisait plus. Or, avant la guerre, ces pays étaient les plus riches et les plus peuplés de l'Empire. Leur agriculture était florissante, leurs richesses forestières et industrielles abondantes, leur commerce prospère. La province rhénane est dotée, avec le Rhin, d'un système fluvial admirable et possède un réseau ferré très dense : 76 kilo-

mètres sur 100 de surface. L'industrie abonde et la terre paraît à l'horizon plantée de cheminées, dont la fumée obscurcit l'air comme un épais brouillard.

L'agriculture utilise en Rhénanie tous les perfectionnements de la technique moderne, emploie judicieusement le machinisme, avec les engrais azotés et phosphatés, choisit les variétés culturales ; le pays travaille sa terre avec un ardent amour du sol et cherche à augmenter sans cesse sa production. On y rencontre de grandes cultures ; les vignobles voisinent avec de riches forêts, et les vastes pâturages permettent l'élevage et la création de riches laiteries. Puis ce sont des champs de blé, des champs d'avoine, des champs de betteraves à sucre. Le sol est riche, composé d'éléments appartenant à toutes les époques de la formation terrestre, depuis les alluvions les plus récentes, jusqu'aux schistes des temps primitifs. Les terres d'alluvion se trouvent disséminées à travers tout le pays, mais sont plus abondantes dans la vallée inférieure du Rhin, entre Bonn et la frontière hollandaise. Ce sont les terres les plus fertiles, et cependant le pays ne peut vivre par lui-même.

La propriété y est très divisée, 62,9 % des propriétés foncières ont une superficie inférieure à 5 hectares, mais malgré cet extrême morcellement, les paysans rhénans et palatins ne sont jamais restés en retard, au point de vue du rendement, sur les gros propriétaires, car ils utilisent tous les procédés modernes de culture. Des sociétés d'agriculture stimulent l'élevage et distribuent des subsides importants.

Dans la province du Rhin, il n'y a que 45 %, et dans le Palatinat 42,9 % seulement des terres

cultivées, avec 13,9 % de prairies et d'herbages d'un côté, et 9,5 % de l'autre ¹. Les forêts et les bois occupent une grande partie de la superficie cultivable. L'agriculture de la Rhénanie ne va pas suffire à nourrir ses 8 millions d'habitants ; bien que la densité moyenne à l'hectare soit assez élevée, la production en froment est insuffisante ; le pays récolte surtout du seigle et de l'avoine. Dans le Rheinland, on compte 262.936 hectares de seigle, 264.492 d'avoine, 213.882 de foin contre 100.773 seulement de blé, et, dans le Palatinat, 501.384 hectares de seigle, 476.077 d'avoine, 1.235.742 de foin contre 277.391 de blé. Ils produisent encore de l'orge, des pommes de terre et celles-ci constituent la principale nourriture du pays. La Rhénanie est donc obligée d'importer du blé, et, comme en Allemagne actuellement, cette production est médiocre, la France peut, dans une certaine mesure, fournir une partie de ses besoins, mais en ne nuisant pas à sa propre consommation.

Il en est également ainsi pour les fruits et les légumes et pour le vin. La superficie en vignobles est, dans le Rheinland de 29.303 hectares, et, dans le Palatinat, de 15.509, avec une production de 357.094 hectolitres d'une part, et de 255.280 hectolitres de l'autre. Les Rhénans doivent faire venir de la rive droite le complément du vin nécessaire à leur consommation, qui est très forte, et encore, cette importation est insuffisante. Ils peuvent donc, comme ils le faisaient avant la guerre, s'adresser à la France.

La culture de la betterave à sucre est très développée dans le nord de la Hesse et dans la Prusse rhénane, de même que celle du tabac dans le Pala-

1. Tous les chiffres donnés ici sont de 1913.

tinat, où elle était, en 1915, de 5 millions de kilos. Elle est, en général, très variable suivant la saison, mais comme la consommation est de 1.500.000 kilos, la province peut exporter en moyenne 2 millions de kilos par an.

Quant à la production en bétail, elle était fort importante, quoique insuffisante. On a calculé, par exemple, qu'en 1920 les deux tiers de la viande nécessaire aux territoires occupés devaient venir de l'Allemagne non occupée ; en effet, la guerre a beaucoup entravé l'élevage, et les livraisons de bétail qui doivent être faites à l'Entente ont fortement entamé le cheptel.

Mais l'agriculture ne peut vivre sans l'industrie ; il lui faut les engrais, les machines qui lui sont indispensables. A cet égard, la Rhénanie a besoin d'importations. Jusqu'ici la province rhénane et le Palatinat étaient tributaires du bassin de la Sarre pour les engrais phosphatés (scories de déphosphoration). Aujourd'hui ils peuvent en recevoir des bassins de Briey, Denain, Valenciennes. Depuis que l'Allemagne a perdu l'Alsace-Lorraine et qu'elle ne possède plus intégralement le territoire de la Sarre, elle aura de plus en plus recours à la France pour ses engrais.

Au point de vue industriel, la Rhénanie est dans une situation privilégiée. Elle a les plus belles richesses du sous-sol ; elle possède des gisements de houille, de lignite, de sel gemme, de plomb, de zinc, de nickel, qui, avec son puissant réseau ferré, contribuent au développement de ses usines. La houille, moteur indispensable à toute entreprise industrielle, abonde en Rhénanie.

Les couches carbonifères se trouvent situées dans le Nord de la Rhénanie, dans le bassin de la Ruhr,

le bassin du Bas-Rhin et celui d'Aix-la-Chapelle ; elles s'étendent sur une bande de 60 kilomètres de l'Est à l'Ouest, entre Dortmund et la frontière hollandaise, et de 20 kilomètres du Nord au Sud, entre Wanne et Elberfeld. C'est le bassin de la Ruhr qui est le plus important. Ses gisements atteignent une épaisseur de 1.500 mètres. En 1913, ils produisaient 114.536.000 tonnes contre 12 millions environ en 1870, et 53.600.000 en 1900. En 1918, cette production était près de 96 millions. En 1913, elle était, par rapport au reste de l'Allemagne, de 59 % environ et de 63 % de celle de la Prusse.

La fabrication des produits dérivés a suivi, dans la Ruhr, une marche ascensionnelle. En 1913, la production de coke s'élevait à 25 millions de tonnes, c'est-à-dire plus des trois quarts de la production houillère allemande. En 1918, elle était de près de 27 millions.

La Rhénanie contient encore des mines de lignite, depuis trente-cinq ans en exploitation, et qui, en 1913, donnaient 19.800.000 tonnes. Les deux massifs réellement exploitables sont ceux du Worgbirge et de la Roerebene, l'un entre Cologne et Bonn, l'autre du côté de Düren. Cette exploitation s'est considérablement développée.

Le bassin de la Sarre, dont la production va servir à compenser en partie la perte en combustibles de nos mines du Nord, a une longueur de 100 kilomètres et une superficie de 600 kilomètres carrés. Il comprend 13 centres d'extraction, dont 12 appartiennent à l'Etat prussien qui les exploite directement¹. On s'accorde à dire que ce bassin est extrêmement riche en houille et, en 1913, au Congrès géologique du Canada, on a estimé ses réserves à

1. Voir plus haut, p. 267.

9.769.000.000 de tonnes, reconnues jusqu'à une profondeur de 1.200 mètres et jusqu'à 6.779.000.000 au delà. Le total atteindrait 45 milliards en réserves totales, alors que celles de toute la France sont estimées à 45 milliards. On voit quels avantages présente la possession de ce bassin. La Sarre est le grand centre d'approvisionnement de l'industrie et de la métallurgie de la Lorraine, elle en est économiquement le complément.

Si l'on passe maintenant à la production de la Rhénanie en minerai de fer (1.208.229 t.), on remarquera que les trois quarts proviennent de la Lorraine annexée et du Luxembourg. La production du minerai de manganèse est concentrée dans le Nassau, mais l'Allemagne en importe une grande quantité : 680.000 contre 80.000.

Quant à la production métallurgique, elle est très abondante autour des bassins houillers, pour éviter le transport qui détériore le coke. Elle a suivi pas à pas les progrès de l'extraction minière. Jusque vers 1880, l'industrie métallurgique allemande ne s'était guère développée que dans le bassin de la Ruhr. Elle trouvait sur place la quantité de combustible qui lui était nécessaire et se ravitaillait en minerais, grâce aux envois par le Rhin des produits de la Suède, de l'Espagne et des mines allemandes du district de la Lahn et de la Dill. On ne songeait pas aux mines de Lorraine qui contenaient peu de minerai de fer fort, d'une richesse exceptionnelle, exempts de phosphore, mais des minerais de fer tendres, dénommés « minettes », qui, par suite de leur abondance en phosphore, donnaient des fers cassants de qualité inférieure.

Mais voici qu'en 1879, le *Rheinische Stahlwerke* de Duisbourg - Meiderich et la *Hürderberger et Hittenverein*, à Hörde, introduisirent, en Allema-

gne, les découvertes de Sydney Gilchrist Thomas qui, utilisant les recherches du français Gruner, faites à l'Ecole des Mines, parvint à éliminer de ces minerais le phosphore qu'ils contenaient et par conséquent à les utiliser. Le procédé Thomas allait faire la fortune de la Lorraine et du Luxembourg. Mais cette découverte n'ébranla pas la suprématie que s'était acquise le bassin de la Ruhr, au point de vue métallurgique. Les hauts fourneaux et aciéries, qui y étaient établis, avaient à leur disposition une main-d'œuvre instruite et une grande quantité de charbon, en nombre trop considérable pour qu'on pût songer à en créer en Lorraine. Il y avait bien les charbonnages de la Sarre, mais ils étaient exploités par le fisc prussien, qui déclarait que le charbon extrait donnait un coke inutilisable, renfermant moins de cendre et moins d'eau que celui de la Westphalie, qui gardait toute sa prépondérance ¹.

Du reste, une autre découverte allait permettre d'abaisser encore le prix de revient de l'acier. En utilisant le procédé Martin-Siemens, expérimenté la première fois, en 1857, à Saint-Etienne, pour récupérer les sous-produits de la houille, on était arrivé à diminuer le prix du coke et à produire à meilleur compte des aciers, de même que des scories pour l'agriculture. La production devint rapidement considérable. De 300.000 tonnes, en 1894, elle était, en Allemagne, en 1913, de 7.330.000, dont 4.600.000 pour la Westphalie et seulement 500.000 pour le sud-ouest. La métallurgie westphalienne avait donc une grande supériorité. Essen est le berceau de l'acier fondu en Allemagne. La production totale de la fonte et de l'acier, dans la Ruhr et en pays rhénan

1. V. Fernand Engerand. *Le fer sur une frontière*, 1 vol. in-8°. Paris, Ed. Bossard, 1919, p. 169-174-177.

atteignait, en 1913, un chiffre de 17.370.000 tonnes, sur 21.600.000 de la Prusse, soit 80 % de la production totale. On comptait dans ces pays 105 hauts fourneaux sur les 316 que comprenait l'Allemagne. La majeure partie de l'industrie métallurgique allemande est concentrée dans la Ruhr. Les usines de Krupp, Stinnes, Thyssen, qui détiennent la plus grande partie de la métallurgie de la Ruhr, sont parmi les plus puissantes du monde entier ; une suspension de travail dans la Ruhr causerait l'arrêt des transports et des échanges en Allemagne.

Dans la Sarre, les établissements métallurgiques de Dilling, Völkling, Neunkirch, Saint-Ingbert, Hombourg, Monternause, sont, avec ceux des faubourgs de Sarrebrück, toute une richesse. Le sous-sol contient également des gisements de sel gemme, près de Wesel, des mines de cuivre, de plomb, de zinc, mais à faible rendement.

D'autres industries connexes à la houille et à la métallurgie sont nombreuses sur la rive gauche du Rhin : industries pour la construction de machines nécessaires aux mines, de machines-outils ; établissements de produits chimiques : acide sulfurique, soude, chlore, acides nitrique et chlorhydrique, et pharmaceutiques (Bayer) ; établissements de matières colorantes dérivées du goudron de houille, couleur d'aniline, d'alizarine, d'indigo synthétique, etc..., comme à Ludwigshafen (Badische Anilin und Soda Fabrik), dont l'activité est grande et qui exportent leurs produits sur une vaste échelle.

La Rhénanie est riche encore en production de textiles. Voilà des siècles que Crefeld fabrique de la toile. Dans la région Munchen-Gladbach et Rheydt, au sud de Crefeld et à l'ouest de Düsseldorf, les fabriques de toiles sont très prospères. A

l'industrie de la toile se joignit, dans la seconde moitié du xvii^e siècle, l'industrie de la soie et du velours. La région de Crefeld produit la moitié de la soie et du velours de tout l'Empire allemand. Le centre textile d'Aix-la-Chapelle groupait en 1913 120 manufactures de toile et de tissus de laine.

Dans une contrée aussi prospère, la grande voie navigable qu'est le Rhin, unissant les vallées du Rhône et de la Saône, et la Suisse à la mer du Nord, doit fournir un important trafic. Sur 1.225 kilomètres de long, le Rhin a plus de 800 kilomètres navigables. Nulle part sa largeur n'est inférieure à 200 mètres, avec une profondeur de 2 m. 50 à 3 mètres, qui permet aux bateaux de remonter le fleuve jusqu'à Spire, et aux navires de haute mer de partir de Cologne.

Ce fut la France qui lança l'idée de la navigation libre sur le Rhin. Après le traité de Lunéville, qui nous assurait la rive gauche du Rhin, des négociations furent entamées au sujet de l'abolition des péages, que la Diète germanique sanctionna, en 1803. A la suite du Congrès de Vienne, proclamant la liberté de navigation sur les fleuves internationaux, une Commission fut chargée d'élaborer le règlement de cette navigation. Une convention, signée en 1869, institua la liberté complète de la navigation sur le Rhin pour les navires de toutes les nations et toutes les marchandises, mais elle était faite en réalité uniquement pour la Prusse. En effet, celle-ci avait la majorité dans une commission, qui se réunissait chaque année à Manheim (*Zentral Kommission für die Reinschiffahrt*) et étudiait les plans d'amélioration de la navigation du fleuve. L'article 355 du Traité de paix indique la composition nouvelle de la Commission, où la

France aura quatre représentants et nommera le président, et l'article 355 confirme le principe de la libre navigation sur le Rhin pour les bateaux et équipages de toutes les nationalités. Le contrôle international sera ainsi substitué à celui des riverains et permettra d'améliorer le régime de navigation du fleuve.

C'est la houille, le minerai et les produits métallurgiques, si abondants dans toute cette région, qui donnent au Rhin son importance comme voie de transit. Les mines de Lorraine et du sud de la rive gauche apportent aux forges westphaliennes le minerai qui manque à l'Allemagne. Des ports de la Ruhr, des chargements de houille se dirigent à destination de l'Alsace, de la Suisse, de la Bavière. Le reste du trafic, à destination de la France, se fait par voie ferrée ou par canaux. Les céréales sont chargées à Rotterdam, et le Rhin approvisionne de blé l'Allemagne du sud-ouest et la Rhénanie. Le bois circule entre Mayence et Ruhrort. Les engrais et les produits chimiques jouent un rôle considérable dans le trafic d'amont. D'après les statistiques des douanes d'Emmerich en 1912, le total des exportations sur le Rhin était de 16 millions de tonnes, dont 6 millions de tonnes dirigées vers Rotterdam et 5.500.000 vers les ports belges. Pour les importations, 19 millions de tonnes, dont 15 millions provenant de Rotterdam et 3 millions des ports belges. Le tonnage total de la navigation sur le Rhin se montait, en 1912, à 61.189.000 tonnes, dont 59.850.000 partant des 38 grands ports, avec une flotte de 12.453 bateaux, dont 1.670 à vapeur et 10.780 à voiles. La France devait se faire céder par l'Allemagne (art. 357) des remorqueurs et des bateaux choisis parmi les plus récemment construits, des docks, des magasins, des outillages, que

les nationaux allemands ou les sociétés allemandes possédaient dans le port de Rotterdam, en 1914.

Si nous prenons les ports les plus importants de la région rhénane, nous verrons que Strasbourg, a reçu, en 1913, 1.650.000 tonnes de marchandises. Lauterbourg a importé, en 1913, 300.000 tonnes et exporté 10.000. Depuis que l'Alsace est revenue à la France, ces deux ports ont un hinterland plus étendu. Ils importeront plus de charbon de la Ruhr, et exporteront de la potasse en plus grande partie. Le port de Ludwigshafen accusait, en 1913, un mouvement de 2.870.000 tonnes, Mayence 1.550.000 tonnes, Cologne 1.380.000 tonnes, Neuss 960.000 tonnes.

Le groupe le plus important est celui de Ruhrort-Duisbourg, dont aucun port au monde n'égale le tonnage. Il a dépassé, en 1913, celui du port de Londres, avec ses 19.159.000 tonnes d'entrées (par chemin de fer) et 18.262.000 de sorties (par eau)¹. Ruhrort-Duisbourg a 45 kilomètres de quais, des écluses de 175 mètres, des chalands qui chargent 2.000 et 3.000 tonnes. Les deux villes sont réunies l'une à l'autre et ne forment qu'un port unique, qui couvre 434 hectares de superficie, dont 185 hectares de bassins.

II

Le régime économique institué en territoire rhénan.

Au lendemain de la guerre, cette situation brillante avait singulièrement diminué. Avant que

1. Yves Guyot *La province rhénane et la Westphalie*, 1 broch. Paris, Atlinger, 1915, p. 79.

l'Allemagne ne recouvrât, par son travail et son énergie, le trafic perdu, il fallait, au moment de l'occupation, venir en aide à des populations qui allaient subir une crise violente et qui, sur certains points, accueillaient les Alliés avec les sympathies que nous avons marquées.

D'une manière générale, les Rhénans s'étaient enrichis au cours de la guerre. De très gros bénéfices avaient été réalisés par les grandes industries sidérurgiques de Cologne, de Crefeld, par les usines de produits chimiques de Ludwigshafen, de Höchst, et par les manufactures de chaussures de Pirmasens, etc... Les fabriques textiles elles-mêmes d'Aix-la-Chapelle et de Munchen-Gladbach avaient su faire face à la pénurie des matières premières, en transformant une partie de leur fabrication en confection de tissus de papier. Les paysans eux aussi avaient effectué des gains sérieux ; les produits agricoles étaient rares et le coût de l'existence très élevé. Enfin, par suite de la disette de certains produits, beaucoup de capitaux étaient restés disponibles et cherchaient à s'employer.

Lors de l'effondrement de la puissance militaire de l'Allemagne, se produisit une crise économique et sociale inévitable. Les usines de guerre s'arrêtèrent et la démobilisation rapide provoqua le chômage. La révolution spartakiste entraînait les travailleurs à la grève ou paralysait leur travail. Il fallait maintenir l'ordre et la sécurité pour redonner la confiance et empêcher la venue des agitateurs de rive droite. On s'abstint d'autre part de fermer immédiatement les usines de guerre, afin de conserver du travail aux ouvriers. On se préoccupa en outre d'introduire en Rhénanie les vivres, combustibles et matières premières, qui manquaient par suite du blocus et dont l'absence aurait causé

la famine, et de protéger les stocks de produits de l'industrie rhénane, qui s'étaient accumulés sur le marché. Il y avait donc intérêt pour les Alliés à utiliser le marché rhénan au point de vue industriel et commercial, comme marché d'importation et d'exportation, et, en même temps, à venir en aide à des populations qui manquaient d'objets nécessaires à la vie.

Aussitôt après l'occupation, l'industrie rhénane se trouvait placée entre une double barrière : d'une part, la ligne du blocus général de l'Allemagne, d'autre part, celle des avant-postes des armées alliées interdisant tout trafic ou toute circulation. Or, cette industrie était obligée de réclamer, au bassin de la Ruhr, du charbon et certains minerais, et, au dehors, des produits bruts ; soie, laine, sucre, etc... Il fallait donc autoriser l'entrée en territoire occupé de combustibles et de matières premières venant de la rive droite.

D'autre part, il y avait lieu d'envisager sous quelle forme le commerce des Alliés avec la Rhénanie serait utilisé. On avait eu beau écrire, pendant la guerre, qu'aucun rapport commercial ne devrait plus jamais exister avec l'Allemagne, le simple bon sens suffisait à montrer combien était vain ce chauvinisme économique. Des stocks de marchandises étaient accumulés en Rhénanie en prévision d'une prolongation de la guerre, stocks qui pouvaient être fort utiles aux Alliés, et, d'autre part, ces provinces étaient totalement dépourvues d'articles manufacturés ou demi-ouvrés, draps, soieries, savons, graisses, huiles, etc... L'importation vers la Rhénanie pouvait rendre à la production alliée un service considérable en débarrassant certaines industries de marchandises inutilisables et en incitant à la production.

Mais l'importation en pays alliés de produits de la Rhénanie soulevait, notamment en France, de grosses objections. Il y avait là des vitres, des briques, des rails, des poutrelles de fer, des bois travaillés, des machines diverses, des instruments d'optique, certains objets manufacturés, tous à bas prix, à cause de la baisse du mark, et fort utiles par conséquent en France, pour lutter contre la hausse des marchandises et faciliter la reconstitution de nos villes détruites. C'était une source de bénéfices pour la France, dont la production était insuffisante et qui devait, chaque mois, acheter au dehors, dans des pays à changes défavorables, de multiples denrées. Quelle différence, par exemple, entre un objet acheté en Allemagne et un autre acheté en Angleterre ! Il y avait certainement là un moyen d'amener une baisse du coût de la vie. D'autre part, les établissements et les usines français ruinés par la guerre seraient délivrés du souci de reconstituer la production en France, et pourraient plus aisément se consacrer à la conquête des marchés extérieurs.

Mais nos commerçants et nos industriels, par la voix de leurs représentants, ne manquèrent pas de protester. On allait faire concurrence directement à notre fabrication nationale, ruiner notre propre industrie et également notre commerce, qui avait peine à se relever de cette longue guerre. Alors on envisagea l'établissement d'un tarif douanier, qui équilibrerait les prix des marchandises achetées en territoire occupé avec ceux du marché national. Ce serait un revenu pour l'État. Mais il fallait une organisation assez complexe pour obtenir une égalité réelle des prix par suite de l'instabilité des valeurs et du change.

On préféra créer des comptoirs nationaux d'achats ou des syndicats de fabricants, qui auraient le mono-

pole de l'importation et livreraient ensuite à la consommation les marchandises achetées, soit au prix courant dans le pays, en versant à l'Etat la différence des valeurs, soit à un prix moyen, en mêlant ces produits à leur fabrication. Pour les usines détruites, cet achat de stocks à bas prix était un avantage qui leur permettait de réaliser un gain. L'inconvénient de ce système était de faciliter la spéculation.

Un décret, rendu le 15 janvier 1919, sur la proposition du Contrôle général, releva d'abord nos nationaux de la prohibition de commercer avec les pays occupés, mais la liberté n'était pas totale. Il fallait des dérogations accordées par le Comité économique interallié, siégeant à Luxembourg.

Le régime commercial des pays rhénans, qui fut organisé par une instruction du Comité interallié de Luxembourg, du 18 janvier, répondait aux deux considérations suivantes. On voulut favoriser l'importation en pays occupé de produits en provenance des pays alliés et n'autoriser l'importation, en provenance de l'Allemagne non occupée et de territoires neutres ou ennemis, que de matières premières, de denrées alimentaires, de matières et objets ouvrés nécessaires à l'industrie, afin de ne pas trop nuire au commerce allié dans un pays de l'Entente. Il fallait aussi réserver, pour les besoins des Alliés, les stocks de marchandises situés sur la rive gauche du Rhin, et ne permettre la sortie, vers les pays neutres ou ennemis, que de la production journalière des usines, dont l'écoulement est nécessaire à leur fonctionnement normal.

Pour régler le commerce des Alliés, le Contrôle général organisa, dans toutes les régions industrielles de la province rhénane et du Palatinat, des sections économiques interalliées fonctionnant au siège

des armées. Elles étaient chargées de dresser l'inventaire des stocks de marchandises disponibles et d'établir une documentation exacte sur les ressources industrielles et agricoles et les besoins du pays : usines, produits disponibles, marchandises demandées, principaux courants d'échanges. Tous ces renseignements étaient mis à la disposition des commerçants français et alliés, qui se présentaient à la section. On les recevait, on les guidait dans leurs achats ou leurs ventes, on facilitait leurs affaires. Il est évident que ce système de dérogations et d'autorisations de transport ne se concevait guère qu'avec le maintien du blocus de l'Allemagne. On pouvait ainsi créer un régime commercial de faveur pour les pays rhénans, sinon ce système d'exception se serait retourné contre eux.

Les résultats de cette politique économique avaient été excellents pour les pays occupés. Un courant d'importation s'était créé des pays alliés vers les pays rhénans, et ceux-ci avaient reçu des produits ouvrés et demi-ouvrés qu'ils ne possédaient pas. Beaucoup d'industries rhénanes purent ainsi reprendre, dans le tissage et la confection, une fabrication suspendue depuis des années. Le commerce fournit à la consommation beaucoup d'objets devenus introuvables ; les commerçants français arrivèrent nombreux dans les sections économiques, et firent de brillantes affaires. En France, les industriels sinistrés, les filateurs notamment, réalisèrent de gros bénéfices, en vendant leurs stocks en Rhénanie. Quant aux achats en Rhénanie, des marchés officiels furent conclus par le Ministère des Régions libérées, le Commissariat général d'Alsace-Lorraine, l'Intendance, etc..., mais en petite quantité. Des syndicats d'industriels sinistrés se constituèrent pour acheter des marchandises

et les revendre en France au prix courant, en versant à l'Etat le bénéfice résultant de la différence du change. Mais ces affaires, qui menaçaient les producteurs français, furent peu abondantes.

Restaient les achats des particuliers. Beaucoup de commerçants timides hésitèrent à introduire en France les marchandises allemandes, d'autant plus que les formalités d'importation étaient longues et difficiles ; les dérogations étaient rarement accordées, d'après les instructions du service des douanes. Certains en triomphèrent, grâce à la spéculation, ce qui était plutôt regrettable. Bref, beaucoup de stocks de produits rhénans nous échappèrent et passèrent sur la rive droite. Peu de produits rhénans pénétrèrent en France.

Cette politique devait se modifier, puisque le Conseil des gouvernements avait décidé, dans les clauses de paix remises le 9 mai aux plénipotentiaires allemands, de maintenir la Rhénanie dans l'union économique avec l'Allemagne, telle que l'avait prévu le *Zollverein*. Désormais, les stocks rhénans, conservés intacts, pourraient s'écouler vers l'Allemagne non occupée, aussi bien que vers les pays alliés ; les commerçants de la rive gauche du Rhin avaient la liberté d'acheter des marchandises sur la rive droite. En fait, jusqu'à la conclusion de la paix, les transactions commerciales, entre les territoires occupés et le reste de l'Empire, allaient rester soumises au régime des autorisations de transport, mais accordées librement.

III

L'attitude du gouvernement prussien.

L'Allemagne, et plus particulièrement la Prusse, refusa d'exécuter les mesures édictées par le Haut Commandement en matière économique. Les fonctionnaires des douanes reçurent l'ordre de Berlin de s'opposer aux échanges commerciaux entre les pays alliés et les Allemands de la rive gauche. Ils tentèrent même de faire pression sur leurs concitoyens, en les menaçant des lois allemandes qui interdisaient le commerce avec l'ennemi. La Délégation allemande à la Commission interalliée d'armistice cherchait à démontrer que l'industrie rhénane ne pouvait vivre, sans conserver des relations étroites avec la rive droite. Il est évident que des industries groupées à l'intérieur du *Zollverein* avaient eu entre elles des relations fréquentes, mais on pouvait concevoir d'autres rapports commerciaux favorables aux pays rhénans. Ceux-ci, du reste, firent bon accueil à l'établissement de relations économiques avec les Alliés. N'y avait-il pas, depuis de longues années, un grand courant d'échanges entre les pays rhénans et l'Alsace-Lorraine, entre ceux-ci et l'Angleterre, et enfin entre eux, la Belgique et le Nord de la France ? Il s'agissait uniquement de développer ces échanges pour le bien de tous.

Les protestations, néanmoins, continuèrent et l'Allemagne s'efforça d'intervenir, car elle était inquiète de voir, par cette « trouée de l'Ouest », comme l'appelait sa presse, les marchandises alliées

se précipiter dans les territoires occupés, et de constater que peu à peu le commerce rhénan se libérait des lois de l'Empire. Au bout de peu de temps, les pays rhénans étaient en effet inondés de marchandises alliées. La Chambre de commerce de Cologne évalua les importations, dans les premiers mois, à 3 milliards de marks. A l'approche de la levée du blocus, les importations redoublèrent d'intensité. Des stocks considérables s'accumulèrent en pays rhénans, pour passer de là sur la rive droite, dès que la porte serait ouverte. Cette invasion de l'Allemagne par des marchandises alliées devait avoir pour conséquence un avilissement du mark. A mesure que le mark baissait, les Alliés achetaient en Allemagne des marchandises, des immeubles, des industries, et ce mouvement inquiétait les Allemands, qui redoutaient de voir une partie de leurs biens et de leurs moyens de production tomber entre des mains étrangères.

Le gouvernement allemand s'efforça de lutter contre cet état de choses par diverses mesures. Il essaya d'abord de contrôler les importations en pays rhénans, en interdisant l'importation libre de toutes marchandises (16 janvier 1919). Nous avons vu que le Haut Commandement s'y était opposé. Puis, il essaya de faire payer les droits de douane en or sur toutes ses frontières (21 juillet), mais l'application de cette mesure, dans les territoires occupés, fut déclarée inadmissible par le Contrôle interallié. L'Allemagne songea encore à augmenter les prix de vente pour l'étranger. Des instructions secrètes furent données à des industriels et à des commerçants pour imposer des *surprix* aux étrangers. Mais ce n'était là qu'une mesure transitoire, que les ouvriers n'auraient supportée qu'à la condition d'obtenir une augmentation des salaires cor-

respondante. D'autre part, le prix de la vie aurait continué à monter et le mark à s'avilir.

L'Allemagne voulut enfin appliquer, en pays de rive droite, les lois prohibitives édictées en temps de guerre contre les importations. Les marchandises étrangères, pour pénétrer en territoire non occupé, devaient être munies d'une licence d'importation demandée à Berlin à un organisme central. D'autre part, les produits étrangers, qui avaient déjà payé les droits de douane en territoire occupé, seraient frappés d'une surtaxe représentant la différence entre les droits de douane en marks or et en marks papier. Mais cette mesure était d'une application difficile. L'Allemagne aurait bien voulu établir un cordon douanier entre la rive gauche et la rive droite, pour rendre les gouvernements alliés responsables de cette mesure, mais elle craignit que les Rhénans n'élevassent des protestations. Au lieu de construire, au travers du « trou de l'Ouest », la digue solide qu'il aurait fallu élever, mais qui aurait pu favoriser les tendances séparatistes des régions occupées, elle se contenta d'interposer une espèce de barrière à claire voie, par les interstices de laquelle les mercantis continuèrent à faire du commerce.

Dès la mise en vigueur du Traité de paix, l'Allemagne, laissée libre d'appliquer sa législation en territoire occupé, pourvu que l'entretien, la sécurité et les besoins des troupes n'en souffrissent pas, songea à imposer des mesures restrictives à l'importation et à l'exportation, entre la France, la Belgique et la Rhénanie ; mais, d'après l'ordonnance n° 1, la Haute Commission devait donner au préalable son visa ; elle eut donc à examiner si les lois du 27 novembre 1919, prohibant l'exportation des produits déclarés indispensables à la vie, du 20 décembre 1919, soumettant l'exportation de presque tous

les produits allemands à l'obtention d'une licence, à la condition que les prix du marché intérieur fussent majorés pour l'exportation, et du 10 janvier 1917, établissant une prohibition presque complète des importations et les soumettant à des demandes de licence délivrées par des bureaux créés à cet effet, pussent entrer en œuvre. Rien ne s'y opposait ; les troupes d'occupation elles-mêmes ne pouvaient souffrir de telles mesures ; l'application de ces lois fut donc autorisée, les 6 et 27 mars.

Le gouvernement allemand alla plus loin. Il voyait d'un très mauvais œil l'importance que prenait peu à peu, grâce aux avantages du change, le commerce allié, et principalement le commerce français en Rhénanie. Les habitants en bénéficiaient, mais les industriels et les commerçants de la rive droite se plaignaient amèrement de la concurrence. De plus, la Prusse redoutait l'influence que la France pouvait acquérir en Rhénanie, grâce au développement de ses relations commerciales. Ainsi fut édictée, le 22 mars 1920, une ordonnance plus particulièrement dirigée contre le commerce rhénan. Cette loi poursuit d'une façon très rigoureuse les marchandises importées, en Allemagne, sans licence, et les soumet à des formalités de déclaration ou de demandes de licences rétroactives. Aucune garantie n'était donnée que les licences seraient accordées. La Haute Commission ne put interdire cette réglementation, qui ne portait pas atteinte, pas plus que les précédentes, à la sécurité ou aux besoins de l'armée occupante.

Mais le préjudice causé au commerce français, qui ne pouvait plus s'effectuer librement avec la Rhénanie, et au commerce rhénan lui-même, qui ne pouvait plus avoir de relations avec la France, était considérable. Le Haut Commissariat résolut de s'op-

poser, dans une certaine mesure, à cette législation. Dès le dépôt, vers le 15 janvier, de la loi du 27 novembre, il défendit ce point de vue, que la mise en vigueur trop brusque des lois économiques allemandes créerait, en territoires occupés, un état de malaise et de mécontentement qui pourrait entraîner des troubles et porter atteinte à la sécurité des armées. Mêmes protestations de sa part également (2 mars), devant la Haute Commission, contre l'application de la loi du 20 décembre.

Restait l'ordonnance du 22 mars, si préjudiciable à nos intérêts et aux intérêts rhénans, qui dressait entre les deux pays une barrière absolue. Le Haut Commissariat, s'appuyant sur l'ordonnance n° 2 de la Haute Commission, proposa que la protection s'étendit, non plus seulement à la période d'armistice, mais à celle qui va de la mise en vigueur du Traité de paix à l'application, en territoires occupés, des lois économiques allemandes.

Le Haut Commissariat ne borna pas là ses efforts et saisit de la question le Ministère des Affaires étrangères, car de telles mesures étaient contraires aux prescriptions des articles 264 à 267 du Traité de Versailles. La Haute Commission n'avait aucune possibilité de faire respecter le Traité, manifestement violé en la circonstance, puisqu'il ne s'agissait pas de mesures intéressant « la sécurité, l'entretien ou les besoins des armées ». Le gouvernement français engagea alors, à la suite des protestations du Haut Commissariat, des négociations qui aboutirent à la rédaction d'une note envoyée, le 22 juin, à l'Allemagne par le Conseil suprême, qui lui demandait de mettre sa réglementation d'accord avec le Traité de paix. Avec son système de licences, elle pouvait favoriser, à son gré, telle ou telle puissance, tel ou tel ressortissant qui lui plairait,

ce qui serait contraire à l'article 276. L'Allemagne, bien entendu, repoussa ces considérations et maintint sa manière de voir.

Sur les instances du Haut Commissariat français auprès du *Reichskommissar* pour les territoires occupés, un bureau fut installé à Cologne, sous la direction du D^r Maurer, et spécialement chargé de délivrer des licences d'importation et d'exportation dans le sens le plus large ; mais cette mesure ne fut que transitoire. A la fin, le gouvernement allemand appliqua strictement son point de vue, et Berlin fut chargé seul d'étudier la solution de toutes les questions.

Sous ce régime, toutes les exportations furent soumises à l'octroi de licences délivrées par les bureaux du commerce extérieur, sorte de syndicat des fabricants de produits correspondant à ceux qui étaient demandés. Mais comment faire pénétrer en Rhénanie les produits français, comment en extraire les objets manufacturés, les outils et machines qui nous étaient nécessaires ? Les commerçants français pouvaient y renoncer, mais qu'advierait-il de ceux qui étaient déjà installés en Rhénanie, qui avaient engagé des dépenses, qui avaient passé des contrats importants ? Ils étaient obligés, pour faire face à leurs affaires, de quitter le pays, et Mayence, par exemple, perdait sa clientèle de commerçants français.

Que cette politique de protectionnisme à outrance, à laquelle nous ripostâmes par le décret du 23 avril 1920, limitant les importations de Rhénanie en France, heureusement abrogé le 29 juillet, et pratiquant une vraie guerre de tarifs, ait nui à l'Allemagne, la chose n'est pas niable. Avec cette politique, elle avait diminué l'importance de son commerce, elle avait paralysé le développement économique

de la Rhénanie et fait monter les prix. Mais en revanche, elle avait maintenu dans ces pays sa domination ; c'était précisément le but qu'elle cherchait.

IV

Les relations économiques de la France avec la Rhénanie.

Cette attitude est contraire aux stipulations du Traité de Versailles. Elle est contraire également aux véritables intérêts des Rhénans, qui désirent commercer avec la France. Assurer ce libre commerce, faciliter les importations en Rhénanie et recevoir certains de ses produits qui nous sont nécessaires, c'est développer des relations sur le terrain le plus pacifique, le terrain des affaires. En renforçant ces relations économiques avec les Rhénans, nous entrons dans une ère de bonne entente, nous accentuons un mouvement de sympathie dont nous avons noté maintes fois les traces. Une barrière douanière, imposée par la Prusse, est faite pour supprimer tout contact entre la Rhénanie et la France et séparer plus complètement ces deux pays ; elle est, d'autre part, un non sens économique, comme nous allons le voir.

Nous avons indiqué quelles étaient les richesses économiques et agricoles de la Rhénanie. Le but de la politique française doit être de les accroître, de les protéger et même de les utiliser, en se servant de toutes les modalités douanières nécessaires.

Prenons d'abord la question la plus importante pour la situation économique de la Rhénanie, celle

de la métallurgie et du charbon. Ils constituent sa principale richesse; ils ont assuré à l'Allemagne sa supériorité militaire au début de la guerre. C'est le charbon qui fait vivre l'industrie, et l'industrie du fer est un facteur essentiel de la défense nationale. Nous avons vu quelle était la richesse de la Rhénanie, doublée de la Westphalie, en houille et en produits métallurgiques. Mais plus les industries métallurgiques de la Westphalie se développaient, grâce à une extraction de houille sans cesse accrue, plus il était nécessaire pour elles d'avoir du minerai en quantité plus grande. Krupp avait eu beau rapprocher du Rhin ses aciéries Thomas, ses hauts-fourneaux, ses laminoirs, à Rheinhausen, afin de recevoir, par voie d'eau, les minerais de Suède et d'Espagne, et Thyssen, ses principaux établissements¹, les arrivées de minerai de l'étranger étaient insuffisantes, et le canal Dortmund-Essen était de dimensions trop petites. Il lui fallait le minerai qui se trouvait en Lorraine en quantités abondantes. Précisément la Lorraine en possédait une bonne part, depuis l'annexion de 1871, qui lui donnait le minerai, tandis que le rapt de 1815 lui fournissait les immenses charbonnages de la Sarre.

L'Allemagne eut de vives craintes pour la supériorité de l'industrie westphalienne, le jour où elle vit mettre en valeur le riche bassin de Briey, dont le minerai avait une teneur ferrugineuse de 6 %. supérieure au minerai de la Lorraine annexée; la concurrence devenait alors singulièrement inquiétante. Il en serait fatalement ainsi, si les industries, qui allaient se créer autour de Briey, pouvaient utiliser le charbon de la Sarre, très rapproché

1. Il y avait aussi l'usine Roder Erder, de la Gelsenkirchener Bergwerks A. G., près d'Aix-la-Chapelle, et la Société Eschweiler Bergwerksverein abt. Eschweiler à Cologne.

d'elles. La métallurgie westphalienne ne l'emporterait plus alors par son prix de revient très bas, prix d'autant plus abaissé que celui du coke, et surtout celui de la fonte, l'était davantage. Non seulement elle serait tributaire de la Lorraine pour son minerai, qu'il fallait aller chercher à longue distance, mais dans ce lieu même de la production elle subirait une grosse concurrence pour l'utilisation de cette production. Les régions du Sud-Ouest, dotées à la fois de minerai et de charbon, auraient la prépondérance, ou alors la métallurgie allemande devrait se concentrer sur cette frontière, ce qui serait un gros danger au point de vue militaire. M. Engerand, dans ses remarquables études¹, a fait ressortir, avec une précision saisissante, quelle politique avait adoptée l'Allemagne pour empêcher que la Lorraine et la région du Sud-Ouest n'utilisassent le charbon de la Sarre, pour l'obliger à le prendre en Westphalie, et pour concentrer, sur la rive droite, derrière le Rhin, toute sa force métallurgique. Le fisc prussien détenait presque complètement ces charbonnages ; il limita le plus possible l'extraction et surtout la fabrication du coke, et il organisa toute une campagne pour affirmer — et cela fut cru comme un dogme — que le charbon de la Sarre ne pourrait pas produire de coke métallurgique². La métallurgie du Sud-Ouest dut se fournir de coke westphalien ; du reste, les métallur-

1. *Le fer sur une frontière, op. cit.*, p 77, et voir également *l'Allemagne et le fer, les frontières lorraine et la force allemande*, 1 vol. Paris, Perrin, 1916.

« Il est curieux, dit M. Engerand, que les usines, qui achetaient leur coke aux mines fiscales de la Sarre, en recevaient un très mauvais, alors que celles de ses usines qui achetaient à ces mêmes mines les mêmes charbons à coke et qui faisaient elles-mêmes leur coke, en avaient un fort acceptable. »

2. Engerand, *ibid.*

gistes de l'Est vendaient leurs minerais très cher à leurs confrères westphaliens, et, pour conserver leur clientèle, s'approvisionnaient en Westphalie de coke, au lieu de le prendre dans la Sarre et dans les houillères du Nord de la France. Quoi qu'il en soit, par l'élévation des frais de transport, ce coke revenant plus cher aux industriels lorrains, la Rhénanie garderait sa suprématie.

Pour que ces frais de transport, funestes aux industries lorraines, restassent élevés, il fallait que la Westphalie ne fût pas reliée à la région de l'Ouest par la voie la moins coûteuse, c'est-à-dire, la voie d'eau. Ici, autre politique de l'Allemagne. Deux voies fluviales traversent le bassin minier : la Moselle, qui se jette dans le Rhin, à Coblençe, et la Sarre, qui se jette dans la Moselle en amont de Trèves. On pouvait canaliser ces rivières et les relier au Luxembourg par le canal projeté de la Chiens. Le Rhin, et par conséquent le bassin westphalien, pouvait ainsi s'ouvrir aux métallurgies du Sud-Ouest, et le prix du coke s'abaîsserait d'autant. Cette canalisation de la Moselle avait été décidée, en 1867, et en partie réalisée par Napoléon III, puisque des travaux avaient été exécutés entre Frouard et Pagny, et commencés jusqu'à Metz. Après 1887, les maîtres de forges de la Ruhr, de Dortmund, de Düsseldorf, de Thionville, réclamèrent l'exécution de la canalisation de la Moselle, mais les mines fiscales prussiennes de la Sarre, les forges d'Aix-la-Chapelle, de la Lahn et de la Dill, s'y opposèrent. Du reste, le ministre des Travaux publics combattit nettement le projet des métallurgistes du Sud-Ouest, qui rendrait la concurrence si difficile à l'industrie rhéno-westphalienne, qu'elle serait obligée de se transporter dans leur région, à proximité des gisements de minerais de fer.

Pour la même raison, si les métallurgistes de cette contrée trouvaient le coke qui leur était nécessaire à proximité d'eux, c'est-à-dire dans la Sarre, ils ne dépendraient plus de la Westphalie, qui perdrait sa situation prépondérante. Malgré ces combinaisons politiques, la nature avait été la plus forte et, à la veille de la guerre, on comptait, en Lorraine et dans la Sarre, une grande accumulation de hauts-fourneaux, soit 85, et 43 en Luxembourg, produisant 8 millions de tonnes de fonte. Ainsi, sur 359 hauts-fourneaux, l'Allemagne en avait 165 sur ses frontières de l'Ouest et de l'Est ¹, à proximité de la France, qui, à la déclaration de guerre, aurait pu s'en emparer si elle avait été agressive, et paralyser l'effort militaire de son ennemie.

Si la France aujourd'hui veut favoriser l'essor de la Rhénanie, il lui est facile d'abord de mettre en valeur les charbonnages de la Sarre, d'intensifier leur production et de les rendre aptes à produire du coke métallurgique ²; c'est déjà un moyen pour les métallurgistes rhénans de ne plus dépendre en majeure partie de la Ruhr pour leur ravitaillement en coke. C'est même essentiel aux usines françaises de Lorraine, qui reçoivent actuellement de Westphalie 6.700.000 tonnes de coke, soit 25,77 % de leur production, alors qu'elles n'y

1. Fernand Engerand, *op. cit.*, p. 211.

2. Certains maîtres de forges lorrains ne croient pas pouvoir se contenter des houilles de la Sarre pour la fabrication du coke, et cependant d'après une communication à l'Académie des Sciences (4 juin 1917), MM. Charpy et Godchot ont montré qu'un traitement approprié pouvait permettre d'utiliser à peu près tous les charbons pour la production du coke nécessaire à la métallurgie (V. *Travaux du Comité d'Etudes*, t. 1, *L'Alsace-Lorraine et la frontière du Nord-Est*. Imprimerie nationale, 1918, p. 213).

exportent que 3.910.000 tonnes de minerai, soit 9,51 % de leur production.

D'un autre côté, la double canalisation de la Moselle et de la Sarre permettra aux métallurgies rhénanes de devenir indépendantes de la Westphalie. Les prix de transport du coke et les prix de transport du minerai tendront à devenir les mêmes, et la supériorité des aciéries installées à proximité des mines de fer se trouvera accrue. En effet, il y a plus d'avantage à transporter le charbon que le minerai, le rapport entre le point de coke et celui de la minette, qui entre dans la composition du lit de fusion, étant de 1 à 3 ; la mise au mille de coke varie de 1.000 à 1.300 kilos pour les hauts-fourneaux de Lorraine, et celle de la Lorraine d'environ 3.000 kilos. Le coke étant très fragile est expédié par voie ferrée et coûte, d'Essen à Herang, 115 marks ; une tonne de minerai expédiée par voie d'eau revient à 75 marks. Il y a donc avantage des deux côtés, soit à canaliser la Moselle et la Sarre, ce qui supprime presque les transbordements et permet le transport du coke par voie d'eau, diminuant ainsi son prix de revient, soit à accroître la production des mines de la Sarre, ce qui facilite la concentration, en pays rhénan, de la métallurgie westphalienne. Elle est nécessairement attirée sur la rive gauche du Rhin, dans la région lorraine et sarroise, qui détient le minerai et le charbon. La résistance de la Prusse à une concentration de sa métallurgie en rive gauche se trouvera brisée.

Du reste, notre production sidérurgique en Lorraine et dans la Sarre se trouvera considérablement accrue, puisque nous pourrons tirer de la rive gauche du Rhin un supplément de houille à coke se montant à 6 millions de tonnes et pouvant attein-

dre 30 millions, quand l'exploitation des gisements houillers aura été intensifiée ; il y aura nécessité d'exporter et ce sera un bénéfice pour toute cette région. Les nouvelles voies d'eau deviendront alors plus nécessaires encore pour gagner, à prix réduit, des débouchés vers la mer. Il ne faut donc plus reculer devant la canalisation de la Moselle et de la Sarre, qui profitera essentiellement à la Rhénanie. Voilà un des premiers objets de son rapprochement économique avec la France, qui facilitera les échanges entre la Westphalie et la Lorraine et permettra l'exploitation des fers lorrains.

La Rhénanie devra nous fournir les produits dont nous manquons, et l'avantage peut être énorme, — il ne faut pas craindre de le dire, même si des intérêts particuliers doivent en souffrir, — pour la reconstitution des pays dévastés. Voici le bois d'abord, que la Rhénanie possède en grandes quantités. Dans l'Eifel, dans les contrées entre la Moselle et Birkenfeld, dans le Palatinat, les produits de ses forêts immenses, riches en essences à bon marché, comme le sapin, le peuplier, serviront à la réédification des maisons détruites dans les pays ravagés de France et de Belgique.

La région rhénane a encore une importance exceptionnelle pour la fabrication des briques de silice extra-réfractaire, indispensables actuellement dans les régions détruites ; voilà un important débouché. Il en est ainsi pour le ciment, pour le manganèse.

En outre, pour les produits chimiques que la Rhénanie fabrique abondamment, un important courant d'affaires pourrait s'établir avec la France, à la condition que la concurrence ne soit pas trop forte pour notre pays, qui développe énormément

l'industrie des matières colorantes. Une entente est même souhaitable, dans l'intérêt de la Rhénanie, qui pourrait voir prochainement, sur bien des marchés, ses produits remplacés par ceux que nous fabriquons actuellement en grandes quantités.

Enfin, le Palatinat, qui est grand producteur de tabac, peut en exporter beaucoup en France, puisque nous sommes obligés d'en importer une quantité considérable pour notre consommation. La culture du tabac est surtout florissante dans les basses régions avoisinant Gemersheim, Landau, qui est le centre du commerce du tabac, ainsi que Ludwigshafen. On cultive, dans le Palatinat et dans la région de Hanau, — nos ingénieurs l'ont récemment indiqué dans une importante enquête qu'ils ont faite dans cette région — les meilleurs tabacs américains, tels que le Maryland et le Virginie. La France est, ici, un débouché aussi utile que la rive droite du Rhin.

Sur d'autres points, la Rhénanie a besoin de nos produits. Elle fera appel à nous pour les phosphates, les denrées coloniales, les objets de luxe, etc... Les échanges commerciaux se développeront nécessairement avec la France, et l'établissement d'une barrière douanière sur le Rhin ne pourrait que les faciliter davantage.

Prenons d'abord les phosphates. La France est, grâce à l'Algérie, à la Tunisie, au Maroc, un des premiers producteurs du monde et, à l'heure actuelle, non seulement la Rhénanie, mais même toute l'Allemagne, ont besoin d'engrais phosphatés, puisque le Reich a perdu, avec l'Alsace-Lorraine, un grand nombre de ses usines métallurgiques productrices, avec ses sous-produits, de scories de déphosphoration.

La restitution de l'Alsace à la France permettra aussi le développement des puits de potasse que possède cette province et dont l'essor avait été systématiquement entravé par Berlin, afin de favoriser l'exploitation de Stassfurt. La navigation rhénane facilitera le transport de ce produit, entre l'Alsace et les pays de la rive gauche.

La Rhénanie utilisera, comme nous l'avons vu, les minerais de fer de la Lorraine. L'Allemagne les remplace bien par les minerais de Suède et d'Espagne, mais ceux-ci, ayant une forte teneur en fer, sont plus difficilement fusibles.

Il faudra encore à la Rhénanie du cobalt, du chrome, du nickel, en provenance de la Nouvelle-Calédonie, des ferro-alliages fabriqués grâce à de nouveaux procédés électriques dans les Alpes-Maritimes et très employés dans l'industrie automobile, du ferro-manganèse. Elle recevra encore du riz, du cacao, du chocolat, des amandes du Maroc, des huiles coloniales, des huiles de palme et d'arachides, des graisses nécessaires aux margarineries du Nord et qui lui ont tant fait défaut pendant la guerre.

Elle importera des objets de luxe, et, quoi qu'en disent certains organes allemands, ce sont les modes de Paris qui sont les plus prisées sur les bords du Rhin, et Paris l'emportera toujours à cet égard sur Cologne, Coblençe, voire même sur Berlin. Les femmes élégantes en pays rhénans recherchent, pour leurs parures, le bon goût de Paris.

Les cognacs, les vins fins, les champagnes se vendent à profusion, également sur la rive gauche, et, si la barrière douanière disparaissait à la frontière politique, les eaux-de-vie des Charentes, les champagnes de Reims et d'Épernay seraient vendus à un prix raisonnable en Rhénanie ; ils l'em-

portent incontestablement sur le Sect et sur les eaux-de-vie fabriquées, auxquels les Rhénans les préfèrent. Il est certain que la Rhénanie, étant productrice de vins, trouvera en France des concurrents gênants, et les intérêts de la région viticole rhénane en seront compromis. Avec une ligne de douanes sur le Rhin, il faudrait permettre l'envoi presque en franchise sur la rive droite des vins de la Moselle et du Rhin.

Il y a encore des produits qui manquent aux pays de la rive gauche du Rhin. Comme nous l'avons montré, ces pays ne peuvent vivre par eux-mêmes ; ils doivent importer certaines denrées indispensables. Le Nord de l'Allemagne leur fournit des pommes de terre, du blé, des bestiaux, des betteraves. Cette importation sera autorisée. Elle est d'autant plus nécessaire que présentement notre production agricole est déficitaire. On peut même se demander jusqu'à quel point nous pourrions, dans l'avenir, envoyer en Rhénanie du blé et des bestiaux, puisque, même avant la guerre, nous en recevions de l'étranger.

Même attitude à adopter en ce qui concerne l'industrie textile de la région de Crefeld. Si Crefeld était séparée de l'Allemagne par une barrière trop protectionniste, sa fabrique serait menacée de ruine ; il faudra, à cet égard, envisager un régime spécial. En revanche, après son incorporation dans le régime douanier français, elle exporterait plus aisément en Angleterre et en Amérique.

En ce qui concerne la France, la concurrence n'est pas à craindre. Avant la guerre, la soierie et la laine françaises la supportaient très aisément. Des ententes individuelles ou collectives existaient entre les textiles français de Roubaix et de Lyon et les textiles de Crefeld. La rubannerie de Saint-

Etienne était peut-être menacée, mais c'était une simple question de prix. Actuellement, on redoute plus la concurrence de Bâle que celle de Crefeld, Paris pourrait même, avec les soieries de Crefeld, développer son industrie de la cravate, qui est aujourd'hui, presque tout entière, entre les mains de l'Italie.

En ce qui concerne l'industrie lainière, l'Allemagne était tributaire de la France, notamment de Roubaix, pour les matières premières, et quant à la fabrication, les tissages français, sauf Sedan, ne redoutaient pas la concurrence allemande pour les draps. D'autre part, le centre textile continuera d'alimenter de fil et de coton les tissages des pays rhénans, qui en ont besoin. Comme ces pays possèdent de nombreux ateliers de construction, la France n'aurait plus besoin d'avoir recours à l'étranger.

Enfin, il y aura avantage, au point de vue de la consommation du coton, de faire entrer la Rhénanie dans le système douanier de la France, car le retour de l'Alsace, dont la capacité industrielle est plus grande que la capacité de consommation, provoquera une surproduction de textiles. Il n'y a que l'Angleterre qui verra peut-être d'un mauvais œil la fusion des industries française et rhénane, qui deviendraient de redoutables concurrentes ¹.

Il y a encore l'importante question du sucre. Certaines entreprises produisent du sucre brut en Rhénanie, comme, par exemple, la Société rhénane, à Dormagen, près de Cologne, et le font raffiner sur la rive droite, à Alten, près Dessau. Il ne faut pas évidemment frapper ce sucre brut à son entrée en Allemagne, ce qui augmenterait le prix du sucre

1. *Travaux du Comité d'Etudes, op. cit., p. 224.*

raffiné à son retour de la Thuringe. Du reste, la Rhénanie ne fabrique pas assez de sucre pour sa consommation, et en recevra sans doute de France, une fois que la reconstitution de notre industrie sucrière sera terminée.

V

L'amélioration des voies de transport.

La nouvelle situation économique, faite à la Rhénanie par son incorporation dans le régime douanier français, obligerait à une amélioration des voies de transport pour faciliter le développement de son industrie et de son commerce. Ce n'est pas vrai seulement pour le minerai et la houille, mais pour tous les produits que nous avons énumérés. Il faudra accroître d'abord le rendement de nos voies ferrées, en créer d'autres, s'il y a lieu, entre la France et les pays rhénans, notamment par une nouvelle percée des Vosges. L'Alsace n'est reliée à la frontière que par deux lignes : Nancy-Strasbourg et Belfort-Mulhouse. Il faudrait construire deux grandes voies à large trafic pour les trains internationaux, au Nord et au Sud de la chaîne des Vosges, et une ligne médiane aboutissant à Colmar, ouvrant au commerce français et aux importations d'Outre-Manche l'accès de l'Alsace et des pays rhénans. On a voté récemment (L. du 28 mars 1920) la création d'un chemin de fer à double voie reliant la ligne de Remiremont à Bussang, à la ligne de Krüth à Mulhouse, par une jonction partant de Saint-Maurice ; il desservirait la région de la Haute-Alsace, dont le centre est Mulhouse. Une ligne à

voie unique, de Saint-Dié au col de Saales, joindrait Lunéville à Epinal et Molsheim à Saales. D'autre part, des lignes ferrées devraient relier au Rhin les ports maritimes, les rivières, les canaux. Elles suffiraient ainsi à toutes les exigences commerciales.

La Prusse a, par un système de canaux, largement conçu, scellé son union avec le Rhin. Il faut désormais que l'Alsace et la France puissent avoir des débouchés par canaux sur les ports rhénans, car la voie fluviale est la moins coûteuse pour le transport des denrées lourdes.

On projette l'amélioration du cours du Rhin, en amont de Strasbourg, où le fleuve est un torrent alpin, se divisant en bras de faible profondeur. Les uns demandent la construction d'un canal latéral de 120 kilomètres de long, allant de Huningue à Strasbourg, d'autres, comme les Suisses, préfèrent régulariser le cours du fleuve.

On étudie un projet permettant de relier la mer du Nord à la Méditerranée, par la création d'une voie navigable unissant le canal de Bâle à Strasbourg, à la Saône et au Rhône, ce qui amènerait le charbon de la Ruhr dans les centres franc-comtois et dans le sud-est. On a déjà exécuté les travaux permettant de tourner les rapides en amont de Bâle et facilitant la navigation jusqu'à Constance. Il faudrait encore transformer le canal de Bourgogne et assurer la liaison du Rhin et du Rhône à l'Orne et à la Seine, améliorer l'outillage des voies existantes, en particulier électrifier le canal de la Marne au Rhin et le canal latéral de la Marne.

Enfin, il y a les grands projets de canal de la Moselle à la Meuse, par la vallée de l'Orne et de la Chiers, le canal d'Anvers au Rhin pour lequel plusieurs tracés sont proposés, le canal Rhin-Da-

nube par le Main, le canal du Rhin à l'Elbe. Toutes ces améliorations de communications avec le Rhin, la nouvelle composition de la Commission de navigation les facilitera en faisant du Rhin ce qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être, un fleuve international, puisqu'il traverse plusieurs Etats et sert au commerce européen. Jusqu'ici seul le pavillon prussien dominait en aval de Mayence; c'est à peine si le pavillon alsacien-lorrain existait même à Strasbourg, où le plus grand nombre des bateaux était badois. La France, du reste, pourra développer son tonnage sur le Rhin, puisqu'elle doit recevoir, en chalands, 254.150 tonnes et en remorqueurs, 23.760 chevaux-vapeur, en vertu du Traité de paix¹. A Strasbourg, elle prendra une place prépondérante sur le Rhin; Strasbourg deviendra le grand entrepôt charbonnier du Haut-Rhin. La Belgique, représentée maintenant à la Commission, jouera un rôle important dans la navigation, ainsi que les Etats scandinaves et l'Angleterre, par l'intermédiaire d'Anvers et de Rotterdam. Les Rhénans ne pourront que profiter de ces relations commerciales plus intenses que jadis. La Prusse ne jouira plus d'un véritable monopole sur le Rhin.

VI

La frontière douanière de l'accord de Londres et les sanctions économiques.

Un examen attentif des relations commerciales qui s'établiraient entre la Rhénanie et la France,

1. Un tiers de ces livraisons doit être effectué sous la forme de cession et 76 % des actions de la *Rheinschiffahrt Aktion Gesellschaft*.

par l'application d'un nouveau régime douanier, nous a montré les avantages qui en résulteraient pour les deux pays, mais ce régime entraînerait nécessairement plusieurs dérogations. Il ne faudrait pas reculer, en effet, s'il était nécessaire, devant l'établissement de « régimes spéciaux » pour certains produits déterminés, car beaucoup de matières premières employées dans les industries rhénanes viennent de l'Allemagne non occupée.

A la Conférence, qui s'était réunie à Londres et avait abouti à l'accord du 7 mars, les Alliés, pour obliger l'Allemagne à opérer les versements et les réparations divers qu'elle nous doit et dont elle ne s'est qu'en partie acquittée, avaient décidé d'établir, à titre de sanction, une ligne de postes douaniers sur le Rhin et aux limites des têtes de pont occupées. Le tarif à percevoir sur cette ligne douanière, à l'entrée et à la sortie, devait être fixé par la Haute Commission interalliée, d'accord avec les gouvernements de l'Entente.

L'article 270 du traité de Versailles vise aussi l'application possible d'un « régime douanier spécial » pour les importations et les exportations, mais dans le cas seulement, précise cet article, où une telle mesure paraîtrait nécessaire pour sauvegarder les intérêts de la population rhénane. Par les décisions prises à Londres, nous sommes dans le domaine des sanctions, et c'est bien une sanction qu'applique l'ordonnance n° 81 de la Haute Commission, rendue en vertu de l'accord de Londres, qui prévoit le maintien de la ligne douanière et des tarifs à la frontière Ouest (art. 1^{er}), et, dans un article 2, établit sur le Rhin une nouvelle ligne de douanes à des points spécialement fixés. Ces sanctions économiques ont été abrogées, en signe d'apaisement, par le Conseil suprême, dans sa

séance du 13 août, et par la Haute Commission dans son ordonnance n° 98 du 29 septembre, à la condition que l'Allemagne effectue les paiements imposés et cesse de refuser systématiquement les « licences d'importation et d'exportation des produits alliés à destination et en provenance des firmes établies dans les régions occupées, et souscrive à la constitution d'un organisme chargé de les accorder ».

Jusqu'ici, la Rhénanie s'était trouvée, en effet, dans une situation exceptionnelle. La vie économique a une tendance naturelle à se développer vers l'Ouest; la Prusse y avait mis artificiellement obstacle. Quelles n'étaient pas, sous le régime du *Zollverein*, les chicanes de la bureaucratie prussienne pour les importations et les exportations rhénanes? Nous avons indiqué que, depuis un an et demi, tout commerce avec l'étranger, et notamment avec la France, avait été éliminé. Or, aucun pays ne peut désormais vivre isolé, sous peine de voir le prix de la vie hausser considérablement. L'intérêt de l'industrie rhénane est d'être englobée dans la sphère économique de l'Europe occidentale; ce sera pour elle le début d'un essor plus grand. Plus de ce mercantilisme berlinois, qui régnait en maître en Rhénanie, et qui était favorisé par l'octroi discrétionnaire des permis d'importation ou d'exportation, suivant tels ou tels intérêts particuliers. Les paysans, avait-on pu écrire, étaient traités eux-mêmes, en pays rhénans, en véritables parias et supportaient, avec les ouvriers des villes, les charges de la vie chère. Pour la Prusse, les pays rhénans étaient une colonie d'exploitation, où l'on importait des hommes et d'où l'on retirait des richesses. Ajoutez à cela les charges de l'occupation, qui pèsent en totalité sur les épaules des Rhénans.

Voilà quel sort est fait au plus riche pays de l'Empire ; celui des autres Etats est tout différent. Si, grâce à la Prusse, la Rhénaie a prospéré, elle paie en revanche le quart des contributions des Etats allemands, c'est la compensation des bienfaits que sa grande protectrice lui a distribués généreusement. Elle est la vache à lait de l'Empire. La prospérité économique qu'elle peut retirer de la France sera, au contraire, tout profit pour elle.

Il y a lieu, en effet, de compenser les charges que supportent les Rhénans, par des avantages économiques qui leur profiteront et dont un nouveau régime douanier serait le point de départ. Les pays rhénans ne subiraient plus l'emprise économique de Berlin ; c'est déjà un premier pas. On peut, en effet, conformément à l'article 270, concevoir un système plus favorable à la Rhénanie, qui reporterait au Rhin la ligne de douanes existant actuellement à la frontière politique, où ne seraient plus perçus aucuns droits, car la Rhénanie, fortement exportatrice, risque de voir son activité commerciale entravée par une double ligne de douanes telle qu'elle était fixée par l'accord de Londres. Il est à souhaiter qu'elle ait toutes les facilités de transactions que permet sa situation économique, l'état de son agriculture et de son industrie.

Certes, la Rhénanie dépend de la rive droite pour certaines productions économiques et industrielles. Les pays rhénans forment un tout économique, et les villes touchant au Rhin sur la rive droite en sont le prolongement naturel. Les établissements qui fabriquent leurs produits dans le voisinage des mines, par exemple, ne peuvent guère être détachés d'elles, comme la firme Thyssen, dont les fontes et aciers sortent de Bruckhausen et Maiderich, et dont les forges et ateliers sont à Düsseldorf et

Mulheim ; Krupp, qui tire ses fontes et aciers de Rheinhausen et a le gros de ses établissements à Essen ; les établissements Phœnix, qui ont leurs hauts-fourneaux, aciéries et laminoirs au confluent de la Rhur et du Rhin et sont une filiale des établissements de Dortmund-Horde ; les établissements Haniel, de Düsseldorf (locomotives, machines diverses, moteurs à gaz, hélices, métallurgie pour la marine), qui tirent leur fonte de la Société Grotehoffnung établie à Oberhausen (Rhur) ; les établissements Schiss, de Düsseldorf (machines-outils), qui reçoivent leur fonte du Syndicat d'Essen ; ceux d'Éhrhardt, de Düsseldorf (locomotives, machines agricoles, instruments divers), qui s'approvisionnent de fonte dans la Rhur ; la Société de Gelsenkirchen, qui reçoit les $\frac{3}{5}$ de ses aciéries de Gelsenkirchen (centre de la Rhur) et le reste de la région d'Aix-la-Chapelle et de Duisbourg (aciéries Vulkan) ; la Heisen-und-Drahtindustrie de Düsseldorf, qui tire ses matières premières de Gelsenkirchen ; les établissements Mannesmann, qui fabriquent, autour de Düsseldorf, des tubes, tuyaux, conduites, et qui sont séparés des établissements de la maison mère de Reimscheid ; la Rheinische Stahl Werke (hauts-fourneaux et aciéries de Maiderich), qui fabrique des grosses machines à Beurath-Düsseldorf, est située dans le territoire occupé, mais est tributaire de la Rhur pour le minerai et le charbon ; les goudrons, provenant de la distillation des charbons de la Rhur, alimentent les grosses fabriques de matières colorantes du bassin du Rhin : Badische Aniline (Ludwigshafen), établissements Beyer (Severkussen-Cologne), établissements Lucius Meister (Höchst), les papeteries de la région de Düsseldorf, qui tirent leurs matières premières de l'autre côté de la barrière douanière. Il faut donc des accommodements,

et le fonctionnement d'une barrière est très délicat, afin de ne pas ruiner l'industrie allemande, dont nous ne devons pas entraver le développement, si nous voulons que l'Allemagne puisse faire face à ses obligations. Les permis d'importation et d'exportation doivent être accordés dans la plus large mesure, et leur examen doit demander le minimum de temps.

Nous avons vu quels intérêts unissent la Rhénanie à la France et comment les relations entre les deux pays pourraient se développer. En théorie comme en pratique, rien ne s'oppose à la création d'une nouvelle frontière douanière. On a vu, dans l'histoire, la frontière économique d'un pays différer de sa frontière terrestre, comme le Luxembourg, incorporé dans le *Zollverein* allemand et politiquement indépendant de l'Allemagne. Les zones franches de Savoie et du pays de Gex laissaient ces pays en dehors du système douanier français. En 1871, l'Allemagne et la France conclurent des accords spéciaux au sujet des industries alsaciennes soustraites au régime économique allemand. D'autre part, en pratique, la solution proposée ne serait pas désastreuse pour les territoires occupés, et peu à peu, les intérêts matériels s'adapteraient à une situation économique nouvelle ; les industries d'Alsace et de Lorraine n'ont-elles pas su, en 1871, se créer d'autres marchés et conserver, sinon accroître, leur prospérité ?

La France devra faire tous ses efforts pour contribuer au développement industriel et commercial de la Rhénanie. Nos commerçants doivent venir dans ces pays et participer, de manière efficace, à leur vie économique, acquérir là, comme en Allemagne, des intérêts dans les affaires, c'est le meilleur moyen de contrôler l'emploi des richesses

germaniques ¹. Nos industriels doivent profiter des progrès accomplis par les Allemands pour mieux s'outiller ; au lieu de chercher uniquement à récupérer des machines prises pendant la guerre et d'un vieux modèle, ils doivent créer les spécialités qui leur manquent, absorber le maximum de commandes, accroître, grâce à ce concours réciproque, le rendement de l'industrie française. Une Chambre de commerce française a été créée à Mayence ; elle a organisé une exposition permanente de produits français. Cet exemple doit être propagé et mérite d'être suivi avec profit. Désormais, la Rhénanie économique — ce sont des Rhénans qui le disent — devra se développer librement. L'industrie de ces riches contrées entrera en contact avec nos régions industrielles, c'est-à-dire avec la Lorraine, puis avec le Luxembourg et la Belgique. Elle a l'avenir devant elle. En facilitant l'entente douanière entre la Rhénanie et la France, nous diminuerons la rivalité économique qui existait entre les deux pays : le développement de leurs relations commerciales est le meilleur facteur de paix.

1. *Les rapports économiques de la France et de l'Allemagne*, par M. C. Chabrun, député, dans *France et Monde*, 15 juin 1921. « Les industriels ont un rôle à remplir, c'est une sorte de fonction publique qu'ils exercent. »

CONCLUSION

Edouard VII avait dit : « La frontière de l'Angleterre est sur le Rhin ». M. Lloyd George a répété un certain jour : « La ligne Hindenburg doit être tracée sur le Rhin ». Le grand roi et l'homme d'Etat anglais reconnaissaient la nécessité de créer là des défenses puissantes pour protéger la liberté de la France et de l'Europe. Toutes les pages qui précèdent ont cherché à montrer quelle importance avait, pour notre pays, cette défense du Rhin.

Dès les premiers temps de la Gaule et de Rome, c'est sur le Rhin que les invasions barbares ont été brisées. Le grand fossé protecteur a joué son rôle défensif, et le *limes germanicus* en protégeait les avancées et les principaux points de passage. Si, à la destruction de l'Empire de Charlemagne, la Lotharingie fut séparée du royaume franc, et si les limites de ce royaume furent éloignées du grand fleuve, toute la politique de nos rois tendit à reconstituer cette barrière nécessaire. Les destins de la guerre leur ayant refusé la limite militaire du Rhin, ils s'efforcèrent, par une diplomatie avisée, de constituer, entre le fleuve et leur royaume, une zone de protection, un « Etat-tampon ». Des traités de garantie, des conventions militaires imposaient aux petits princes rhénans le quasi protectorat de la France. D'ailleurs, Louis XIV, aidé de Louvois et

de Vauban, organisa, dans ce but, tout un système défensif, avec des points d'appui, des places fortes qui faisaient presque du Rhin la frontière militaire de la France. Il était jusqu'à présent, de par la nature, un fleuve frontière, un fossé transversal ; il devint une vraie muraille. Puis ce fut le souffle libérateur de la Révolution, et nos grands ancêtres, reprenant la tradition, convaincus que la France devait atteindre, dans l'Est, ses limites naturelles pour continuer, en toute liberté, sa mission civilisatrice, accomplirent le rêve séculaire. Contre les ambitions germaniques, la Confédération du Rhin, réalisant le vieux projet de Louis XIV et de Mazarin, protégeait notre frontière. Le Rhin était français, il le serait resté si des ambitions trop vastes ne nous l'avaient fait perdre. Notre politique de sécurité, vieille de plusieurs générations, devait, pour durer, rester modérée dans ses conceptions comme dans ses applications ; elle avait dépassé ses limites ; elle y fut ramenée par une de ces grandes catastrophes qui, à toutes les époques de l'histoire, ont renversé les empires dont la sagesse n'avait pas su maintenir ce juste équilibre, sauvegarde et garantie de l'indépendance des Etats.

Cette politique française en pays rhénans, exposée tout au cours de cet ouvrage, n'est pas un simple souvenir ; les traces qu'elle a laissées ne peuvent être méconnues. La vraie politique est l'œuvre des générations qui se transmettent un dessein et qui marchent sans en dévier à sa réalisation.

Peuplées à l'origine de Celtes beaucoup plus latinisés que germanisés, les provinces du Rhin ont vécu de leur vie propre, pendant la plus grande partie de leur histoire. Elles n'avaient pas de pa-

trie, elles ne connaissaient du Saint-Empire que les fastes du couronnement ; elles acceptaient les bienfaits de la culture française, s'adaptaient à nos mœurs, qui s'imposaient alors aux Cours et à toute la civilisation raffinée. En 1793, elles acclamèrent la France, recevant d'elle une vie nouvelle, jouissant des faveurs de la liberté, qui venait de renverser les abus, bénéficiant d'une administration sage et tolérante.

Après Athènes et Rome, la France a été la nation civilisatrice, elle a lancé, à travers le monde, les grandes idées d'affranchissement des peuples. Son nom même, dans les idiomes du Nord, n'a-t-il pas pour radical le mot de « Liberté » ? Toutes les nations prédestinées ont porté ainsi, jusque dans leur nom, le sentiment de leur personnalité et de leur rôle. Après 1815, les populations rhénanes subirent avec impatience le joug que le Congrès de Vienne leur imposait, et la Prusse fut détestée au delà du Rhin. « Séparons-nous de Berlin », tel était le cri de tout véritable Rhénan. Les populations se tournaient vers la France pour se soustraire à une discipline trop lourde. Elles savaient tout ce qu'elles devaient à leur passé historique, à l'antique civilisation gallo-latine. Les libertés germaniques étaient nées sur le Rhin, grâce à la France ; elles y avaient reçu leur consécration ; elles avaient été protégées par la France en 1648, en 1795, en 1806. Est-ce Berlin, simple amalgame de Germains, de Slaves et d'Orientaux, qui doit donner le ton à toute l'Allemagne ? L'œuvre artificielle de Bismarck n'avait pas su acquérir la cohésion nécessaire ; seule une prospérité économique inouïe avait pu donner une impression factice de fusion et d'unité. Et les mêmes questions qui se posaient, à la veille de la guerre de 1870, reparurent après l'armistice de

1918. Les idées sont des puissances, elles travaillent sourdement, elles font leur chemin dans l'ombre.

La France n'a pu atteindre le Rhin que dans l'une de ses parties ; elle occupe temporairement les provinces rhénanes ; elle recouvre simplement l'Alsace-Lorraine, aussi sa frontière militaire est-elle la même que celle qui ne l'a point protégée en 1870 et en 1914.

Que faut-il penser de la situation nouvelle de la France sur le Rhin ? Il y aurait des rapprochements historiques intéressants à faire entre les événements du siècle dernier et ceux d'aujourd'hui. Quand la France vaincue a mis bas les armes, en 1815 et en 1871, et a signé un traité de paix, une fois à Paris, l'autre fois à l'hôtel Schwan, à Francfort, on a écrit — et Gambetta fut même un des grands partisans de cette thèse — que l'on pouvait continuer la lutte. En 1815, les armées pouvaient se reformer sur la Loire, et en 1871, dans les régions de l'Ouest difficilement accessibles. C'était une stratégie désespérée, mais c'était une stratégie. La France n'était pas entièrement privée de tous ses moyens de défense. Il y eut des pourparlers, une action du Parlement qui se prononçait ; les Français n'étaient pas réduits à merci, ils étaient résignés, mais non pas abattus. Les Allemands ont, en 1918, capitulé, se livrant au vainqueur, prêts à accepter toutes ses conditions, étonnés qu'on ne leur demandât pas davantage, précipitant, d'accord avec le président Wilson, la signature de la paix pour sauver l'existence même de l'État. N'était-ce pas à ce moment qu'une action énergique du gouvernement et de l'opinion devait se manifester ? A-t-on pris les mesures nécessaires pour arrêter toute menace sur le Rhin et tout em-

piètement de la puissance allemande, pour amener une paix durable? D'autres solutions ont été adoptées...

Deux grands pays, reconnaissons-le, ne peuvent vivre perpétuellement en conflit. Entre eux doit régner la paix, qui est la situation normale des peuples. Une politique de tracasseries incessantes et mesquines serait dangereuse et mènerait inévitablement à un conflit. On a cru, pendant la guerre, qu'une fois les hostilités terminées, on ferait de l'exclusivisme économique, oubliant que, dans ce siècle, les Etats ne peuvent vivre indépendants les uns des autres et que des relations normales, qui ne peuvent exister sans l'état de paix, sont nécessaires à leur prospérité. La France et l'Allemagne ne sauraient rester isolées, et une époque viendra où leur politique aura de plus en plus des points de contacts communs. Tout en imposant nos conditions à l'Allemagne, il faut la laisser vivre. Si du reste nous voulons — et la chose est essentielle — qu'elle nous paie, nous avons un intérêt évident à faciliter son développement économique, sans oublier que plus elle sera riche, plus elle voudra se soustraire à ses obligations. Nous devons conserver des garanties et des gages à l'appui de notre créance, préparer, s'il était nécessaire, l'exploitation de ses richesses immobilières incommensurables, car ses capitaux ne suffiraient pas à payer les dommages causés : problème infiniment délicat et complexe.

Ici, comme élément de solution, intervient la question du Rhin, et la France a intérêt à avoir une politique rhénane. La politique à suivre demande du doigté et du tact. Politique de prestige et de dignité d'abord. Nous devons affirmer, aux yeux du Reich, nos droits de puissance occupante. Il ne

faut pas que des journaux, des associations, des groupements quelconques exercent une propagande ouverte ou occulte contre la France et son armée, et de sages mesures ont déjà été prises pour les interdire. Il ne faut pas également que les ministres du Reich viennent, en territoire rhénan, prononcer, contre nos Alliés et nous, des discours tels que jadis MM. de Bismarck ou de Manteuffel ne les auraient pas tolérés. Et il ne faut pas également que des fonctionnaires prussiens trop zélés entravent notre action, cherchent à exciter les populations contre nous. Les Alliés — puisque rien ne peut être fait sans eux en Rhénanie — ont heureusement permis que des expulsions soient faites. Ils devraient aller plus loin et décider que tous les fonctionnaires en Rhénanie seraient rhénans. C'est la mesure qu'appliqua Napoléon I^{er}. Comme nous l'avons vu, il se garda bien de ne nommer dans les quatre départements français que des Français. Nous répondrions ainsi, du reste, aux vœux maintes fois affirmés des populations.

Nous devons, en outre, suivre en Rhénanie une politique de conciliation et de rapprochement, telle que l'a si bien comprise et pratiquée le Haut Commissariat. Nous occupons ces territoires à titre de garantie, et, si les Allemands ne s'acquittent pas de leur dette envers nous, il ne saurait être question de les évacuer. Mais il est vrai également qu'il y a là des sympathies marquées pour la France ; certains désirent de plus en plus nouer avec elle des relations étroites ; il faut s'efforcer de développer ces relations. Il faut que les Rhénans, peu à peu, conçoivent un idéal politique et social qui les détourne du germanisme autoritaire, botté et casqué de la Prusse, et les rapproche de la civilisation latine et gauloise, démocratique et libérale, dont ils sont

les héritiers. Il faut faire connaître la France aux Rhénans, leur bien montrer qu'elle n'a aucune visée impérialiste. Or, notre occupation pèse sur les populations qui nous sont le moins hostiles et qui ont toujours redouté le joug prussien. Peut-on nier qu'il y a et qu'il y a eu en Rhénanie une volonté, maintes fois affirmée, de se séparer de la Prusse, de se libérer du despotisme prussien ? Les Français plaisent par leurs idées libérales, par leurs manières plus tolérantes et plus douces, par leur laisser-aller, qui n'a rien du rigorisme abhorré et assure cependant l'exécution des ordres. Ce n'est pas une occupation de la Rhénanie, mais de la Prusse, qu'il aurait fallu ; nous eussions été plus aisément payés, en prenant Berlin à la gorge au lieu de nous contenter de renverser un trône. Nous devons donc rendre notre occupation de plus en plus légère au point de vue militaire, diminuer les charges pesantes des réquisitions. Les officiers et sous-officiers ne devraient être logés qu'à titre exceptionnel chez l'habitant ; ils devraient recevoir des ordres sévères pour éviter, à l'égard des populations, des vexations inutiles ; c'est un enseignement à leur donner, imité comme nous l'avons montré, de ce qui a été fait, il y a un siècle, car il ne s'agit pas, dans l'exercice de nos droits d'occupants, de rendre les Rhénans responsables de toutes les déprédations ni des ravages commis dans le Nord de la France. Il faut donner l'impression que la France magnanime ne les considère pas avec la même défiance que les populations du reste de l'Allemagne. Là, plus qu'ailleurs, il faut une politique d'habileté et de tact qui a été jusqu'ici celle du président de la Haute Commission, M. Tirard. Il y a, en effet, deux choses difficiles à concilier, d'une part le respect dû au drapeau français, d'autre part la nécessité d'exercer nos

droits avec modération, si nous voulons que les moins responsables ne paient pas pour les coupables, et que notre influence se conserve dans ces pays, où elle s'est si longtemps exercée.

Il faut encore développer dans ces contrées, riches par leur culture, leur industrie, leur commerce, des relations économiques qui sont un gage de paix. Nous avons marqué avec soin combien il était facile, avec l'adoucissement, sinon la suppression des barrières douanières et l'établissement de tarifs préférentiels, de faire bénéficier les Rhénans de notre activité commerciale, et de profiter à notre tour de leur richesse sans cesse accrue. L'adjonction à la France de la puissance économique des provinces rhénanes, à l'heure où notre industrie nationale, ruinée par la guerre, se trouve en concurrence, sur le marché mondial, avec des industries florissantes, lui fournirait une aide puissante et immédiate. Des intérêts particuliers en seront lésés, c'est vrai ; ils protesteront, on cherchera à les satisfaire, mais en tenant compte avant tout de l'intérêt général. Il faut d'abord enrichir la France ; le marché intérieur français ne peut se suffire à lui-même. Dans quelques années, toutes les places seront prises à l'extérieur, et notre protectionnisme outrancier aura nui à notre essor économique futur. Si l'on allie les intérêts rhénans aux intérêts des industriels du Nord sinistré, afin de faire absorber par le marché français la production rhénane, on permettra à notre production d'être jetée sur les marchés extérieurs, et notre change sera grandement favorisé¹. Il faut donc en quelque sorte préparer une adaptation éco-

1. Ces prestations en nature sont précisément prévues par l'accord signé le 6 octobre entre MM. Loucheur et Rathenau. V. également à ce sujet les articles du Traité de Versailles (Réparations : Annexe IV).

nomique de la Rhénanie. Il faut permettre des ententes séparées entre industriels et commerçants français et allemands, notamment pour le charbon et d'autres produits ; elles seraient extrêmement utiles au relèvement des régions dévastées. Pourquoi ne pas utiliser, par exemple, les énormes ressources des métallurgistes allemands avec des contrats fixés sur des bases de bénéfices normales pour la France, alors que nous achetons actuellement notre machinerie sur les marchés anglais et américains à des taux de change fantastiques ? En outre, il serait nécessaire, si les Rhénans le demandaient, qu'il y eût un abaissement notable, sinon une suppression des droits de douane entre la Rhénanie et la France. Ces mesures seraient une application de l'article 270 du Traité de Versailles. Voilà déjà les débuts de toute une politique économique.

Il est d'autant plus essentiel de protéger les populations rhénanes que nous avons un intérêt évident à nous les attacher pour faire régner sur le Rhin une politique de paix, une politique de solidarité, d'harmonie des intérêts, préférable à une politique de contrainte et de coercition. On a parlé d'Etat indépendant, d'« Etat-tampon », de République rhénane. Il est certain que, malgré une prussianisation intense, le caractère original des populations subsiste en Rhénanie. En Alsace-Lorraine également, la Prusse n'avait pu l'effacer. Le mouvement fédéraliste a son origine dans l'antique esprit particulariste des Etats allemands. Il veut soustraire l'Allemagne à l'hégémonie de la Prusse, à son esprit et à ses méthodes. Il est soutenu par les populations catholiques et paysannes du Sud et de l'Ouest, pour qui la Prusse symbolise la persécution religieuse et l'administration impitoyable. Une partie du Centre est acquise à ce mouvement, qui a

fait des recrues dans d'autres groupements politiques, d'abord, chez certains socialistes, où la menace d'une réaction monarchiste a diminué l'enthousiasme pour le principe unitaire, et dans le monde de la banque et de la grande industrie, où la crise économique et la crainte d'une nouvelle révolution ont fait évoluer les esprits en sa faveur. C'est la Prusse qui, par la conquête, a brisé ce particularisme historique, et la Rhénanie est rentrée dans l'unité allemande comme l'Alsace-Lorraine, qui en était le ciment. Cette unité a été en partie atteinte lors du retour de nos provinces perdues, mais sur le Rhin elle a continué d'exister.

Aujourd'hui, que désire le peuple rhénan ? Plus de liberté, certes, mais sera-ce suffisant ? Veut-il disposer de ses destinées ? Veut-il reprendre son rôle historique, retrouver une personnalité nationale ? Certains l'affirment et disent que la politique française, en ne soutenant pas les Rhénans dans leurs aspirations, leur ont causé de cruelles désillusions. Nous avons noté ce grave débat et montré les thèses en présence, les événements diront qui avait raison. Il est certain que, moins la Prusse sera forte sur le Rhin, plus les Rhénans se rapprocheront de la France, plus les chances de guerre seront diminuées. Avec une Rhénanie hostile, séparée de sa politique, la Prusse ne serait guère tentée de risquer une nouvelle aventure militaire, et l'influence de la Rhénanie pourrait s'exercer à Berlin dans un sens modérateur. Les Rhénans ont une antique mission : servir au rapprochement des deux plus grandes nations de l'Europe continentale. Ils peuvent apporter à l'Europe le gage d'une longue paix. Puisque le Traité n'a pas donné à la France sa vraie frontière militaire, il est d'autant plus nécessaire d'interposer la Rhénanie en-

tre une Allemagne agressive et une France qui veut rester pacifique.

C'est ainsi que la question rhénane est un élément essentiel de la question allemande, l'une ne peut être résolue sans l'autre. L'avenir de la France, comme à toute les époques de sa brillante histoire, époques de paix ou époques de guerre, est encore sur le Rhin. Le Rhin, a-t-on dit, est pour elle une garantie nécessaire. Comment, dans un espace d'un demi-siècle, alors que la situation de l'Europe et du monde se sera profondément modifiée, obliger l'Allemagne à exécuter toutes les clauses du Traité de paix ?

Telle est la politique à suivre en Rhénanie, et qui peut durer bien au delà du terme fixé pour l'occupation. Faut-il perdre nos forces en regrets superflus, vivre dans la stagnation, qui est le pire des maux, et qui fait de nous le jouet des événements ? Tout évolue en ce monde, les idées, les préjugés, les intérêts. Certes, après l'armistice, on aurait pu avoir une conception différente de la paix, qui aurait entraîné une autre attitude et d'autres solutions, mais cette paix a été un compromis entre les Alliés, séparés par des théories, par un passé, par des ambitions différentes, qui devaient cependant demeurer unis après la guerre. Elle est une œuvre collective, signifiant, au nom des Alliés, un certain nombre d'obligations à l'Allemagne vaincue et elle en a tous les défauts....

Pouvions-nous, à l'égard de cette Allemagne, adopter une autre politique et faire une autre paix ? Sans doute, mais il fallait que les choses fussent autres, que les idées wilsonniennes ne fussent pas adoptées aveuglément par les Alliés, ou que l'armistice réglât différemment la situation de l'Al-

Allemagne. Et puis, le Traité étant ratifié par les Parlements, accepté par l'Allemagne, il fallait l'appliquer, puisqu'on a très justement dit qu'il était une « création continue ». Quelle en a été jusqu'ici l'application ? L'historien s'arrête tremblant au seuil de tant de problèmes, s'il veut faire équitablement la part des choses, et il hésite avant de juger. La vie d'un peuple est un perpétuel devenir. C'est demain, seul, qui pourra apprécier certains actes et certaines idées.

Il se peut, à mesure que les faits se succéderont les uns aux autres et deviendront un enseignement, que l'histoire soit sévère pour les tractations de Versailles ou pour certaines applications du Traité, mais elle devra impartialement reconnaître que la France n'a pas mérité le reproche d'impérialisme qu'on lui a adressé. Certaines manifestations annexionnistes, toutes individuelles, ne sont pas l'œuvre du pays, ni de son gouvernement. Les faits sont là, ils protestent d'eux-mêmes. Impérialiste ? ce pays qui a échangé des revendications séculaires sur le Rhin et dans la Sarre contre une occupation temporaire et une alliance qu'on s'empressait de ne pas signer ! Impérialiste ? ce pays qui a laissé priver la Pologne du débouché maritime qu'on lui avait promis, puisqu'elle n'obtient, comme accès à la mer, qu'un étroit couloir d'une extrême fragilité, enserré par la Prusse comme dans un étau ? Impérialiste ? ce pays qui a abandonné à ses Alliés les plus belles colonies allemandes et à l'Angleterre la flotte de son plus grand ennemi, qui a abdiqué certaines de ses revendications en Syrie et en Palestine, qui a laissé dépecer son ancienne alliée, la Turquie ?

La France pouvait-elle exiger davantage, demander que l'on brisât l'unité allemande déjà

atteinte par la rétrocession de l'Alsace-Lorraine ? Y avait-il vraiment une volonté populaire qui s'y opposât ? « N'aurions-nous pas trouvé dans une constitution fédérative un peu plus de sécurité que dans un Reich centralisé ? » Et ne pouvait-on « tenter un morcellement de l'Allemagne » ? Les Alliés s'y sont refusés. Ni le Président Wilson, ni M. Lloyd George et ses ministres, ne voulaient « s'immiscer » dans les affaires intérieures de l'Allemagne, sauf en ce qui concernait les questions dynastiques qui leur tenaient à cœur. Ils reculaient même devant une simple autonomie de la Rhénanie, qui aurait trop affaibli l'Allemagne. Si les garanties que nous devons obtenir contre une Allemagne restée forte et unitaire sont insuffisantes, si le Traité de Versailles, comme bien des traités, au cours des siècles, n'a pas stabilisé la situation de l'Europe et engendre de nouvelles guerres, que la responsabilité en retombe sur les Alliés, mais non sur la France ! Elle n'a point eu de visées ambitieuses ; elle a limité ses revendications ; elle est restée, en 1919, le soldat de l'idéal et du droit !

1^{er} novembre 1921.

PARIS, IMPRIMERIE FLON-NOURRIT ET C^{ie}, 8, RUE GARANGÈRE.

2621

A LA MÊME LIBRAIRIE

- Les Origines de la guerre.** par Raymond POINCARÉ, de l'Académie française. Un vol. sur papier vélin pur fil. 40 fr.
- La Juste Paix ou la Vérité sur le traité de Versailles,** par Raphaël-Georges LÉVY, de l'Institut. Un vol. in-16..... 7 fr.
- Le Génie du Rhin.** Cours libre professé à l'Université de Strasbourg par Maurice BARRÈS, de l'Académie française. Un vol. in-16..... 7 fr.
- L'Épreuve de la Pologne,** par Maurice PERNOT. Un vol. in-16..... 7 fr.
- L'Offre de paix séparée de l'Autriche** (15 décembre 1914-12 octobre 1917), par le prince Sixte DE BOURBON. Un vol. in-16 avec fac-similés et lettres autographes de l'empereur Charles..... 9 fr.
- La Rhénanie. Son passé, son avenir,** par Georges BLONDE. Un vol. in-16..... 7 fr.
- Les Nouvelles Frontières de l'Allemagne et la nouvelle carte d'Europe,** par Charles BENOIST, de l'Institut, député de Paris. Un vol. in-16 avec cartes..... 6 fr.
- Le Traité de Versailles du 28 juin 1919. L'Allemagne et l'Europe,** par Gabriel HANOTAUX, de l'Académie française. Un vol. in-8°..... 12 fr.
- L'Irlande insurgée,** par Sylvain BRIOLLAY. Un vol. in-16. Prix..... 4 fr.
- Nos Ports,** par Albert CLAVEILLE, sénateur, ancien ministre. Un vol. in-16..... 6 fr.
- Le Bilan de la guerre.** par TRUSTEE. Un vol. in-16... 5 fr.
- L'Armée nouvelle et le Service d'un an,** par B. A. F. Un vol. in-16..... 5 fr.
- La Réparation des dommages de guerre,** par André TOULEMON. Un vol. in-16..... 5 fr.
- Polonais et Russes,** par K. WALISZEWSKI. Un vol. in-16. 7 fr.
- Les Origines de la guerre mondiale,** par A. BAZERQUE. Un vol. in-16..... 6 fr.
- L'Intervention de la France dans la question du Slesvig du Nord,** par F. DE JESSEN. Un vol. in-16... 6 fr.
- Au Pays de la démence rouge. La Révolution russe** (1917-1918), par Serge DE CHESNIN. Un fort vol. in-16..... 6 fr.
- L'Apocalypse russe.** par Serge DE CHESNIN. Un vol. in-16. Prix..... 7 fr.
- Intrigues et diplomaties à Washington** (1914-1917), par G. LECHARTIER. Un fort vol. in-16 avec plusieurs portraits. Prix..... 7 fr. 50

1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
1889
1890
1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900
1901
1902
1903
1904
1905
1906
1907
1908
1909
1910
1911
1912
1913
1914
1915
1916
1917
1918
1919
1920
1921
1922
1923
1924
1925
1926
1927
1928
1929
1930
1931
1932
1933
1934
1935
1936
1937
1938
1939
1940
1941
1942
1943
1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025

THIS BOOK IS DUE ON THE LAST DATE
STAMPED BELOW

AN INITIAL FINE OF 25 CENTS
WILL BE ASSESSED FOR FAILURE TO RETURN
THIS BOOK ON THE DATE DUE. THE PENALTY
WILL INCREASE TO 50 CENTS ON THE FOURTH
DAY AND TO \$1.00 ON THE SEVENTH DAY
OVERDUE.

MAR 20 1934

2 Jun 61 MA

OCT 2 1936

IN STACKS

MAY 19 1961

NOV 18 1938

REC'D LD

JUL 30 1943

JUN 14 1961

AUG 13 1943

7 Aug 61 R.

IN STACKS

JUL 24 1961

7 May '49 DB

Sept 7

22 Jan '53 LW

REC'D LD

JAN 12 1953 LU

SEP 6 1961

6 May '53 CR

APR 2 1953 LU

9 Jun 54 KW

JUN 2 1954 LU

LD 21-100m-7,33

Digitized by Google

YB 2

565767

DD801
R74A8

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY

